



# Rapport Annuel 2011



CAISSE D'ÉPARGNE  
BRETAGNE PAYS DE LOIRE



## L'essentiel

### Profil

La Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire (« CEBPL ») est une banque au service des particuliers, des professionnels, des entreprises et de tous les acteurs économiques qui participent au développement local et régional.

Notre ambition : convaincre et fidéliser par l'efficacité de nos services, la pertinence de nos conseils et la qualité de nos relations.

Nous nous attachons à servir nos clients au mieux de leurs intérêts, avec des services, des financements et des assurances adaptés à leurs besoins dans une approche privilégiant le meilleur rapport qualité/prix. Nous sommes joignables par téléphone, internet, mobile banking,... mais nos conseillers demeurent le lien de proximité avec nos clients. Nous soutenons et finançons de nombreuses initiatives qui contribuent à la vitalité économique et à la qualité de vie dans notre région.

Proximité, confiance, engagement, responsabilité sociétale et environnementale : nos valeurs font de la Caisse d'Épargne une banque différente depuis près de deux cents ans.

### Instances Dirigeantes

#### Didier PATAULT

Président du Directoire, en charge du Pôle Administration & Contrôles.

#### Jean CHRISTOFIDES

Membre du Directoire, en charge du Pôle Finances, Qualité et Organisation.

#### Frédérique DESTAILLEUR

Membre du Directoire, en charge du Pôle Ressources et Services Bancaires.

#### Pascal CHABOT

Membre du Directoire, en charge du Pôle Banque de Développement Régional.

#### Bruno GILLES

Membre du Directoire, en charge du Pôle Banque de Détail

### Conseil d'orientation et de surveillance

#### HAMON Victor

Président

#### POIGNONNEC Martine

Vice-Présidente

#### Membres

BADIN Eric

BIORD Jean-Pierre

BOUVET Vincent

BRAULT Patrice

COURTIN Dominique

DESVERONNIERES Jean-Luc

HOCHE-DELCHET Jean-Paul

LAJOUS Didier

PASQUIER Lionel

PRIME Denis

SEGUIN Philippe

SIE Gérard

TINIÈRE André

PARPAILLON Joseph

HUREAU Didier

NAEL Gilles

#### Censeurs

BLOT Jean-Claude

CAILLET Michel

CHEVREUL Philippe

MERCIER Pierre

NGUYEN DINH Viet

ONNO Jean-Rémy

#### Censeur nommé par BPCE

BONNOT Alain

### Chiffres clés 2011

**2,3 millions de Clients**



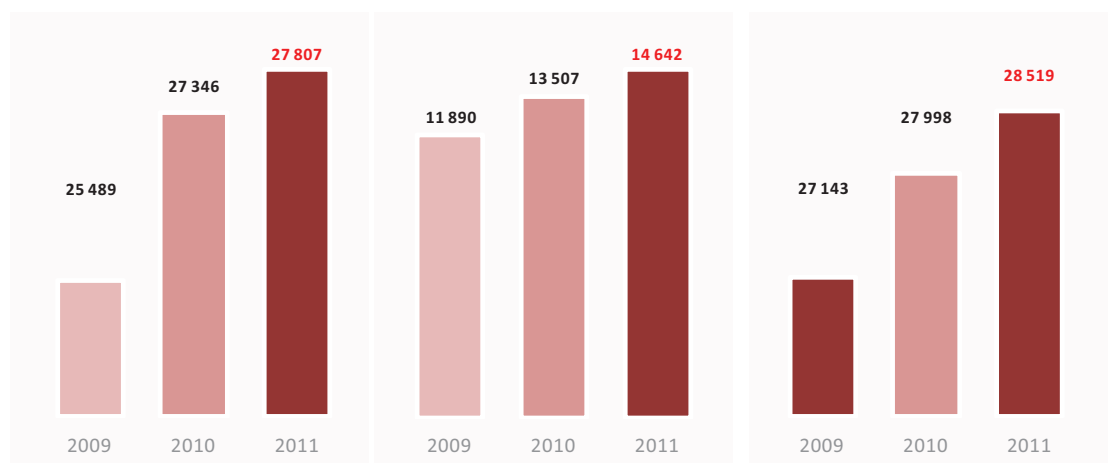
**2933 collaborateurs**

**415 agences et 11 centres d'affaires dont 2 centres d'affaires immobiliers professionnels**

**587 automates**

**468 137 sociétaires**

### Activités au 31 décembre 2011 (en M€)

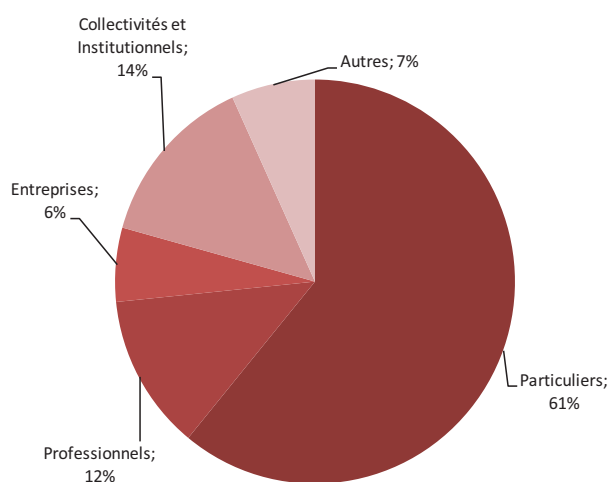


.....Total de bilan consolidé

Encours de crédits

Encours d'épargne

Le total du bilan consolidé du Groupe CEBPL s'établit à 27,8 milliards d'euros au 31/12/2011 en progression de +1,7%. Cette hausse est principalement liée au développement des encours de crédit à l'actif. En vision sociale, les encours de crédits de la CEBPL atteignent 14,6 milliards d'euros en net accroissement de +8,4% en raison d'octroi record de concours à la clientèle sur les deux derniers exercices. Sur la même période, les encours d'épargne des déposants ont atteint 28,5 milliards d'euros tous supports confondus, c'est-à-dire épargne centralisée, de bilan, financière et assurance vie soit une progression de +1,9%.



En 2011, la part de l'activité crédits attribuée à la clientèle des particuliers et des professionnels de proximité est de 73%.

<sup>1</sup> Les éléments d'activité d'épargne ont été revus par rapport au document 2010. Ils intègrent l'épargne centralisée et de bilan, l'épargne assurance, financière, les emprunts BPCE et les parts sociales.



## Résultats sociaux CEBPL

en millions d'euros	2009	2010	2011
Produit net bancaire	516.5	567.4	561.8
Résultat brut d'exploitation	166.1	223.0	215.9
Résultat net	31.9	111.8	38.7
<b>Résultat net contributif</b>	<b>79.3</b>	<b>111.8</b>	<b>114.8</b>

Retraité des dépréciations de titres BPCE<sup>2</sup>, le résultat généré par l'activité de banque régionale de CEBPL atteint 114,8 M€ en amélioration de +2,7%.

## Résultats consolidés Groupe CEBPL

en millions d'euros	2009	2010	2011
Produit net bancaire	516.9	573.9	566.6
Résultat brut d'exploitation	163.8	226.3	217.4
Résultat net	28.6	113.9	39.0

## Structure financière au 31 décembre 2011

en millions d'euros	2009	2010	2011
<b>en social</b>			
Capitaux propres	2 052.1	2 130.2	2 096.4

en millions d'euros	2009	2010	2011
<b>en consolidé</b>			
Capitaux propres part du groupe	2 063.5	2 311.5	2 284.0
Fonds propres Tier One	1 555.0	1 729.0	1 754.5
Ratio de Tier One en %	17.71%	18.05%	18.04%
Ratio de solvabilité en %	17.71%	18.05%	18.04%

## Liste des Sociétés Locales d'Épargne

<sup>2</sup> Le retraitement porte sur les dépréciations BPCE en 2011 et sur les dividendes BPCE et la dépréciation en 2009.



SLE	Président(e)
SLE SARTHE	BADIN Eric
SLE BLAVET OCEAN	BIORD Jean-Pierre
SLE LA MAYENNE	BOUVET Vincent
SLE CHOLET	BRAULT Patrice
SLE RENNES BROCELIANDE	COURTIN Dominique
SLE FINISTERE NORD	LAJOUS Didier
SLE ANGERS	HAMON Victor
SLE CORNOUAILLE	HOCHE-DELCHET Jean-Paul
SLE NANTES	PASQUIER Lionel
SLE COTES D'ARMOR	POIGNONNEC Martine
SLE ILLE ET VILAINE NORD	PRIME Denis
SLE VENDEE	SEGUIN Philippe
SLE MORBIHAN SUD	SIE Gérard
SLE SAINT-NAZAIRE	TINIERE André

## Faits marquants

Le Groupe CEBPL a poursuivi en 2011, conformément à ses objectifs la réalisation de son plan stratégique pluriannuel 2010-2013, adopté en 2010.

Ce plan stratégique à moyen terme est structuré autour des quatre axes suivants :

- Développer la clientèle et le fonds de commerce par la bancarisation***
- Tourner l'ensemble de l'entreprise vers la qualité et le service client***
- Simplifier les process pour plus d'efficacité***
- Responsabiliser et mobiliser les collaborateurs sur la performance dans la durée.***

Sur le plan de l'activité commerciale et financière, bien que peu exposée à la crise de la dette souveraine, la CEBPL a pris des mesures pour gérer quelques conséquences induites, notamment l'assèchement du marché interbancaire.

Dans ce contexte, la stratégie commerciale s'est infléchie, priorité a été donnée à la collecte de bilan, afin d'améliorer le coefficient Emploi/Ressources et ainsi maintenir le niveau d'engagement de la CEBPL dans son développement.



Le besoin de la CEBPL et de BPCE de sécuriser leurs refinancements s'est manifesté dans la participation au programme BPCE HOME LOANS et à la délégation élargie donnée au Directoire de constituer les sûretés pour les apporter en garantie aux différents programmes de titrisation dont le programme de refinancement des collectivités territoriales initié par la CDC.

Dans le cadre du développement commercial, la CEBPL a poursuivi son programme d'aménagement des horaires d'ouverture des agences. L'amélioration de la relation clientèle a franchi de nouvelles étapes avec l'ouverture du site « Mon banquier en ligne », agence virtuelle principalement pour les clients distancés.

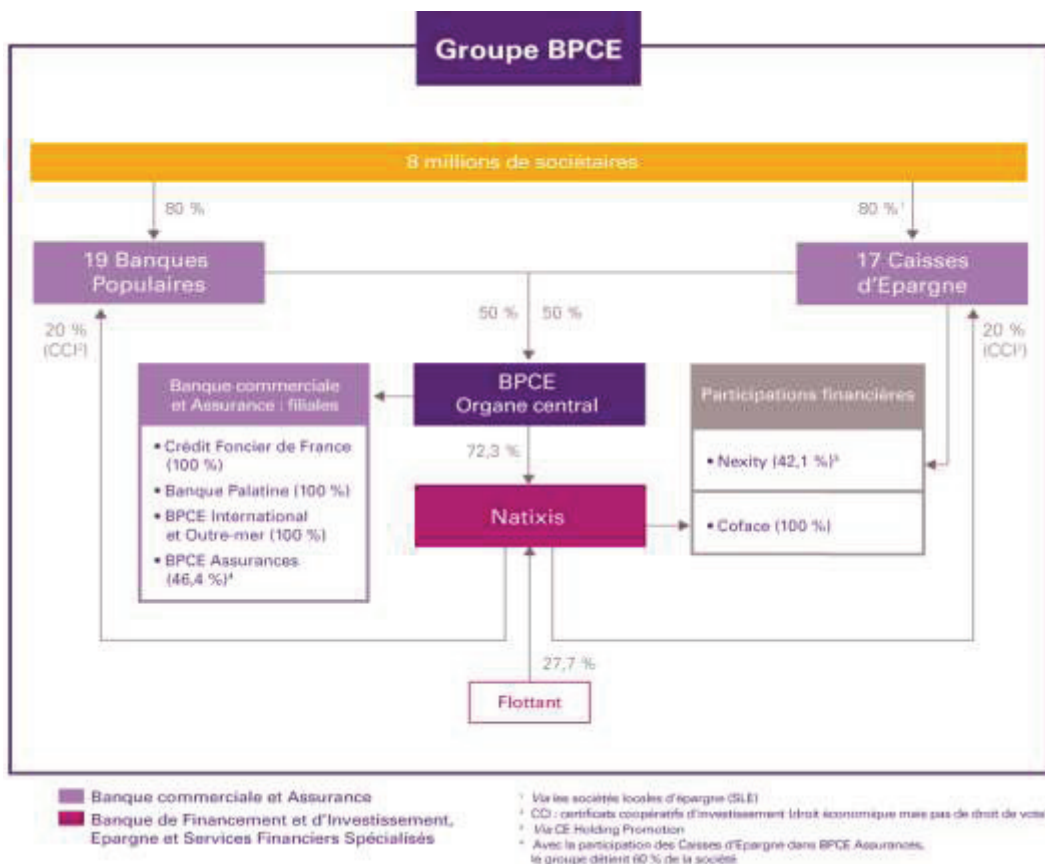
Dans le cadre de l'optimisation des process, ont été lancés des chantiers de modernisation des agences notamment la numérisation des dossiers de crédits.

Dans le domaine du management, la CEBPL a mis en place après une large concertation, un plan de prévention du stress à l'égard des collaborateurs.

Par ailleurs, la CEBPL s'est dotée d'un médiateur bancaire dans les conditions fixées par les dispositions du Code Monétaire et Financier. Enfin, la CEBPL n'a procédé à aucune augmentation de capital.

## Une banque du Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau des Banques Populaires (« BP »), le réseau des Caisses d'Épargne (« CE »), l'organe central BPCE et ses filiales.



## Les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Épargne



Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 19 Banques Populaires<sup>3</sup> et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du Groupe.

Le réseau des Caisses d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et de Prévoyance, les sociétés locales d'épargne et la Fédération Nationale des Caisses d'Épargne.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 80 % par les sociétés locales d'épargne (SLE) et de 20 % par Natixis via les certificats coopératifs d'investissement (« CCI »). Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les coopérateurs. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

## BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constituée sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 19 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargée d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. BPCE détermine aussi la stratégie et la politique de développement du Groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, structure cotée détenue à 72 %, qui réunit la Banque de financement et d'investissement, l'épargne et les services financiers ;
- la Banque Commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International et Outre Mer (anciennement Financière Océor)) ;
- les filiales et participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du Groupe. BPCE offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

## Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du Groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

---

<sup>3</sup> Le réseau des Banques Populaires comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement. Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 80 % par leurs sociétaires et de 20 % par Natixis via les certificats coopératifs d'investissement (CCI).



BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du Groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du Groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds déjà existants des deux réseaux ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution. BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banques Populaires, le Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable<sup>4</sup>.

Le Fonds de Garantie Mutuel est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts est de 217 millions d'euros au 31 décembre 2011 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du Groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des Actifs Pondérés du Groupe.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Épargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au fonds pour risques bancaires généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque Société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance dont la société locale d'épargne concernée est le sociétaire.

Le Directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

---

<sup>4</sup> Le Fonds Réseau Banque Populaire a les mêmes caractéristiques.





## 1 Rapport de gestion

Ce présent document intègre une présentation de la stratégie en termes de responsabilité sociétale d'entreprise (« RSE ») de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire, définie en cohérence avec le plan stratégique à moyen terme du Groupe CEBPL adopté en 2010. Un rapport spécifique est présenté au Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire et publié selon les mêmes modalités que le rapport de gestion.

Les quatre axes stratégiques retenus :

- *Développer la clientèle et le fonds de commerce par la bancarisation*
- *Tourner l'ensemble de l'entreprise vers la qualité et le service client*
- *Simplifier les process pour plus d'efficacité*
- *Responsabiliser et mobiliser les collaborateurs sur la performance dans la durée.*

La Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire a organisé son plan d'actions RSE autour des deux grands enjeux stratégiques suivants :

- *Ambitionner d'être la banque de référence de la croissance verte*
- *Positionner la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire en tant que banque mutualiste comme acteur majeur de l'économie sociale et solidaire en relation avec notre cœur de métier.*

La démarche RSE s'inscrit pleinement dans le champ de la norme ISO 26000 comme outil de mise en œuvre méthodologique et s'affirme comme :

- *Le choix d'une logique RSE à l'échelle du Groupe (BPCE signe le Global compact, les CE et BP formulent leur propre charte RSE).*
- *Le choix des principes d'organisation et de mise en œuvre de l'engagement sociétal (signature des chartes d'engagement, lien avec le secteur de l'Economie Sociale et Solidaire, référents administrateurs...).*
- *Le choix et les principes d'organisation des actions d'inclusion financière (microcrédit et Finances et Pédagogie, référents administrateurs).*
- *Le choix et les principes reliant la RSE au développement commercial.*

Ainsi est posé le choix de la stratégie RSE comme un élément de la chaîne de valeur économique, comptable et sociétale.

### 1.1 Présentation de l'établissement

#### 1.1.1 Dénomination, siège social et administratif

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bretagne Pays de Loire  
Siège social : 2, place Graslin 44911 NANTES CEDEX 9

#### 1.1.2 Forme juridique

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bretagne Pays de Loire (CEBPL), au capital de 964 000 000 Euros et dont le siège social est situé 2 place Graslin 44911 NANTES CEDEX 9, est une banque coopérative, société anonyme à directoire et conseil de surveillance dénommé Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) régie par le code monétaire et financier, et en particulier par les articles L.512-85 et suivants, la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les dispositions du code de commerce relatives aux sociétés commerciales et par ses statuts.



### 1.1.3 Objet social

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Bretagne Pays de Loire a pour objet toutes opérations de banque, de services d'investissement et d'intermédiation d'assurance effectuées avec ses sociétaires, les sociétaires des Sociétés Locales d'Épargne qui lui sont affiliées et avec les tiers. Elle peut également effectuer toutes opérations connexes aux opérations de banque et de services d'investissement, exercer l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier, prendre toutes participations et, généralement, effectuer toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus de nature à favoriser son développement.

Dans le cadre de l'article L 512-85 du code monétaire et financier, la Caisse d'Épargne participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions. Elle a en particulier pour objet la promotion et la collecte de l'épargne ainsi que le développement de la prévoyance, pour satisfaire notamment les besoins collectifs et familiaux. Elle contribue à la protection de l'épargne populaire, au financement du logement social, à l'amélioration du développement économique local et régional et à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale.

### 1.1.4 Date de constitution, durée de vie

Immatriculée en date du 20 octobre 1993, la durée de la société est fixée à 99 ans, à compter de sa transformation en banque coopérative, société anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance le 7 juillet 2000, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

La Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NANTES sous le numéro 392 640 090.

### 1.1.5 Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois du 1er janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de NANTES.

### 1.1.6 Place de l'établissement au sein du Groupe BPCE

La Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constituée sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 40% par les Caisses d'Épargne. La Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire en détient 1.084.672 actions de type A.

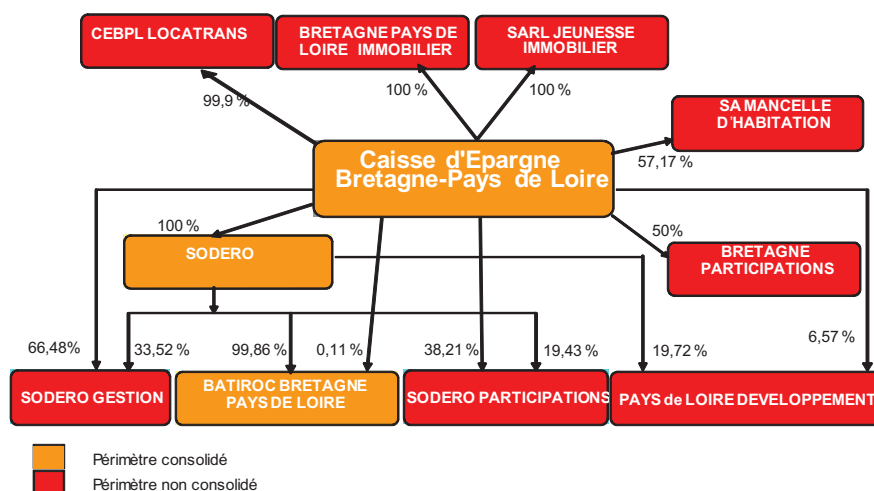
BPCE est notamment chargée d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe. Elle détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du Groupe dont elle garantit la liquidité et la solvabilité.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de Groupe. Elle détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Caisses d'Épargne et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe. Elle offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.



### 1.1.7 Information sur les participations, liste des filiales importantes



FILIALES CEBPL ET SOCIETES CONTROLEES au 31/12/2011

	Dénomination sociale	N° RCS	Date de constitution	Forme juridique	Activité principale	Siège social	Montant du capital social	Lien capitalistique	
								% capital	nombre de voix
CEBPL contrôlante avec majorité des droits de vote	FILIALES (détention 50% et plus) L233-1 Ccom	Jeunesse Immobilier	400 145 942 Nantes	02.02.1995	SARL unipersonnelle	Achat et vente de biens immobiliers 15, avenue de la jeunesse 44700 ORVAULT	304 898 €	100.00%	20 000
		BPLI	522 934 660 Nantes	04.06.2010	SAS unipersonnelle	Prises de participations dans le domaine immobilier 15, avenue de la jeunesse 44700 ORVAULT	1 000 000 €	100.00%	1 000
		SODERO	858 800 733 Nantes	22.04.1958	SAS	Société de Développement Régional 13, rue de la Pérouse 44000 Nantes	12 489 171 €	100.00%	3 322 693
		SCI L'Ecoreuil d'Armor	343 889 937 St Briec	18.03.1988	SCI	Acquisition, gestion de biens et droits immobiliers 18, rue de Rohan 22000 Saint Briec	2 429 747,41 €	99.99%	159 380
		SCI Champ au Roy	444 108 351 Guingamp	31.10.2002	SCI	Acquisition, gestion de biens et droits immobiliers 2, place du Champ au Roy 22200 Guingamp	64 028,59 €	99.93%	4197
		CEBPL LOCATRANS	529 174 781 Nantes	22.12.2010	SAS unipersonnelle	Crédit-bail matériels roulants de transport 15, avenue de la jeunesse 44700 ORVAULT	1 000 000 €	99.90%	999
	Contrôle de fait	SODERO Gestion	454 026 394 Nantes	16.06.2004	SAS	Capital-risque 13, rue de la Pérouse 44000 Nantes	220 000	66,48% détenus par CEBPL + 33,52% détenus par SODERO	146 250 parts détenues par CEBPL + 73 750 détenues par SODERO
		Mancelle d'Habitation	575 850 490 Le Mans	08.04.1958	SA HLM	Construction et gestion parc HLM 11, ruede Donjon 72000 Le Mans	550 000 €	57.17%	7 861
		Bretagne Participations	423 018 894 Rennes	25.05.1999	SA	Capital-risque 20, quai Duguay Trouin 35000 Rennes	15 014 952 €	50.00%	625 120
		SODERO Participations	429 057 482 Nantes	25.01.2000	SAS	Prises de participations 13, rue de la Pérouse 44000 Nantes	18 775 560 €	38,21% détenus par CEBPL + 19,43% détenus par SODERO	1 481 617 parts détenues par CEBPL + 753 530 détenues par SODERO
CEBPL contrôlante sans majorité des droits de vote	Contrôle conjoint	CEBPL Communication	499 618 080 Rennes	22.04.2008	SAS	Prises de participations dans le domaine de la communication 4, rue du Chêne Germain Cesson Sévigné	37 000 €	50% détenus par CEBPL + 50% détenus par GCE Participations	9 250 parts détenues par CEBPL + 9 250 détenues par GCE Participations
		Sillon Tertiaire	513 798 447 Nantes	20.07.2009	SAS	Acquisition, gestion de biens et droits immobiliers 8, avenue des Thébaudières 44800 Saint Herblain	800 000 €	35% détenus par CEBPL + 35% détenus par CDC	2 800 parts détenues par CEBPL + 2 800 détenues par CDC
	Contrôle exclusif indirect	Union et Progrès	576 950 075 Le Mans	30.01.1969	SA HLM	Construction et gestion parc HLM 17, avenue de Paderborn 72000 Le Mans	20 288 €	98,10% détenus par la Mancelle d'Habitation	1 244 parts (détenues par la Mancelle d'Habitation)
		BATIROC BPL	399 377 308 Nantes	29.12.1994	SA	Crédit-bail immobilier 13, rue de la Pérouse 44000 Nantes	2 452 000 €	99,86% détenus par SODERO + 0,11% détenu par CEBPL	16 060 Parts détenues par la SODERO + 17 déziznes par CEBPL
	Contrôle par conclusion d'un Pacte d'Actionnaires (L.422-2-1 CGH)	SA HLM Vendée Logement Pacte d'actionnaires : CVL/CEBPL/CFCMO	545 850 281 La Roche sur Yon	28.08.1958	SA HLM	Construction et gestion parc HLM 6, rue du Maréchal Foch 85000 La Roche sur Yon	39 000 €	CLV : 60,01% CEBPL : 12,49% CFCMO : 10,82%	1 249
		SA HLM LOGI OUEST Pacte d'Actionnaires : LOGIREP/CIL49/CEBPL	058 201 534 Angers	17.12.1958	SA HLM	Construction et gestion parc HLM 13, bd des deux croix 49000 ANGERS	1 849 872 €	LOGIREP : 47,06% CEBPL : 15,96%	18 455
		SA HLM La Nantaise d'Habitations Pacte d'actionnaires : CIL Atlantique/CFCMO/CEBPL	856 801 360 Nantes	19.06.1956	SA HLM	Construction et gestion parc HLM 1, allée des Hélices 44000 Nantes	16 500 000 €	CIL : 34,83% CFCMO : 9,81% CEBPL : 9,82%	161 982



## 1.2 Capital social de l'établissement

### 1.2.1 Parts sociales et certificats coopératifs d'investissement

Le capital social est divisé en parts sociales d'une valeur nominale de 20 euros, entièrement libérées et toutes de même catégorie, et en certificats coopératifs d'investissement d'une valeur nominale de 20 euros chacun, entièrement libérés et tous de même catégorie.

Le capital social de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire s'élève à 964 000 000 euros au 31 décembre 2011 et est composé de 38 560 000 parts sociales de 20 euros de valeur nominale, entièrement souscrites par les Sociétés Locales d'Épargne et de 9 640 000 CCI de 20 euros de valeur nominale détenus en totalité par Natixis.

#### Evolution et détail du capital social de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire

31/12/2011	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	771 200 K€	80%	100%
CCI détenus par Natixis	192 800 K€	20%	
<b>Total</b>	<b>964 000 K€</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

Depuis le 31 décembre 2009, le montant du capital social et sa répartition entre parts sociales détenues par les SLE et les CCI détenus par Natixis sont stables tout comme les 100% de droits de vote détenus par les SLE.

### 1.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

#### S'agissant des parts sociales de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire

Les parts sociales de la CEBPL sont obligatoirement nominatives et ne peuvent être détenues et cédées qu'à des Sociétés Locales d'Épargne (« SLE ») affiliées à la Caisse d'Épargne et de Prévoyance. Leur cession s'effectue au moyen d'un ordre de mouvement signé par le cédant ou son mandataire.

Les parts sociales donnent droit à un intérêt annuel fixé par l'assemblée générale annuelle de la CEBPL dans la limite du plafond fixé par la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Elles donnent également droit à l'attribution de parts gratuites en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et à la participation dans les conditions fixées par la loi et les statuts aux assemblées générales et au vote des résolutions.

#### S'agissant des parts sociales de SLE

Les parts sociales émises par les SLE affiliées à la CEBPL sont des parts de sociétaires au sens de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération. Elles sont représentatives d'une quote-part du capital de la SLE. Les parts sociales sont émises dans le cadre de la législation française, en euros et sous forme nominative. La propriété de ces parts est établie par inscription en compte ou sur un registre spécial tenu par la CEBPL pour le compte des SLE. Les parts sociales des SLE affiliées à la CEBPL ne peuvent être détenues que sur des comptes ouverts à la CEBPL.

L'offre au public de parts sociales émises par les SLE affiliées à la CEBPL s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir le sociétariat et de le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social des SLE et, a fortiori, de la CEBPL.

Il peut être servi un intérêt aux parts dont le niveau est fixé annuellement par l'Assemblée Générale de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance à laquelle la Société Locale d'Épargne est affiliée. Le taux ne peut être supérieur au taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), tel que défini à l'article 14 de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947. L'intérêt est calculé, *pro rata temporis*, par mois civil entier de détention à compter du premier jour du mois suivant l'agrément du sociétaire, ou de la date de réception de la souscription et la libération des parts pour les sociétaires déjà agréés.

Seules les parts détenues au moment de la clôture de l'exercice donnent lieu au paiement effectif de l'intérêt, selon la règle prévue ci-dessus.



## Intérêt des parts sociales des sociétés locales d'épargne, versé au titre des trois exercices antérieurs:

Parts sociales	2008	2009	2010
Montant des intérêts versés	20 269 491 €	25 054 411 €	27 377 600 €

## Rémunération des certificats coopératifs d'investissement versée au titre des trois exercices antérieurs :

Certificats coopératifs d'investissement	2008	2009	2010
Rémunération versée	10 444 177 €	10 417 370 €	11 778 605 €

La rémunération au titre de l'exercice 2011 sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale serait de 11,78 M€ pour les certificats coopératifs d'investissements et de 30,69 M€ pour les parts sociales de la Caisse d'Épargne.

### 1.2.3 Sociétés locales d'épargne

#### Objet

Les sociétés locales d'épargne sont des sociétés coopératives locales sans activité bancaire. Au 31 décembre 2011 le nombre de SLE sociétaires était de 14.

#### Dénomination, Sièges et Capital Social

Les 14 SLE ont leur siège social au 2, place Graslin 44911 NANTES CEDEX. La répartition du capital social détenu par chacune des SLE est fixée comme suit au 31 décembre 2011 :

SLE	montant du capital social détenu au 31/12/2011	% de détention de capital	Nombre de parts sociales détenues	% de droit de vote aux AG	Nombre de sociétaires
Angers	82 135 020	8.52%	4 106 751	10.65%	44 181
Blavet Océan	57 670 320	5.98%	2 883 516	7.48%	36 986
Cholet	23 204 980	2.41%	1 160 249	3.01%	10 875
Côtes d'Armor	48 319 040	5.01%	2 415 952	6.27%	33 835
Cornouaille	46 624 760	4.84%	2 331 238	6.05%	29 936
Finistère Nord	58 742 760	6.09%	2 937 138	7.62%	37 258
Ille et Vilaine Nord	45 437 020	4.71%	2 271 851	5.89%	30 134
La Mayenne	25 728 540	2.67%	1 286 427	3.34%	16 191
La Sarthe	95 945 120	9.95%	4 797 256	12.44%	56 100
La Vendée	53 991 600	5.60%	2 699 580	7.00%	27 532
Morbihan Sud	38 794 880	4.02%	1 939 744	5.03%	28 148
Nantes	114 060 680	11.83%	5 703 034	14.79%	58 363
Rennes Brocéliande	44 254 140	4.59%	2 212 707	5.74%	32 639
Saint-Nazaire	36 291 140	3.76%	1 814 557	4.71%	18 996
<b>Capital social détenu par les SLE</b>	<b>771 200 000</b>	<b>80.00%</b>	<b>38 560 000</b>	<b>100.00%</b>	<b>461 174</b>
<b>Capital social détenu par Natixis</b>	<b>192 800 000</b>	<b>20.00%</b>			
<b>Capital social de la CEBPL</b>	<b>964 000 000</b>	<b>100.00%</b>			

## 1.3 Organes d'administration, de direction et de surveillance

### 1.3.1 Directoire

#### 1.3.1.1 Pouvoirs

Le Directoire dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs attribués par la loi au COS et aux assemblées de sociétaires. Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du directoire qui ne relèvent pas de l'objet social à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Les membres du directoire peuvent, sur proposition du président du directoire, répartir entre eux les tâches de direction après avoir obtenu l'autorisation de principe du COS. Le directoire informe le COS



de la répartition retenue. En aucun cas cependant, cette répartition ne peut avoir pour effet de retirer au directoire son caractère d'organe assurant collégialement la direction de la société.

Conformément à l'article L. 225-108 alinéa 3, les sociétaires de la CEP, quel que soit le nombre de parts qu'ils possèdent, peuvent poser des questions écrites au Directoire auquel ce dernier répond au cours de l'assemblée, quelle que soit sa nature. Ce droit ne peut cependant pas être utilisé dans un but étranger à l'intérêt social.

Les questions écrites sont recevables à partir du jour de la convocation de l'assemblée. Conformément à l'article R. 225-84 du code de commerce, elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. Les questions doivent être envoyées au siège social, soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au président du directoire, soit par voie de communication électronique à l'adresse indiquée dans la convocation, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale.

Le droit d'expression des salariés est par ailleurs assuré de deux façons via leurs représentants au Comité d'Entreprise et en siégeant au COS.

La Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire dispose d'un comité d'entreprise conformément au Code du Travail qui se réunit mensuellement. Des comités d'hygiène et de sécurité des conditions de travail, émanations du Comité d'entreprise, se réunissent régulièrement sur les sujets de leur ressort. Les avis sont systématiquement communiqués au comité d'entreprise.

La composition du COS de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire réserve deux sièges aux représentants du personnel :

- 1 siège réservé au représentant élu des salariés de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire, sociétaires des SLE affiliées à la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire ;
- 1 siège réservé au représentant élu par l'ensemble des salariés de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire.

Enfin, le comité d'entreprise désigne un représentant au COS sans voix délibérative.

Les représentants des salariés siègent également dans les commissions Développement et Responsabilité Sociétale d'entreprise, créées à l'initiative du COS.

#### 1.3.1.2 Composition

**Didier PATAULT**, Président du Directoire, en charge du Pôle Administration & Contrôles.

Né le 22 février 1961 à Moncé en Saosnois (72), ancien élève de l'École Polytechnique et de l'École Nationale des statistiques et de l'Administration Économique (ENSAE), Didier PATAULT, au cours de sa carrière, a exercé les fonctions de Président du Directoire de la Caisse d'Épargne des Pays du Hainaut, Président du Directoire de la Caisse d'Épargne des Pays de la Loire et Président Directeur Général de SODERO.

**Jean CHRISTOFIDES**, Membre du Directoire, en charge du Pôle Finances, Qualité et Organisation, né le 15 mai 1963 à Paris (75) a exercé précédemment les fonctions de membre du Directoire à la Caisse d'Épargne de Bretagne et de Membre du Directoire à la Caisse d'Épargne du Limousin

**Pascal CHABOT**, Membre du Directoire, en charge du Pôle Banque de Développement Régional, né le 27 mai 1959 à Deville (08) a exercé précédemment les fonctions de Membre du Directoire à la Caisse d'Épargne des Pays de la Loire et de Directeur à la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne.

**Frédérique DESTAILLEUR**, Membre du Directoire, en charge du Pôle Ressources et Services Bancaires, Née le 20 juin 1967 à Lille (59), a exercé précédemment les fonctions de Membre du Directoire à la Caisse d'Épargne des Pays de la Loire et de Directrice des Ressources Humaines et mandataire sociale à la Caisse d'Épargne Pays du Hainaut.

**Bruno GILLES**, Membre du Directoire, en charge du Pôle Banque de Détail depuis le 17 décembre 2010, né le 5 octobre 1960 à Maresches (59), a précédemment exercé les fonctions de Directeur à la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire, de Directeur à la Caisse d'Épargne Pays du Hainaut et de Directeur à la Caisse d'Épargne Lorraine.



### 1.3.1.3 Fonctionnement

Le directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. En 2011, il se réunit 41 fois. Les principaux sujets traités ont été :

- Reporting mensuel (Activités commerciales, Qualité, Recouvrement, Portefeuille, Risques),
- Budget et arrêtés des comptes trimestriels, semestriels et annuels,
- Ordres du jour des COS – Comités d'Audit – Commissions RSE – Commissions Développement,
- Organisation commerciale et Plan projet organisation et informatique,
- Bilan social et prévention du stress,
- BPCE Home Loans<sup>5</sup>, Prêts structurés et FIP Bretagne expansion 8,
- Médiation et Plan de communication.

### 1.3.1.4 Gestion des conflits d'intérêts

Conformément aux statuts types de la CEBPL, toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du directoire, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du directoire est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du directoire ou du conseil de surveillance de ladite entreprise. Ces conventions sont soumises à l'approbation de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires. Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Pour l'année 2011, une convention a été conclue relevant du régime des conventions réglementées et a fait l'objet d'une autorisation préalable du COS. Il s'agit de : Programme Home Loans FCT (autorisation COS du 7 mars 2011).

## 1.3.2 Conseil d'orientation et de surveillance

### 1.3.2.1 Pouvoirs

Le COS exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par les statuts de la CEBPL et par les dispositions légales et réglementaires. Il exerce notamment le contrôle permanent de la gestion de la société assurée par le directoire.

### 1.3.2.2 Composition

Le COS est composé de 18 membres, dont un membre élu par les salariés de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance, dans les conditions prévues par l'article L.225-79 du code de commerce et par les statuts de la CEBPL.

	Date de naissance	Profession	Représentants de SLE
<b>Président</b>			
HAMON Victor	15/08/1942	Retraité	Président SLE ANGERS
<b>Vice-Présidente</b>			
POIGNONNEC Martine	05/08/1952	Assistante	Présidente SLE COTES D'ARMOR
<b>Membres du COS</b>			
BADIN Eric	14/10/1969	Attaché territorial	Président SLE SARTHE
BIORD Jean-Pierre	25/01/1941	Retraité	Président SLE BLAVET OCEAN
BOUVET Vincent	02/08/1960	Directeur juridique	Président SLE LA MAYENNE
BRAULT Patrice	01/03/1955	Directeur général	Président SLE CHOLET
COURTIN Dominique	04/07/1946	Retraité	Président SLE RENNES BROCELIANDE
DESVIRONNIERES Jean-Luc	15/04/1944	Retraité	Vice-président SLE NANTES
HOCHE-DELCHET Jean-Paul	11/11/1948	Avocat	Président SLE CORNOUAILLE
LAJOUS Didier	05/11/1951	Avocat	Président SLE FINISTERE NORD
PASQUIER Lionel	19/12/1939	Retraité	Président SLE NANTES
PRIME Denis	18/03/1951	Chef de produit	Président SLE ILLE ET VILAINE NORD
SEGUIN Philippe	05/04/1958	Directeur Chambre des Métiers 85	Président SLE VENDEE
SIE Gérard	24/09/1952	Gérant de société	Président SLE MORBIHAN SUD
TINIERE André	10/12/1944	Avocat	Président SLE SAINT-NAZAIRE

<sup>5</sup> Le programme Home Loans FCT vient en substitution des émissions « covered bonds » : Le FCT est régi par les articles L.214-42-1 et suivants du Code monétaire et financier. C'est un organisme de titrisation constitué sous forme d'nue copropriété.



	Date de naissance	Profession	Représentants de SLE
PARPAILLON Joseph	04/03/1951	Maire d'Orvault	Représentant des collectivités
HUREAU Didier	01/06/1956	Salarié	Représentant des salariés sociétaires
NAEL Gilles	29/09/1955	Salarié	Représentant des salariés universels

Le COS comprend également 6 censeurs désignés selon les conditions de l'article 37 des statuts.

	Date de naissance	Profession	Représentants de SLE
<b>Censeurs au COS</b>			
BLOT Jean-Claude	22/05/1942	Retraité	Vice-président SLE ANGERS
CAILLET Michel	22/04/1957	Gérant de société	Vice-président SLE VENDEE
CHEVREUL Philippe	10/12/1945	Médecin	Administrateur SLE LA SARTHE
MERCIER Pierre	13/07/1941	Retraité	Vice-président délégué SLE FINISTERE
NGUYEN DINH Viet	18/08/1951	Radiologue	Administrateur SLE COTES D'ARMOR
ONNO Jean-Rémy	28/07/1948	Retraité	Vice-président délégué SLE BLAVETOCEAN
LE COSSEC Yves	24/01/1956	Salarié	Représentant du Comité d'Entreprise

BPCE a nommé un censeur pour contrôler le bon déroulement des réunions de COS.

	Date de naissance	Profession	Représentants de
<b>Censeur nommé par BPCE</b>			
BONNOT Alain	20/03/1944	retraité	BPCE

### 1.3.2.3 Fonctionnement

Le COS se réunit sur convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. En 2011, le COS s'est réuni à 5 reprises et a traité notamment des dossiers suivants :

- Arrêtés des comptes semestriels et annuels et Budget 2012,
- Rapports d'activité du Directoire, Rapport de gestion 2010 et Rapport RSE 2010,
- Bilan social et Plan de prévention du stress,
- Rapport annuel sur le contrôle et la maîtrise des risques,
- Programme BPCE Home Loans FCT,
- Refinancement des collectivités (PRCT) et délégation de prise de sûreté.

### 1.3.2.4 Comités

#### Le comité d'audit

Le comité d'audit est chargé d'émettre des avis à l'attention du COS :

- sur la clarté des informations fournies et sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et, le cas échéant consolidés ;
- sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et proposer, en tant que de besoin des actions complémentaires à ce titre ;
- sur les conclusions des missions d'audit d'interne.

Les 6 membres qui le composent, ont voix délibérative et sont, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance. Le président du conseil d'orientation et de surveillance est, en outre, membre de droit du Comité.

**Président** : Philippe SEGUIN

**Membres** : Vincent BOUVET – Victor HAMON – Lionel PASQUIER – Martine POIGNONNEC – Denis PRIME

Le censeur nommé par BPCE, Alain BONNOT, assiste au Comité.

Le Comité d'Audit s'est réuni à 5 reprises en 2011 et a traité les points suivants :

- Examen du rapport annuel de gestion et des comptes 2010, des comptes semestriels 2011 et du budget 2012.
- Suivi de la politique de risque et des reportings de conformité, et de contrôle permanent
- Déclarations TRACFIN
- Examen des rapports sur le contrôle et la maîtrise des risques et du rapport de contrôle du RCSI
- Suivi de l'activité de l'audit et examen des chartes de contrôle interne





- Orientation de la gestion financière et politique de gestion du compte propre
- Enveloppe de liquidité et BPCE Home Loans FCT
- Programme de financement des collectivités et politique de prise de sûretés

### **Le Comité de rémunération et de sélection**

Le comité de rémunération et de sélection est chargé de formuler des propositions au conseil d'orientation et de surveillance concernant notamment le niveau et les modalités de rémunération des membres du directoire, les modalités de répartition des jetons de présence à allouer aux membres du conseil et, le cas échéant, aux membres des comités du conseil, ainsi que le montant total soumis à la décision de l'assemblée générale de la Caisse d'Épargne.

Le comité formule également des propositions et des recommandations au conseil d'orientation et de surveillance sur les nominations des membres du directoire de la Caisse d'Épargne ; Il émet un avis portant sur l'honorabilité et les incompatibilités éventuelles des candidatures reçues et proposées à l'assemblée générale ou au COS en cas de cooptation du fait de vacance d'un siège au COS.

Le Comité se compose de 5 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance.

**Président** : Victor HAMON

**Membres** : Eric BADIN, Jean-Pierre BIORDE, Martine POIGNONNEC et Gérard SIE.

Le censeur nommé par BPCE, Alain BONNOT, assiste au Comité.

Le Comité de Rémunération et de Sélection se réunit à deux reprises en 2011 sur les ordres du jour des Parts fixe et variable 2010 et des Critères de part variable 2011

#### **1.3.2.5** *Gestion des conflits d'intérêts*

Le membre du COS fait part au Conseil de toute situation de conflit d'intérêts même potentiel et s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante.

Ainsi, les statuts des CEP prévoient que toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS. Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du directoire ou du conseil de surveillance de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires. Aucune convention de la CEBPL n'est soumise à ces obligations pendant l'exercice de l'année 2011.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

#### **1.3.3** *Commissaires aux comptes*

Le contrôle des comptes de la société est exercé dans les conditions fixées par la loi, par deux commissaires aux comptes titulaires remplissant les conditions légales d'éligibilités, nommés pour six exercices par l'Assemblée Générale Ordinaire d'avril 2011. Ils peuvent être reconduits dans leurs fonctions.

Les commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires. Ils sont convoqués à toute assemblée de sociétaires au plus tard lors de la convocation des sociétaires. Ils doivent être convoqués à la réunion du directoire au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice et peuvent être convoqués à toute autre réunion du directoire. Le délai de convocation est de trois jours au moins avant la réunion. Ils peuvent être également convoqués à toute réunion du COS ou leur présence paraît opportune en même temps que les membres du COS.



- En qualité de commissaires aux comptes titulaires :

**KPMG, représenté par Mr Franck NOEL**

7, boulevard Albert Einstein  
44311 NANTES CEDEX 3

**MAZARS représenté par Mr Charles DE BOISRIOU**

61, rue Henri Regnault  
Tour Exaltis  
92400 COURBEVOIE

- En qualité de commissaires aux comptes suppléants :

**KPMG Audit FSII représenté par Malcom MC LARTY**

3 cours du triangle, Immeuble le Palatin  
Puteaux 92939 Paris la Défense

**Madame Anne VEAUTE**

34 bis Avenue Alphonse Cherrier  
92330 SCEAUX

## 1.4 Contexte de l'activité

### 1.4.1 Environnement économique et financier

#### Conjoncture en 2011 : une année de chocs multiples

Des chocs économiques majeurs se sont multipliés au cours de 2011, qu'ils soient d'origine naturelle (séisme japonais), politique (printemps arabe) ou financière (fragilisation du secteur bancaire via la crise de la dette européenne, baisse des bourses). Cependant, le plus marquant restera probablement celui de l'intensification de la crise des dettes souveraines européennes, avec la contagion des primes de risque à l'Espagne et à l'Italie, voire à la France. Le risque de fragmentation de la zone euro s'est renforcé, du fait de la menace désormais avérée de la sortie brutale d'un pays comme la Grèce.

Deux périodes doivent pourtant être distinguées. Avant le 1er août 2011, l'inquiétude portait davantage sur le risque inflationniste, lié à la montée des prix du pétrole. Durant cette période, il subsistait encore l'espoir que la reprise économique, amorcée en 2009, puisse se prolonger. Après le 1er août, le risque ultime est progressivement redevenu en Europe celui de la déflation et de l'émergence d'un processus de rationnement du crédit. Le climat de défiance généralisée a fini par gagner l'économie réelle. L'Europe est entrée en légère récession au 4ème trimestre, tandis que l'économie américaine paradoxalement rebondissait. Par ailleurs, le commerce mondial a stagné depuis le printemps. En conséquence, les pays émergents ont presque tous ralenti. La croissance mondiale a ainsi décéléré en 2011 vers 3,6 %, contre 4,9 % en 2010 et une moyenne annuelle de 3,3 % de 1973 à 2007.

En France, malgré une contraction aux 2ème et 4ème trimestre, la progression du PIB a été de 1,6 % en 2011, contre 1,4 % en 2010 et -2,6 % en 2009, année de la plus forte récession d'après-guerre. Ce niveau positif est dû à l'acquis exceptionnel de croissance, obtenu au 1er trimestre (0,9 %), et au rebond technique du 3ème trimestre (0,4 %). Le redressement de l'investissement productif et l'arrêt du déstockage des entreprises ont expliqué cette performance sur la première partie de l'année, avant de se tasser. La consommation a très faiblement tiré l'activité, face notamment à la réduction d'environ 1,4 point de PIB du déficit structurel des administrations publiques. Le taux d'épargne des ménages a nettement augmenté à 16,6 %, dans un climat de confiance dégradé. Après une hausse régulière depuis 2010, un mouvement de repli de l'emploi salarié marchand s'est engagé, à partir de l'été 2011, avec le recul du travail temporaire. Le taux de chômage métropolitain a atteint 9,4 % en fin d'année, contre 9,1 % au 2ème trimestre 2011. En outre, compte tenu de la hausse des prix énergétiques, l'inflation moyenne a atteint 2,1 % en 2011, contre 1,5 % en 2010.

Les marchés financiers ont également connu deux périodes distinctes. Ils ont d'abord plutôt bien résisté, avant de pâtir de la réapparition de l'aversion au risque extrême de déflation et de connaître une très forte volatilité. Le CAC 40 a perdu environ 17 % en 2011 et plus de 30 % entre début juillet et le point bas du 22 septembre, à moins de 2800 points. De même, les taux longs ont d'abord connu une phase de hausse jusqu'en avril. Puis, surtout à partir de l'été, les rendements publics de bonne signature se sont très rapidement repliés. Les obligations américaines et allemandes, voire françaises jusqu'à la mi-octobre, ont donc joué, tout comme l'or ou le Franc suisse, le rôle de valeur refuge. La contrepartie a été la flambée des primes de risque sur les emprunts des Etats jugés impécunieux, qu'ils soient a priori solvables ou non. Face au risque de perte du triple A (dégradation effective par



S&P en janvier 2012), la contagion a même gagné la France à partir d'octobre mais de manière encore très modérée. L'OAT 10 ans a fini l'année vers 3,1 %, après avoir atteint 3,7 % le 25 novembre.

En opposition avec l'attitude accommodante de la Réserve Fédérale américaine, la BCE a d'abord durci deux fois de suite son principal taux directeur de 25 points de base, en avril, puis en juillet, pour aboutir à 1,5 %. Après l'été, la politique monétaire a été largement assouplie avec deux baisses de son principal taux directeur, pour retrouver son plancher historique de 1 %. De même, la BCE n'a pas cessé d'exercer une stratégie implicite progressivement plus poussée de « prêteur en dernier ressort », pour sauver l'intégrité de la zone euro, chaque fois que le risque de fragmentation menaçait de devenir une réalité. Son action a surtout consisté à apporter à profusion de la liquidité à faible coût aux banques, pour compenser l'assèchement du marché interbancaire. Elle s'est aussi engagée dans un soutien significatif aux dettes européennes.

## 1.4.2 Faits majeurs de l'exercice

### 1.4.2.1 Faits majeurs du Groupe BPCE

#### **Remboursement intégral de l'Etat**

Au cours du mois de mars 2011, BPCE a racheté 1,2 milliard d'euros d'actions de préférence et a procédé au rachat de 1 milliard d'euros de titres super subordonnés (TSS) détenus par la Société de Prise de Participation de l'État (SPPE), filiale à 100 % de l'État.

A l'issue de ces deux opérations, BPCE a intégralement remboursé l'État.

#### **Mise en œuvre du plan stratégique : poursuite du recentrage du Groupe sur ses métiers cœurs**

Le Groupe BPCE a cédé le 15 juin ses participations dans Eurosic via Nexity (32,1 %) et la Banque Palatine (20,1 %) à Batipart, Covea et ACM Vie.

Le 26 juillet, le groupe a finalisé la cession de sa participation dans Foncia au consortium regroupant Bridgepoint et Eurazeo. BPCE a réinvesti aux côtés du consortium à hauteur de 18 % dans le véhicule de reprise de Foncia et a souscrit à des obligations remboursables en actions émises par ce dernier pour un montant de 100 millions d'euros.

Ces opérations s'inscrivent dans le cadre de la poursuite de la mise en œuvre du plan stratégique Ensemble 2010-2013, qui vise notamment à recentrer l'immobilier sur les seules activités de financement.

Ces deux opérations ont un impact global légèrement positif sur le compte de résultat du groupe et conduisent à une libération de fonds propres Core Tier 1 de l'ordre de 1,1 milliard d'euros, soit l'équivalent d'environ 30 points de base.

#### **Renforcement de la gestion de la liquidité et du refinancement**

##### Création d'un pool commun de refinancement entre BPCE et Natixis

Dans un contexte marqué par l'instabilité des marchés, une raréfaction de la liquidité en Europe et une concurrence accrue entre les acteurs, la gestion de la liquidité constitue un enjeu majeur pour l'ensemble des établissements bancaires.

Dès l'été 2010, les équipes de BPCE, de Natixis et du Crédit Foncier de France ont donc lancé un projet d'envergure, « Stratégie liquidité », visant à sécuriser et optimiser l'accès à la liquidité pour l'ensemble du groupe et de ses métiers. En mai 2011, un pool commun de refinancement entre BPCE et Natixis a été créé ; les équipes de trésorerie et de gestion du collatéral Banques Centrales de BPCE et de Natixis ont été regroupées en juin 2011 et sont désormais placées sous un management unique en charge de la gestion des deux signatures BPCE et Natixis.



## Succès de l'émission inaugurale de BPCE SFH

BPCE SFH (la nouvelle société de financement de l'habitat du Groupe BPCE) a réalisé le 3 mai 2011 son émission inaugurale pour un montant de 2 milliards d'euros. Il s'agissait de la première émission « benchmark » d'OH (Obligations de Financement de l'Habitat) sur le marché euro.

Le Groupe BPCE est désormais présent sur le marché des obligations sécurisées à travers BPCE SFH, son émetteur d'obligations de financement de l'habitat (OH) et la Compagnie de Financement Foncier, son émetteur d'obligations foncières (OF).

## **Développement de la banque de détail à l'international**

En juillet 2011, BPCE International et Outre-mer (BPCE IOM) a finalisé l'opération de prise de participation majoritaire de 75% dans la Banque Malgache de l'Océan Indien (BMOI) et, avec le Crédit Coopératif, l'opération de reprise de la participation détenue par la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) dans la Banque Nationale de Développement Agricole du Mali (BNDA).

Ces opérations s'inscrivent dans la stratégie de développement de la banque de détail à l'international du Groupe BPCE qui s'appuie sur un réseau de banques régionales de proximité.

## **Gouvernance**

Le Conseil de surveillance de BPCE du 15 décembre a nommé comme président, à partir du 2 janvier 2012, Yves Toubanc, en remplacement de Philippe Dupont qui reste membre du conseil de surveillance. Stève Gentili est nommé vice-président du conseil de surveillance.

Ces nominations s'inscrivent dans les règles de gouvernance définies lors de la création de BPCE le 31 juillet 2009. La durée des mandats d'Yves Toubanc et de Stève Gentili est de deux ans.

### *1.4.2.2 Faits majeurs de l'entité (et de ses filiales)*

Conformément à ses objectifs, le Groupe CEBPL a poursuivi en 2011 la réalisation de son plan stratégique pluriannuel 2010-2013, adopté en 2010<sup>6</sup>.

Ainsi, en termes d'activité commerciale et financière et bien que peu exposée à la crise de la dette souveraine, la CEBPL a fait face à l'assèchement du marché interbancaire et aux difficultés de refinancement à court terme. Dans ce contexte, la stratégie commerciale s'est infléchie et la Caisse a privilégié la collecte de bilan. Elle a ainsi amélioré son coefficient Emploi/Ressources et tout en maintenant son niveau d'engagement pour le développement de l'économie locale.

Afin de sécuriser ses refinancements, la CEBPL a participé au programme BPCE HOME LOANS et la délégation du Directoire de constituer les sûretés pour les apporter en garantie aux différents programmes de titrisation (dont le programme de refinancement des collectivités territoriales initié par la CDC) a été élargie.

L'amélioration de la relation clientèle a franchi de nouvelles étapes en 2011 avec pour objectif d'offrir aux clients de la Caisse une meilleure disponibilité ainsi qu'une meilleure réactivité. Le programme d'aménagement des horaires d'ouverture des agences au plus proche des attentes de la clientèle s'est poursuivi.

Le site internet « Mon banquier en ligne », véritable agence destinée essentiellement aux clients distanciés, voit le jour. Il est un vecteur de développement de la CEBPL qui traite l'ensemble de la relation clientèle comme une agence du réseau physique. Les opérations d'épargne et de crédits peuvent ainsi être initiées en ligne et un projet de contractualisation électronique est en cours. En termes de canaux de communication entre le client et son conseiller, l'échange par mail est déployé, un chantier de messagerie instantanée pour les clients est lancé et pour simplifier le contact téléphonique direct une renumérotation géographique des numéros d'appels des agences a été

---

<sup>6</sup> Les quatre axes du plan stratégique sont présentés pages 5 et 10 du présent document



menée. En 2011, des applications bancaires sur smartphone sont lancées et le sms est généralisé dans la relation notamment pour la confirmation des rendez-vous. Ce dernier chantier a remporté le premier challenge de l'innovation Groupe BPCE.

Pour répondre aux besoins de la clientèle des PME, des collectivités et de l'économie sociale et des promoteurs immobiliers, les équipes commerciales et support de la Banque de Développement Régional sont renforcées. L'accent est porté sur les outils de travail et sur l'offre de produits afin de proposer à la clientèle un panel de solutions tant internes que développées par l'ensemble des filiales du Groupe.

Les conditions d'accueil dans les points de vente sont une priorité et des investissements conséquents en agences et centres d'affaires sont à nouveau réalisés sur l'exercice. Afin de réduire le temps d'indisponibilité des locaux, des travaux d'aménagement au format Tempo ont été menés, sur courte période, pour 62 agences portant à 323 le total des points de vente sous ce format privilégiant l'accueil et la réalisation des opérations aux automates. La sécurité est une préoccupation permanente, qu'il s'agisse des biens, de l'accueil des clients et des conditions de travail des collaborateurs. Les équipes dédiées poursuivent ainsi les missions de contrôle et de renforcement des systèmes.

La Direction de la Qualité a mis en place des indicateurs pour piloter la démarche éponyme et analyser la satisfaction clientèle afin de proposer les actions d'amélioration. Ainsi, le service relations clientèle gère les réclamations clientèle et traite les dossiers. Par ailleurs, la CEBPL s'est dotée d'un médiateur bancaire dans les conditions fixées par les dispositions du Code Monétaire et Financier.

Dans le cadre de l'optimisation des process, des chantiers de scannérisation des chèques en agences, d'externalisation du traitement des chèques remis à l'encaissement et de numérisation des dossiers et des déblocages de fonds des crédits ont été lancés. Cette recherche d'efficacité s'est également traduite dans le domaine crédits par l'ouverture d'agences courtage et par des projets dans les domaines de la gestion de l'épargne et des titres. Dans le même temps, un middle office succession et une assistance réseau ont été mis en place afin d'améliorer le traitement des dossiers. La recherche d'optimisation, part intégrante du process achats, passe aussi par la renégociation des contrats stratégiques pour les activités externalisées telles que l'archivage numérique. Elle trouve également sa traduction dans les process Ressources humaines, par l'informatisation des entretiens annuels d'appréciation et des bulletins de choix des collaborateurs relatifs aux dispositifs d'épargne salariale.

Pour répondre aux objectifs de développement responsable, sociétal et environnemental dans lesquels la Caisse s'est inscrite, le déploiement des solutions de web conférence s'est poursuivi par l'installation de nouvelles solutions collectives ou individuelles. Un nouveau socle informatique a été déployé sur l'exercice permettant d'améliorer l'efficacité du parc de matériels et la sécurisation de l'infrastructure. Il en va de même pour les automates qui bénéficient au cours de l'exercice d'une mise à jour privilégiant l'ergonomie de l'interface et la rapidité du traitement des opérations. Plus globalement, la caisse recherche par l'industrialisation des processus de l'informatique, d'une part plus de sécurité et une meilleure qualité de service en optimisant les coûts de fonctionnement et d'autre part la production d'innovations technologiques pour optimiser les processus métiers et le développement commercial. Cette démarche s'accompagne d'une forte contribution de la Caisse aux travaux d'amélioration du système d'information MySys<sup>7</sup> et d'une conduite du changement en interne Caisse.

Dans le domaine des ressources humaines, la CEBPL a mis en place après une large concertation, dont une enquête ayant eu un taux de retour de 66,3%, un plan de prévention du stress à l'égard des collaborateurs. Une plaquette présentant les principales lignes directrices de ce plan et les différents préventeurs, internes ou externes, a été adressée à l'ensemble des collaborateurs.

Des projets RH innovants et la modernisation de processus existants ont rythmé l'année 2011. Ainsi, a été mis en place un Parcours de Savoir Professionnel d'une durée de 6 à 12 mois s'adressant à des collaborateurs du Réseau commercial pour se repositionner comme vendeur. Le collaborateur détermine un objectif de progrès et un plan d'action pour le réaliser. Il bénéficie d'un parcours individualisé de formations ou de monitorat. La réussite repose également sur l'implication, du manager opérationnel, des moniteurs, des gestionnaires RH et des chargés de formation.

Par ailleurs, pour poursuivre l'harmonisation des pratiques managériales au sein de la CEBPL, pour accompagner la prise de fonctions et de responsabilités et pour permettre la construction d'un projet

<sup>7</sup> Système informatique des Caisses d'épargne au sein du Groupe BPCE



managérial personnel, un nouveau cursus dédié aux nouveaux directeurs d'agence a été mis en place.

Enfin, quatre accords ont été conclus en 2011 sur des thèmes aussi variés que l'accord d'intéressement de 2011 à 2013, les modes de communication des instances du personnel via l'intranet, la diversité et l'emploi des seniors. L'accord sur la diversité vise à garantir aux salariés la non discrimination et l'égalité de traitement en matière de recrutement, d'intégration, de rémunération, d'accès à la formation professionnelle... sans distinction d'origine vraie ou supposée et l'accord sur l'emploi des seniors définit des actions visant à maintenir ces emplois au sein de la CEBPL.

En vue d'améliorer la qualité de service auprès des collaborateurs clients, la CEBPL a mis en place en janvier 2011 une nouvelle structure dédiée dont les objectifs sont d'harmoniser les pratiques, approches et procédures pour favoriser l'équité de traitement, renforcer la confidentialité des opérations bancaires sensibles des collaborateurs.

Et, pour la première fois dans le cadre de sa politique de recrutement, la CEBPL, par le biais notamment d'un nouveau site internet « [www.mescolleguesdedemain.fr](http://www.mescolleguesdedemain.fr) », a organisé une journée dédiée à l'échange et au recrutement en invitant une centaine de candidats à passer un premier entretien. Cette action a permis de recruter de nouveaux collaborateurs en CDI et en CDD.

L'année 2011 a été marquée de différentes missions de contrôle. Des compléments d'informations, justifications et d'amélioration de dispositifs de pilotage et de surveillance ont notamment été demandés à l'issue des contrôles menés par l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACP) sur le financement du risque entreprise, par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) sur la commercialisation d'instruments financiers et sur le respect du Dispositif MIF et par l'Inspection Générale du Groupe BPCE.

Enfin, la CEBPL n'a procédé à aucune augmentation de capital. Le ratio T1 au 31 décembre 2011 s'élève à 18,04%.

#### **Conclusion des travaux de valorisation des titres de participation BPCE SA**

Les conclusions des travaux de valorisation, dans le contexte de l'arrêté des comptes annuels, ont conduit à constater une dépréciation sur les titres de participation BPCE SA, détenus par les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires.

#### **1.4.2.3 Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation**

Conformément au règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, le Groupe a établi ses comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011 en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union Européenne et applicable à cette date, excluant donc certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2010 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2011, et plus particulièrement les amendements à IAS 24 – Informations relatives aux parties liées et les amendements à IFRIC 14 "IAS 19 - Le plafonnement de l'actif au titre des régimes à prestations définies, les exigences de financement minimal et leur interaction".

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union Européenne et d'application obligatoire en 2011 n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

Enfin, le groupe n'anticipe pas l'application de normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union Européenne lorsque ce choix relève d'une option, sauf mention spécifique.

Il n'est toutefois pas attendu d'impact significatif de l'application de ces normes sur les comptes consolidés du groupe.

Le groupe a par ailleurs mis en place des groupes de travail afin d'évaluer les enjeux et impacts financiers et organisationnels des normes IFRS 9 et IFRS 10, 11 et 12.



## 1.5 Présentation de la stratégie RSE et Profil

### 1.5.1 Présentation de la stratégie RSE

Le développement durable (« DD ») et la RSE consistent à intégrer les critères de progrès sociétal et de protection de l'environnement dans le métier de banquier tant dans l'organisation, l'adaptation et l'évolution de l'ensemble des processus de l'entreprise que dans ses relations avec les parties prenantes et plus particulièrement ses clients et sociétaires.

La RSE et le DD, par des actions de mobilisation interne et par un soutien aux métiers et réseaux des marchés de la CEBPL entendent apporter du sens à la performance.

Le modèle mutualiste et coopératif de la CEBPL, banque régionale de proximité, nous confère une responsabilité d'engagement sociétal sur notre territoire afin de considérer le statut coopératif comme un outil de développement et de différenciation au service des sociétaires, des clients, des administrateurs et des collaborateurs.

En synthèse la RSE de la CEBPL s'organise autour de 2 grands axes stratégiques :

- *Ambitionner d'être la banque de référence de la croissance verte*
- *Positionner la CEBPL en tant que banque mutualiste comme un acteur majeur de l'économie sociale et solidaire en relation avec notre cœur de métier*

### 1.5.2 Périmètre du reporting RSE

Le rapport RSE couvre l'ensemble du périmètre réglementaire au sens des domaines identifiés par l'ISO 26 000 et répertorie les indicateurs au sens de la Global Reporting Initiative (« GRI »). Il couvre également ce qui distingue la CEBPL du point de ses engagements en tant que banque coopérative, les domaines de la gouvernance, de la vie coopérative, du microcrédit et de l'accompagnement des acteurs de l'insertion par la création d'activités.

#### **Le rapport de gestion présente de façon synthétique les faits remarquables des actions RSE :**

Convaincue de l'importance des enjeux sociétaux actuels et considérant la responsabilité sociétale de l'entreprise comme une façon d'affirmer son identité et de renforcer sa distinction coopérative, la CEBPL s'efforce de fournir une vision sincère et transparente de ses actions et de ses engagements en termes de RSE.

La CEBPL s'est attachée à mettre en évidence ce qui relève de son corpus de valeurs et de son identité de Banque coopérative régionale, de son cœur de métier d'intermédiaire bancaire, de ses engagements auprès des acteurs de son territoire de référence, sans oublier les impacts, directs et indirects, de l'exercice de cette activité sous l'angle environnemental et sociétal.

Sous l'égide du Groupe BPCE et dans le respect de l'organisation décentralisée du Groupe, un socle de 138 indicateurs communs a été défini, permettant à chaque entité de les renseigner sur son périmètre individuel territorialisé et de consolider les données au niveau du Groupe.

#### **Les Principes adoptés pour la communication des données :**

En 2011, le Groupe BPCE a défini un référentiel de reporting commun à l'ensemble des entreprises du Groupe et de ses filiales et consolidable, conformément à sa stratégie RSE.

Ces indicateurs de performance RSE ont été construits dans le respect des lignes directrices du « GRI 3.1 » et de son supplément pour le secteur financier et des exigences de l'article 225 du Grenelle 2.

Ce rapport s'appuie sur des indicateurs de performance globale afin de rendre compte de la politique RSE de la CEBPL et de ses engagements pris en la matière.

La CEBPL a choisi de communiquer, pour la seconde fois, sur ses données extra-financières et d'anticiper la mise en application de l'article 225 de la loi Grenelle 2. Depuis 2009, elle édite un rapport RSE spécifique. A compter de cet exercice, elle intègre également ces informations dans son rapport de gestion et continuera à éditer un rapport RSE spécifique.



### 1.5.3 Relations avec les parties prenantes

La CEBPL est membre du Conseil d'administration de nombreux offices HLM, de l'association Parcours Confiance, de Sociétés d'Économie Mixte spécialisées dans les Énergies renouvelables, d'associations du secteur de l'économie sociale et solidaire...

La CEBPL participe à différents groupes de travail (Centre Régional de l'Économie Sociale, Microcrédit, Cluster éco activités, intégration des personnes handicapées, logement social, mobilité décarbonée, réseaux de l'économie sociale et solidaire, association nationale bilan carbone.., qui conduisent des actions dans l'un des champs de la RSE.

#### Dialogue et échange avec ses parties prenantes

La CEBPL mène un dialogue et des échanges collaboratifs avec différentes parties prenantes de son territoire ou de son environnement économique et social. En 2011, elle a interagit avec, en parties prenantes internes, ses collaborateurs, les sociétaires et administrateurs et les instances représentatives du Personnel, et en parties prenantes externes, les fournisseurs, les acteurs du microcrédit, les acteurs de l'économie sociale et solidaire, du logement social et des énergies renouvelables.

Le dialogue avec les collaborateurs a porté sur la prévention du stress, l'éco conduite, le rappel des consignes de sécurité au volant et l'usage des TIC. Avec les sociétaires et les administrateurs, les échanges se sont déroulés en commission RSE, au cours des conseils d'administration de SLE sous forme de formations et de missions de référents. Concernant les instances représentatives du Personnel, les sujets ont porté sur l'emploi des personnes handicapées, des seniors, la prévention du stress et les plans de déplacements.

Avec les parties prenantes externes, les échanges ont notamment porté sur l'intégration dans les processus fournisseurs des objectifs de diminution des consommations et de réduction des usages de produits polluants de la Caisse, sur l'accompagnement des bénéficiaires microcrédits mais également sur l'accompagnement des enjeux climatiques et énergétiques d'autre part.

Afin de communiquer et de dialoguer avec ses parties prenantes sur sa stratégie RSE, la CEBPL utilise différents canaux de communication (rapport de gestion, Sites internet commerciaux, Sites internet spécialisés (par marché, pour les sociétaires, Newsletter administrateurs, Publications, Enquêtes, ...) Par ailleurs, la CEBPL organise des rencontres afin de dialoguer et prendre en compte leurs attentes.

Dans le cadre de sa politique achats, il est demandé à l'ensemble des fournisseurs et des sous-traitants de se conformer aux Conditions Générales d'achat, ce qui implique le respect des Conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail et de la législation locale, notamment en matière de salaire minimum, de temps de travail, et de santé et sécurité.

La CEBPL demande également à ses principaux fournisseurs de lui donner des détails sur leurs engagements et leurs programmes en faveur d'une gestion responsable de l'environnement, de la protection de la santé et de la sécurité de leurs employés, de pratiques commerciales éthiques et de la conformité aux lois du travail applicables.

De plus, une approche harmonisée est en cours de définition au niveau du Groupe BPCE pour s'assurer du respect des Droits de l'Homme avec tous les sous-traitants, directs et indirects.

### 1.5.4 Impacts environnementaux liés à l'activité

#### Méthodologie de calcul des émissions de CO2

Convaincue des impacts du changement climatique, la CEBPL s'est engagée à réduire l'importance de son empreinte carbone en diminuant les émissions de gaz à effet de serre à l'échelle de l'entreprise.

Un bilan de ses émissions de gaz à effet de serre est réalisé depuis 2009, en utilisant la méthode de calcul du Bilan Carbone® de l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie).

A la suite, a été élaboré un programme de réduction de notre empreinte écologique qui couvre les thèmes suivants : l'utilisation de l'énergie, de l'eau, la gestion des installations, les déplacements, la réduction de la consommation de papier, l'approvisionnement responsable.





### **Maîtrise des consommations**

Afin de mieux maîtriser les consommations d'énergies liées aux déplacements de ses salariés, la CEBPL a lancé en 2011 un Plan de Déplacement Entreprise (« PDE ») sur les agglomérations de Rennes, Lorient, Brest, Angers, Le Mans et renouvelé celui initié en 2008 avec l'agglomération de Nantes.

Par ailleurs, plusieurs salles de réunions (Cesson Sévigné et Orvault) sont équipées de matériel pour la visioconférence et la quasi-totalité des postes téléphoniques individuels sont équipés d'un système d'audio conférence.

La flotte de véhicules de services est progressivement remplacée par des véhicules moins émetteurs de CO<sub>2</sub>. La CEBPL émet des recommandations et des incitations à prendre le train.

Enfin, la CEBPL encourage ses collaborateurs à utiliser le covoiturage en proposant depuis 2010 un service de covoiturage via un site intranet développé et mutualisé avec la Caisse d'Épargne de Normandie.

Ces mesures ont permis de diminuer d'1 million de kilomètres les déplacements professionnels soit environ 8% de ces déplacements.

Soucieuse des enjeux relatifs à la consommation de papier du fait de son activité tertiaire, la CEBPL a défini un plan d'actions pour limiter les consommations de papier sur les lieux de travail (paramétrage par défaut des imprimantes en recto/verso, imprimantes multifonctions collectives / partagées, utilisation du papier recyclé). Ces différentes actions n'ont malgré tout pas permis de réduire la consommation de papier.

La CEBPL dispose, depuis 2010, d'un dispositif de mesure et de suivi de ses consommations (énergie et eau) pour chacun de ses sites (sièges et agences) afin de réduire ses consommations. Les mesures de réduction d'eau définies ont permis de réduire, selon nos estimations, de 8000 m<sup>3</sup> nos consommations en deux ans.

### **1.5.5 Impacts sociaux liés à l'activité**

#### **Produits et services répondant aux enjeux environnementaux et sociaux de ses clients**

La CEBPL propose à ses clients une gamme complète de produits et de services innovants pour répondre à leurs enjeux environnementaux et sociaux et à ceux du territoire. Elle distribue l'éco PtZ, un prêt développement durable, qui intervient en complément des financements de projets éligibles, le Livret Développement Durable qui permet de collecter une épargne de proximité destinée aux financements des entreprises des secteurs des énergies renouvelables et de la croissance verte et le livret A kipouss pour lequel chaque vente unitaire entraîne la plantation d'un arbre dans des zones d'exploitation forestière raisonnée.

Elle propose à ces clients trois produits de placement ISR<sup>8</sup> orientés emploi, respect des droits humains et enfin environnement. Il s'agit d'Ecureuil Bénéfices Emploi, Ecureuil Bénéfices Responsable et Ecureuil Bénéfices Environnement.

#### **Produits et services à destination des populations en situation de précarité et initiatives commerciales de soutien à la lutte contre l'exclusion financière**

En tant que banque coopérative régionale, la CEBPL agit pour la cohésion sociale du territoire sur lequel elle exerce ses activités et ne pratique pas de sélection de ses clients.

Nous contribuons à l'accès aux services bancaires sur l'ensemble du territoire par la densité du réseau tout en favorisant la mise à disposition de services bancaires sur Internet et par téléphone et veillons à l'accessibilité de nos agences pour les Personnes à Mobilité Réduite.

En complément, un suivi et une détection proactive de ces clients en situation de précarité est mise en place par le département contentieux et recouvrement amiable de la CEBPL. Il permet notamment de déceler en amont un client en passe de se retrouver en situation de précarité, afin de mettre en place des modalités de recouvrement amiable et des plans d'apurements.

---

<sup>8</sup> ISR : Investissement socialement responsable



Par ailleurs et en complément de ce dispositif, les clients en situation de précarité peuvent être orientés vers une offre de microcrédit et bénéficier d'un accompagnement spécifique. La CEBPL a fondé l'association « Parcours Confiance » qui a distribué 550 microcrédits en 2011, pour un montant de 1,1 M€. Afin d'organiser l'accompagnement des personnes bénéficiaires de ces micro crédits, la CEBPL a signé des conventions avec une soixantaine d'acteurs représentants de l'économie sociale et des institutions publiques ayant cette mission.

### **Partenariats existants avec des organismes de sensibilisation au monde bancaire**

Par ses valeurs et son histoire, la CEBPL contribue au débat public et place la sensibilisation aux enjeux économiques, sociaux et bancaires comme un des éléments de dialogue avec ses sociétaires et ses clients. Elle organise et participe tout au long de l'année à des rencontres, des actions de sensibilisation, de formation sur ces questions en particulier en s'appuyant sur l'association « Finance et pédagogie ».

### **Soutien de l'entreprise au développement local et aux initiatives responsables sur son territoire**

La CEBPL est une banque coopérative régionale participant au développement de son territoire. Ceci se traduit par le financement des acteurs économiques et sociaux locaux et par un soutien direct apporté à des initiatives locales philanthropiques ou partenariales. En 2011, la CEBPL a apporté son soutien à des actions de mécénat et de parrainage sportif.

Dans le domaine du mécénat, la CEBPL a apporté son soutien à la Fondation BELEM, la Fondation Caisse d'Épargne pour la Solidarité et à plusieurs acteurs du Soutien à la création d'entreprise et à l'insertion. Elle accompagne également plusieurs acteurs de la diffusion des pratiques culturelles, du livre et de la bande dessinée. Dans le domaine du parrainage sportif, la CEBPL accompagne plusieurs acteurs de la course à pied dont les associations organisatrices du cross du Mans et du marathon de la Baie du Mt St Michel.

## **1.5.6 Politique sociale interne**

### **Politique RSE en matière de gestion des ressources humaines**

La CEBPL est une entreprise régionale qui contribue au développement de l'emploi local. En 2011, la CEBPL a embauché 200 collaborateurs en CDI. La CEBPL conduit des partenariats et accueille 63 collaborateurs en contrats d'apprentissages. Sur l'exercice, 1355 collaborateurs ont bénéficié d'entretien d'évolution de carrière et 68 femmes d'un congé parental. En 2011, 51 femmes et 2 hommes sont revenus au travail après avoir bénéficié d'un congé parental.

L'égalité hommes femmes fait l'objet d'un suivi et d'une méthodologie qui atteste de la réelle prise en compte de cette problématique. Sur la question de l'emploi des seniors, la CEBPL s'est engagée dès 2009 sur des mesures permettant le maintien dans l'emploi des seniors. Sur celle de l'emploi des personnes handicapées, un collaborateur « référent personnes handicapées » à temps plein conduit l'ensemble des actions spécifiques et de sensibilisation auprès des managers. Un bilan annuel normalisé est établi. En synthèse, tous les postes disponibles au sein de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire sont ouverts aux personnes handicapées. Elles ont accès à tous les moyens de formation de l'entreprise et de promotion professionnelle. Elles peuvent solliciter l'entreprise dans le cadre de l'accord pour le financement d'appareillage spécifique au handicap ou de l'acquisition d'un nouveau véhicule. La CEBPL examine toutes les situations des collaborateurs dans l'objectif d'un maintien dans l'emploi.

Sur les questions de déontologie, la charte d'utilisation du système d'information et la charte de déontologie sont diffusées aux nouveaux collaborateurs et disponibles sur l'intranet CEBPL. La diffusion de ces chartes se fait également dans le cadre du parcours nouvel entrant.

## **1.6 Activités et résultats consolidés du groupe (si comptes consolidés)**

### **1.6.1 Résultats financiers consolidés**

Le résultat net contributif, y compris retraitement des dépréciations de titres BPCE, s'inscrit à près de 115 M€ en hausse de 1% par rapport à 2010, matérialisant le caractère robuste de la rentabilité du modèle de banque régionale implantée sur son territoire et dédiée à l'accompagnement des acteurs locaux.



<b>RESULTAT</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>Evol.11/10</b>	
<i>en millions d'euros</i>				
<b>Produit net bancaire</b>	<b>573.9</b>	<b>566.6</b>	<b>-7.3</b>	<b>-1.3%</b>
Frais de gestion	-347.6	-349.2	-1.6	0.5%
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	<b>226.3</b>	<b>217.4</b>	<b>-8.9</b>	<b>-3.9%</b>
Coût du risque	-32.6	-40.0	-7.3	22.5%
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>193.7</b>	<b>177.5</b>	<b>-16.2</b>	<b>-8.4%</b>
Gains ou pertes sur autres actifs	-13.4	-76.0	-62.6	NS
<b>Résultat avant impôts</b>	<b>180.3</b>	<b>101.5</b>	<b>-78.8</b>	<b>-43.7%</b>
Impôts sur le résultat	-66.4	-62.5	3.9	-5.9%
<b>Résultat net part du groupe</b>	<b>113.9</b>	<b>39.0</b>	<b>-74.9</b>	<b>-65.8%</b>
<b>Résultat net contributif</b>	<b>113.9</b>	<b>115.1</b>	<b>1.3</b>	<b>1.1%</b>

Le **Produit net bancaire** 2011 de la CEBPL, retraité des dividendes BPCE et des reprises de provisions sur Epargne Logement, s'inscrit en hausse de +7,7 M€ à 565,1 M€ pour un Produit net bancaire consolidé comptable de 566,6 M€ en 2011.

Cette progression est à rapprocher de l'activité crédits et bancarisation :

- ✓ *de la hausse des intérêts perçus sur l'activité crédits dont les encours moyens ont progressé de +12,6% sur un an, des commissions induites (assurance des emprunteurs...) et des indemnités de remboursements anticipés qui demeurent en 2011 à un niveau élevé compte tenu du contexte de taux .*
- ✓ *de la croissance des commissions de bancarisation (forfaits de service, cartes bancaires...) avec le développement continu de notre portefeuille de clientèles.*
- ✓ *d'une variation positive des produits nets sur autres activités, légèrement positifs en 2011, alors que des charges ponctuelles élevées étaient enregistrées sur 2010.*

Elle est en partie compensée par :

- ✓ *le renchérissement des conditions de ressources de la CEBPL tant interbancaires que clientèles. L'euribor 3 mois moyen a augmenté de +35 points de base entre 2010 et 2011 et dans le sillage du taux du livret A, le coût de la collecte clientèle a progressé.*
- ✓ *la baisse du commissionnement de l'épargne centralisée.*

**Les frais de gestion** s'établissent à 349,2 M€, soit +0,5% par rapport à 2010. Les principaux facteurs d'évolution se situent en social CEBPL.

Les frais de personnel s'élèvent à 199,3 M€ soit + 1,6% par rapport à 2010 compte tenu de la hausse des mesures d'accompagnement au départ de collaborateurs et de dotations aux provisions sur des ajustements de passifs sociaux.

La mise en place de la Taxe Systémique Bancaire explique la hausse des impôts et taxes.

Les services extérieurs sont en baisse par rapport à 2010 de 2,9 M€ sous l'impulsion des refacturations nationales, de la cotisation BPCE pour 1,8 M€ d'une part et de re-répartition de charges de convergence au sein du Groupe BPCE amenant la Caisse à constater un produit sur l'exercice. Les autres services extérieurs sont stables à 59 M€ conformément à la maîtrise des charges engagées par la Caisse.

Les dotations aux amortissements s'établissent à 18,6 M€ fin décembre 2011 dans le sillage des dernières années ambitieuses en termes d'investissements d'exploitation sur le réseau d'agences et sur les centres d'affaires dans le but de favoriser la relation clientèle et la qualité de service.



Avec un produit net bancaire en repli de 7,3 M€ et des frais de gestion en hausse de 1,6 M€, le **résultat brut d'exploitation** affiche un repli de 9 M€ par rapport à 2010 à 217,4 M€. Le coefficient d'exploitation 2011 atteint 61.6%. Retraité des dividendes BPCE et des variations de provisions Epargne Logement, il s'établit à 61,8% en 2011 en amélioration de 0,6 point.

Le **coût du risque** consolidé du Groupe CEBPL s'établit à 40 M€ en 2011 soit une hausse de 7,3 M€ sur un an. L'essentiel de la variation du coût du risque consolidé provient du Social CEBPL. L'année 2011 a vu se développer un niveau de coût du risque avéré élevé, en lien avec la conjoncture macroéconomique entraînant défaillances d'entreprises et précarité de l'emploi. Le coût du risque se répartit sur trois grands segments en 2011 : les particuliers, les professionnels et les PME.

Le coût du risque financier de CEBPL, +0,5 M€, résulte essentiellement de reprises de provisions sur deux titres partiellement cédés. Le coût du risque clientèle de la banque commerciale est en hausse (-4,1 M€ sur un an) en raison d'éléments exceptionnels liés aux crédits consommation Natixis Financement. Ceux-ci résultent de la prise en compte dans le taux de provisionnement de l'impact du surendettement et de la procédure de redressement personnel.

Le taux de risque (bilan) de CEBPL ressort à 0,29% fin 2011 (0,28% à fin 2010). Le ratio « coût du risque banque commerciale / PNB » est de 7,1%.

Les créances douteuses (CDL) atteignent 366 M€ (342 M€ au 31/12/2010) soit une progression de 7% sur un an et représentent 2,4% des encours bilan (2,5% au 31/12/10). Elles progressent néanmoins moins vite que les encours. Les provisions pour risques avérés couvrent 51,9% des CDL au 31/12/11 contre un peu plus de 47% un an auparavant.

Le coût du risque de contrepartie correspond à une provision dite collective sur encours sains. En 2011, on constate une reprise de 4,7 M€. Cette reprise est la résultante d'un montant calculé, mixte entre un calcul BPCE et local, augmenté d'une provision complémentaire de 1,9 M€ sur le seul segment « entreprises ». Le stock de provisions atteint au 31/12/2011 près de 23 M€. Les provisions collectives du portefeuille financier évoluent de 0,9 M€ sous l'effet d'une dotation complémentaire.

Les pertes sur actifs s'élèvent à -76 M€, elles résultent de la dépréciation des titres BPCE intervenue en décembre 2011. L'IS à -62,5 M€ tient compte de la majoration de 5%, décidée par le gouvernement, dans cadre du plan d'équilibre des finances publiques et de la non déductibilité fiscale des dépréciations des titres BPCE.

Le résultat net part du Groupe 2011 d'établit à 38,97 M€. Retraité des dépréciations de titres BPCE, le résultat net consolidé contributif s'établit à 115,1 M€.

### Contribution nette des entités du Groupe au résultat

(en M€)	CEBPL	Batiroc BPL	SODERO	SLE	TOTAL
<b>Résultat social</b>	38.67	<b>0.57</b>	1.21	28.43	68.88
Dividendes versés par CEBPL				-27.38	-27.38
Dividendes versés par Sodero	-1.99				-1.99
Dividendes versés par Batiroc BPL			-0.54		-0.54
<b>Résultat net part du Groupe</b>	<b>36.68</b>	<b>0.57</b>	<b>0.67</b>	<b>1.05</b>	<b>38.97</b>

### 1.6.2 Présentation des secteurs opérationnels

Conformément à la norme IFRS 8 – secteurs opérationnels, les informations présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par le Directoire pour le pilotage du Groupe CEBPL, l'évaluation régulière de ses performances et l'affectation des ressources aux secteurs identifiés. De ce fait, les activités du Groupe CEBPL s'inscrivent pleinement dans le secteur Banque commerciale et Assurance du Groupe BPCE.



### 1.6.3 Activités et résultats par secteur opérationnel

#### **Domaine crédits**

Les encours de crédits nets de provisions du périmètre consolidé atteignent 14,9 Md€ soit une hausse de +8,4%. La progression est équivalente sur le périmètre social, pour un encours de 14,6 Md€, et s'explique par les fortes productions 2010 et 2011.

L'exercice 2011 se caractérise à nouveau par une forte activité crédits à plus 3,3 Md€. Bien qu'en repli par rapport à l'année 2010, les concours accordés aux différents secteurs de clientèles par CEBPL sont en progression de 26% par rapport à 2009.

Le crédit immobilier aux particuliers représente près de 1,9 Md€ dans un contexte de remontée des taux. Cette production s'est accompagnée de bonnes performances en matière de couverture par la société de cautionnement mutuel Groupe et par l'assurance des emprunteurs.

Le crédit consommation aux particuliers, dans un contexte économique incertain, atteint 575 M€ en 2011.

Dans un environnement économique nécessitant une vigilance accrue sur les risques, les crédits à l'équipement des professionnels et des clients de la banque de développement régional (PME, Collectivités...) s'établissent à près de 0,88 Md€. L'exercice 2011 est marqué sur cette clientèle par la répercussion de la hausse du coût de la liquidité et une progression de la commercialisation des solutions de crédit bail immobilier et mobilier. Enfin la Caisse a maintenu son soutien aux financements des collectivités locales au cours de l'exercice 2011 et augmenté ses engagements par signature auprès du secteur de l'immobilier professionnel.

#### **Domaine Assurances-Prévoyance**

La CEBPL enregistre sur 2011 une progression de son portefeuille Assurances de près de 5%, avec plus de 210 000 contrats actifs. Le volume de ventes a été soutenu avec notamment plus de 50 000 contrats d'assurances de biens et de personnes. Une dynamique commerciale portée par le succès de la nouvelle offre Habitation, le lancement du Bouquet Liberté et ses options assurances et le développement des ventes de l'offre Garanties Santé, fortement contributeur au chiffre d'affaires assurances sur 2011.

#### **Collecte**

Les encours de ressources clientèles atteignent 28,5 Md€ au 31/12/2011 y compris capitalisation en hausse de +1,9%. L'épargne financière et l'assurance vie représente 40,4% de total en léger repli de 1,5 point par rapport à 2010. L'encours d'épargne clientèle y compris livret A atteint 15,9 Md€ en hausse de 3,9% sur l'exercice.

La collecte de l'exercice est principalement apportée par les produits d'épargne inscrits au bilan de la caisse, livrets d'épargne et les comptes à termes. Dans un contexte de remontée du taux du livret A, la collecte est redevenue positive en 2011 après deux années consécutives de décollecte. Par ailleurs, la Caisse a commercialisé plus de 15000 contrats de son nouveau produit d'épargne Solution Libre sur 2011, année de sa mise en marché.

A noter une collecte sur produits de bilan positive sur les marchés de l'Economie Sociale et Institutionnels (notamment grâce au Compte sur Livret Associatis et sur le marché du Logement Social). La progression est significative sur les dépôts en comptes courants, notamment sur la clientèle des grandes entreprises, l'économie sociale et la promotion immobilière dans le cadre d'une dynamique commerciale visant à développer la clientèle et la bancarisation.

#### **Clients**

Près de 2,3 millions de personnes sont clients à la CEBPL à fin 2011. Le nombre de clients actifs, lui progresse de +3,5% entre 2010 et 2011. Une forte mobilisation et un développement de la bancarisation sur l'ensemble des secteurs de clientèles particuliers, jeunes (entre 0 et 25 ans), professionnels et de la banque de développement régional expliquent ce succès. Si le nombre de clients professionnels en double relation donc à titre particulier également, a progressé de +7%, le nombre de clients professionnels ayant un compte pro actif est en hausse de +10%. Il en va de même sur la progression du nombre de clients actifs PME.

#### **Domaine Bancarisation**

L'année 2011 a été marquée par le lancement du nouveau forfait « bouquet liberté », qui remplace la gamme des Satellis pour les clients particuliers. Cette offre est organisée autour d'une carte au choix, d'un socle de services essentiels et de services complémentaires. Plus de 50 000 Bouquet Liberté ont



été souscrits en 2011. En terme d'équipement bancaire, plus de 40 000 Izicartes (cartes débit/crédit) ont été vendues en 2011 pour 32 M€ de financement. A noter la progression de 25 % par rapport à 2010 des flux commerciaux sur le marché des entreprises.

### 1.6.4 Bilan consolidé et variation des capitaux propres

<b>ACTIF</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>Evol.11/10</b>	
en millions d'euros				
Caisse, banques centrales	77.9	70.0	-7.9	-10.2%
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	316.9	319.7	2.8	0.9%
Instruments dérivés de couverture	46.3	58.9	12.6	27.3%
Actifs financiers disponibles à la vente	2 184.0	1 800.6	-383.4	-17.6%
Prêts et créances sur les établissements de crédit	10 389.0	10 102.0	-287.0	-2.8%
Prêts et créances sur la clientèle	13 760.1	14 916.0	1 155.9	8.4%
Actifs d'impôts courants	27.8	29.9	2.1	7.6%
Actifs d'impôts différés	60.6	59.4	-1.2	-2.0%
Comptes de régularisation et actifs divers	365.3	336.1	-29.2	-8.0%
Immeubles de placement	8.2	6.6	-1.5	-18.9%
Immobilisations corporelles	100.2	99.6	-0.7	-0.7%
Immobilisations incorporelles	8.2	7.3	-0.9	-10.7%
Ecarts d'acquisition	1.2	1.2	0.0	0.0%
<b>Total de l'actif</b>	<b>27 345.8</b>	<b>27 807.4</b>	<b>461.6</b>	<b>1.7%</b>

<b>PASSIF</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>Evol.11/10</b>	
en millions d'euros				
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	51.1	66.0	14.9	29.1%
Instruments dérivés de couverture	178.1	277.6	99.5	55.9%
Dettes envers les établissements de crédit	8 853.0	8 496.5	-356.4	-4.0%
Dettes envers la clientèle	15 147.7	15 918.3	770.6	5.1%
Dettes représentées par un titre	32.8	48.9	16.1	49.2%
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	19.9	28.9	9.0	45.3%
Passifs d'impôts courants	1.5	0.2	-1.3	-86.2%
Passifs d'impôts différés	0.3	0.3	0.0	10.4%
Comptes de régularisation et passifs divers	425.3	454.9	29.6	7.0%
Provisions	87.5	71.4	-16.2	-18.5%
Dettes subordonnées	237.2	160.4	-76.8	-32.4%
Capitaux propres part du groupe	2 311.5	2 284.0	-27.5	-1.2%
Capital et primes liées	1 357.0	1 357.0	0.0	0.0%
Réserves consolidées	819.0	897.9	78.9	9.6%
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	21.7	-9.9	-31.5	-145.5%
Résultat de la période	113.9	39.0	-74.9	-65.8%
<b>Total du passif</b>	<b>27 345.8</b>	<b>27 807.4</b>	<b>461.6</b>	<b>1.7%</b>

Le total du bilan consolidé est de 27 807,4 M€ en hausse de 461,6 M€. A l'actif, les crédits à la clientèle tirent, cette année encore, la croissance du bilan pour 1 155 M€ soit +8,4%. La diminution de 670 M€ du portefeuille de titres et des opérations de placements interbancaires couvre pour moitié le besoin de refinancement complémentaire lié à la progression des encours de crédits.

Au passif, les dettes envers les établissements de crédit (8,5 Md€) sont en diminution de près de 360 M€. Les dettes envers la clientèle progressent de 770,6 M€ principalement dopées par la collecte sur les livrets ordinaires et les comptes à terme. Enfin, les capitaux propres diminuent du fait des moins values latentes enregistrées en bilan pour des titres en portefeuille, les mises en réserves sur résultat 2010 couvrant la diminution du résultat net comptable part du groupe.



(en M€)	Capital et primes liées		Variation de juste valeur des intruments				Total capitaux propres part du groupe	Capitaux propres part des minoritaires	Total capitaux propres consolidés
	Capital	Primes	Réserves consolidées	Actifs financiers disponibles à la vente	Instruments dérivés de couverture	Résultat net part du groupe			
Capitaux propres au 1er janvier 2011	964.0	393.0	819.0	22.1	-0.4	113.9	2311.5	0.0	2311.5
Affectation du résultat de l'exercice 2010			113.9			-113.9			
<b>Mouvements liés aux relations avec les actionnaires</b>									
Distribution			-41.8				-41.8		-41.8
<b>Sous-total</b>			<b>-41.8</b>				<b>-41.8</b>		<b>-41.8</b>
<b>Gains et pertes comptabilisée directement en capitaux propres</b>									
<b>Autres variations</b>									
Résultat						39.0	39.0		39.0
Autres variations			6.8				6.8		6.8
<b>Capitaux propres au 31 décembre 2011</b>	<b>964.0</b>	<b>393.0</b>	<b>897.9</b>	<b>-10.2</b>	<b>0.4</b>	<b>39.0</b>	<b>2284.0</b>	<b>0.0</b>	<b>2284.0</b>

Les capitaux propres, y compris résultat de l'exercice, de la CEBPL atteignent 2 284 M€ au 31 décembre 2011. La CEBPL n'a pas procédé à une augmentation de capital au cours de l'exercice.

## 1.6.5 Produits et financements verts et responsables

Soucieuse des enjeux relatifs à la performance énergétique des bâtiments, la CEBPL propose une offre de produits et de services bancaires visant à financer les travaux de rénovation du bâti sous l'angle de la performance énergétique des bâtiments. Ces produits dédiés répondent à la nouvelle réglementation applicable en France, la RT 2012.

En 2011 la CEBPL a distribué 555 Eco prêts à taux zéro pour un encours total de 9 M€. En complément de ces financements, la CEBPL a distribué par une offre spécifique 1 362 prêts « Ecureuil crédit Développement Durable » pour un encours de 13,2 M€ (Ecureuil crédit DD est une offre spécifique) et 1 572 prêts véhicules Eco2 destinés au financement d'un véhicule Eco2 pour un encours de 15,8 M€.

L'offre de valorisation des Certificats d'Economies d'Énergie (CEE), proposée par Habitat en Région Services, filiale du Groupe BPCE, destinée aux bailleurs sociaux et aux collectivités territoriales, permet de valoriser financièrement les actions d'économies d'énergie par le dispositif des CEE, depuis l'incitation à la réalisation de travaux performants jusqu'à la vente des CEE.

La CEBPL propose à ses clients des solutions de financements ou de placements destinés à promouvoir un modèle de croissance verte et responsable en particulier le Livret Développement Durable. La CEBPL propose à ses clients une offre de produits d'investissements responsables : Ecureuil Bénéfices Emploi, Ecureuil Bénéfices Responsable et Ecureuil Bénéfices Environnement. La CEBPL participe au capital de sociétés d'économie mixte du secteur de l'énergie et accompagne le cluster éco activité et le cluster éco habitat.

En 2011, la CEBPL, a accompagné les acteurs du développement régional dont les actions participent à la cohésion sociale du territoire par ses aménagements structurants.

La production annuelle totale de la CEBPL liée au financement du secteur public territorial s'élève à 272,2 M€ la production annuelle liée au financement du logement social s'élève à 28,9 M€, celle de l'économie sociale à 65 M€ (y compris production faite avec le Crédit Foncier) et le financement des partenariats Publics privés à 42 M€.

## 1.7 Activités et résultats sur l'entité sur base individuelle

### 1.7.1 Résultats financiers de l'entité sur base individuelle

#### 1.7.1.1 Résultats financiers de l'entité sur base individuelle French



<b>RESULTAT</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>Evol.11/10</b>	
en millions d'euros					
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>	<b>580.4</b>	<b>566.7</b>	<b>519.5</b>	<b>-47.3</b>	<b>-8.3%</b>
frais de gestion	-352.2	-344.1	-345.4	-1.3	0.4%
<b>RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>	<b>228.2</b>	<b>222.6</b>	<b>174.0</b>	<b>-48.6</b>	<b>-21.8%</b>
Coût du risque	-29.1	-33.3	-39.0	-5.7	17.1%
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>199.1</b>	<b>189.4</b>	<b>135.1</b>	<b>-54.3</b>	<b>-28.7%</b>
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	-61.9	-15.0	-76.6	-61.6	411.1%
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOT</b>	<b>137.2</b>	<b>174.4</b>	<b>58.5</b>	<b>-115.9</b>	<b>-66.5%</b>
Résultat exceptionnel	-0.1	0.0	0.0	0.0	NS
Impôt sur les bénéfices	-67.7	-58.2	-37.0	21.2	-36.4%
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées	25.0	2.7	32.6	29.8	1097.5%
<b>RESULTAT NET</b>	<b>94.5</b>	<b>118.9</b>	<b>54.0</b>	<b>-64.9</b>	<b>-54.6%</b>

### 1.7.1.2 Résultats financiers de l'entité sur base individuelle IFRS

En contributif, c'est-à-dire retraité de la variation de valeur des titres BPCE, le résultat en normes IFRS de l'exercice 2011 de la CEBPL s'établit à 114,8 M€ en hausse de +2,7 %.

<b>RESULTAT</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>Evol.11/10</b>	
en millions d'euros				
<b>Produit net bancaire</b>	<b>567.4</b>	<b>561.8</b>	<b>-5.6</b>	<b>-1.0%</b>
Charges générales d'exploitation	-344.4	-345.9	-1.5	0.4%
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	<b>223.0</b>	<b>215.9</b>	<b>-7.1</b>	<b>-3.2%</b>
Coût du risque	-33.2	-40.0	-6.8	20.5%
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>189.8</b>	<b>175.9</b>	<b>-13.9</b>	<b>-7.3%</b>
Gains ou pertes sur autres actifs	-13.4	-76.0	-62.5	465.9%
<b>Résultat avant impôts</b>	<b>176.4</b>	<b>99.9</b>	<b>-76.5</b>	<b>-43.4%</b>
Impôts sur le résultat	-64.6	-61.3	3.3	-5.2%
<b>Résultat net</b>	<b>111.8</b>	<b>38.7</b>	<b>-73.2</b>	<b>-65.4%</b>
<b>Résultat net contributif</b>	<b>111.8</b>	<b>114.8</b>	<b>3.0</b>	<b>2.7%</b>

## INVESTISSEMENTS

Sur l'exercice 2011, la CEBPL a poursuivi son programme d'investissements pour un total de 17,2 M€ (soit 0,4 M€ de plus qu'en 2010) dont 13,6 M€ de travaux pour le réseau commercial. La Caisse continue également d'équiper/remplacer ses automates bancaires pour un meilleur service à la clientèle.

Au niveau informatique, l'année 2011 se caractérise par l'acquisition de scans chèques, de nouveaux postes de travail ainsi que par la finalisation du déploiement de la TOIP.





## 1.7.2 Analyse du bilan de l'entité

### 1.7.2.1 Analyse du bilan de l'entité sur base individuelle French

<b>ACTIF</b> en millions d'euros	<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>Evol.11/10</b>	
CAISSES, BANQUES CENTRALES	89.1	78.1	70.2	-7.9	-10.1%
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	10 536.7	10 632.8	10 369.6	-263.3	-2.5%
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	12 054.6	13 625.6	14 741.6	1 115.9	8.2%
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	976.6	1 089.9	835.8	-254.1	-23.3%
ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	146.8	134.1	61.4	-72.7	-54.2%
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	31.3	41.5	42.5	1.0	2.4%
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	854.9	907.8	836.3	-71.5	-7.9%
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	8.1	8.2	7.3	-0.9	-10.6%
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	105.5	103.7	102.6	-1.1	-1.0%
AUTRES ACTIFS	196.4	216.9	122.3	-94.6	-43.6%
COMPTES DE REGULARISATION	288.2	271.2	282.6	11.4	4.2%
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>25 288.4</b>	<b>27 109.8</b>	<b>27 472.2</b>	<b>362.4</b>	<b>1.3%</b>
<b>HORS BILAN</b> en millions d'euros	<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>Evol.11/10</b>	
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	1 356.1	2 086.1	1 712.0	-374.2	-17.9%
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	527.9	760.8	724.6	-36.2	-4.8%
ENGAGEMENTS SUR TITRES	8.4	7.7	0.1	-7.6	-98.6%
<b>Engagements donnés</b>	<b>1 892.4</b>	<b>2 854.6</b>	<b>2 436.6</b>	<b>-417.9</b>	<b>-14.6%</b>
<b>PASSIF</b> en millions d'euros	<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>Evol.11/10</b>	
DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	7 440.3	8 866.0	8 502.8	-363.2	-4.1%
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	15 048.9	15 322.7	15 915.6	592.9	3.9%
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	20.2	32.8	48.9	16.1	49.2%
AUTRES PASSIFS	65.2	76.2	233.7	157.4	206.5%
COMPTES DE REGULARISATION	340.1	395.1	468.7	73.7	18.7%
PROVISIONS	140.6	118.0	98.0	-20.0	-17.0%
DETTES SUBORDONNEES	237.2	237.2	160.4	-76.8	-32.4%
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)	130.2	127.5	94.9	-32.6	-25.5%
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	1 865.9	1 934.4	1 949.2	14.9	0.8%
Capital souscrit	964.0	964.0	964.0	0.0	0.0%
Primes d'émission	393.0	393.0	393.0	0.0	0.0%
Réserves	414.4	473.4	528.2	54.8	11.6%
Report à nouveau	0.0	-14.9	0.0	14.9	
Résultat de l'exercice (+/-)	94.5	118.9	54.0	-64.9	-54.6%
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>25 288.4</b>	<b>27 109.8</b>	<b>27 472.2</b>	<b>362.4</b>	<b>1.3%</b>
<b>HORS BILAN</b> en millions d'euros	<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>Evol.11/10</b>	
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	140.2	1 653.6	1 125.0	-528.6	-32.0%
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	104.2	106.8	105.9	-0.9	-0.8%
ENGAGEMENTS SUR TITRES	1.2	1.2	4.3	3.1	262.4%
<b>Engagements reçus</b>	<b>245.5</b>	<b>1 761.6</b>	<b>1 235.2</b>	<b>-526.4</b>	<b>-29.9%</b>

Le bilan progresse de 362,4 M€, à 27 472,2 M€, en lien avec la forte activité crédits alors que l'actif interbancaire et le portefeuille titres se contractent. La collecte 2011 permet notamment de refinancer ce développement.



Sous réserve d'une hypothèse de maintien du taux de rémunération des parts sociales détenues par les sociétaires, le projet d'affectation du résultat serait pour le bénéfice de l'exercice clos au 31 décembre 2011 qui s'élève à 54 022 520,18 euros:

- à la réserve légale .....	2 701 126,01 euros
- à la réserve statutaire : .....	2 701 126,01 euros
- au report à nouveau : .....	6 147 903,16 euros
- à la rémunération des certificats coopératifs d'investissement : .....	11 778 605,00 euros
- à l'intérêt servi aux parts sociales de la Caisse d'Épargne : .....	30 693 760,00 euros

TOTAL : .....54 022 520,18 euros

### 1.7.2.2 Analyse du bilan de l'entité sur base individuelle IFRS

<b>ACTIF</b> en milliers d'euros	2010	2011	Evol.11/10	
CAISSE, BANQUES CENTRALES, C.C.P	77.9	70.0	-7.9	-10.2%
ACTIFS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT AU	316.9	319.7	2.8	0.9%
INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE	46.3	58.9	12.6	27.3%
ACTIFS DISPONIBLES A LA VENTE	2 186.5	1 801.2	-385.3	-17.6%
PRETS ET CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	10 631.1	10 368.7	-262.4	-2.5%
PRETS ET CREANCES SUR LA CLIENTELE	13 507.4	14 642.1	1 134.6	8.4%
ACTIFS D'IMPOTS	88.3	88.2	-0.1	-0.1%
COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	362.7	335.3	-27.4	-7.6%
IMMEUBLES DE PLACEMENT	5.0	4.4	-0.7	-12.9%
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	99.2	98.5	-0.7	-0.7%
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	8.2	7.3	-0.9	-10.6%
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>27 329.6</b>	<b>27 794.2</b>	<b>464.5</b>	<b>1.7%</b>

<b>PASSIF</b> en milliers d'euros	2010	2011	Evol.11/10	
PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	51.1	66.0	14.9	29.1%
INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE	178.1	277.6	99.5	55.9%
DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	8 867.9	8 502.4	-365.5	-4.1%
DETTES ENVERS LA CLIENTELE	15 327.8	15 927.4	599.6	3.9%
DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE	32.8	48.9	16.1	49.2%
ECART DE REEVALUATION DES PORTEFEUILLES COUVERTS EN TAU	19.9	28.9	9.0	45.3%
COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	397.5	615.3	217.7	54.8%
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	87.2	71.0	-16.2	-18.6%
DETTES SUBORDONNÉES	237.2	160.4	-76.8	-32.4%
CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE	2 130.2	2 096.4	-33.8	-1.6%
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>27 329.6</b>	<b>27 794.2</b>	<b>464.5</b>	<b>1.7%</b>

### 1.7.3 Produits et financements verts et responsables

Cf point 1.6.5.

## 1.8 Fonds propres et solvabilité

### 1.8.1 Gestion des fonds propres

#### 1.8.1.1 Définition du ratio de solvabilité

Le ratio de solvabilité de l'établissement indique sa capacité à faire face aux risques générés par ses activités. Il met en rapport ses fonds propres et une mesure de ses risques. Ce ratio et les éléments qui le composent font l'objet d'une définition et d'un suivi réglementaire par les autorités de tutelle. Il est généralement présenté par rapport à une limite plancher de 8 % (les fonds propres globaux devant représenter au minimum 8 % des risques pondérés<sup>9</sup>).

<sup>9</sup> Cf. § 1.8.3



### 1.8.1.2 Responsabilité en matière de solvabilité

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales et de CCI, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des exigences.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (cf. code monétaire et financier, art. L511-31). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (cf. code monétaire et financier, art. L512-107 al. 6), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

## 1.8.2 Composition des fonds propres

Les fonds propres globaux de l'établissement sont, selon leur définition réglementaire, constitués de fonds propres de base (Tier 1) et de fonds propres complémentaires (Tier 2) desquels sont déduits des participations dans d'autres établissements bancaires (pour l'essentiel, sa participation au capital de BPCE SA). A fin 2011, les fonds propres globaux de l'établissement étaient de 1754,5 millions d'euros.

### 1.8.2.1 Tier 1

Les fonds propres Tier 1 de l'établissement sont composés, pour l'essentiel, de son capital social et de ses réserves. Ils se montent, à fin 2011, à 2161,7 millions d'euros.

**Le capital social** de l'établissement est de nature fixe et est composé :

- à 80 % de parts sociales. Il s'agit de titres de capital souscrits par des Sociétés Locales d'Epargne, elles-mêmes détenues par des sociétaires, clients de l'établissement,
- à 20 % de CCI. Ces titres de capital sont exclusivement souscrits par Natixis.

Au cours de l'année 2011 :

- le capital social de l'établissement est resté stable.
- les ventes nettes de parts sociales de SLE aux sociétaires se sont montées à 6,8 millions d'euros, portant leur encours fin 2011 à 943,7 millions d'euros.

**Les réserves** de l'établissement se montent à 806,4 millions d'euros avant affectation du résultat 2011.

### 1.8.2.2 Tier 2

A fin 2011, l'établissement dispose de fonds propres Tier 2 pour un montant de 128,1 millions d'euros. Ils sont constitués de prêts subordonnés accordés par BPCE SA.

### 1.8.2.3 Déductions

L'établissement est actionnaire de BPCE SA. Le montant des titres détenus 710,3 millions d'euros (en valeur nette comptable) vient en déduction de ses fonds propres au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents.

D'autres participations de l'établissement viennent également en déduction de ses fonds propres pour un total de 51,8 millions d'euros.

A noter : Compte tenu de l'application de la franchise réglementaire (229 millions d'euros pour CEBPL), le niveau des déductions comptabilisé dans le calcul du ratio de solvabilité est de 535,3 millions d'euros.

### 1.8.2.4 Gestion du ratio de l'établissement

Le ratio de solvabilité de la CEBPL s'établit à 18,04% au 31/12/2011. Le cas échéant, l'établissement a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).



### 1.8.2.5 Tableau de composition des fonds propres

		2011
<i>(en M€)</i>		
<b>1</b>	<b>TOTAL DES FONDS PROPRES POUR LE CALCUL DU RATIO DE SOLVABILITE</b>	<b>1 754.53</b>
1.1	FONDS PROPRES DE BASE	2 161.69
1.1.1	Capital	1 356.98
1.1.1.1	Capital appelé versé	771.20
1.1.1.3	Primes d'émission	392.98
1.1.1.4	Autres éléments assimilés au capital	192.80
1.1.2	Réserves éligibles	806.36
1.1.2.1	Réserves et report à nouveau	803.57
1.1.2.3	Bénéfice (+) ou perte (-) intermédiaire	- 3.58
1.1.2.6.01	Plus ou moins values latentes sur instruments de capitaux propres disponibles à la vente	17.74
1.1.2.6.02	Retraitement prudentiel des plus ou moins values latentes sur instruments de capitaux propres disponibles à la vente	- 11.02
1.1.2.6.05	Plus ou moins values latentes sur les autres actifs financiers disponibles à la vente (i.e. titres de dettes)	- 27.95
1.1.2.6.06	Retraitement des +/- values latentes sur les autres actifs financiers disponibles à la vente (i.e. titres de dettes)	27.61
1.1.5	(-) Déductions des fonds propres de base (autres que les actions propres)	- 1.65
1.2	FONDS PROPRES COMPLEMENTAIRES	128.15
1.2.1	Fonds propres complémentaires de premier niveau	6.15
1.2.2	Fonds propres complémentaires de second niveau	122.00
1.3	(-) DEDUCTIONS DES FONDS PROPRES DE BASE ET COMPLEMENTAIRES	- 535.32
1.3.T1	Dont: (-) Des fonds propres de base	- 407.17
1.3.T2	Dont (-) Des fonds propres complémentaires	- 128.15
1.3.1	(-) Participat. ds étab de crédit ou financiers sup à 10% de leur capital ou donnant une influence notable sur ces étab	- 42.00
1.3.3	(-) Autres part, créances sub et autres élts constitutifs de FP excédant la limite de 10% des FP de l'étab les détenant	- 491.12
1.3.7	(-) Positions de titrisation pondérées à 1250%	- 2.19
1.4	TOTAL DES FONDS PROPRES DE BASE POUR LE CALCUL DU RATIO DE SOLVABILITE	1 754.53

## 1.8.3 Exigences de fonds propres

### 1.8.3.1 Définition des différents types de risques

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les fonds propres globaux doivent représenter au minimum 8% du total de ces risques pondérés.

A fin 2011, les risques pondérés de l'établissement étaient de 9727,6 millions d'euros (soit 778,2 millions d'euros d'exigences de fonds propres). Le détail figure dans le tableau ci-après.

### 1.8.3.2 Tableau des exigences

		2011
<i>(en M€)</i>		
<b>2</b>	<b>EXIGENCES DE FONDS PROPRES</b>	<b>778.21</b>
2.1	Total des exigences de fds propres au titre du risque de crédit, de contrepartie, de dilution et de règlement-livraison.	709.57
2.1.1	Approche standard du risque de crédit	709.57
2.1.1.1b	Catégories d'exposition	706.87
2.1.1.1b.02	Etablissements	40.03
2.1.1.1b.03	Entreprises	151.11
2.1.1.1b.04	Clientèle de détail	453.05
2.1.1.1b.05	Actions	49.76
2.1.1.1b.06	Autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit	12.92
2.1.1.2	Positions de titrisation en approche standard	2.70
2.4	Total des exigences de fonds propres au titre du risque opérationnel	68.65
2.4.2	Approche standard du risque opérationnel	68.65
2.6.1.a	Pour mémoire : Exigences de FP calculés selon les règlements CRBF n°91-05 et 95-02	1 068.10
<b>3</b>	<b>POUR MÉMOIRE :</b>	
3.1	Surplus (+)/Déficit (-) de fds propres avant prise en cpte des autres exigences de fds propres et exigences transitoires	976.31
3.1.a	Ratio de solvabilité (%) avant prise en compte des autres exigences de fonds propres et exigences transitoires	<b>18.04%</b>
3.1.b	Surplus (+)/Déficit (-) de fonds propres	976.31
3.1.C	RATIO DE SOLVABILITÉ	<b>18.04%</b>



## 1.9 Organisation et activité du Contrôle Interne

### *Trois niveaux de contrôle*

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de l'établissement repose sur trois niveaux de contrôle : deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement. Ces filières sont animées par trois directions de l'organe central :

- la Direction des Risques Groupe et la Direction de la Conformité et de la Sécurité Groupe, en charge du contrôle permanent,
- la Direction de l'Inspection Générale Groupe, en charge du contrôle périodique.

### *Un lien fonctionnel fort entre l'établissement et l'organe central*

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de la CEBPL et de ses filiales sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

- un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement,
- des obligations de reporting, d'information et d'alerte,
- l'édiction de normes par l'organe central consignées dans des chartes,
- la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

Ces liens sont formalisés au travers de chartes couvrant chacune des filières. L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté au Comité d'audit du 16 décembre 2009 et au conseil de surveillance de BPCE.

### *Une organisation adaptée aux spécificités locales*

Au niveau de l'établissement, le Président du Directoire définit la structure organisationnelle. Il répartit responsabilités et moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le Conseil d'Orientation et de Surveillance la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux Directions opérationnelles ou fonctionnelles, les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des Directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables au sens des articles 7 et 11 du règlement 97-02 modifié sont directement rattachés à l'organe exécutif au sens de l'article 4 du même règlement.

Conformément à l'article 11 alinéa 3 de ce règlement, le responsable du contrôle de la conformité est rattaché au Directeur des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents (DRCCP).

### **1.9.1 Présentation du dispositif de contrôle permanent**

#### *1.9.1.1 Coordination du contrôle permanent*

#### *Contrôle permanent hiérarchique (niveau 1)*

Les services opérationnels ou fonctionnels sous la supervision de leur hiérarchie assurent le contrôle permanent hiérarchique, premier maillon du contrôle interne. Ils sont notamment responsables de :

- la vérification du respect des limites de risques, des procédures de traitement des opérations et de leur conformité,
- la déclaration des incidents de risques opérationnels constatés et de l'élaboration des indicateurs d'activité nécessaires à l'évaluation des risques opérationnels,
- la justification des soldes comptables résultant des opérations initiées dans ces services. En fonction des situations et activités et le cas échéant conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit par une unité de contrôle ad hoc de type middle office ou entité de contrôle comptable, soit par les opérateurs eux-mêmes. Les contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé aux directions / fonctions de contrôle permanent concernées.



### *Contrôle permanent par des entités dédiées (niveau 2)*

Des entités dédiées exclusivement à cette fonction regroupées au sein de la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents assurent le contrôle permanent de niveau 2 au sens de l'article 6-a du règlement 97-02. D'autres fonctions centrales sont des acteurs essentiels du dispositif de contrôle permanent : en particulier la Direction Financière en charge du contrôle comptable, la Direction Juridique, la Direction des Ressources humaines pour les aspects touchant à la politique de rémunération, la Direction surveillance des Risques BDR, pour les activités commerciales de la BDR, le réseau des RRQD (Responsables Risques et Qualité du Développement) pour les activités relevant de la BDD.

### *Comité de coordination du contrôle interne*

Le Président du Directoire préside un Comité de coordination du Contrôle Interne (CCI) mensuel.

Ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de l'établissement, ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Il a notamment pour objet :

- d'informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle de l'établissement,
- de mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle,
- de remonter au niveau de l'exécutif les dysfonctionnements significatifs observés,
- d'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires, et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle,
- de s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation,
- de décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de l'établissement et d'assurer, en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent.

Participent à ce comité le membre du Directoire en charge des Finances, le Directeur de l'Audit Interne, le Directeurs des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents et le Directeur de la Conformité.

#### *1.9.1.2 Focus sur la filière Risques*

Au sein de l'établissement, l'animation des dispositifs de surveillance et de maîtrise des Risques est placée sous la responsabilité de la Direction des Risques de la Conformité et du Contrôle Permanent (DRCCP). Son rôle est d'agir en prévention, en surveillance, en animation et en contrôle de second niveau sur tous les registres touchant à la maîtrise des risques réglementaires, financiers, de crédit, opérationnels. En matière de risques, la DRCCP s'appuie sur des directions et départements couvrant les domaines suivants :

**La Direction des risques de Crédit** couvre deux départements :

- Le **Département Surveillance et Contrôle** participe à la définition de la politique Risques et des schémas délégataires de la CEBPL, il organise les actions pour développer l'expertise risques au sein des réseaux, définit les règles de fonctionnement en matière de risque et en contrôle l'application (délégations, limites...) et enfin informe le Directoire de l'évolution des risques de crédit et propose les actions correctrices.
- Le **Département Animation** structure et anime la surveillance des risques de crédit au moyen d'outils adaptés pour faciliter l'atteinte des objectifs de maîtrise du coût du risque, donne du sens aux indicateurs de risque et est acteur des changements à conduire.

**Le Département Engagement des Crédits** échange avec le Réseau pour une bonne compréhension des dossiers de crédits et des montages financiers et porte un regard indépendant en délégation du Comité des engagements de crédits, comité dont il assure le secrétariat. Il élabore une synthèse pour chaque dossier et conclut par un avis favorable ou défavorable. Enfin, il présente les dossiers au Comité hebdomadaire.



**Le Département Risques Financiers** identifie les différents facteurs de risques, établit et tient à jour une cartographie des produits et instruments financiers, recensant les risques financiers (marché et ALM). Il met en œuvre le système de mesure des risques financiers, instruit la liste des produits autorisés et nouveaux qu'il soumet à la décision du comité des risques compétent et instruit les demandes d'investissement et les nouveaux produits de marché avec décision par les comités compétents. Enfin, il contrôle les positions, l'affectation au bon portefeuille des risques et les résultats conformément aux normes Groupe.

**La Direction des Risques Transverses** couvre deux départements :

- **Le Département risques opérationnels** coordonne, pilote et impulse, les actions de maîtrise et de réduction des risques opérationnels, via l'animation d'un réseau de correspondants. Il élabore, met en œuvre et contrôle l'application de la Politique de Sécurité des Systèmes d'Information et garantit la conformité des activités au regard des normes CNIL<sup>10</sup>. Enfin, il a en charge le Plan de Continuité de l'Activité dont il s'assure du maintien en condition opérationnelle.
- **Le Département Normes, Pilotage, Projets Risques Transverses** conduit les changements portés par la DRCCP, dans le cadre des évolutions réglementaires et s'assure de leur bonne exécution. Il élabore les reportings risques CEBPL à destination des organes exécutif et délibérant et de la BPCE, en s'assurant de leur cohérence comptable et en garantissant leur vision consolidée.

### 1.9.1.3 Focus sur la filière Conformité

L'animation des dispositifs de surveillance et de maîtrise des risques de non-conformité est placée sous la responsabilité de la Direction de la Conformité et du Contrôle Permanent.

Ses missions se répartissent entre les domaines suivants :

- **La déontologie des marchés financiers et le respect des normes professionnelles**  
Ce domaine couvre la déontologie des activités financières, telle que définie par le règlement général de l'AMF ainsi que, de manière plus large, la prévention des conflits d'intérêts, le respect de la primauté des intérêts du client, des règles de place et des normes professionnelles des métiers bancaires et financiers, et enfin les règlements et normes internes en matière de déontologie. Il comprend la responsabilité du contrôle des services d'investissement.
- **La Sécurité financière**  
Ce domaine couvre la prévention et la surveillance de la délinquance financière, notamment la lutte anti-blanchiment, la lutte contre le financement du terrorisme, le respect des embargos et la lutte contre la fraude interne et externe.
- **La Conformité Bancaire**  
Ce domaine couvre la conformité avec tous les autres domaines législatifs et réglementaires, bancaires et financiers, la diffusion des normes, la mise en œuvre des processus d'agrément des nouveaux produits conçus et distribués par l'établissement.
- **Le contrôle permanent de conformité**  
Ce domaine couvre la mise en œuvre d'un dispositif de maîtrise des risques de non-conformité, et notamment l'analyse et le pilotage des résultats du contrôle permanent relevant du risque de non-conformité.

### 1.9.2 Présentation du dispositif de contrôle périodique

L'audit interne assure le contrôle périodique sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent. Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 6-b du règlement 97-02 modifié, l'audit interne s'assure de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également, le cas échéant, à ses filiales.

<sup>10</sup> CNIL : Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés



Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux organes exécutif et délibérant de l'établissement :

- de la qualité de la situation financière,
- du niveau des risques effectivement encourus,
- de la qualité de l'organisation et de la gestion,
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques,
- de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion,
- du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe ou de chaque entreprise,
- de la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Rattachée en direct à l'exécutif, l'Audit interne exerce ses missions de manière indépendante des Directions opérationnelles et de contrôle permanent.

Le planning prévisionnel des audits est arrêté en accord avec l'Inspection Générale Groupe. Il est approuvé par l'organe exécutif et communiqué au Comité d'Audit qui a toute latitude pour formuler des recommandations.

A l'issue de ses investigations la mission d'audit émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations et auquel l'entité doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre les responsables de l'unité auditée, aux dirigeants de l'établissement.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'action adaptés et informe de leur taux d'avancement au moins semestriellement l'Audit Interne. Celui-ci en assure un reporting régulier au Comité de Contrôle Interne et au Comité d'Audit.

L'Audit Interne, en vertu de son devoir d'alerte, peut saisir le Comité d'Audit en cas de non mise en place des actions correctrices.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'inspection générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement.

### **1.9.3 Gouvernance**

Au niveau de l'établissement, les comités énumérés ci-dessous relèvent de la filière Risques.

#### **Comité faïtier des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents.**

Il examine les sujets risques de crédit, opérationnels, financiers, de conformité et plus généralement tout ce qui relève des contrôles de second niveau de l'établissement. Il est responsable de la définition des grandes orientations risques de l'établissement (limites, politiques de risques, chartes délégataires,...). Il examine la contribution de la filière Risques au plan des contrôles permanents.

#### **Comité des risques de crédit**

Il valide la politique de l'établissement en matière de risque de crédit, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégataire de l'établissement, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

#### **Comité des risques opérationnels et de continuité de l'activité**

Il décide de la mise en œuvre de la politique de maîtrise des risques, et s'assure de la pertinence et de l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques opérationnels. Il suit le niveau des risques, valide et suit les plans d'actions de réduction de leur exposition. Il examine les incidents répertoriés et contrôle le suivi des actions correctrices décidées. Il examine les dispositifs et travaux relatifs à la continuité d'activité.





### **Comité des risques financiers**

Il valide la politique de l'établissement en matière de risques financiers, statue sur les plafonds internes et les limites en risque de marché, examine les expositions importantes et les indicateurs des risques.

### **Comité des Engagements de crédits**

Il a pour mission de statuer sur les demandes de financement émanant de la clientèle pour l'ensemble des marchés de la CEBPL. Il statue sur les dossiers hors délégations du réseau commercial.

### **Comité Watch-list et de transfert au contentieux**

Sa mission est le suivi des risques de crédit en portefeuille, des créances douteuses (hors contentieux) et la révision périodique des expositions de qualité dégradée au-delà des seuils par marché arrêtés par la Politique Risque. Il a pouvoir de décision sur les dossiers inscrits en Watch-list (entrées, analyse et suivi, sorties), le déclassement et le reclassement, le transfert des créances douteuses ainsi que sur le provisionnement des dossiers et le passage en pertes relevant de ses délégations et émet une recommandation sur les dossiers relevant de la responsabilité du Directoire.

### **Le Comité de Suivi des Clients Déclarés à Tracfin**

Il a pour rôle d'examiner les suites à donner à une déclaration de soupçon souscrite par les correspondants TRACFIN de l'établissement (rupture ou gestion extinctive de la relation commerciale avec un client déclaré).

### **Le Comité de Conformité de Mise en Marché**

Il intervient en complément du Comité d'Agrément des Produits du Groupe BPCE dans l'objectif de valider la conformité des dispositifs de commercialisation des nouveaux produits et services.

Outre leur président, les comités sont composés des responsables opérationnels concernés, en fonction de la nature du comité, ainsi que des responsables des fonctions de contrôle interne concernés.

## **1.10 Gestion des risques**

### **1.10.1 Risques de crédit/contrepartie**

#### *1.10.1.1 Organisation du suivi des risques de crédit / contrepartie*

##### *Risque de contrepartie financière*

Le risque de contrepartie des activités financières du groupe BPCE a été mis à jour par la note du 06/08/10 relative à l'évolution des seuils de remontée et limites relatifs aux opérations des Caisses d'Épargne.

Sur la base des notations internes, référencées sur 3RC (reporting réglementaire du risque de contrepartie), et sur l'ensemble du portefeuille d'opérations financières (Compte Propre, Fonds Propres, Clientèle), la CEBPL doit respecter les plafonds d'exposition sur contreparties individuelles, regroupant les encours de bilan et de hors bilan. Les expositions intragroupes et de titrisation sont exclues du périmètre.

Cette limite fait l'objet d'un suivi au middle office de la gestion financière ainsi qu'à la Direction des Risques. Une information est, dans ce cadre, faite, mensuellement auprès du comité de gestion financière, trimestriellement auprès du comité des Risques Financiers, du Comité DRCCP et du Comité d'Audit. En cas de dépassement une information est transmise à la Direction des Risques Groupe précisant la nature du dépassement et les modalités de retour dans la limite.



### *Risque de contrepartie retail*

Au sein de l'établissement, comme du groupe BPCE, la fonction spécialisée « risques de crédit » recouvre le risque de « défaut » dans l'exécution d'obligations contractuelles : outre le risque de crédit lui-même, le périmètre de cette fonction englobe le risque pays et le risque d'intermédiation.

Le risque de crédit est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou d'un groupe de débiteurs ou de contreparties ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

La filière Risques s'assure que toute opération est conforme aux référentiels et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en watchlist des dossiers de qualité dégradée.

Cette mission est du ressort de la filière Risques de l'établissement sur son propre périmètre et du ressort de la Direction des Risques Groupe BPCE au niveau consolidé.

L'activité de crédit de la CEBPL est une activité de Banque Commerciale à vocation régionale, dont la gestion est assurée par la banque de détail (« BDD ») et par la banque de développement régional (« BDR »)

La gestion de la clientèle de particuliers, professionnels et associations de proximité relève de la BDD. Les financements accordés sont principalement liés à l'immobilier et à la consommation des particuliers. Structurellement, les risques portent sur la solvabilité des emprunteurs, liée à l'emploi, et sur la valeur des garanties en lien avec le marché immobilier résidentiel.

La BDR s'organise autour de Centres d'Affaires disposant de chargés d'affaires spécialisés dans chacun des segments traités : Entreprises (PME-PMI régionales), Collectivités et Institutionnels Locaux (Secteur Public Territorial, Sociétés d'Économie Mixte, HLM) et Associations Gestionnaires. S'agissant du financement des professionnels de l'immobilier (Promoteurs, Constructeurs, Aménageurs, Investisseurs), deux Centres de Financement de Projets traitent exclusivement de ce segment. La Direction des Risques BDR (DR BDR) assure la gestion des Risques de la BDR. D'une manière globale, les engagements de la CEBPL se concentrent sur les crédits aux particuliers et les collectivités ou institutionnels locaux.

L'instruction des dossiers clients et des dossiers d'engagement est réalisée au moyen d'outils dédiés à chaque segment. Les processus d'octroi de crédits à la clientèle sont encadrés par des outils de notation reposant sur des algorithmes déterminés par la Direction des Risques Groupe. Chaque nouvel engagement fait l'objet d'une démarche de notation et prend en compte la nature de la contrepartie : segment risque ; composition du groupe ; niveaux d'encours actuels ; limite individuelle.

Les schémas délégataires, comme les barèmes de tarification des engagements, sont structurés autour de ce dispositif de notation. En complément de la notation, les schémas délégataires intègrent les techniques de réduction des risques (sociétés de caution, sûretés réelles et personnelles) et traitent de façon différenciée les opérations à risque spécifique (LBO, Crédit-bail Immobilier, financement du poste client).

Les unités commerciales disposent d'outils de valorisation de la rentabilité client, utilisés dans le cadre de l'analyse des engagements nouveaux. Ces outils prennent en compte la rentabilité globale de la relation en valorisant les sources de PNB. La Direction Financière établit un reporting de la marge « brute » sur la production nouvelle de crédits (Taux client – Taux de Cession Interne). Le reporting semestriel sur la rentabilité des opérations de crédit (marge « nette ») est établi par le Contrôle de Gestion.

La Direction des Risques supervise, au moyen de ses propres outils, le suivi permanent par les unités spécialisées de la BDR et de la BDD des dégradations de la qualité du risque porté sur les contreparties. Sur le segment spécifique des « Professionnels de l'Immobilier », elle procède à une révision complète de la qualité de l'intégralité des contreparties et analyse la situation des programmes jugés en situation de risque élevé.

La Direction des Risques pilote le système de limites individuelles et globales et assure un reporting trimestriel à l'organe exécutif en Comité des Risques.



### 1.10.1.2 Système de mesure des risques de crédit / contrepartie

#### Risque de contrepartie financière

Le risque de contrepartie financière est élaboré selon les termes de la note de François Pérol du 6 août 2010 précisant le périmètre et les limites de ce risque. Au 31 décembre 2011, le portefeuille financier est composé de la façon suivante :

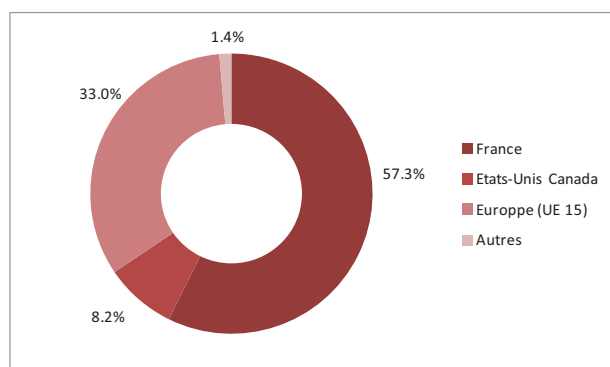
#### Tableaux de répartition des expositions par segments risques

##### expositions par segment risque -activités financières au 31/12/11

	Valorisé (en K€)	% d'exposition
Secteur Public Territorial		0.23%
corporates		8.88%
banque (hors groupe)		1.08%
souverain		6.14%
titrisation		0.15%
<b>S/T1</b>		<b>16.48%</b>
holding (crédit logement)		0.10%
Prêt/obligations BPCE		82.13%
<b>S/T2</b>		<b>98.71%</b>
OPCVM/ACTIONS		0.99%
Fonds d'actions (PRIVATE EQUITY)		0.31%
<b>Total segment risque (activités financières)</b>		<b>100.00%</b>

Le portefeuille global est en baisse de 550 M€ en 2011 dont 231 M€ sur le portefeuille de crédit hors Groupe, 239 M€ sur le portefeuille de crédit Groupe, 71 M€ sur les OPCVM et 8 M€ sur le Private Equity.

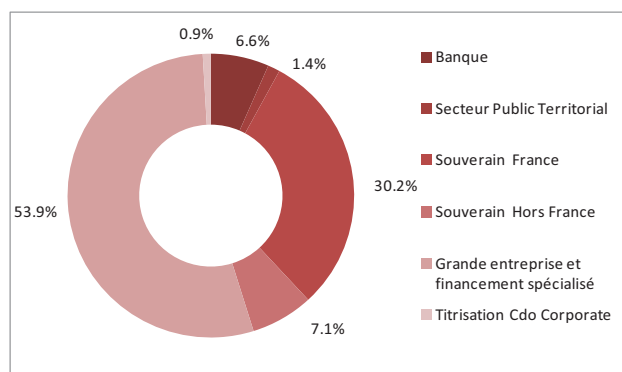
Titres pris en compte valorisé pied de coupon



#### Les Grandes Contreparties par secteur économique

Les expositions sur les types Bâlois Banque, SPT, Souverains hors République Française n'excèdent pas la limite de 25% du total des expositions. Les expositions sur chaque secteur économique du type Bâlois Corporate et Financement Spécialisé n'excède par la limite de

15% du total des expositions du périmètre.



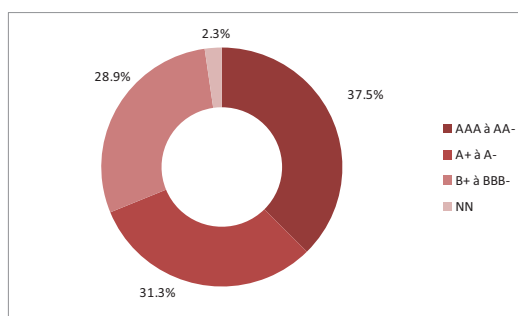
#### Les Contreparties par zone géographique :

L'exposition géographique de la Caisse est de 57,3% sur la France et 33% sur les pays d'Europe.



### Répartition des engagements par classe de notation (notation interne)

Les limites d'exposition maximale par notation interne sur les classes d'actifs corporates, banques, souverains et opérations de financement d'actifs et de financement de projet sont respectées.



### Répartition des engagements par contrepartie individuelle

note	AAA à AA-	A+ à A-	BBB+ et BBB	BBB-
maturité max	30 ans	20 ans	15 ans	
Souverains	77.6% *	22.7%	0.0%	44.2%
Banques	7.1%	20.7%	23.5%	0%
Grands Corporates	11.8%	56.6%	76.5%	55.8%
SPT	3.5%	0.0%	0.0%	0%
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

\* France. A noter, les limites se calculent hors émetteur France.

### Exposition aux souverains

#### Exposition aux souverains (M€)

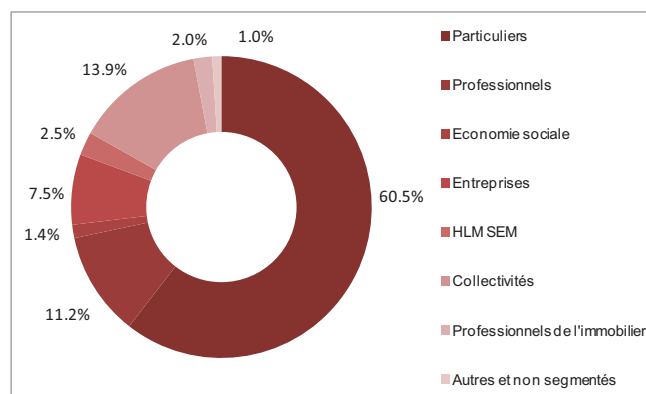
France	237.9
Italie	22.1
Irlande	18.7
Portugal	14.9
<b>Risques souverains</b>	<b>293.5</b>

Titres valorisés hors swap.

### Risque de contrepartie retail

L'analyse de la qualité des engagements est d'abord déterminée par la répartition des engagements par segments de risque et par les garanties qui y sont attachées.

L'activité de l'établissement est positionnée sur des segments de clientèle répartis entre les pôles BDD et BDR. Les engagements des segments de la Banque commerciale progressent principalement sous l'effet de l'évolution du segment des particuliers. Le poids global des segments les plus porteurs de risque est limité à moins de 20% des engagements totaux. Le secteur « non segmentés » représente 0,2%.





La DRCCP supervise et contrôle mensuellement le déclassement des engagements en catégorie « douteux », le niveau de provisionnement de ces créances ainsi que la contagion du caractère douteux aux groupes de contreparties.

Elle identifie et révisé trimestriellement, en collaboration avec les unités commerciales, la situation des encours significatifs ou sensibles et présente ses conclusions au comité watch-list. L'inscription en watch list est issue d'un processus de sélection des contreparties à partir des systèmes de notation (note Bâle II), de surveillance des risques (RPM & fiches risques) et de sélection des engagements (Comité des engagements). Ce processus a été révisé fin 2011, pour répondre à une recommandation émise par l'Autorité de Contrôle Prudentiel, par un abaissement du seuil d'entrée à 600 k€ et par une périodicité portée à deux comités Watch List par trimestre.

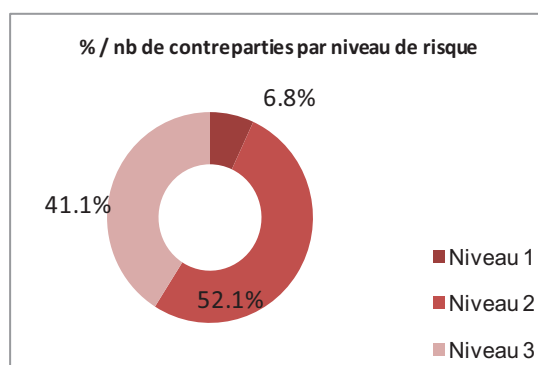
Les contreparties sont classées en trois niveaux :

- ✓ *niveau 1 : contrepartie saine et encours significatif,*
- ✓ *niveau 2 : dégradation significative de la qualité de crédit de la contrepartie,*
- ✓ *niveau 3 : situation indiquant un réel risque de défaillance,*

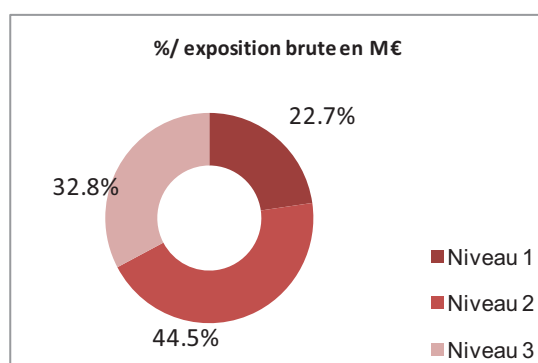
Le Comité Watch List s'est réuni quatre fois au cours de l'exercice et pour la dernière fois le 1er décembre 2011.

A fin 2011, le poids des contreparties de niveau 2 de la watch list demeure le plus important (44% des encours et 52 % du nombre). La part des contreparties les plus risquées (niveau 3) a fortement progressé pour représenter désormais plus de 41% de la Watch List. Le montant de l'exposition moyenne par groupe sur les niveaux 2 et 3 est de l'ordre de 2,5 M€.

Les opérations de crédit-bail portées par la filiale Batiroc BPL sont consolidées dans le suivi des engagements de l'établissement et à ce titre intégralement inclus dans les processus et Comités de la CEPBL.



Concernant les dossiers gérés par les unités de recouvrement (amiable ou contentieux), la révision de l'évaluation des espoirs de recouvrement est activée de manière permanente et abordée trimestriellement par le Comité de Gestion du Contentieux auquel la DRCCP participe. Ce Comité s'est réuni quatre fois en 2011 et pour la dernière fois le 1er décembre 2011.



La surveillance des limites d'engagement est effectuée par la DRCCP sur la base des outils internes de pilotage et de consolidation des risques. La DRCCP suit trimestriellement la consommation des différentes limites en identifiant les pré-dépassements (limite consommée à 80%) et les dépassements effectifs. Elle identifie les causes des dépassements et examine les actions correctives à entreprendre (gel des engagements et/ou limitation des encours et/ou réallocation de limites).

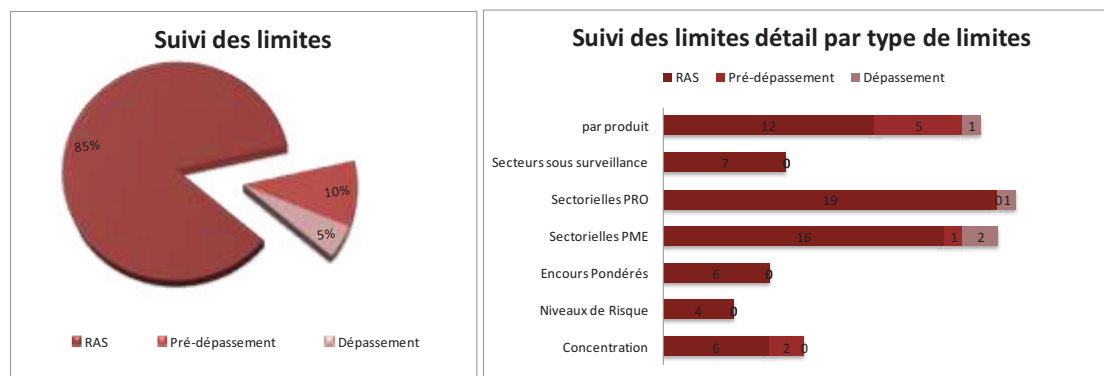
A ce titre, la Direction des Risques établit un rapport de synthèse sur les consommations (individuelles et globales) présenté trimestriellement pour décision au Comité des Risques et au Comité d'Audit. Les relèvements de limites sont validés par le comité des Risques de crédits ou le Comité des Risques.

Elle présente trimestriellement au Comité des Risques Crédit un dossier des dépassements constatés, des actions correctives et de l'évolution des situations de dépassement. Elle informe ensuite le réseau des décisions prises par le Comité des Risques, via la Direction des Risques BDR.

Un outil de la filière risques BPCE permet de consulter les engagements consolidés sur un tiers ou un groupe de tiers, ainsi que les engagements du groupe BPCE. Rafraîchi tous les mois, il offre la possibilité de poser un jeu de limites spécifiques par tiers ou groupe de tiers par classes de produits et intervalles de temps, et d'exploiter un seuil d'alerte. L'outil permet de consulter les attributs risques des tiers (notes externes et internes, segmentation).



A fin 2011, la synthèse du reporting CEBPL est la suivante :



Sur les 82 limites globales suivies, la DRCCP identifie quatre dépassements. Deux concernent une limite sectorielle sur le segment des entreprises, le troisième et quatrième revêtent un caractère exclusivement technique. Ces dépassements, compte tenu de leur nature et de leur faible niveau, ont été validés par le Comité des Risques.

### **Risque de concentration par contrepartie**

La maîtrise de la division des risques est assurée par un dispositif de limites individuelles. De plus, un suivi trimestriel des limites de concentration est réalisé pour chaque segment : le poids des 20 contreparties présentant les engagements les plus importants est comparé au total des engagements du secteur. Aucun dépassement de limites internes spécifiques par segment n'a été enregistré au cours de l'exercice 2011.

Le segment des particuliers présente naturellement un fort niveau de division des risques. Les segments sur lesquels la concentration est très forte (HLM, SEM) comptent un nombre d'acteurs faible sur le territoire de la CEBPL. La faible division des risques sur le segment des professionnels de l'immobilier naît du choix de centrer l'activité sur des acteurs locaux expérimentés. Les niveaux de concentration demeurent globalement stables par rapport à l'année précédente sauf pour les professionnels dont la concentration s'améliore.

Les 10 principales contreparties de l'établissement sont du secteur public (76% sur des administrations publiques territoriales et le solde un office public d'HLM, une SEM d'aménagement et un syndicat d'alimentation en eau potable).

### **Risque de concentration sectorielle**

La maîtrise de la division sectorielle des risques est assurée par le dispositif de limites globales. Un suivi des limites sectorielles est réalisé trimestriellement sur base de trois reportings spécifiques. Le premier tableau de bord traite des 19 secteurs d'activité définis par le Groupe BPCE sur le segment des entreprises et les deux suivants portent sur le segment des professionnels et plus particulièrement la répartition des 21 secteurs définis par le Groupe d'une part et la répartition des engagements sur les 5 secteurs définis sensibles d'autre part.

Compte tenu de leur nature et de leur valeur, les 3 dépassements recensés dont 2 sur les Entreprises ont été validés par le Comité des Risques.

### **Risque de concentration géographique**

Sur recommandations des organes de contrôle et de supervision, la CEBPL a établi au 31/12/2011 un premier suivi de répartition géographique. Globalement, les engagements sont centrés à près de 93% sur la clientèle régionale (Bretagne et Pays de Loire) et des départements limitrophes. Ce support servira à la fixation par le Comité des Risques en 2012 d'une limite sur les engagements portés sur une clientèle hors du territoire CEBPL ou des départements limitrophes.

	Particuliers	Professionnels	Entreprises	Autres
Région BPL	90.7%	95.1%	91.3%	98.9%
Limitrophes	1.6%	1.1%	1.3%	0.3%
Paris	2.5%	1.8%	4.9%	0.4%
Reste de la France	4.9%	1.9%	2.5%	0.3%
Autres Pays	0.3%	0%	0.1%	0%
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>



### 1.10.1.3 Technique de réduction des risques

#### *Risque de contrepartie financière*

Dans le cadre du dispositif de gestion et de mesure des risques, le département des risques de marché s'appuie sur le dispositif national de limites de contrepartie et sur la charte de gestion financière sans instruction de limites internes supplémentaires. La technique de réduction des risques passe par le respect de ce corpus de limites. Par ailleurs, dans la gestion dynamique de son risque de contrepartie, la CEBPL n'a pas acheté de CDS en couverture.

Un reporting est fait mensuellement au comité de gestion financière, trimestriellement aux comités des Risques Financiers, DRCCP et d'Audit. Aucun dépassement de limite n'a été constaté en 2011. A noter qu'au 31/12/11, la CEBPL ne présente pas d'exposition inférieure au rating minimal autorisé soit BBB- (notation interne).

#### *Risque de contrepartie retail*

Les techniques de réduction du risque de crédit mises en œuvre dans la banque commerciale sont l'adjonction de sûretés réelles ou personnelles, avec un ordre de priorité fonction du marché. L'ensemble de ces priorités apparaissent dans le schéma délégataire de l'établissement. Leur mise en œuvre est du ressort exclusif d'unités spécialisées dont l'activité est documentée par des procédures et fait l'objet de contrôles permanents.

### 1.10.1.4 Simulation de crise relative aux risques de crédit

#### *Risque de contrepartie financière*

La simulation de crise relative aux risques de crédits est basée sur deux approches. La première porte sur une simulation de perte de 50% sur une ligne moyenne du portefeuille, ce qui correspond à 5M€. La seconde est basée sur l'utilisation des tables de défauts souverains et corporate d'une agence de notation internationale appliquées ligne à ligne au portefeuille financier ce qui correspond à 3,6M€. Une provision collective portefeuille financier basée sur un mix de ces deux références, calculée depuis 2005, s'élève au 31 décembre 2011 à 4,2 M€.

#### *Risque de contrepartie retail*

Les stress tests ont pour objectif de mesurer la sensibilité à divers chocs des différents portefeuilles en termes de pertes attendues, d'actifs pondérés et d'Exigences en Fonds Propres. Les scénarii sont basés sur des chocs mono facteurs (probabilité de défaut) se traduisant par une dégradation générale uniforme d'une variable pour une population donnée (secteurs d'activités ou Retail Professionnels et Corporate dans le cas Macroéconomique).

Des simulations de crises relatives au risque de crédit sont prises en charge pour les établissements au niveau du Groupe BPCE. Des stress tests en approche standard sont réalisés sur les données risques de crédits sur les données Réseau Caisses d'Épargne.

#### **Différents scénarii de stress sont à ce jour appliqués :**

##### **Stress de gestion interne forfaitaire**

Dégradation des taux de défaut, sur les six secteurs d'activité suivants : Construction, Promotion immobilière, Transport, Grande distribution, Service aux collectivités, Automobile. La méthodologie retenue est une approche en termes de volatilité (écart type) basée sur des estimations internes et calibrée sur des historiques de défaut Banque de France.

##### **Stress de gestion interne macroéconomique**

**Le Scénario 1** (baseline) simule une dégradation de la conjoncture économique : Baisse du taux de croissance de 3% avec un taux d'inflation constant.

**Le Scénario 2** (adverse) prévoit une dégradation plus forte de la situation économique : Baisse du taux de croissance de 3,8% et baisse du taux d'inflation de 0,2 %.



## L'impact des différents scénarii est mesuré sur les composantes suivantes :

Mesure des impacts	augmentation de :			impact sur le ratio de liquidité
	du montant des expositions pondérées (RWA)	des exigences de Fonds propres associées (EFP)	de la perte attendue (EL)	
méthode Notation Interne (IRB)	oui	oui	oui	oui
méthode standard	oui	oui avec coefficient multiplicateur simulant la hausse de la probabilité de défaut	oui	oui

11

### 1.10.1.5 Travaux réalisés en 2011

#### Risque de contrepartie financière

En 2011, nous avons changé de référence de notation passant sur le système de notation 3RC (reporting réglementaire du risque de contrepartie) comme le réseau Banque Populaire. La prise en compte de ce nouveau système n'a pas modifié la structure de risque de contrepartie de portefeuille financier.

Aucun dépassement de limite n'a été constaté en 2011. A noter qu'au 31/12/11, la CEBPL ne présente pas d'exposition inférieure au rating minimal autorisé soit BBB- (notation interne).

#### Risque de contrepartie retail

Sur 2011, les contrôles effectués permettent de relever une bonne gestion des limites individuelles, une certaine marge de progrès en matière de gestion, de respect des délégations, de maîtrise des techniques d'analyse et de gestion du risque sur le marché des Professionnels et des voies d'amélioration dans les modalités de financement de la trésorerie des particuliers.

Le projet de révision des processus de décision dans la gestion des risques sur le marché des particuliers a conduit à simplifier le schéma délégataire. Une animation des risques de crédits a été mise en œuvre par la DRCCP, qui cible ses interventions dans les agences et points de vente. L'organisation du marché des professionnels a été modifiée, afin de mieux maîtriser les risques. Le rattachement hiérarchique des chargés de clientèle professionnels se fera au premier trimestre 2012 à un Responsable du Marché des Professionnels, lui-même rattaché au Directeur de Groupe, les délégations sur le marché des professionnels étant dans le même temps revues. Une agence de recouvrement amiable a été déployée sur le marché des professionnels et les délégations du marché des entreprises ont fait l'objet d'une révision.

### 1.10.2 Risques financiers

La fonction spécialisée « risques financiers » se concentre sur les risques de marché et les risques structurels de bilan.

#### 1.10.2.1 Risques de marché

Les risques de marché se définissent comme les risques de perte liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché se décomposent en trois composantes principales :

- **le risque de taux d'intérêt** : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une

<sup>11</sup> En méthode standard, il n'existe pas d'Expected Loss (EL). La méthodologie s'appuyant sur la notation interne, le stress des expositions en méthode STD raisonne à provisions collectives constantes.





catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit),

- **le risque de change** : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimées en monnaie nationale,
  - **le risque de variation de cours** : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.
- Organisation du suivi des risques de marché (dont risque de change)

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie, les activités financières pour compte propre ainsi que les opérations de placement des fonds propres disponibles dans le cadre d'une politique de moyen long terme sur des produits générant des risques de marchés, quel que soit leur classement comptable. Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.

Dans la segmentation du bilan, les trois compartiments sont distingués. Les deux premiers, Clientèle et Fonds Propres (Placement à moyen et long terme), sont logés dans la gestion globale du bilan et constitue la partie relevant des activités bancaires. Le troisième regroupe les activités de négociation et constitue le portefeuille Compte Propre

Il existe par ailleurs un compartiment analytique Holding qui recouvre les fonds propres, le passif subordonné, les participations nationales, les prêts et titres subordonnés accordés à BPCE, ainsi que toutes les opérations nationales que BPCE décide d'affecter à ce compartiment.

Le Département Risques Financiers de la Direction des Risques assure le contrôle de deuxième niveau des activités financières régies par une charte. La finalité est de vérifier de manière indépendante l'exactitude des positions et des résultats de chacun des compartiments de la gestion financière, ainsi que le respect des limites définies par le Groupe BPCE, de celles fixées par la CEBPL et du processus décisionnel et de sa pertinence.

Au sein de CEBPL, le Département Risques Financiers instruit les demandes d'investissement et établit une cartographie des produits et instruments financiers (autorisés notamment par le comité des risques compétent définissant les limites globales et opérationnelles) et met en œuvre le système de mesure des risques de marchés, par identification des différents facteurs de risques et recensement de ces risques. Il contrôle les affectations aux portefeuilles et les résultats. En outre, la Direction de la Conformité et du Contrôle Permanent a vocation à s'assurer de la matérialité des contrôles hiérarchiques.

Ces missions sont menées en lien avec la **Direction des Risques Groupe** qui prend en charge notamment la définition du système de mesure des risques de marché (VaR, stress tests...), l'examen des modèles de valorisation, des indicateurs de gestion en découlant, les politiques de réfaction de résultats, l'évaluation des performances de ce système (back-testing), la définition du reporting des positions (expositions) et des risques de marché aux différents niveaux du groupe.

- **le risque de change structurel** : se définit comme le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre du portefeuille bancaire ou des participations, du fait des variations du prix de ces devises exprimées en monnaie nationale.

Le risque de change de la CEBPL est suivi trimestriellement par la Direction des Risques (« DRCCP ») et fait l'objet d'une présentation au comité des risques financiers. Les positions principales sont en dollars américains (« USD »).



Depuis le 4<sup>ème</sup> trimestre 2011, des options de change USD/CHF ont été initiées dans une logique Groupe BPCE de protection contre une évolution défavorable de la parité USD/CHF (couverture des prêts structurés clientèles).

- Système de mesure et de limite des risques de marché

*Le dispositif de suivi en risques de marché est basé sur des indicateurs de risques qualitatifs et quantitatifs.*

*La fréquence de suivi de ces indicateurs varie en fonction du produit financier contrôlé.*

Les opérations de marché sont enregistrées au fil de l'eau et les positions et valorisations sont produites quotidiennement. Les résultats comptables sont produits quotidiennement pour les opérations du compartiment Compte Propre et mensuellement pour les opérations des autres compartiments. Les résultats de gestion sont rapprochés mensuellement des résultats comptables en normes françaises et IFRS par la Middle Office Financier et/ou le Département Risque Financier.

Les limites du compartiment Compte Propre produites quotidiennement sont respectées. La limite de VaR 99% 1 jour est calculée par l'outil Groupe Scénarisk. Elle n'a été que faiblement consommée et aucun dépassement n'a été constaté en 2011.

Le back-testing de VaR mesurant la robustesse du modèle matérialise vingt-neuf dépassements sur 252 jours. Son analyse montre la dislocation des marchés en 2011 et singulièrement une corrélation des marchés au pire de la crise.

Les limites des portefeuilles Fonds propres et Clientèle, calculées mensuellement, n'ont fait l'objet d'aucun dépassement significatif en 2011.

- Simulation de crise relative aux risques de marché

La Direction des Risques Groupe s'est attachée à définir et mettre en œuvre des stress scénarii, en collaboration avec les différentes entités du groupe afin que les établissements disposent de leurs données relatives aux stress scénarii.

17 scénarios historiques et hypothétiques ont été redéfinis en affinant les chocs et les poches sur lesquels ils étaient calculés et en substitution de l'existant. Ces stress scénarii sont calculés sur les compartiments Compte Propre et Fonds Propres.

Il ressort que CEBPL reste plus exposée à la réplique du krach boursier rencontré en 1987 du fait des chocs engendrés sur la gestion alternative. Ainsi, au 31/12/11, la perte en 24 heures sur ce scénario est estimée à 2,6 M€ sur le compte propre et à 4,6 M€ sur le compartiment Fonds Propres en forte baisse par rapport au 31/12/10 (respectivement 9,1 M€ sur le compte propre et 17,7 M€ sur le compartiment Fonds Propres).

Compte tenu de la réduction notable de l'encours portefeuille titres et OPCVM, la sensibilité aux autres stress scénarii est plus limitée.

- Travaux réalisés en 2011

Par deux fois au cours de l'exercice, la cartographie des risques de marché a été réalisée en ligne à ligne sur la globalité du portefeuille. Un référentiel risques de marché et un recueil de limites relatif aux risques financiers ont été respectivement mis à jour et élaboré sur 2011. Un reporting de contrôle permanent, reprenant mensuellement la totalité des contrôles réalisés par le Département Risques Financiers, est dorénavant réalisé et transmis mensuellement au Directeur de la DRCCP.



### 1.10.2.2 Risque de taux d'intérêt global

**Le risque de taux d'intérêt global** se définit comme le risque encouru par l'établissement en matière de Produit net Bancaire à venir en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché.

- Organisation du suivi des risques de taux d'intérêt global

Le département Risques financiers de la CEBPL assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan.

**Au sein de l'établissement, la filière risque de bilan** formalise ses contrôles dans un reporting de gestion de bilan normalisé de contrôle des risques de second niveau, dans lequel figure la qualité du dispositif d'encadrement de risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites. Il est présenté aux différents comités compétents et est remonté chaque trimestre, accompagné d'une analyse plus qualitative des indicateurs ALM, à la Direction des Risques Groupe.

Ces missions sont menées en lien avec la **Direction des Risques Groupe**, qui est en charge des conventions d'ALM soumises au comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation trading / banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan), des indicateurs de suivi, des règles et périodicité de reporting au comité de gestion de bilan et des conventions et processus de remontée d'informations. Elle est également en charge, d'une part, des normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action et, d'autre part, du modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe, concernant les risques structurels de bilan.

- Système de mesure et de limite des risques de taux d'intérêt global

La CEBPL est autonome dans sa gestion du bilan dans le cadre normalisé du Référentiel Gestion Actif-Passif (« GAP ») Groupe défini par le Comité GAP Groupe et validé par le Comité des Risques Groupe. Tous les établissements du Groupe BPCE partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites, permettant une consolidation de leurs risques. Les limites suivies par l'établissement sont conformes à celles qui figurent dans le Référentiel GAP Groupe.

Les scénarios « Groupe », nécessaires à la bonne évaluation des risques de taux encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le Groupe dans son ensemble, sont appliqués par tous les établissements pour permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes.

- Travaux réalisés en 2011

L'ensemble des limites de risque de taux d'intérêt global définies ont été suivies en Gestion Actif Passif en 2011<sup>12</sup>. Les limites de 20% de l'indicateur Bale II, de gap de taux fixé et de sensibilité de la marge nette d'intérêt à un choc de taux sont respectées. La dernière simulation matérialise le scénario de translation de 100 points de base à la baisse de la courbe des taux comme le plus impactant en année 1 et 2, dans des proportions nettement inférieures aux limites.

### 1.10.2.3 Risque de liquidité

**Le risque de liquidité** se définit comme le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché. Le risque de liquidité est associé à l'incapacité pour une société de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides. Le risque de règlement est rattaché au risque de liquidité conformément au chapitre 5 du titre IV du règlement 97-02.

<sup>12</sup> Au 30/09/2011, les travaux sur base du 31/12/2011 étant en cours.



- Organisation du suivi des risques de liquidité

Le département Risques financiers de la CEBPL assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan.

Au sein de l'établissement, la filière risque de bilan instruit des demandes de limites ALM, dans le respect de celles définies au niveau du Groupe, contrôle ces limites et valide les stress scenarii soumis au comité de gestion de bilan. Elle contrôle la conformité des indicateurs calculés aux normes arrêtées par le comité de gestion de bilan et la mise en œuvre de plans d'action de réduction de risques.

La CEBPL formalise ses contrôles dans un reporting de gestion de bilan normalisé de contrôle des risques de second niveau dans lequel figure la qualité du dispositif d'encadrement de risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites. Il est présenté aux différents comités compétents et, chaque trimestre, est remonté, accompagné d'une analyse plus qualitative des indicateurs ALM, à la Direction des Risques Groupe.

<b>Sensibilité de la marge d'intérêts (%MI)</b>	
Année 1	-2.47%
Limite Année 1	5%
Scénario Année 1	translation baisse 100 bp
Année 2	-5.16%
Limite Année 2	9%
Scénario Année 2	translation baisse 100 bp

Ces missions sont menées en lien avec la **Direction des Risques Groupe**, qui est en charge des conventions d'ALM soumises au comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation trading / banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan), des indicateurs de suivi, des règles et périodicité de reporting au comité de gestion de bilan et des conventions et processus de remontée d'informations. Elle est également en charge d'une part des normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action et d'autre part du modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan.

- Système de mesure et de limite des risques de liquidité

La CEBPL est autonome dans sa gestion du bilan dans le cadre normalisé du Référentiel Gestion Actif-Passif (« GAP ») Groupe défini par le Comité GAP Groupe et validé par le Comité des Risques Groupe. Tous les établissements du Groupe BPCE partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques. Les limites suivies par l'établissement sont conformes à celles qui figurent dans le Référentiel GAP Groupe.

Les scénarios « Groupe », nécessaires à la bonne évaluation des risques de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le Groupe dans son ensemble sont appliqués par tous les établissements pour permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes.

- Travaux réalisés en 2011

Les travaux réalisés concernent les limites de ratio de liquidité, de ratios d'observation ressources-emplois, d'impasses de liquidité et de montant de refinancement. Sur les derniers calculs disponibles, l'ensemble des limites est respecté. Le ratio de liquidité à 1 mois dont la limite minimum est fixée à 100% atteint 112,6% au 31 décembre 2011. Les résultats des trois stress (signature, systémique et mixte) des impasses de liquidité sur trois mois matérialisent un large respect des limites.



### 1.10.3 Information financière spécifique (FSF : titrisation, CDO, RMBS, LBO...)

La CEBPL n'a pas procédé à la titrisation d'actifs en 2011. Au 31 décembre, la CEBPL détient en portefeuille un peu plus de 7 M€ de titrisations valorisées. 61% concernent un CSO (Collateralized Synthetic Obligation) souscrit en 2005, en reprise de provisions sur l'exercice et d'échéance mi 2012. Un peu moins d'1 M€ concerne des créances hypothécaires résidentielles lusitaniennes.

### 1.10.4 Risques opérationnels

La Charte des Risques Groupe définit les risques opérationnels comme les risques de pertes résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable aux procédures, aux personnels, aux systèmes internes, à des événements extérieurs. Ainsi définis, ils incluent notamment les risques comptable, juridique, réglementaire, fiscal, ainsi que les risques liés à la sécurité des personnes et des biens et des systèmes d'information.

La définition exclut les seuls risques stratégiques.

#### 1.10.4.1 Organisation du suivi des risques opérationnels

Les missions sont menées en lien avec le département risques opérationnels de la Direction des Risques Groupe qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du comité des Risques Opérationnels Groupe.

**La fonction risques opérationnels de l'établissement**, par son action et son organisation, contribue à la performance financière et la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'établissement.

Le responsable risques opérationnels dispose de son propre réseau de correspondants dans l'établissement. Les lignes directrices et les règles de gouvernance ont été déclinées par une implication du management et une déclinaison du dispositif auprès des collaborateurs et au sein de l'ensemble des processus métier. Les responsabilités des différents acteurs ont été clairement définies et formalisées. Des reportings réguliers portant sur les expositions et les actions en cours permettent une surveillance efficace des expositions aux risques opérationnels de la CEBPL et une bonne adéquation du dispositif en place ;

L'établissement utilise un outil qui permet d'évaluer les risques opérationnels, de définir le profil de risque de l'établissement au sein d'une cartographie, de collecter les incidents générant ou susceptibles de générer une perte, de remonter les alertes pour les incidents supérieurs au seuil défini et les incidents significatifs dans le cadre de l'article 17 ter. Il permet en outre de disposer d'indicateurs prédictifs de risque permettant d'intervenir en amont des incidents et de couvrir les facteurs environnementaux du risque, d'éléments de reporting, et d'un tableau de bord risques opérationnels généré trimestriellement.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences de fonds propres, le Groupe BPCE applique, pour le moment, la méthode standard Bâle II. A ce titre, les reportings réglementaires COREP sont produits. Au 31/12/2011 l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est de 68,65 M€.

#### 1.10.4.2 Système de mesure des risques opérationnels

Le responsable risques opérationnels est en charge de piloter les dispositifs «cartographie», «base incidents», «indicateurs», «plans d'actions» et «reporting» au sein de la CEBPL.

Pour ce faire, il doit décliner en interne les méthodologies et outils du Groupe, veiller à la conformité des utilisations, garantir la qualité des données produites et veiller à l'exhaustivité des données collectées. Il doit effectuer une revue périodique des bases d'incidents, de la résolution des incidents, de l'état d'avancement des plans d'actions, de la formalisation des procédures de gestion et des contrôles correspondants. Le but est de compléter le dispositif d'alerte et d'anticiper les pertes potentielles futures sous un mode « prédictif » et d'enrichir les bases, notamment pour les incidents non avérés et/ou à faible fréquence.



Le réseau de correspondants internes doit, à minima pour chaque type de risque intégré dans le référentiel groupe, se prononcer sur le niveau de fréquence, d'apparition et d'impact potentiel et maximal des risques en termes de rentabilité et d'image, sur les assurances existantes, sur le dispositif de maîtrise du risque et sur le dispositif de contrôle permanent. Le réseau, constitué d'évaluateurs et de validateurs, doit alimenter la base « incidents » au fil de l'eau, à minima pour ceux ayant un impact final en comptabilité, entraînant un manque à gagner et/ou un coût de traitement anormal, et/ou ayant un impact image négatif significatif.

Pour les indicateurs de risques, des seuils acceptables et critiques sont définis par les responsables métiers/d'activité, ces derniers devant analyser le dépassement des seuils critiques. Les analyses sont présentées en Comité des Risques Opérationnels.

Interlocuteur de la Direction des Risques Groupe sur ces sujets, la structure risques opérationnels produit les reportings afférents, qui ont pour objectif de fournir aux instances dirigeantes de l'entreprise une vision consolidée de la nature et de l'ampleur des risques encourus. L'adéquation des dispositifs de gestion des risques opérationnels avec le profil de risques et le plan d'activité de l'établissement, ainsi visualisée, permet d'effectuer le cas échéant, les arbitrages nécessaires pour limiter/couvrir les risques et de piloter les actions préventives / correctives et leur état d'avancement.

Leur finalité est également de fournir au régulateur « l'assurance que les instances dirigeantes participent activement à la surveillance du dispositif de gestion des risques opérationnels » (Bâle, Juin 04).

Le reporting risques opérationnels est produit trimestriellement et constitue un support du Comité des Risques Opérationnels et de la Continuité d'Activité (CROCA) de l'entité et l'information à l'organe exécutif lors du Comité Risques Conformité et Contrôles permanents.

Ces reportings intègrent notamment :

- le suivi des pertes nettes comptables annuelles (incidents clos),
- le suivi des pertes potentielles et des provisions pour les 50 incidents en cours ayant la perte estimée la plus élevée,
- les 10 principaux incidents créés durant la période,
- le classement et l'évolution des 10 premiers incidents globalisés par événement de risques sur un an glissant,
- le nombre d'incidents saisis sur la période et le délai moyen de saisie après l'apparition de l'incident.

#### *1.10.4.3 Travaux réalisés en 2011*

En 2011, les incidents déclarés représentent un montant cumulé non définitif de 5,1 M€. L'actualisation de la cartographie réalisée et présentée au cours de l'exercice, permet d'avoir une vision à 183 risques cotés par les experts métier. Enfin, la démarche de révision des indicateurs, initiée en 2010, s'est poursuivie en 2011. Un outil de suivi de ces 25 indicateurs disponibles, développé par la CEBPL, permet de suivre l'évolution mensuelle de 12 d'entre eux et trimestrielle des 13 autres.

#### **1.10.5 Risques juridiques /faits exceptionnels et litiges**

Il n'existe actuellement aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage qui pourrait avoir des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la CEP.

#### **1.10.6 Risques de non-conformité**

La fonction Conformité participe au contrôle permanent du Groupe BPCE. Elle est organisée en « filière », entendue comme l'ensemble des fonctions Conformité telles que définies dans la Charte Conformité du Groupe BPCE et disposant de moyens dédiés.



La loi 2009-715 du 18 juin 2009 confie à l'Organe Central une responsabilité en matière d'organisation du contrôle interne dans le cadre de son article 1<sup>er</sup> qui prévoit notamment que l'Organe Central soit « chargé » de *définir les principes et conditions d'organisation du dispositif de contrôle interne du Groupe et de chacun des réseaux ainsi que d'assurer le contrôle de l'organisation, de la gestion et de la qualité de la situation financière des établissements affiliés, notamment au travers de contrôles sur place dans le cadre du périmètre d'intervention défini au 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article L 511-31 ;*

Dans ce contexte, le périmètre du Groupe BPCE conduit à identifier plusieurs niveaux d'action et de responsabilité complémentaires, au sein de la filière Conformité :

- BPCE en tant qu'Organe Central pour ses activités propres,
- Ses affiliés et leurs filiales directes ou indirectes,
- Ses filiales directes ou indirectes.

La filière Conformité assure une fonction de contrôle permanent de second niveau qui, en application de l'article 5 a) du règlement n°97/02, est en charge du contrôle de la conformité des opérations et des procédures internes des entreprises du Groupe BPCE aux normes légales, réglementaires, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires financières ou d'assurance, afin :

- de prévenir le risque de non-conformité tel que défini à l'article 4-p du règlement 97/02 du CRBF, comme « *le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation qui naît du non respect des dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législatives ou réglementaires, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles ou déontologiques ou d'instructions de l'organe exécutif prises notamment en application des orientations de l'organe délibérant.* »
- de préserver l'image et la réputation du Groupe BPCE auprès de ses clients, ses collaborateurs et partenaires.

Dans ce cadre, la filière Conformité conduit toute action de nature à renforcer la conformité des opérations réalisées au sein des entreprises du Groupe BPCE, de ses affiliés et de ses filiales, dans le respect constant de l'intérêt de ses clients, de ses collaborateurs et de ses partenaires.

La filière Conformité est chargée de s'assurer de la cohérence de l'ensemble du contrôle de conformité, sachant que chaque filière opérationnelle ou de contrôle reste responsable de la conformité de ses activités et de ses opérations.

Interlocutrice privilégiée de l'Autorité des Marchés Financiers, du pôle commun AMF-ACP de coordination en matière de contrôle de la commercialisation, de la CNIL et de la DGCCRF, la filière Conformité est associée sur les sujets de sa responsabilité aux échanges avec l'ACP. Enfin, en tant que fonction de contrôle permanent de conformité de second niveau, elle entretient des relations étroites avec l'ensemble des fonctions concourant à l'exercice des contrôles internes du Groupe BPCE : Inspection Générale, Direction des Risques, Direction de la Sécurité des Systèmes d'Information, Direction en charge du Contrôle Comptable.

Par ailleurs, la Direction développement durable de BPCE, en lien avec la Direction des Risques du Groupe BPCE, analyse et suit les risques de non-conformité sociaux et gouvernementaux. Elle s'assure ainsi de la bonne prise en compte des critères sociaux et environnementaux dans l'activité bancaire afin d'en minimiser les risques de non-conformité ou de réputation

#### 1.10.6.1 Sécurité financière (LAB, LFT, lutte contre la fraude)

Les évolutions réalisées en 2011 par la Direction de la Conformité et du Contrôle Permanent sur le domaine de la Sécurité financière s'axent principalement sur :

- La poursuite de la traduction organisationnelle de l'approche par les risques de blanchiment,
- La prise en compte de l'approche par les risques dans l'outil national de gestion des alertes anti-blanchiment,
- Le renforcement du dispositif préventif de détection des fraudes externes.



### 1.10.6.2 Conformité bancaire

Les actions menées en 2011 par la Direction de la Conformité et du Contrôle Permanent sur le domaine de la conformité bancaire ont essentiellement visé :

- L'analyse et la validation de la conformité des nouveaux produits et services, des processus commerciaux et des actions de développement de l'activité commerciale,
- La détection des dysfonctionnements de conformité et la mise en place des mesures correctrices en vue de renforcer le dispositif de maîtrise des risques,
- La réalisation de contrôles de la conformité des opérations par déclinaison des programmes de contrôle mis en œuvre

### 1.10.6.3 Conformité financière (RCSI) – Déontologie

Les travaux réalisés en 2011 par le RCSI se sont notamment focalisés sur l'analyse et la validation de la conformité des nouveaux produits financiers proposés à la clientèle et la réalisation de contrôles de la conformité des opérations de la clientèle sur instruments financiers en application du programme de contrôle annuel.

### 1.10.6.4 Conformité Assurances

Les actions menées en 2011 par la Direction de la Conformité et du Contrôle Permanent sur le domaine de la conformité Assurances se sont principalement axées sur :

- L'analyse et la validation de la conformité des nouveaux produits et services, des processus commerciaux et des actions de développement de l'activité commerciale,
- La détection des dysfonctionnements de conformité et la mise en place des mesures correctrices en vue de renforcer le dispositif de maîtrise des risques,
- La réalisation de contrôles de la conformité des opérations par déclinaison des programmes de contrôle mis en œuvre.

## 1.10.7 Gestion de la continuité d'activité

Comme toute entreprise, la CEBPL peut être affectée par des sinistres d'origine accidentelle ou criminelle qui en perturberaient l'organisation et, par contrecoup, la qualité des prestations délivrées. Dans de telles circonstances, la continuité d'activité identifie et valide les solutions alternatives à mettre en œuvre afin de limiter les impacts du sinistre, d'assurer le redémarrage des activités des entreprises du Groupe BPCE dans les délais les plus brefs, de maintenir un niveau de service minimal, par tout moyen disponible et de restaurer dans les meilleurs délais un mode de fonctionnement normal.

### 1.10.7.1 Dispositif en place

Le Directoire place la Continuité de l'Activité sous la responsabilité de la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents. La mission du Responsable de la Continuité de l'Activité nommé est :

- D'élaborer, enrichir et maintenir les plans de continuité des activités internes et externes,
- D'organiser la continuité de l'activité et sensibiliser les acteurs internes et externes,
- De réaliser des exercices et contrôles relatifs à la continuité des activités de l'entreprise,
- D'assurer le soutien de la gestion de crise.

Le Plan de Continuité de l'Activité (« PCA ») décline en interne les processus critiques identifiés au niveau du Groupe auxquels s'ajoutent les processus critiques spécifiques à la CEBPL. Les objectifs de continuité d'activité sont établis suivant les exigences métiers et exprimés pour chaque processus critique en Délai Maximal de Reprise d'Activité.

En situation de crise, la gouvernance est confiée à la Cellule de Crise qui déclenche le PCA au regard des scénarios de crise : indisponibilité des locaux, indisponibilité du Système informatique, indisponibilité des compétences.





Tous les collaborateurs sont impliqués à des degrés divers et sont susceptibles de participer à la solution de continuité. Ces solutions sont déclinées à partir de scénarios de sinistres préalablement identifiés. Leur validité est assurée par une politique de tests réguliers auxquels participent les salariés, et par une revue périodique des besoins, ressources et procédures associés.

#### 1.10.7.2 Travaux menés en 2011

Les travaux menés consistent à maintenir en condition opérationnelle le PCA et à optimiser les solutions de continuité, au travers d'échanges avec les métiers.

Les tests et exercices réalisés permettent de s'assurer de l'efficacité du dispositif de continuité. Les tests techniques valident les mesures de continuité pour la reprise des systèmes d'information et le report de l'activité sur les sites de repli. L'exercice de simulation de crise valide le dispositif organisationnel de la cellule de crise

### 1.11 Événements postérieurs à la clôture et perspectives

#### 1.11.1 Les événements postérieurs à la clôture

BPCE :

A ce jour, le Groupe BPCE ne communique pas d'évènement post clôture.

CEBPL :

A ce jour, le Groupe CEBPL ne relate pas d'évènement post-clôture dans son annexe 31/12/2011.

#### 1.11.2 Les perspectives et évolutions prévisibles

#### Prévisions pour 2012 : une récession modérée et temporaire

L'hypothèse d'une amélioration rapide de la gouvernance européenne est essentielle pour réduire l'incertitude, redonner de la confiance aux investisseurs et limiter la période d'attente en 2012. Cependant, même en cas de maintien de l'intégrité de la zone euro, les perspectives économiques sont entourées de fortes incertitudes. De plus, le mouvement de désendettement à la fois privé et public, amorcé en 2009, devrait continuer de peser relativement longtemps sur la croissance. Il est désormais devenu très probable que le PIB français connaisse une contraction au moins faible en 2012. Tout dépendra de l'impact sur l'activité du processus d'assainissement budgétaire supplémentaire, de l'ampleur du ralentissement du crédit et de la résilience de l'investissement des entreprises, face à un taux de marge historiquement bas et à la dégradation des débouchés, tant intérieurs qu'extérieurs.

#### Au niveau de CEBPL

En 2012, le Groupe CEBPL poursuivra la réalisation de son plan stratégique, poursuivra sa stratégie de conquête en réaffirmant ses ambitions de banque régionale accompagnatrice de l'ensemble des acteurs du développement local (particuliers, professionnels de proximité et grandes contreparties) par son engagement sociétal, environnemental et responsable. L'amélioration du service et de la qualité restera prioritaire et se traduira par des investissements conséquents pour l'amélioration des conditions d'accueil et par la recherche de la simplification des process.

Dans un contexte réglementaire évoluant et un environnement économique particulier, les ambitions de la CEBPL en termes de résultats financiers restent orientées vers la performance. La poursuite du développement durable de la relation clientèle par les aspects crédits, bancarisation et épargne doit permettre d'être moins dépendant de la ressource financière et de maintenir un niveau de rentabilité en adéquation avec la maîtrise continue des frais de gestion. La vigilance accrue sur le risque devrait permettre d'en contenir les impacts en termes de résultat.



## 1.12 Éléments complémentaires

### 1.12.1 Activités et résultats des principales filiales

#### ■ BATIOROC BPL (« BBPL »)

BATIOROC BPL est une société de crédit-bail immobilier dont l'objet est la location, soit à titre pur et simple, soit dans le cadre d'opérations de crédit-bail, d'immeubles non équipés à usage professionnel tendant à faciliter ou promouvoir, sur le territoire français, l'implantation d'activités nouvelles et le développement d'activités existantes, y compris leur accompagnement en dehors de cette zone.

Parmi les faits marquants de BBPL en 2011, notons une production de 71,5 M€, tirée par une production sur la Région Bretagne pour la première fois supérieure à celle des Pays de Loire. Les dossiers investisseurs se sont maintenus à un niveau élevé et représentent 37,5 % de la production 2011.

Les contrats et avenants signés s'élèvent à 53,8 M€ pour 37 dossiers et les mises en exploitation, ou entrées en loyers, s'élèvent à 53,5 M€ pour 39 dossiers.

Au 31 décembre 2011, BBPL était propriétaire de 389 immeubles représentant au bilan un montant de crédit-bail immobilier de 294 M€ contre 270 M€ à fin 2010. Enfin, en 2011, BBPL constate un PNB en hausse à 2 730 K€ contre 1 724 K€ en 2010 en rappelant que le PNB 2010 fut fortement impacté par l'application du CRC 2009-03 ; le résultat net IFRS 2011 ressort à 568 K€ contre -31 K€ à fin 2010. Cette évolution résulte notamment de la forte hausse des immobilisations en cours et des pré loyers qu'elle génère, ainsi que des produits constatés sur les sorties anticipées de contrats de CBI.

#### ■ SODERO

SODERO a pour objet toute opération, de quelque nature que ce soit, susceptible de concourir au développement des régions de son ressort territorial. Son objet principal est d'assurer une fonction de holding et de détenir un portefeuille de participations dans des PME industrielles et commerciales régionales. Le résultat net 2011 s'élève à 1,2 M€.

SODERO GESTION est une société, agréée par l'AMF, spécialisée dans la gestion de fonds de capital investissement. Les plus-values de cessions réalisées par les sociétés de capital investissement gérées par Sodero Gestion s'élèvent en 2011 à 3,6M€.

Un huitième FIP (Fonds d'Investissement de Proximité) de 4,7M€ a été levé auprès des clients de la CEBPL et des Caisses Loire Centre et Normandie.

Le résultat net 2011 de Sodero Gestion est de 0,6M€.



### 1.12.2 Tableau des cinq derniers exercices

Nature des indications	2011	2010	2009	2008	2007	2006
<b>SITUATION FINANCIERE EN FIN D'EXERCICE</b>						
	en K€	en K€	en K€	en K€	en K€	en K€
a) Capital social	964 000	964 000	964 000	664 064	203 000	173 342
b) Nombre de parts sociales émises	48 200 000	48 200 000	48 200 000	33 203 200	10 150 000	8 667 085
<b>RESULTAT GLOBAL DES OPERATIONS EFFECTIVES</b>						
	en K€	en K€	en K€	en K€	en K€	en K€
a) Chiffre d'affaires HT (Produit Net Bancaire)	519 483	566 746	580 358	405 581	269 152	255 203
b) Bénéfice avant impôt, participation des salariés, amortissements et provisions	90 277	173 104	185 541	145 928	74 188	70 873
c) Impôts sur les bénéfices	38 071	57 476	67 784	12 982	8 511	17 498
d) Participation des salariés due au titre de l'exercice	-	1 874	4 438	0	74	1 321
e) Bénéfice après impôt, participation des salariés, amortissements et provisions	54 023	118 883	94 475	64 650	68 477	63 480
f) Montant des bénéfices distribués *		39156	35472	30714	12641	8650
<b>RESULTAT DES OPERATIONS REDUIT A UNE PART</b>						
a) Résultat après impôt et participation des salariés mais avant amortissements et provisions	1.08	2.36	2.35	4.79	6.46	5.96
b) Bénéfice après impôt, participation des salariés, amortissements et provisions	1.12	2.47	1.96	1.95	6.75	7.32
c) Dividende versé par parts *						
- net		0.82	0.74	0.93	1.25	1.00
- avoir fiscal		-	-	-	-	-
- revenu global		0.82	0.74	0.93	1.25	1.00
<b>PERSONNEL</b>						
a) Nombre de salariés		3090	3056	3039	1718	1664
b) Montant de la masse salariale	125 281	123 898	121 609	121 240	63 755	62 167
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales, etc...)	74 709	73 880	55 507	56 205	46 255	44 187

\* Sous réserve d'approbation par l'assemblée générale

### 1.12.3 Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation

Néant.



### 1.12.4 Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux

**Didier PATAULT**, Président du Directoire, en charge du Pôle Administration & Contrôles

Dénomination sociale	n° Siren RCS	Forme	Siège social	Pays	Mandats ou fonctions	Durée du mandat	
						Début	Fin
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE BRETAGNE PAYS DE LOIRE (CEBPL)	392.640.090 Nantes	SA Coopérative à Directoire et COS	2 place Graslin 44911 NANTES Cedex 9	France	Président du Directoire	11.04.08	
BPCE (Organe Central des Banques Populaires et Caisses d'épargne)	493 455 042	SA à Directoire	50, av. Pierre Mendès France 75201 PARIS CEDEX 13	France	Membre du Conseil de surveillance	31.07.09	
SEMITAN (SEM des Transports en commun de l'agglomération nantaise)	314.684.960 Nantes	SEM	3, rue Bellier 44000 NANTES	France	Représentant de la CEBPL Administratrice	10.02.04	
SAMO (S.A. des Marchés de l'Ouest)	872.802.988 Nantes	S.A. HLM	1 rue des Sassafras 44000 NANTES	France	Président du Conseil d'administration	30.11.04	
SDR Ouest - SODERO	858.800.733 Nantes	SA à Donseil d'administration	13, rue de la Pérouse 44000 NANTES	France	Président Directeur Général	02.02.04	
BATIROC BRETAGNE - PAYS DE LOIRE	399.377.308 Nantes	SA à Directoire Sté de Crédit Bail	13, rue de la Pérouse 44000 NANTES	France	Président du Conseil de Surveillance	02.02.04	
COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER	421.263.047 Paris	SA à Conseil d'administration	19, rue des Capucines 75001 PARIS	France	Membre du Comité d'Audit Administrateur	04.09.06 26.09.08	
NATIXIS	542.044.024 Paris	SA à Directoire	30, av. Pierre Mendès France 75013 PARIS	France	Administrateur Vice Président du Conseil d'Administration Membre du Comité de Rémunération	30.04.09 30.04.09 12.11.08	
NATIXIS Coficiné	552.000.846 Paris	SA à Directoire	6, rue de l'Amiral Hamelin 75116 PARIS	France	Administrateur	21.10.10	
CE Holding Promotion	501.689.178 Paris	SAS	50, av Pierre Mendès France 75013 PARIS	France	Administrateur	30.06.10	
LA MANCELLE D'HABITATION	575.850.490 Le Mans	S.A. HLM	11, rue du Donjon 72000 LE MANS	France	Administrateur	17.11.10	
SODERO PARTICIPATIONS	429.057.482 Nantes	SAS	13, rue de la Pérouse 44000 NANTES	France	Président du Conseil d'administration	02.02.04	
SODERO GESTION	454.026.394 Nantes	S.A.S Sté de Gestion de Portefeuille	13, rue de la Pérouse 44000 NANTES	France	Président du Conseil de Surveillance	16.06.04	
PAYS DE LA LOIRE DEVELOPPEMENT	414.614.263 Nantes	SAS	13, rue La Pérouse 44000 NANTES	France	Représentant de la CEBPL Administratrice	19.03.04	
GCE CAPITAL	493.470.264 Paris	SAS Sté de capital investissement	5, rue Masseran 75007 PARIS	France	Membre du Conseil de Surveillance	11.12.06	
GCE BUSINESS SERVICES	500.513.429 Paris	GIE	50, ave Pierre Mendès France 75201 PARIS Cedex 13	France	Représentant de la CEBPL Membre du Conseil de Surveillance	30.08.07	31.12.11
IT-CE (ex GIE GCE TECHNOLOGIES)	469.600.050 Lille	GIE	11, rue du Fort de Noyelles Zone Industrielle A 59113 SECLIN	France	Représentant permanent de CEBPL Membre du Conseil de Surveillance	01.01.11	
F.N.C.E.		Association	5, rue Masseran 75007 PARIS	France	Représentant permanent de la CEBPL Administratrice		
NANTES ATLANTIQUE PLACE FINANCIERE - NAPF		Association	CCI Centre des Salorges 16 Quai Ernest Renaud 44000 NANTES	France	Représentant de la CEBPL Administratrice	10.02.04	

**Jean CHRISTOFIDES**, Membre du Directoire, en charge du Pôle Finances, Qualité et Organisation

Dénomination sociale	n° Siren RCS	Forme	Siège social	Pays	Mandats ou fonctions	Durée du mandat	
						Début	Fin
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE BRETAGNE PAYS DE LOIRE (CEBPL)	392.640.090 Nantes	SA Coopérative à Directoire et COS	2 place Graslin 44911 NANTES Cedex 9	France	Membre du Directoire	11.04.08	
SODERO (SDR Ouest)	858.800.733 Nantes	SA à Conseil d'administration	13, rue de la Pérouse 44000 NANTES	France	Administrateur Membre du Comité d'audit	04.03.08	
BATIROC BRETAGNE-PAYS DE LOIRE	399.377.308 Nantes	SA à Directoire Sté de Crédit Bail	13, rue de la Pérouse 44000 NANTES	France	Représentant de la SODERO Membre du Conseil de Surveillance	04.03.08	
BRETAGNE PARTICIPATIONS	423.018.894 Rennes	SA à conseil d'administration	20, quai Duguay Trouin 35000 RENNES	France	Représentant de la CEBPL Administratrice	15.04.08	
SODERO GESTION	454.026.394 Nantes	S.A.S Sté de Gestion de Portefeuille	13, rue de la Pérouse 44000 NANTES	France	Représentant de la CEBPL Membre du Conseil de Surveillance	11.04.08	
FONCIERE DES CAISSES D'EPARGNE	492.106.281 Paris	SAS à capital variable	1/3, rue des Italiens 75009 PARIS	France	Représentant de la CEBPL Administratrice	11.04.08	
FONCIERE ECUREUIL	420.881.187 Paris	SAS à capital variable	5, rue Masseran 75007 PARIS	France	Représentant de la CEBPL Membre du Conseil de Surveillance	11.04.08	
AEW FONCIERE ECUREUIL	509.703.153 Paris	S.P.P.I.C.A.V	1-3 rue des italiens 75009 PARIS	France	Représentant de la CEBPL Administratrice	02.02.09	
GCE BUSINESS SERVICES	500 513 429 RCS Paris	G.I.E.	50, avenue Pierre Mendès France 75013 PARIS	France	Contrôleur de gestion	26.06.08	31.12.11

**Pascal CHABOT**, Membre du Directoire, en charge du Pôle Banque de Développement Régional



Dénomination sociale	n° Siren RCS	Forme	Siège social	Pays	Mandats ou fonctions	Durée du mandat	
						Début	Fin
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE BRETAGNE PAYS DE LOIRE (CEBPL)	392.640.090 Nantes	SA Coopérative à Directoire et COS	2, place Graslín 44911 NANTES Cedex 9	France	Membre du Directoire	01.12.05	
BATIROC BRETAGNE-PAYS DE LOIRE	399.377.308 Nantes	SA à Directoire Sté de Crédit Bail	13, rue de la Pérouse 44000 NANTES	France	Président du directoire	25.11.05	
ESPACIL HABITAT	302.494.398 Rennes	SA HLM	1, rue du Scorff 35000 RENNES	France	Représentant de la CEBPL Administratrice	11.04.08	
SOCIETE CENTRALE POUR LE FINANCEMENT DE L'IMMOBILIER (SOCFIM)	390 348 779 Paris	SA à Directoire	7, rue Masseran 75007 PARIS	France	Représentant de la CEBPL Membre du CS	10.05.10	
NATIXIS FACTOR	379 160 070 Paris	SA	30, Avenue Pierre Mendès France 75013 PARIS	France	Représentant de la CEBPL Administratrice	27.09.10	
SODERO (SDR Ouest)	858.800.733 Nantes	SA à Conseil d'administration	13, rue de la Pérouse 44000 NANTES	France	Administrateur Directeur Général Délégué	25.11.05 25.11.05	
LA MANCELLE D'HABITATION	575.850.490 Le Mans	S.A. HLM	11, rue du Donjon 72000 LE MANS	France	Administrateur Président du CA	04.11.05 22.11.10	
UNION & PROGRES	576.950.075 Le Mans	SA HLM	17, avenue de Paderborn 72000 LE MANS	France	Administrateur	28.06.06	
LA NANTAISE D'HABITATIONS	856.801.360 Nantes	SA HLM	1, allée des Hélices 44000 NANTES	France	Représentant de la CEBPL Administratrice	28.11.05	
SODERO GESTION	454.026.394 Nantes	S.A.S Sté de Gestion de Portefeuille	13, rue de la Pérouse 44000 NANTES	France	Président du directoire	28.11.05	
ARSEM LOIRE BRETAGNE		Association Loi 1901	SEMITAN rue de la Trocardière 44400 REZE	France	Représentant de la CEBPL Administratrice	28.11.05	
NANTES ATLANTIQUE PLACE FINANCIERE (NAPF)		Association	CCI Centre des Salorges 16, Quai Ernest Renaud 44000 NANTES	France	Représentant de SODERO Administratrice	28.11.05	
SCI DE LA FORET	395.095.193 Paris	SCI	17, rue Emile Dubois 75014 PARIS	France	Gérant	17.09.94	

### Frédérique DESTAILLEUR, Membre du Directoire, en charge du Pôle Ressources et Services Bancaires

Dénomination sociale	n° Siren RCS	Forme	Siège social	Pays	Mandats ou fonctions	Durée du mandat	
						Début	Fin
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE BRETAGNE PAYS DE LOIRE (CEBPL)	392.640.090 Nantes	SA Coopérative à Directoire et COS	2 place Graslín 44911 NANTES Cedex 9	France	Membre du Directoire	11.04.08	
GIE ECUREUIL CREDIT	384.611.737 Paris	GIE	27-29 rue de la Tombe Issoire	France	Représentante de la CEBPL administratrice	26.12.11	
SAEM DE LA CITE DES CONGRES	381.053.768 Nantes	SAEM	5 rue de Valmy 44000 NANTES	France	Représentante de la CEBPL Administratrice	05.09.05	15.11.11
NATIXIS PAIEMENTS	345 155 337 Paris	SA	30, Avenue Mendès France 75013 Paris	France	Représentante de la CEBPL Administratrice	04.10.10	
MURACEF	324.154.863 Paris	Sté d'assurances mutuelle	5 rue Masseran 75007 PARIS	France	Représentante de la CEBPL Administratrice	05.09.05	
URSSAF DE LOIRE ATLANTIQUE (Union Recouvrement Cotisations Sécu Soc & Alloc Familiales)	Nantes	Organisme de droit privé chargé d'une mission de service public	3 rue Gaëtan Rondeau 44200 NANTES	France	Représentante du MEDEF Administrateur	08.11.06	

### Bruno GILLES, Membre du Directoire, en charge du Pôle Banque de Détail

Dénomination sociale	n° Siren RCS	Forme	Siège social	Pays	Mandats ou fonctions	Durée du mandat	
						Début	Fin
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE BRETAGNE - PAYS DE LOIRE (CEBPL)	392.640.090 Nantes	SA Coopérative à Directoire et COS	2 place Graslín 44911 NANTES Cedex 9	France	Membre du Directoire	17.12.10	
GCE MOBILIZ	502.401.870 Paris	GIE	50, av Pierre-Mendès France 75201 PARIS cedex 13	France	Représentant de la CEBPL Administratrice	22.11.10	
BATIROC BRETAGNE-PAYS DE LOIRE	399.377.308 Nantes	SA à Directoire Sté de Crédit Bail	13, rue de la Pérouse 44000 NANTES	France	Membre du Conseil de Surveillance	29.03.11	
SODERO GESTION	454.026.394 Nantes	S.A.S Sté de Gestion de Portefeuille	13, rue de la Pérouse 44000 NANTES	France	Membre du Conseil de Surveillance	14.04.11	



## Conseil d'Orientation et de Surveillance :

Nom Prénom et dat de naissance	Profession	Entité	Mandat
<b>Eric BADIN</b> né le 14 octobre 1969	Attaché territorial	<b>Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire</b> 2 Place Graslin – 44000 NANTES <b>Société Locale d'Epargne de la Sarthe</b> 2 Place Graslin – 44000 NANTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance Président du Conseil d'Administration
<b>Jean-Pierre BIOD</b> né le 25 janvier 1941	Retraité	<b>Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire</b> 2 Place Graslin – 44000 NANTES <b>Société Locale d'Epargne Blavet Océan</b> 2 Place Graslin – 44000 NANTES <b>Sté des Entreprôts Frigorifiques du Léon</b> Route de Mespaul 29420 PLOUENAN	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance Président du Conseil d'Administration Membre du Conseil d'Administration
<b>Jean-Claude BLOT</b> né le 22 mai 1942	Retraité	<b>Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire</b> 2 Place Graslin – 44000 NANTES <b>Société Locale d'Epargne d'ANGERS</b> 2 Place Graslin – 44000 NANTES <b>SCI DU PARC JCB</b> 12 place de la République - 49160 LONGUE JUMELLES <b>SCI DU LATHAN BW</b> 7 Impasse de la Maligratte 49160 LONGUE JUMELLES <b>SARL LOIRE PATRIMOINE BW</b> (Sté de Marchand de Biens) 12 place de la République - 49160 LONGUE JUMELLES	Censeur au Conseil d'Orientation et de Surveillance Vice-Président du Conseil d'Administration Président du Conseil d'Administration Président du Conseil d'Administration Président du Conseil d'Administration
<b>Patrice BRAULT</b> né le 1er mars 1955	Directeur	<b>Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire</b> 2 Place Graslin – 44000 NANTES <b>Société Locale d'Epargne de Cholet</b> 2 Place Graslin – 44000 NANTES <b>Cholet Basket</b> <b>Union Cycliste Cholet 49</b>	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance Président du Conseil d'Administration Membre du Conseil d'Administration Membre du Conseil d'Administration
<b>Vincent BOUVET</b> Né le 2 août 1960	Directeur Juridique	<b>Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire</b> 2 Place Graslin – 44000 NANTES <b>Société Locale d'Epargne de la MAYENNE</b> 2 Place Graslin – 44000 NANTES <b>Société du Pont SARL</b> 11, rue du Petit Pont – 75005 PARIS	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance Président du Conseil d'Administration Gérant
<b>Michel CAILLET</b> Né le 22 avril 1957	Gérant de Société	<b>Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire</b> 2 Place Graslin – 44000 NANTES <b>Société Locale d'Epargne de Vendée</b> 2 Place Graslin – 44000 NANTES <b>CAILLET BRIANCEAU - SOEB (SARL)</b> RCS la Roche s/Yon B 307 639 666 1 Place du Marché - 85000 LA ROCHE SUR YON <b>LA MUTUELLE DE VENDEE</b> <b>C G P M E 85</b> <b>SERVICE INTER-ENTREPRISES SANTE AU TRAVAIL</b> <b>ASSOCIATION ASPIRE 85</b> <b>LA MUTUALITE FRANCAISE PAYS DE LA LOIRE</b> <b>TRIBUNAL DE COMMERCE LA ROCHE / YON</b> <b>HARMONIE MUTUALITÉ 10 Département Centre Ouest</b> <b>HARMONIE MUTUELLES</b> <b>Harmonie Soins et Services</b>	Censeur au Conseil d'Orientation et de Surveillance Vice-Président du Conseil d'Administration Gérant Administrateur Vice-Président Administrateur Vice-Président Administrateur Juge Administrateur Administrateur Administrateur
<b>Philippe CHEVREUL</b> Né le 10 décembre 1946	Retraité	<b>Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire</b> 2 Place Graslin – 44000 NANTES <b>Société Locale d'Epargne de la Sarthe</b> 2 Place Graslin - 44000 NANTES	Censeur au Conseil d'Orientation et de Surveillance Administrateur



Nom Prénom et dat de naissance	Profession	Entité	Mandat
<b>Dominique COURTIN</b> Né le 4 juillet 1946	Retraité	<b>Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire</b> 2 Place Graslin – 44000 NANTES <b>Société Locale d'Épargne Rennes Brocéliande</b> <b>ESPACIL Résidences</b> 1 rue de Scorff 35042 RENNES <b>SOCOBRET - Société coopérative HLM de Bretagne</b> 1 avenue Pierre Mendès-France 56607 LANESTER <b>SOCLAM Sté Coop HLM de location habitation</b> 1 avenue Pierre Mendès-France 56607 LANESTER <b>ARGO Association des résidences du Grand Ouest</b> 27 rue Anita Conti 56000 VANNES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance Président du Conseil d'Administration Administrateur Administrateur Administrateur Président du Conseil
<b>Jean-Luc DESVERONNIERES</b> Né le 15 avril 1944	Retraité	<b>Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire</b> 2 Place Graslin – 44000 NANTES <b>Société Locale d'Épargne de Nantes</b> 2 Place Graslin – 44000 NANTES <b>SCI DENIMO 2 bd ernest Dalby 44000 NANTES</b>	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance Vice-Président Gérant
<b>Victor HAMON</b> Né le 15 août 1942	Retraité	<b>Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire</b> 2 Place Graslin – 44000 NANTES <b>Société Locale d'Épargne d'Angers</b> 2 Place Graslin – 44000 NANTES <b>NATIXIS ASSET MANAGEMENT</b> 21 quai d'Austerlitz 75013 PARIS <b>BPCE IOM</b> 88 avenue de France 75013 PARIS <b>SDR OUEST SODERO</b> 13 rue de la Pérouse 44000 NANTES <b>FONCIA</b> 13 avenue Lebrun 92188 ANTONY <b>FNCE (Fédération Nationale des Caisses d'Épargne)</b> 5 rue Masseran 75007 PARIS <b>PARCOURS CONFIANCE</b> 15 avenue de la Jeunesse 44700 ORVAULT <b>ANGERS HABITAT</b> 4 rue de la Rame 49100 ANGERS	Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance Président du Conseil d'Administration Membre du Conseil d'Administration Membre du Conseil d'Administration Représentant de la CEBPL administratrice Membre du Comité d'Audit Membre du Conseil de Surveillance (jusqu'au 31/07/2011) Représentant de la CEBPL Administrateur Représentant de la Ville d'Angers (PCA) en qualité personne qualifiée
<b>Jean-Paul HOCHÉ-DELCHET</b> Né le 11 novembre 1948	Avocat	<b>Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire</b> 2 Place Graslin – 44000 NANTES <b>Société Locale d'Épargne de Cornouaille</b> 2 Place Graslin - 44000 NANTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance Président du Conseil d'Administration
<b>Didier HUREAU</b> Né le 1er juin 1956	Salarié CEBPL	<b>Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire</b> 2 Place Graslin – 44000 NANTES	Représentant des Salariés Sociétaires Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
<b>Didier LAJOUS</b> Né le 5 novembre 1951		<b>Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire</b> 2 Place Graslin – 44000 NANTES <b>Société Locale d'Épargne de Finistère Nord</b> 2 Place Graslin - 44000 NANTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance Président du Conseil d'Administration
<b>Pierre MERCIER</b> Né le 13 juillet 1941	Retraité	<b>Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire</b> 2 Place Graslin – 44000 NANTES <b>Société Locale d'Épargne de Finistère Nord</b> 2 Place Graslin - 44000 NANTES <b>SEVEL SERVICES (association)</b> Route de Callac 29600 MORLAIX <b>SCI St Martin des Champs</b> 29600 SAINT MARTIN DES CHAMPS <b>SCI Groupement Social Immobilier</b> Route de Callac 29600 MORLAIX <b>Les Genêts d'or</b> Route de Callac 29600 MORLAIX <b>Service Santé au Travail</b> Aéropôle 29600 MORLAIX <b>SCI INVESTOS</b> Route de Callac 29600 MORLAIX <b>CCI de Morlaix</b> Aéropôle 29600 MORLAIX	Censeur au Conseil d'Orientation et de Surveillance Vice-Président Délégué Président du Conseil d'Administration depuis le 1er juillet Actionnaire Représentant de LGO et de SEVEL Services Membre du Conseil d'Administration Président d'Honneur - Membre du Bureau Représentant de LGO Président des équipements gérés



Nom Prénom et dat de naissance	Profession	Entité	Mandat
<b>Gilles NAEL</b> Né le 29 septembre 1955	Salarié	<b>Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire</b> 2 Place Graslin – 44000 NANTES	Représentant des Salariés Universels Membre du Conseil d'Orientaion et de Surveillance
<b>Viet NGUYEN DINH</b> Né le 19 août 1951	Radiologue	<b>Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire</b> 2 Place Graslin – 44000 NANTES <b>Société Locale d'Epargne de Côtes d'Armor</b> 2 Place Graslin - 44000 NANTES	Censeur au Conseil d'Orientaion et de Surveillance Vice-Président Délégué
<b>Jean-Rémy ONNO</b> Né le 28 juillet 1948	Retraité	<b>Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire</b> 2 Place Graslin – 44000 NANTES <b>Société Locale d'Epargne de BLAVET OCEAN</b> 2 Place Graslin - 44000 NANTES	Censeur au Conseil d'Orientaion et de Surveillance Vice-Président Délégué
<b>Joseph PARPAILLON</b> Né le 4 mars 1951	Maire d'Orvault	<b>Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire</b> 2 Place Graslin – 44000 NANTES <b>Société Locale d'Epargne de NANTES</b> 2 Place Graslin - 44000 NANTES <b>Conseil Général de Loire-Atlantique</b> 3 quay Ceineray 44000 Nantes <b>Nantes Métropole</b> 2, Cours du champ de Mars — 44923 Nantes Cedex	Membre du Conseil d'Orientaion et de Surveillance Membre du Conseil d'Administration Conseiller Général Vice-Président
<b>Lionel PASQUIER</b> Né le 19 décembre 1939	Retraité	<b>Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire</b> 2 Place Graslin – 44000 NANTES <b>Société Locale d'Epargne de Nantes</b> 2 Place Graslin - 44000 NANTES <b>Fondation Belem</b> 23 rue de la Tombe Issoire - 75014 PARIS Fondation reconnue d'utilité publique <b>OPAC 44 VIVACITES</b> 3 boulevard Alexandre Millerand - 44204 NANTES Cedex 2	Membre du Conseil d'Orientaion et de Surveillance Président du Conseil d'Administration Représentant de la Caisse d'Epargne des Pays de la Loire Administratrice Administrateur
<b>Martine POIGNONNEC</b> Née le 5 août 1952	Assistante	<b>Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire</b> 2 Place Graslin – 44000 NANTES <b>Société Locale d'Epargne de Côtes d'Armor</b> 2 Place Graslin - 44000 NANTES <b>FNCE (Fédération Nationale des Caisses d'Epargne)</b> 5 rue Masseran 75007 PARIS	Vice-Présidente du Conseil d'Orientaion et de Surveillance Présidente du Conseil d'Administration Représentante de la CEBPL
<b>Denis PRIME</b> Né le 18 mars 1951	Chef de produit	<b>Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire</b> 2 Place Graslin – 44000 NANTES <b>Société Locale d'Epargne d'ILLE ET VILAINE NORD</b> 2 Place Graslin - 44000 NANTES	Membre du Conseil d'Orientaion et de Surveillance Président du Conseil d'Administration
<b>Gérard SIE</b> Né le 24 septembre 1952	Adjoint de Direction	<b>Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire</b> 2 Place Graslin – 44000 NANTES <b>Société Locale d'Epargne de Morbihan Sud</b> 2 Place Graslin - 44000 NANTES	Membre du Conseil d'Orientaion et de Surveillance Président du Conseil d'Administration
<b>Philippe SEGUIN</b> Né le 5 avril 1958	Secrétaire Général Chambre Métiers Vendée	<b>Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire</b> 2 Place Graslin – 44000 NANTES <b>Société Locale d'Epargne de Vendée</b> 2 Place Graslin - 44000 NANTES <b>SCI du 5 rue de la croix porchette</b> 5 RUE DE LA Croix Porchette 37300 JOUE LES TOURS	Membre du Conseil d'Orientaion et de Surveillance Président du Comité d'Audit Président du Conseil d'Administration Gérant
<b>André TINIÈRE</b> Né le 10 décembre 1944	Avocat	<b>Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire</b> 2 Place Graslin – 44000 NANTES <b>Société Locale d'Epargne de Saint-Nazaire</b> 2 Place Graslin - 44000 NANTES <b>Sodero - RCS NANTES B858 800 733</b> 13 rue la Pérouse - 44000 NANTES	Membre du Conseil d'Orientaion et de Surveillance Président du Conseil d'Administration Administrateur





### 1.12.5 Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance

#### DETTES FOURNISSEURS

Détail factures échues

En milliers d'euros	2010	2011
<b>Echues</b>	<b>2 451.4</b>	<b>3 394.5</b>
Échéance à moins de 30 jours	2 419.5	2 415.4
Échéance à moins de 60 jours	21.3	865.6
Échéance à plus de 60 jours	10.7	113.6
<b>Factures non parvenues</b>	<b>6 387.0</b>	<b>8 256.1</b>
<b>Total</b>	<b>41 253.1</b>	<b>12 961.7</b>

### 1.12.6 Tableau de bord des informations sociales et environnementales

Néant

## 2 Etats financiers

### 2.1 Comptes consolidés (*si applicable*)

**2.1.1** Comptes consolidés au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1)

2.1.1.1 Bilan

2.1.1.2 Compte de résultat

2.1.1.3 Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

2.1.1.4 Tableau de variation des capitaux propres

2.1.1.5 Tableau des flux de trésorerie

**2.1.2** Annexe aux comptes consolidés

2.1.2.1 Cadre général

2.1.2.2 Normes applicables et comparabilité

2.1.2.3 Principes et méthodes de consolidation

2.1.2.4 Principes comptables et méthodes d'évaluation

2.1.2.5 Notes relatives au bilan

2.1.2.6 Notes relatives au compte de résultat

2.1.2.7 Exposition aux risques et ratios réglementaires

2.1.2.8 Avantages au personnel

2.1.2.9 Information sectorielle

2.1.2.10 Engagements

2.1.2.11 Transactions avec les parties liées

2.1.2.12 Périmètre de consolidation

**2.1.3** Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

### 2.2 Comptes individuels

**2.2.1** Comptes individuels au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1)

2.2.1.1 Bilan

2.2.1.2 Hors Bilan

2.2.1.3 Compte de résultat

**2.2.2** Notes annexes aux comptes individuels

2.2.2.1 Cadre général

2.2.2.2 Principes et méthodes comptables

2.2.2.3 Informations sur le bilan



- 2.2.2.4 *Informations sur le hors bilan et opérations assimilées*
- 2.2.2.5 *Informations sur le compte de résultat*
- 2.2.2.6 *Autres informations*
- 2.2.3** Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels
- 2.2.4** Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes

**Comptes consolidés IFRS  
du Groupe *CAISSE D'ÉPARGNE  
BRETAGNE PAYS DE LOIRE*  
au 31 décembre 2011**

## 1. Bilan consolidé

### ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31 décembre 2011	31 décembre 2010
Caisse, banques centrales		69 978	77 923
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.1.1	319 663	316 905
Instruments dérivés de couverture	5.2	58 918	46 286
Actifs financiers disponibles à la vente	5.3	1 800 603	2 183 978
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5.5.1	10 102 029	10 388 986
Prêts et créances sur la clientèle	5.5.2	14 915 975	13 760 112
Actifs d'impôts courants		29 939	27 836
Actifs d'impôts différés	5.7	59 436	60 637
Comptes de régularisation et actifs divers	5.8	336 076	365 304
Immeubles de placement	5.9	6 629	8 174
Immobilisations corporelles	5.10	99 582	100 249
Immobilisations incorporelles	5.10	7 313	8 186
Ecarts d'acquisition	5.11	1 237	1 237
<b>Total de l'actif</b>		<b>27 807 378</b>	<b>27 345 813</b>

### PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31 décembre 2011	31 décembre 2010
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.1.2	65 953	51 078
Instruments dérivés de couverture	5.2	277 568	178 066
Dettes envers les établissements de crédit	5.12.1	8 496 547	8 852 971
Dettes envers la clientèle	5.12.2	15 918 324	15 147 728
Dettes représentées par un titre	5.13	48 881	32 759
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		28 850	19 862
Passifs d'impôts courants		203	1 473
Passifs d'impôts différés	5.7	319	289
Comptes de régularisation et passifs divers	5.14	454 896	425 258
Provisions	5.15	71 383	87 536
Dettes subordonnées	5.16	160 431	237 244
Capitaux propres		2 284 023	2 311 549
Capitaux propres part du groupe		2 284 021	2 311 547
Capital et primes liées		1 356 975	1 356 975
Réserves consolidées		897 931	819 038
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		-9 855	21 665
Résultat de la période		38 970	113 869
Intérêts minoritaires		2	2
<b>Total du passif</b>		<b>27 807 378</b>	<b>27 345 813</b>

## 2. Compte de résultat consolidé

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2011	Exercice 2010
Intérêts et produits assimilés	6.1	999 405	885 126
Intérêts et charges assimilés	6.1	-646 189	-503 493
Commissions (produits)	6.2	228 774	216 160
Commissions (charges)	6.2	-33 756	-32 895
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	6.3	-17	5 501
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	6.4	17 038	16 302
Produits des autres activités	6.5	12 114	9 296
Charges des autres activités	6.5	-10 728	-22 073
<b>Produit net bancaire</b>		<b>566 641</b>	<b>573 924</b>
Charges générales d'exploitation	6.6	-330 634	-328 664
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		-18 565	-18 923
<b>Résultat brut d'exploitation</b>		<b>217 442</b>	<b>226 337</b>
Coût du risque	6.7	-39 955	-32 620
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>177 487</b>	<b>193 717</b>
Gains ou pertes sur autres actifs	6.8	-75 986	-13 426
<b>Résultat avant impôts</b>		<b>101 501</b>	<b>180 291</b>
Impôts sur le résultat	6.9	-62 531	-66 422
Résultat net d'impôts des activités arrêtées ou en cours de cession		0	0
<b>Résultat net</b>		<b>38 970</b>	<b>113 869</b>
Résultat net part du groupe		38 970	113 869
Intérêts minoritaires		0	0

### 3. Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2011	Exercice 2010
<b>Résultat net</b>		<b>38 970</b>	<b>113 869</b>
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente		-50 551	5 079
<i>Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres</i>		-42 570	7 332
<i>Variations de valeur de la période rapportée au résultat</i>		-7 981	-2 253
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture		1 168	-625
<i>Réévaluation des instr dérivés de couverture des flux de tréso</i>		1 168	-625
Impôts	5.7	17 863	-1 106
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôt)		-31 520	3 348
<b>Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>		<b>7 450</b>	<b>117 217</b>
Part du groupe		7 450	117 217
Intérêts minoritaires		0	0

## 4. Tableau de variation des capitaux propres

en milliers d'euros	Capital et primes liées						Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Capitaux propres part des minoritaires	Total capitaux propres consolidés	
	Capital	Primes	Réerves consolidées	Variation de juste valeur des instruments		Actifs financiers disponibles à la vente					Instruments dérivés de couverture
<b>Capitaux propres au 1er janvier 2010</b>	<b>964 000</b>	<b>392 975</b>	<b>818 907</b>	<b>18 317</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 194 199</b>	<b>64</b>	<b>2 194 263</b>		
<b>Mouvements liés aux relations avec les actionnaires</b>											
Distribution (1)			-37 502				-37 502		-37 502		
Contribution des SLE aux réserves consolidées (2)			37 572				37 572		37 572		
<b>Sous-total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>70</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>70</b>	<b>0</b>	<b>70</b>		
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>											
Variations des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres rapportées au résultat				3 758	-410		3 348		3 348		
Autres variations							0		0		
<b>Sous-total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3 758</b>	<b>-410</b>	<b>0</b>	<b>3 348</b>	<b>0</b>	<b>3 348</b>		
<b>Autres variations</b>											
Résultat						113 869	113 869		113 869		
Autres variations			61				61	-62	-1		
<b>Sous-total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>61</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>113 869</b>	<b>113 930</b>	<b>-62</b>	<b>113 868</b>		
<b>Capitaux propres au 31 décembre 2010</b>	<b>964 000</b>	<b>392 975</b>	<b>819 038</b>	<b>22 075</b>	<b>-410</b>	<b>113 869</b>	<b>2 311 547</b>	<b>2</b>	<b>2 311 549</b>		
Affectation du résultat de l'exercice 2010			113 869			-113 869	0		0		
<b>Capitaux propres au 1er janvier 2011</b>	<b>964 000</b>	<b>392 975</b>	<b>932 907</b>	<b>22 075</b>	<b>-410</b>	<b>0</b>	<b>2 311 547</b>	<b>2</b>	<b>2 311 549</b>		
<b>Mouvements liés aux relations avec les actionnaires</b>											
Distribution (1)			-41 796				-41 796		-41 796		
Contribution des SLE aux réserves consolidées (2)			6 819				6 819		6 819		
<b>Sous-total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-34 977</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-34 977</b>	<b>0</b>	<b>-34 977</b>		
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>											
Variations des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres rapportées au résultat				-32 286	766		-31 520		-31 520		
Autres variations							0		0		
<b>Sous-total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-32 286</b>	<b>766</b>	<b>0</b>	<b>-31 520</b>	<b>0</b>	<b>-31 520</b>		
<b>Autres variations</b>											
Résultat						38 970	38 970		38 970		
Autres variations			1				1		1		
<b>Sous-total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>38 970</b>	<b>38 971</b>	<b>0</b>	<b>38 971</b>		
<b>Capitaux propres au 31 décembre 2011</b>	<b>964 000</b>	<b>392 975</b>	<b>897 931</b>	<b>-10 211</b>	<b>356</b>	<b>38 970</b>	<b>2 284 021</b>	<b>2</b>	<b>2 284 023</b>		

(1) Depuis le 1er janvier 2010, consécutivement à l'entrée des SLE dans le périmètre de consolidation, la variation des réserves consolidées correspond au montant des parts sociales émises au cours de l'exercice par les SLE, n'ayant pas encore investi en parts sociales de la Caisse d'Épargne,

(2) Depuis le 1er janvier 2010, et consécutivement à l'entrée des SLE dans le périmètre de consolidation, les distributions incluent les dividendes versés aux sociétaires et à Natixis (CCI),

## 5. Tableau des flux de trésorerie

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2011	Exercice 2010
<b>Résultat avant impôts</b>	<b>101 501</b>	<b>180 291</b>
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	19 101	19 528
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations	84 433	24 070
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	-3 887	-11 887
Produits/charges des activités de financement	4 789	3 868
Autres mouvements	2 849	32 089
<b>Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts</b>	<b>107 285</b>	<b>67 668</b>
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	412 345	1 579 005
Flux liés aux opérations avec la clientèle	-105 945	-1 327 785
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	358 173	-19 056
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	-327 659	-232 946
Impôts versés	-47 710	-85 761
<b>Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles</b>	<b>289 204</b>	<b>-86 543</b>
<b>Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)</b>	<b>497 990</b>	<b>161 416</b>
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	-2 121	-61 197
Flux liés aux immeubles de placement	2 329	967
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-18 938	-18 145
<b>Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)</b>	<b>-18 730</b>	<b>-78 375</b>
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	-41 796	-37 502
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	-81 602	-3 795
<b>Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)</b>	<b>-123 398</b>	<b>-41 297</b>
<b>Effet de la variation des taux de change (D)</b>		
<b>Flux nets de trésorerie et des équivalents de trésorerie (A+B+C+D)</b>	<b>355 862</b>	<b>41 744</b>
Caisse et banques centrales (solde net des comptes actifs et passifs)	77 923	89 024
Opérations à vue avec les établissements de crédit (solde net des comptes actifs et passifs)	-301 099	-353 944
<b>Trésorerie à l'ouverture</b>	<b>-223 176</b>	<b>-264 920</b>
Caisse et banques centrales (solde net des comptes actifs et passifs)	69 978	77 923
Opérations à vue avec les établissements de crédit (solde net des comptes actifs et passifs)	62 708	-301 099
<b>Trésorerie à la clôture</b>	<b>132 686</b>	<b>-223 176</b>
<b>Variation de la trésorerie nette</b>	<b>355 862</b>	<b>41 744</b>



## 6. Annexe aux états financiers du groupe

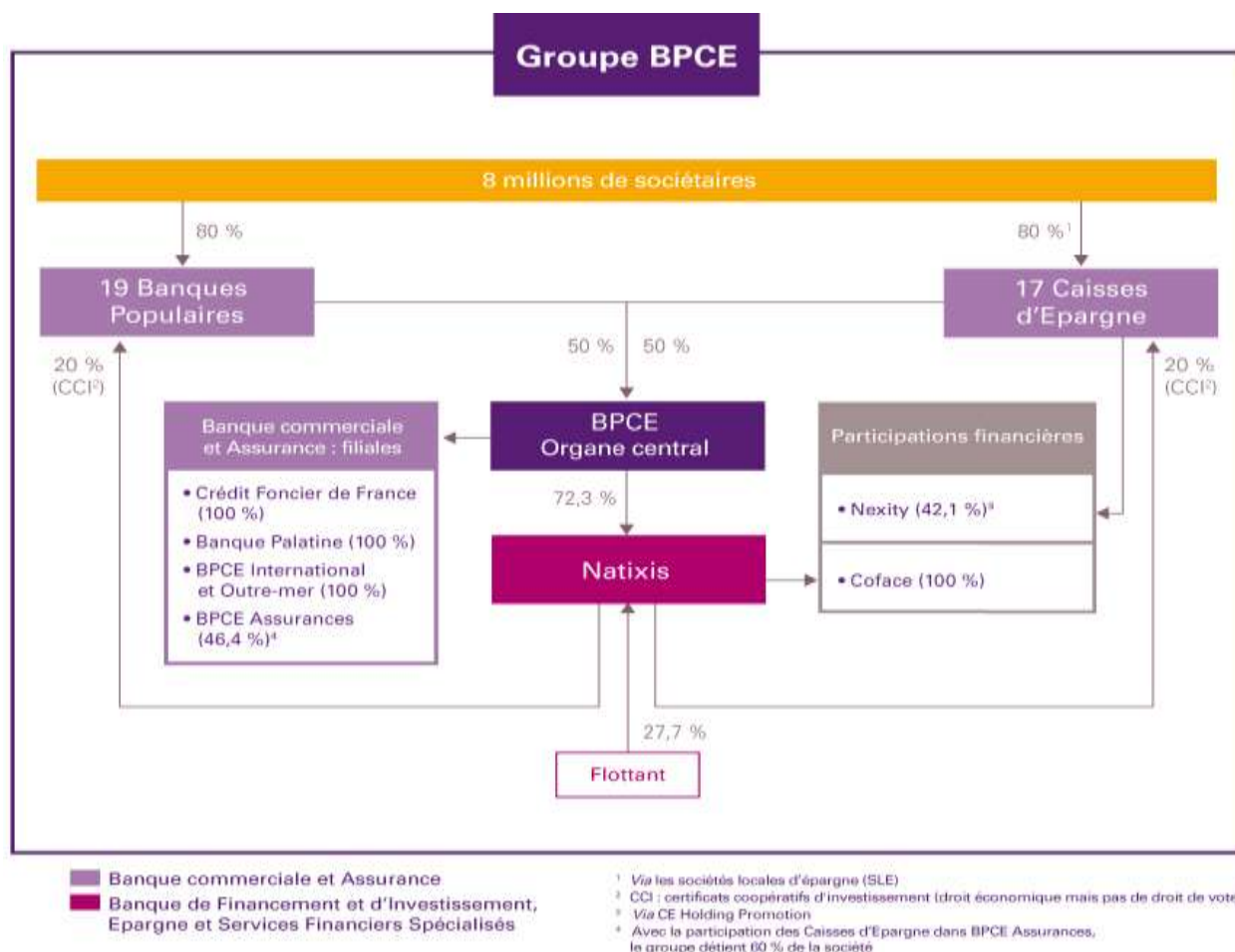
<b>1</b>	<b>NOTE 1 – CADRE GENERAL</b>	<b>9</b>
1.1.	LE GROUPE BPCE	9
1.2.	MECANISME DE GARANTIE	10
1.3.	EVENEMENTS SIGNIFICATIFS	11
1.4.	EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE	11
<b>2</b>	<b>NOTE 2 – NORMES COMPTABLES APPLICABLES ET COMPARABILITE</b>	<b>12</b>
2.1.	CADRE REGLEMENTAIRE	12
2.2.	REFERENTIEL	12
2.3.	RECOURS A DES ESTIMATIONS	12
2.4.	PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES ET DATE DE CLOTURE	13
<b>3</b>	<b>NOTE 3 – PRINCIPES ET METHODES DE CONSOLIDATION</b>	<b>14</b>
3.1.	PERIMETRE DE CONSOLIDATION ET METHODES DE CONSOLIDATION	14
3.2.	CAS PARTICULIER DES ENTITES AD HOC	14
3.3.	REGLES DE CONSOLIDATION	15
<b>4</b>	<b>NOTE 4 – PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D’EVALUATION</b>	<b>17</b>
4.1.	ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS	17
4.2.	IMMEUBLES DE PLACEMENT	27
4.3.	IMMOBILISATIONS	27
4.4.	ACTIFS DESTINES A ETRE CEDES ET DETTES LIEES	28
4.5.	PROVISIONS	28
4.6.	PRODUITS ET CHARGES D’INTERETS	29
4.7.	COMMISSIONS SUR PRESTATIONS DE SERVICES	29
4.8.	OPERATIONS EN DEVISES	30
4.9.	OPERATIONS DE LOCATION-FINANCEMENT ET ASSIMILEES	30
4.10.	AVANTAGES AU PERSONNEL	31
4.11.	IMPOTS DIFFERES	32
<b>5</b>	<b>NOTE 5 – NOTES RELATIVES AU BILAN</b>	<b>33</b>
5.1.	ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	33
5.2.	INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE	35
5.3.	ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE	35
5.4.	JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS	36
5.5.	PRETS ET CREANCES	37
5.6.	RECLASSEMENTS D’ACTIFS FINANCIERS	39
5.7.	IMPOTS COURANTS ET IMPOTS DIFFERES	39
5.8.	COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	40
5.9.	IMMEUBLES DE PLACEMENT	40
5.10.	IMMOBILISATIONS	40
5.11.	ECARTS D’ACQUISITION	41
5.12.	DETTE ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET LA CLIENTELE	41
5.13.	DETTE REPRESENTEE PAR UN TITRE	43
5.14.	COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	43
5.15.	PROVISIONS	43
5.16.	DETTE SUBORDONNEE	44
5.17.	ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES EMIS	45
<b>6</b>	<b>NOTE 6 – NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT</b>	<b>46</b>
6.1.	INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES	46
6.2.	PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS	46
6.3.	GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	47
6.4.	GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE	47
6.5.	PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITES	47
6.6.	CHARGES GENERALES D’EXPLOITATION	48
6.7.	COUT DU RISQUE	48
6.8.	GAINS ET PERTES SUR AUTRES ACTIFS	48
6.9.	IMPOTS SUR LE RESULTAT	49

<b>7</b>	<b><u>NOTE 7 – EXPOSITIONS AUX RISQUES ET RATIOS REGLEMENTAIRES.....</u></b>	<b>50</b>
7.1.	GESTION DU CAPITAL ET ADEQUATION DES FONDS PROPRES .....	50
7.2.	RISQUE DE CREDIT ET RISQUE DE CONTREPARTIE .....	51
7.3.	RISQUE DE MARCHE .....	53
7.4.	RISQUE DE TAUX D’INTERET GLOBAL ET RISQUE DE CHANGE .....	53
7.5.	RISQUE DE LIQUIDITE .....	53
<b>8</b>	<b><u>NOTE 8 – AVANTAGES AU PERSONNEL .....</u></b>	<b>54</b>
8.1.	CHARGES DE PERSONNEL .....	54
8.2.	ENGAGEMENTS SOCIAUX.....	54
<b>9</b>	<b><u>NOTE 9 – INFORMATION SECTORIELLE .....</u></b>	<b>57</b>
<b>10</b>	<b><u>NOTE 10 – ENGAGEMENTS .....</u></b>	<b>58</b>
10.1.	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE .....	58
10.2.	ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE .....	58
10.3.	ACTIFS FINANCIERS REÇUS EN GARANTIE ET DONT L’ENTITE PEUT DISPOSER .....	59
<b>11</b>	<b><u>NOTE 11 – TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES .....</u></b>	<b>60</b>
11.1.	TRANSACTIONS AVEC LES SOCIETES CONSOLIDEES .....	60
11.2.	TRANSACTIONS AVEC LES DIRIGEANTS .....	61
<b>12</b>	<b><u>NOTE 12 – PERIMETRE DE CONSOLIDATION .....</u></b>	<b>62</b>
12.1.	EVOLUTION DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU COURS DE L’EXERCICE 2011.....	62
12.2.	PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU 31 DECEMBRE 2011.....	62
<b>13</b>	<b><u>NOTE 13 – AUTRES INFORMATIONS .....</u></b>	<b>63</b>
13.1.	HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES .....	63

# NOTE 1 – CADRE GENERAL

## 1.1. Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau des Banques Populaires, le réseau des Caisses d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.



### Les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 19 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau des Banques Populaires comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau des Caisses d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et de Prévoyance, les sociétés locales d'épargne et la Fédération Nationale des Caisses d'Épargne.

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 80 % par leurs sociétaires et de 20 % par Natixis via les certificats coopératifs d'investissement (CCI).

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 80 % par les sociétés locales d'épargne (SLE) et de 20 % par Natixis via les CCI. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les coopérateurs. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

## BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 17 Caisses d'Épargne et les 19 Banques Populaires.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, structure cotée détenue à 72 %, qui réunit la Banque de financement et d'investissement, l'épargne et les services financiers ;
- la Banque Commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International et Outre Mer (anciennement Financière Océor)) ;
- les filiales et participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

## 1.2. Mécanisme de garantie

---

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banques Populaires, le Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds Réseau Banques Populaires** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts est de 217 millions d'euros au 31 décembre 2011 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des Actifs Pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque Société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le Directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

### **1.3. Événements significatifs**

---

Aucun événement significatif n'a eu d'impact sur les comptes de l'exercice 2011.

### **1.4. Événements postérieurs à la clôture**

---

Aucun événement significatif n'est intervenu après la clôture de l'exercice.

## NOTE 2 – NORMES COMPTABLES APPLICABLES ET COMPARABILITE

---

### 2.1. Cadre réglementaire

---

Conformément au règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, le Groupe a établi ses comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011 en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union Européenne et applicable à cette date, excluant donc certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture<sup>(1)</sup>.

### 2.2. Référentiel

---

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2010 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2011, et plus particulièrement les amendements à IAS 24 – Informations relatives aux parties liées et les amendements à IFRIC 14 "IAS 19 - Le plafonnement de l'actif au titre des régimes à prestations définies, les exigences de financement minimal et leur interaction".

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union Européenne et d'application obligatoire en 2011 n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

Enfin, le groupe n'anticipe pas l'application de normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union Européenne lorsque ce choix relève d'une option, sauf mention spécifique.

Il n'est toutefois pas attendu d'impact significatif de l'application de ces normes sur les comptes consolidés du groupe.

Le groupe a par ailleurs mis en place des groupes de travail afin d'évaluer les enjeux et impacts financiers et organisationnels des normes IFRS 9 et IFRS 10, 11 et 12.

### 2.3. Recours à des estimations

---

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2011, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 4.1.6) ;
- le montant des dépréciations des actifs financiers, et plus particulièrement les dépréciations durables des actifs financiers disponibles à la vente ainsi que les dépréciations sur base individuelle ou calculées sur la base de portefeuilles (note 4.1.7) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne logement (note 4.5) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 4.10).
- les impôts différés (note 4.12) ;
- les tests de dépréciations des écarts d'acquisition (note 3.4.4).

---

<sup>1</sup> Ce référentiel est disponible sur le site Internet de la Commission européenne à l'adresse suivante : [http://ec.europa.eu/internal\\_market/accounting/ias\\_fr.htm#adopted-commission](http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm#adopted-commission)

## **2.4. Présentation des états financiers consolidés et date de clôture**

---

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la Recommandation n° 2009 R 04 du 2 juillet 2009 du Conseil national de la comptabilité.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2011. Les états financiers consolidés du groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011 ont été arrêtés par le directoire du 20 février 2012. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 23/04/2012.

## NOTE 3 – PRINCIPES ET METHODES DE CONSOLIDATION

---

### 3.1. Périmètre de consolidation et méthodes de consolidation

---

#### 3.1.1. Contrôle exercé par le groupe

Les états financiers consolidés du Groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable sur la gestion.

Pour apprécier la nature du contrôle exercé par le groupe sur une entité, le périmètre des droits de vote à prendre en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

#### Contrôle exclusif

Le contrôle exclusif s'apprécie par le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entreprise et résulte soit de la détention directe ou indirecte de la majorité des droits de vote, soit de la possibilité de désigner ou de révoquer la majorité des membres des organes de direction ou du pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles en vertu d'un contrat de gestion ou de clauses statutaires.

#### Contrôle conjoint

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage du contrôle entre un nombre limité d'associés ou d'actionnaires, aucun actionnaire n'étant susceptible d'imposer seul ses décisions aux autres, et l'existence d'un accord contractuel prévoyant les modalités d'exercice du contrôle conjoint, à savoir l'accord unanime des parties participant au contrôle lors des décisions stratégiques.

#### Influence notable

L'influence notable est le pouvoir de participer aux politiques financières et opérationnelles d'une entreprise sans en détenir le contrôle. La situation d'influence notable est présumée lorsque le groupe détient, directement ou indirectement, au moins 20 % des droits de vote.

#### 3.1.2. Méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation résultent de la nature du contrôle exercé par le groupe sur les entités consolidables.

#### Intégration globale

Les entreprises sous contrôle exclusif sont consolidées par la méthode de l'intégration globale.

#### Intégration proportionnelle

Les entreprises que le groupe contrôle conjointement avec un nombre limité de co-investisseurs sont consolidées par la méthode de l'intégration proportionnelle.

#### Mise en équivalence

Les entreprises sur lesquelles le groupe exerce une influence notable sont consolidées par la méthode de la mise en équivalence.

### 3.2. Cas particulier des entités ad hoc

---

Les structures juridiques distinctes, créées spécifiquement pour gérer une opération ou un ensemble d'opérations similaires (entités *ad hoc*) sont consolidées dès lors qu'elles sont contrôlées en substance par le groupe, et ce, même en l'absence de lien en capital.

Le contrôle en substance s'apprécie au regard des critères suivants :



- les activités de l'entité sont menées pour le compte exclusif du groupe, de telle sorte que ce dernier en tire des avantages ;
- le groupe détient le pouvoir de décision et de gestion sur les activités courantes de l'entité ou sur les actifs qui la composent ; de tels pouvoirs peuvent avoir été délégués par la mise en place d'un mécanisme d'autopilotage ;
- le groupe a la capacité de bénéficier de la majorité des avantages de l'entité ;
- le groupe est exposé à la majorité des risques relatifs à l'entité.

Sont exclues du périmètre les entités exerçant leur activité dans le cadre d'une relation fiduciaire, avec une gestion pour compte de tiers et dans l'intérêt des différentes parties prenantes. Sont également exclues du périmètre les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe.

#### **Cas particulier des activités de capital-investissement**

Les normes IAS 28 et IAS 31, traitant des participations dans les entreprises associées et les co-entreprises, reconnaissent les spécificités de l'activité de capital-investissement. Elles autorisent les sociétés exerçant cette activité à ne pas mettre en équivalence leurs participations dont le taux de détention est compris entre 20 % et 50 %, dès lors que ces participations sont classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

### **3.3. Règles de consolidation**

---

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

#### **3.3.1. Conversion des comptes des entités étrangères**

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Intérêts minoritaires ».

#### **3.3.2. Elimination des opérations réciproques**

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés a été éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

#### **3.3.3. Regroupements d'Entreprises**

##### **Opérations réalisées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2010**

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun, explicitement exclus du champ d'application de la précédente version de la norme IFRS 3.

Le coût du regroupement est égal au total de la juste valeur, à la date d'acquisition, des actifs remis, des passifs encourus ou assumés et des instruments de capitaux propres émis pour obtenir le contrôle de la société acquise. Les coûts afférant directement à l'opération entrent dans le coût d'acquisition.

Les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables des entités acquises sont comptabilisés à leur juste valeur à la date d'acquisition. Cette évaluation initiale peut être affinée dans un délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition.

L'écart d'acquisition correspondant à la différence entre le coût du regroupement et la part d'intérêt de l'acquéreur dans les actifs, passifs et passifs éventuels à la juste valeur est inscrit à l'actif du bilan de l'acquéreur lorsqu'il est positif et comptabilisé directement en résultat lorsqu'il est négatif.

Dans le cas d'une augmentation du pourcentage d'intérêt du groupe dans une entité déjà contrôlée, l'acquisition complémentaire des titres donne lieu à comptabilisation d'un écart d'acquisition complémentaire, déterminé en comparant le prix d'acquisition des titres et la quote-part d'actif net acquise.

Les écarts d'acquisition sont enregistrés dans la monnaie fonctionnelle de l'entreprise acquise et sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture.

A la date d'acquisition, chaque écart est affecté à une ou plusieurs unités génératrices de trésorerie (UGT) susceptibles de retirer des avantages de l'acquisition. Les UGT ont été définies au sein des grands métiers du groupe et constituent le niveau le plus fin utilisé par la direction pour déterminer le retour sur investissement d'une activité.

Les écarts d'acquisition positifs font l'objet d'un test de dépréciation au minimum une fois par an et, en tout état de cause, dès l'apparition d'indices objectifs de perte de valeur.

Le test de dépréciation consiste à comparer la valeur nette comptable (y compris les écarts d'acquisition) de chaque UGT ou groupe d'UGT à sa valeur recouvrable qui correspond au montant le plus élevé entre la valeur de marché et la valeur d'utilité.

La valeur de marché est déterminée comme la juste valeur de la vente nette des coûts de sortie lors d'une transaction réalisée dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes. Cette estimation est déterminée sur la base des informations de marché disponibles en considérant les situations particulières. La valeur d'utilité est calculée selon la méthode la plus appropriée, généralement par actualisation des flux futurs estimés.

Lorsque la valeur recouvrable devient inférieure à la valeur comptable, une dépréciation irréversible de l'écart d'acquisition est enregistrée en résultat.

### Opérations réalisées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010

Les traitements décrits ci-dessus sont modifiés de la façon suivante par les normes IFRS 3 et IAS 27 révisées :

- Les regroupements entre entités mutuelles sont désormais inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- Les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont désormais comptabilisés dans le résultat de la période ;
- Les compléments de prix sont désormais intégrés dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les compléments sont comptabilisés en contrepartie :
  - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement ;
  - ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IAS 39).
- En date de prise de contrôle d'une entité, les intérêts minoritaires peuvent être évalués :
  - Soit à leur juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux intérêts minoritaires) ;
  - Soit à leur quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes devant être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quelque soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée seront systématiquement comptabilisées en capitaux propres.

- En date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étape, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle.
- Lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

### 3.3.4. Engagement de rachat sur intérêts minoritaires

Le Groupe a consenti aux actionnaires minoritaires de certaines filiales consolidées par intégration globale des engagements de rachat de leurs participations.

En application de la norme IAS 32, lorsque les actionnaires minoritaires disposent d'options de vente de leurs participations, leur quote-part dans l'actif net des filiales revêt le caractère de dettes et non de capitaux propres.

La différence entre cet engagement et les intérêts minoritaires, représentant la contrepartie de la dette, est comptabilisée de manière différente selon que les engagements de rachat sur intérêts minoritaires ont été conclus avant le 1er janvier 2010, date de mise en application des normes IFRS 3R et IAS 27R (comptabilisation en écart d'acquisition) ou après (comptabilisation en capitaux propres).

# NOTE 4 – PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D’EVALUATION

## 4.1. Actifs et passifs financiers

### 4.1.1. Prêts et créances

Le poste « Prêts et créances » inclut les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que certains titres non cotés sur un marché actif lorsqu’ils ne sont pas détenus à des fins de transaction (*voir note 4.1.2*).

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts directement liés à l’émission et diminués de produits directement attribuables à l’émission. Lors des arrêts ultérieurs, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d’intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la juste valeur initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts de transaction directement liés à l’émission des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l’écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

En cas de restructuration suite aux difficultés financières du débiteur, le prêt fait l’objet d’une décote d’un montant égal à l’écart entre l’actualisation des flux contractuels initialement attendus et l’actualisation des flux futurs attendus de capital et d’intérêt suite à la restructuration. Le taux d’actualisation retenu est le taux d’intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque » et au bilan en diminution de l’encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d’intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Les coûts internes retenus dans le calcul du TIE sont les frais variables directement liés à la mise en place des prêts. Le groupe a retenu une position restrictive suivant laquelle seule la partie variable des salaires des chargés d’affaires directement indexée sur la mise en place de crédit est intégrée au TIE. Aucun autre coût interne n’est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Les coûts externes consistent essentiellement en commissions versées à des tiers dans le cadre de la mise en place des prêts. Ils sont essentiellement constitués des commissions versées aux apporteurs d’affaires.

Les produits directement attribuables à l’émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d’engagement de financement (s’il est plus probable qu’improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l’engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d’une durée initiale inférieure à un an sont étalés au prorata temporis sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

### 4.1.2. Titres

A l’actif, les titres sont classés selon les quatre catégories définies par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers détenus jusqu’à l’échéance ;
- prêts et créances ;
- actifs financiers disponibles à la vente.

#### Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Cette catégorie comprend :

- les actifs et les passifs financiers détenus à des fins de transaction, c’est-à-dire acquis ou émis dès l’origine avec l’intention de les revendre ou de les racheter à brève échéance ;
- et les actifs et les passifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l’origine à la juste valeur par résultat, en application de l’option offerte par la norme IAS 39.

Les conditions d’application de cette option sont décrites dans la note 4.1.4 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

La juste valeur initiale des titres classés dans cette catégorie est déterminée par application du cours offert à l'achat (cours *bid*). En date d'arrêté comptable, ces actifs sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur de la période sont enregistrées dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

### **Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance**

Ce portefeuille comprend les titres à revenu fixe ou déterminable et à échéance fixe que le groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance.

La norme IAS 39 interdit, sauf exceptions limitées, une cession ou un transfert de ces titres avant échéance, sous peine d'entraîner le déclassement de l'ensemble du portefeuille au niveau du groupe et d'interdire l'accès à cette catégorie pendant deux ans. Parmi les exceptions à cette règle, figurent notamment les cas suivants :

- une dégradation importante de la qualité du crédit de l'émetteur ;
- une modification de la réglementation fiscale supprimant ou réduisant de façon significative l'exonération fiscale dont bénéficient les intérêts sur les placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- le regroupement d'entreprises majeur ou une sortie majeure (telle que la vente d'un secteur) nécessitant la vente ou le transfert de placements détenus jusqu'à leur échéance pour maintenir la situation existante de l'entité en matière de risque de taux d'intérêt ou sa politique de risque de crédit ;
- un changement des dispositions légales ou réglementaires modifiant de façon significative soit ce qui constitue un placement admissible; soit le montant maximum de certains types de placement, amenant ainsi l'entité à se séparer d'un placement détenu jusqu'à son échéance;
- un renforcement significatif des obligations en matière de capitaux propres qui amène l'entité à se restructurer en vendant des placements détenus jusqu'à leur échéance;
- une augmentation significative de la pondération des risques des placements détenus jusqu'à leur échéance utilisée dans le cadre de la réglementation prudentielle fondée sur les capitaux propres.

Dans les cas exceptionnels de cession décrits ci-dessus, le résultat de cession est enregistré dans le poste "Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente".

Les opérations de couverture de ces titres contre le risque de taux d'intérêt ne sont pas autorisées.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, frais de transaction inclus. Ils sont ensuite valorisés au coût amorti, selon la méthode du TIE, intégrant les primes, décotes et frais d'acquisition s'ils sont significatifs.

### **Prêts et créances**

Le portefeuille de « Prêts et créances » enregistre les actifs financiers non dérivés à revenu fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. Ces actifs ne doivent par ailleurs pas être exposés à un risque de pertes substantielles non lié à la détérioration du risque de crédit.

Certains titres peuvent être classés dans cette catégorie lorsqu'ils ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, qui correspond au nominal augmenté des coûts de transaction et diminué de la décote et des produits de transaction. Ils suivent dès lors les règles de comptabilisation, d'évaluation et de dépréciation des prêts et créances.

Lorsque un actif financier enregistré en prêts et créances est cédé avant son échéance, le résultat de cession est enregistré dans le poste "Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente".

### **Actifs financiers disponibles à la vente**

Cette catégorie comprend les titres qui ne relèvent pas des portefeuilles précédents.

Les titres disponibles à la vente sont initialement comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais de transaction inclus.

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (sauf pour les titres monétaires en devises, pour lesquels les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 4.1.6.

En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les titres à revenu fixe sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés ». Les revenus des titres à revenu variable sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

### **Date d'enregistrement des titres**

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

## **Règles appliquées en cas de cession partielle**

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue.

### **4.1.3. Instruments de dettes et de capitaux propres émis**

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

#### **Dettes émises**

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués en juste valeur par résultat) sont initialement comptabilisées à leur valeur d'émission, comprenant les frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

#### **Dettes subordonnées**

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres super-subordonnés.

Elles sont valorisées selon la méthode du coût amorti.

#### **Parts sociales**

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont considérées comme des capitaux propres.

### **4.1.4. Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option**

L'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 novembre 2005 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs et passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

#### **Elimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable**

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie. Ce traitement s'applique notamment à certains prêts structurés consentis aux collectivités locales.

#### **Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance**

L'option s'applique dans le cas d'un groupe d'actifs et/ou de passifs géré et évalué à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le reporting interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Ce cas trouve notamment à s'appliquer dans le cadre des activités de marché exercées par Natixis.

## **Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés**

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat « hybride », financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IAS 39 (exemple d'une option de remboursement incorporée dans un instrument de dette). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

### **4.1.5. Instruments dérivés et comptabilité de couverture**

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat (parfois appelée le « sous-jacent ») ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. A chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

A l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les instruments financiers dérivés sont classés en deux catégories :

#### **Dérivés de transaction**

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

#### **Dérivés de couverture**

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

#### *Couverture de juste valeur*

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la période restant à courir par rapport à la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

### Couverture de flux de trésorerie

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures (taux fixes futurs, prix futurs, change, etc...)).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres, la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

### Cas particuliers de couverture de portefeuilles (macro-couverture)

#### Documentation en couverture de flux de trésorerie

Certains établissements du groupe documentent leur macro-couverture en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, sur la base :

- des actifs et passifs pour lesquels les flux d'intérêts sont aujourd'hui incertains (stocks de prêts et emprunts à taux variable). L'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions). Dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu. De la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux révisable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable). L'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument sont identiques à celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêt.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de *Mark-to-Market* pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des dérivés hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

## Documentation en couverture de juste valeur

Certains établissements du groupe documentent leur macro-couverture en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associé aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macro-couverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des *swaps* de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources et des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macro-couverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la micro-couverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macro-couverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux ».

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette: pour les *swaps* simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- un test quantitatif : pour les autres *swaps*, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un swap hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macro-couverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au nominal des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

### *Couverture d'un investissement net libellé en devises*

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de se protéger contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession de tout ou partie de l'investissement net.

## **4.1.6. Détermination de la juste valeur**

### **Principes généraux**

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat et les actifs financiers disponibles à la vente sont comptabilisés à la juste valeur en date de clôture. La juste valeur correspond au montant pour lequel un actif peut être échangé ou un passif éteint, entre parties bien informées, consentantes et agissant dans des conditions de concurrence normales. Lors de sa comptabilisation initiale, la juste valeur d'un instrument financier est normalement égale au prix de négociation, soit la valeur de la contrepartie versée ou reçue.

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif constituent la meilleure indication de la juste valeur. Les entités doivent privilégier les cotations sur des marchés actifs lorsque celles-ci existent.

En cas d'absence de cotation, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés aux données spécifiques à l'entité.

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.



## **Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)**

Il s'agit notamment des titres cotés et des dérivés sur marchés organisés, comme les futures et les options, qui se situent dans des zones de liquidité pouvant être démontrées comme telles (marché actif). L'ensemble des transactions négociées par Natixis sur des marchés listés entre dans cette catégorie.

Un marché est considéré comme actif si les cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une Bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire, et que ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normales.

L'absence de marché actif et de données observables peut être documentée à partir des critères suivants :

- baisse significative du volume des transactions et du niveau d'activité sur le marché ;
- grandes difficultés pour obtenir des cotations ;
- nombre réduit de contributeurs ou pas de contribution des principaux acteurs du marché ;
- forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
- prix éloignés de la valeur intrinsèque de l'actif et/ou écarts importants entre le *bid* et le *ask* (large fourchette de cotation).

Ces critères doivent être adaptés aux caractéristiques des actifs visés et ils peuvent être complétés de tout élément de preuve complémentaire visant à démontrer que l'actif n'est plus coté sur un marché actif. En l'absence de transactions récentes, cette démonstration nécessite en tout état de cause un recours au jugement.

## **Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)**

### *Instruments simples*

Un certain nombre de produits, en particulier les dérivés de gré à gré, swaps de taux standard, accords de taux futurs, caps, floors et options simples sont valorisés à partir de modèle de valorisation. Les valorisations obtenues peuvent s'appuyer sur des paramètres observables et sur des modèles reconnus comme des standards de place (méthode d'actualisation du cash flow futur, technique d'interpolation) pour l'instrument financier concerné.

Pour ces instruments, le caractère répandu des modèles et le caractère observable des paramètres ont été documentés.

### *Instruments complexes*

Certains instruments financiers complexes, et/ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle interne reconnu et utilisant des paramètres de marché calibrés à partir de données observables telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options, de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est basée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu si possible) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

La juste valeur des instruments issue de modèles de valorisation est ajustée afin de tenir compte des risques de contrepartie, de modèle, et de paramètre.

Figurent notamment en niveau 2 :

- essentiellement les dérivés simples de gré à gré ;
- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée sur la base de données de marché observables : ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes;

## **Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)**

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, de produits hybrides de taux, de swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- la plupart des instruments issus de titrisations : les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

## Cas particuliers

### *Juste valeur des instruments financiers comptabilisés au coût amorti*

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs effectués représentent la meilleure estimation à la date d'arrêté et sont basés sur des modèles tenant compte d'un certain nombre d'hypothèses.

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la valeur de marché. Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs à taux variable pour lesquels les changements d'intérêt n'ont pas d'incidence notable sur la juste valeur, dans la mesure toutefois où la sensibilité au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementée) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

### *Juste valeur du portefeuille de crédits*

La juste valeur des crédits est déterminée sur la base de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir au taux de la production du mois pour les prêts de même catégorie et ayant les mêmes maturités. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

### *Juste valeur des dettes*

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux de marché en vigueur à la date de clôture.

## 4.1.7. Dépréciation des actifs financiers

### Dépréciation des titres

Les titres autres que ceux classés en portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sont dépréciés individuellement dès lors qu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements générateurs de pertes intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier qui puisse être estimé de façon fiable.

Les règles de dépréciation sont différentes selon que les titres sont des instruments de capitaux propres ou des instruments de dettes.

Pour les instruments de capitaux propres, une baisse durable ou une diminution significative de la valeur constituent des indicateurs objectifs de dépréciation.

Compte tenu des précisions apportées par l'IFRIC en juillet 2009 et des recommandations des régulateurs boursiers, le groupe a été conduit à réviser les critères qui permettent de caractériser les situations de pertes de valeur pour les instruments de capitaux propres cotés.

Une baisse de plus de 50 % ou depuis plus de 36 mois de la valeur d'un titre par rapport à son coût historique caractérise désormais une situation de dépréciation durable se traduisant par la constatation d'une charge.

Ces critères de dépréciations sont, par ailleurs, complétés par l'examen ligne à ligne des actifs subissant une baisse de plus de 30 % ou depuis plus de 6 mois de leur valeur par rapport à leur coût historique ou en cas d'événements susceptibles de caractériser un déclin significatif ou prolongé. Si le groupe estime que la valeur de l'actif ne pourra être recouvrée en totalité une charge de dépréciation est enregistrée dans ce cas au compte de résultat.

Pour les instruments de capitaux propres non cotés, une analyse qualitative de leur situation est effectuée sur la base des méthodes de valorisation décrites dans la note 4.1.6.

La dépréciation des instruments de capitaux propres est irréversible et ne peut être reprise par résultat. Les pertes sont inscrites dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ». Les gains latents subséquents à une dépréciation sont différés en capitaux propres jusqu'à la cession des titres.

Pour les instruments de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), une dépréciation est constatée lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les TSSDI, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

La dépréciation des instruments de dettes peut être reprise par résultat en cas d'amélioration de la situation de l'émetteur. Ces dépréciations et reprises sont inscrites dans le poste « Coût du risque ».

### Dépréciation des prêts et créances

La norme IAS 39 définit les modalités de calcul et de comptabilisation des pertes de valeur constatées sur les prêts.

Une créance est dépréciée si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui identifient un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Au niveau individuel, les critères d'appréciation du caractère avéré d'un risque de crédit incluent l'existence d'impayés depuis plus de trois mois (six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales) ou, indépendamment de l'existence d'un impayé, l'existence d'un risque avéré de crédit ou de procédures contentieuses
- ces événements génèrent des pertes avérées (*incurred losses*) sur le montant des flux de trésorerie futurs estimés des prêts et la mesure de ces pertes doit être fiable.

Les dépréciations sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan.

Deux types de dépréciations sont enregistrés en coût du risque :

- les dépréciations sur base individuelle ;
- les dépréciations sur base de portefeuilles.

#### Dépréciation sur base individuelle

Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances. Les garanties sont prises en compte pour déterminer le montant des dépréciations et, lorsqu'une garantie couvre intégralement le risque de défaut, l'encours n'est pas déprécié.

#### Dépréciation sur base de portefeuilles

Les dépréciations sur base de portefeuilles couvrent les encours non dépréciés au niveau individuel. Conformément à la norme IAS 39, ces derniers sont regroupés dans des portefeuilles de risques homogènes qui sont soumis collectivement à un test de dépréciation.

Les encours des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne sont regroupés en ensembles homogènes en termes de sensibilité à l'évolution du risque sur la base du système de notation interne du groupe. Les portefeuilles soumis au test de dépréciation sont ceux relatifs aux contreparties dont la notation s'est significativement dégradée depuis l'octroi et qui sont de ce fait considérés comme sensibles. Ces encours font l'objet d'une dépréciation, bien que le risque de crédit ne puisse être individuellement alloué aux différentes contreparties composant ces portefeuilles et dans la mesure où les encours concernés présentent collectivement une indication objective de perte de valeur.

Le montant de la dépréciation est déterminé en fonction de données historiques sur les probabilités de défaut à maturité et les pertes attendues, ajustées si nécessaire pour tenir compte des circonstances prévalant à la date de l'arrêt.

Cette approche est éventuellement complétée d'une analyse sectorielle ou géographique, reposant généralement sur une appréciation « à dire d'expert » considérant une combinaison de facteurs économiques intrinsèques à la population analysée. La dépréciation sur base de portefeuilles est déterminée sur la base des pertes attendues à maturité sur l'assiette ainsi déterminée.

#### 4.1.8. Reclassements d'actifs financiers

Plusieurs reclassements sont autorisés :

- **Reclassement antérieurs aux amendements des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptés par l'Union européenne le 15 octobre 2008 :**

Figurent notamment parmi ces reclassements, les reclassements de titres disponibles à la vente vers la catégorie « Titres détenus jusqu'à l'échéance » :

Tout titre à revenu fixe répondant à la définition des « Titres détenus jusqu'à l'échéance » ayant une maturité définie, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre jusqu'à son échéance. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention jusqu'à maturité.

- **Reclassement autorisés depuis l'amendement des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptés par l'Union européenne le 15 octobre 2008 :**

Ce texte définit les modalités des reclassements vers d'autres catégories d'actifs financiers non dérivés à la juste valeur (à l'exception de ceux inscrits en juste valeur sur option) :

- reclassement de titres de transaction vers les catégories « Actifs financiers disponibles à la vente » ou « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance »

Tout actif financier non dérivé peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe est en mesure de démontrer l'existence de « circonstances rares » ayant motivé ce reclassement. L'IASB a, pour mémoire, qualifié la crise financière du second semestre 2008 de « circonstance rare ».

Seuls les titres à revenu fixe ou déterminable peuvent faire l'objet d'un reclassement vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ». L'établissement doit par ailleurs avoir l'intention et la capacité de détenir ces titres jusqu'à maturité. Les titres inscrits dans cette catégorie ne peuvent être couverts contre le risque de taux d'intérêt

- reclassement de titres de transaction ou de titres disponibles à la vente vers la catégorie « Prêts et créances »

Tout actif financier non dérivé répondant à la définition de « Prêts et créances » et, en particulier, tout titre à revenu fixe non coté sur un marché actif, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre sur un futur prévisible ou à maturité. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention à moyen ou long terme.

Les reclassements sont réalisés à la juste valeur à la date du reclassement, cette valeur devenant le nouveau coût amorti pour les instruments transférés vers des catégories évaluées au coût amorti.

Un nouveau TIE est alors calculé à la date du reclassement afin de faire converger ce nouveau coût amorti vers la valeur de remboursement, ce qui revient à considérer que le titre a été reclassé avec une décote.

Pour les titres auparavant inscrits parmi les actifs financiers disponibles à la vente, l'étalement de la nouvelle décote sur la durée de vie résiduelle du titre sera généralement compensé par l'amortissement de la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres à la date du reclassement et reprise sur base actuarielle au compte de résultat.

En cas de dépréciation postérieure à la date de reclassement d'un titre auparavant inscrits parmi les actifs financiers disponibles à la vente, la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres à la date du reclassement est reprise immédiatement en compte de résultat.

#### 4.1.9. Décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers.

Dès lors, un actif ou un passif représentant les droits et obligations créés ou conservés à l'occasion du transfert de l'actif ou du groupe d'actifs est enregistré distinctement.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier dans son intégralité, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Si le contrôle de l'actif financier est maintenu, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

### Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti et non à la juste valeur.

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée.

Lors des arrêtés suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée à son nominal dans la catégorie « Prêts et créances ».

### Opérations de prêts de titres

Les prêts de titres ne peuvent être assimilés à un transfert d'actif financier au sens du référentiel IFRS. Par conséquent, ces opérations ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés. Les titres prêtés restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

## 4.2. Immeubles de placement

---

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles (*voir note 4.3*). La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée sur la base des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités ».

## 4.3. Immobilisations

---

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise,
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leurs sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues pour les Caisses d'Épargne

- constructions : 20 à 50 ans ;
- aménagements : 5 à 20 ans ;
- mobiliers et matériels spécialisés : 4 à 10 ans ;
- matériels informatiques : 3 à 5 ans ;
- logiciels : maximum 5 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Le traitement comptable des immobilisations d'exploitation financées au moyen de contrats de location financement (crédit-bail preneur) est précisé au paragraphe 4.9.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

## **4.4. Actifs destinés à être cédés et dettes liées**

---

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IAS 39.

## **4.5. Provisions**

---

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux, aux provisions épargne logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

### **Engagements sur les contrats d'épargne logement**

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées dans la marge d'intérêt.

## **4.6. Produits et charges d'intérêts**

---

Les produits et charges d'intérêt sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels les frais de dossier ou les commissions apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

## **4.7. Commissions sur prestations de services**

---

Les commissions sont comptabilisées en résultat, en fonction du type des services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les produits d'intérêt et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

## 4.8. Opérations en devises

---

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

A la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers disponibles à la vente est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en capitaux propres ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en capitaux propres.

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont évalués au cours de change à la date de clôture. Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en capitaux propres si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres.

## 4.9. Opérations de location-financement et assimilées

---

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location – financement.

### 4.9.1. Contrats de location – financement

Un contrat de location – financement se définit comme un contrat de location ayant en substance pour effet de transférer au preneur les risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif. Il s'analyse comme une acquisition d'immobilisation par le locataire financée par un crédit accordé par le bailleur.

La norme IAS 17 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations permettant de distinguer un contrat de location financement d'un contrat de location simple :

- Le contrat transfère la propriété du bien au preneur au terme de la durée de location ;
- Le preneur a l'option d'acheter les biens à un prix suffisamment inférieur à sa juste valeur à l'issue du contrat de telle sorte que l'exercice de l'option est raisonnablement certain dès la mise en place du contrat ;
- La durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique de l'actif ;
- A l'initiation du contrat, la valeur actualisée des paiements minimaux s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur de l'actif loué ;
- La nature de l'actif est tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans lui apporter de modification majeure.

Par ailleurs, la norme IAS 17 décrit trois indicateurs de situations qui peuvent conduire à un classement en location financement :

- Si le preneur résilie le contrat de location, les pertes subies par le bailleur suite à la résiliation sont à la charge du preneur (moins value sur le bien...) ;
- Les profits et les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;
- Le preneur a la faculté de poursuivre la location pour un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

A l'activation du contrat, la créance de location financement est inscrite au bilan du bailleur pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location correspondant à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements minimaux à recevoir du locataire augmentés de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur.

Conformément à la norme IAS 17, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat (calcul d'un nouveau plan d'amortissement). La part de variation au titre des périodes échues est enregistrée en résultat et la part de variation au titre des périodes à venir est constatée par le biais d'une modification du taux d'intérêt implicite.

Les dépréciations sur les opérations de location financement sont déterminées selon la même méthode que celle décrite pour les prêts et créances.

Les revenus des contrats de location financement correspondant au montant des intérêts sont comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Les revenus du contrat de location financement sont reconnus en résultat par le biais du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égaux :



- La valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir par le bailleur augmentée de la valeur résiduelle non garantie, et
- La valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux c'est-à-dire les coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

Dans les comptes du locataire, les contrats de crédit-bail et de location avec option d'achat se traduisent par l'acquisition d'une immobilisation financée par emprunt.

#### **4.9.2. Contrats de location simple**

Un contrat de location simple est un contrat pour lequel l'essentiel des risques et avantages de l'actif mis en location n'est pas transféré au preneur.

Dans les comptes du bailleur, le bien est comptabilisé en immobilisation et est amorti sur la période de location, la base amortissable s'entendant hors valeur résiduelle. Les loyers sont comptabilisés en résultat sur la durée du contrat de location.

Le bien n'est pas comptabilisé à l'actif du preneur. Les paiements effectués au titre du contrat sont enregistrés linéairement sur la période de location.

## **4.10. Avantages au personnel**

---

Le groupe accorde à ses salariés différents types d'avantages classés en quatre catégories :

#### **4.10.1. Avantages à court terme**

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation et primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice.

Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice, y compris pour les montants restant dus à la clôture.

#### **4.10.2. Avantages à long terme**

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

#### **4.10.3. Indemnités de fin de contrat de travail**

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

#### **4.10.4. Avantages postérieurs à l'emploi**

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux du groupe qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charges et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du « corridor », c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier lié à l'actualisation des engagements, les rendements attendus des actifs de couverture et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus.

## **4.11. Impôts différés**

---

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra récupérable ou exigible.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée a une perspective de récupération sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers disponibles à la vente,
- et aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie,

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Le calcul des impôts différés ne fait pas l'objet d'une actualisation.

## NOTE 5 – NOTES RELATIVES AU BILAN

### 5.1. Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Ces actifs et passifs sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, et de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IAS 39.

#### 5.1.1. Actifs financiers à la juste valeur par résultat

en milliers d'euros	31 décembre 2011			31 décembre 2010		
	Transaction	Sur option	Total	Transaction	Sur option	Total
Obligations et autres titres à revenu fixe		15 403	15 403		26 370	26 370
Titres à revenu fixe	0	15 403	15 403	0	26 370	26 370
Actions et autres titres à revenu variable	0	0	0	0	0	0
Prêts à la clientèle		302 265	302 265		289 384	289 384
Prêts	0	302 265	302 265	0	289 384	289 384
Dérivés de transaction	1 995		1 995	1 151		1 151
Total des actifs financiers à la juste valeur par résultat	1 995	317 668	319 663	1 151	315 754	316 905

#### Conditions de classification des actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

en milliers d'euros	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Actifs financiers à la juste valeur sur option
Titres à revenu fixe			15 403	15 403
Actions et autres titres à revenu variable				0
Prêts et opérations de pension	249 707		52 558	302 265
<b>Total</b>	<b>249 707</b>	<b>0</b>	<b>67 961</b>	<b>317 668</b>

Les actifs financiers valorisés à la juste valeur sur option concernent en particulier des actifs comprenant des dérivés incorporés comme certains contrats de prêts structurés aux collectivités locales, des obligations couvertes par un swap structuré non désigné comme instrument de couverture, ou encore des titres à revenu fixe indexés sur un risque de crédit (CDO synthétiques par exemple).

#### Prêts et créances à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

Le tableau ci-après présente la part de la juste valeur imputable au risque de crédit des prêts et créances comptabilisés à la juste valeur sur option. Lorsque des achats de protection ont été effectués en lien avec la mise en place de ces prêts, la juste valeur des dérivés de crédit liés est également indiquée.

La ligne « Prêts à la clientèle » comprend notamment les prêts structurés consentis par la Caisse d'Épargne Bretagne-Pays de Loire aux collectivités locales pour un montant de 226.356 milliers d'euros contre 213.800 milliers d'euros au 31 décembre 2010.

en milliers d'euros	31 décembre 2011				31 décembre 2010			
	Exposition au risque de crédit	Dérivés de crédit liés	Variation de juste valeur imputable au risque de crédit	Variation de juste valeur des dérivés de crédit liés	Exposition au risque de crédit	Dérivés de crédit liés	Variation de juste valeur imputable au risque de crédit	Variation de juste valeur des dérivés de crédit liés
Prêts aux établissements de crédit	0				0			
Prêts à la clientèle	302 265				289 384			
<b>Total</b>	<b>302 265</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>289 384</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

La variation de juste valeur de ces actifs financiers imputable au risque de crédit n'est pas significative.

### 5.1.2. Passifs financiers à la juste valeur par résultat

en milliers d'euros	31 décembre 2011	31 décembre 2010
<b>Dérivés de transaction</b>	<b>65 504</b>	<b>49 755</b>
Comptes à terme et emprunts à la clientèle	449	1 323
<b>Passifs financiers à la juste valeur sur option</b>	<b>449</b>	<b>1 323</b>
<b>Total des passifs financiers à la juste valeur par résultat</b>	<b>65 953</b>	<b>51 078</b>

#### Conditions de classification des passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

en milliers d'euros	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Passifs financiers à la juste valeur sur option
Comptes à terme et emprunts à la clientèle			449	449
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>449</b>	<b>449</b>

Les passifs financiers valorisés à la juste valeur sur option comprennent notamment des PEP Optio.

#### Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

en milliers d'euros	31 décembre 2011				31 décembre 2010			
	Juste valeur	Montant contractuellement dû à l'échéance	Différence	Différence imputable au risque de crédit	Juste valeur	Montant contractuellement dû à l'échéance	Différence	Différence imputable au risque de crédit
Comptes à terme et emprunts interbancaires	0				0			
Comptes à terme et emprunts à la clientèle	449	440	9		1 323	1 300	23	
Dettes représentées par un titre	0				0			
Dettes subordonnées	0				0			
Opérations de pension	0				0			
<b>Total</b>	<b>449</b>	<b>440</b>	<b>9</b>	<b>0</b>	<b>1 323</b>	<b>1 300</b>	<b>23</b>	<b>0</b>

Le montant contractuellement dû à l'échéance des emprunts s'entend du montant du capital restant dû à la date de clôture de l'exercice, augmenté des intérêts courus non échus. Pour les titres, la valeur de remboursement est généralement retenue.

La variation de juste valeur imputable au risque de crédit propre (valorisation du spread émetteur) n'est pas significative.

### 5.1.3. Instruments dérivés de transaction

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

en milliers d'euros	31 décembre 2011			31 décembre 2010		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	237 771	974	65 366	242 121	1 151	49 097
Instruments de change	113			139		
<b>Opérations fermes</b>	<b>237 884</b>	<b>974</b>	<b>65 366</b>	<b>242 260</b>	<b>1 151</b>	<b>49 097</b>
Instruments de taux	60 000		138	215 000		658
Instruments de change	49 440	1 021				
<b>Opérations conditionnelles</b>	<b>109 440</b>	<b>1 021</b>	<b>138</b>	<b>215 000</b>	<b>0</b>	<b>658</b>
<b>Total des instruments dérivés de transaction</b>	<b>347 324</b>	<b>1 995</b>	<b>65 504</b>	<b>457 260</b>	<b>1 151</b>	<b>49 755</b>

## 5.2. Instruments dérivés de couverture

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des *swaps* de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

en milliers d'euros	31 décembre 2011			31 décembre 2010		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	5 193 207	58 140	277 386	3 578 707	46 051	177 245
Opérations fermes	5 193 207	58 140	277 386	3 578 707	46 051	177 245
Opérations conditionnelles						
<b>Couverture de juste valeur</b>	<b>5 193 207</b>	<b>58 140</b>	<b>277 386</b>	<b>3 578 707</b>	<b>46 051</b>	<b>177 245</b>
Instruments de taux	50 000			50 000		
Opérations fermes	50 000			50 000		
Instruments de taux		778	182		235	821
Opérations conditionnelles		778	182		235	821
<b>Couverture de flux de trésorerie</b>	<b>50 000</b>	<b>778</b>	<b>182</b>	<b>50 000</b>	<b>235</b>	<b>821</b>
Dérivés de crédit						
<b>Total des instruments dérivés de couverture</b>	<b>5 243 207</b>	<b>58 918</b>	<b>277 568</b>	<b>3 628 707</b>	<b>46 286</b>	<b>178 066</b>

## 5.3. Actifs financiers disponibles à la vente

Il s'agit des actifs financiers non dérivés qui n'ont pas été classés dans l'une des autres catégories (actifs financiers à la juste valeur, actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ou prêts et créances).

en milliers d'euros	31 décembre 2011	31 décembre 2010
Obligations et autres titres à revenu fixe	873 818	1 106 003
<b>Titres à revenu fixe</b>	<b>873 818</b>	<b>1 106 003</b>
Actions et autres titres à revenu variable	1 031 230	1 106 962
Créances douteuses	23 021	27 988
<b>Montant brut des actifs financiers disponibles à la vente</b>	<b>1 928 069</b>	<b>2 240 953</b>
Dépréciation des créances douteuses	-9 950	-11 323
Dépréciation durable sur actions et autres titres à revenu variable	-117 516	-45 652
<b>Total des actifs financiers disponibles à la vente</b>	<b>1 800 603</b>	<b>2 183 978</b>
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers disponibles à la vente (avant impôt)</b>	<b>-21 302</b>	<b>29 249</b>

Les actifs financiers disponibles à la vente sont dépréciés en présence d'indices de pertes de valeur lorsque le groupe estime que son investissement pourrait ne pas être recouvré.

Comme au 31 décembre 2010, pour les titres à revenu variable cotés, une baisse de plus de 50 % par rapport au coût historique ou une baisse depuis plus de 36 mois constituent des indices de perte de valeur.

Les travaux de valorisation réalisés dans le contexte de l'arrêté des comptes de l'exercice 2011 se sont traduits par la constatation d'une dépréciation de 76.157 milliers d'euros sur les titres BPCE. Cette dépréciation est inscrite en gains et pertes sur autres actifs.

Au 31 décembre 2011, la valeur nette comptable s'élève à 710.263 milliers d'euros pour les titres BPCE.

## 5.4. Juste valeur des actifs et passifs financiers

### 5.4.1. Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

	31 décembre 2011			Total
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	
<i>en milliers d'euros</i>				
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>				
Instruments dérivés		974	1 021	1 995
<b>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	<b>0</b>	<b>974</b>	<b>1 021</b>	<b>1 995</b>
Titres	2 758		12 645	15 403
Autres actifs financiers		302 265		302 265
<b>Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat</b>	<b>2 758</b>	<b>302 265</b>	<b>12 645</b>	<b>317 668</b>
Titres	882 258		905 339	1 787 597
Autres actifs financiers			13 006	13 006
<b>Actifs financiers disponibles à la vente</b>	<b>882 258</b>	<b>0</b>	<b>918 345</b>	<b>1 800 603</b>
<b>PASSIFS FINANCIERS</b>				
Instruments dérivés		65 504		65 504
<b>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	<b>0</b>	<b>65 504</b>	<b>0</b>	<b>65 504</b>
Autres passifs financiers			449	449
<b>Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>449</b>	<b>449</b>

Au 31 décembre 2010, la répartition était la suivante :

	31 décembre 2010			Total
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	
<i>en milliers d'euros</i>				
Titres				0
Instruments dérivés		1 151		1 151
Autres actifs financiers				0
<b>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	<b>0</b>	<b>1 151</b>	<b>0</b>	<b>1 151</b>
Titres	8 070	5 925	12 375	26 370
Autres actifs financiers		289 384		289 384
<b>Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat</b>	<b>8 070</b>	<b>295 309</b>	<b>12 375</b>	<b>315 754</b>
Titres	1 141 282	29 995	996 036	2 167 313
Autres actifs financiers			16 665	16 665
<b>Actifs financiers disponibles à la vente</b>	<b>1 141 282</b>	<b>29 995</b>	<b>1 012 701</b>	<b>2 183 978</b>
<b>PASSIFS FINANCIERS</b>				
Titres				0
Instruments dérivés		49 755		49 755
Autres passifs financiers				0
<b>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	<b>0</b>	<b>49 755</b>	<b>0</b>	<b>49 755</b>
Titres				0
Autres passifs financiers			1 323	1 323
<b>Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 323</b>	<b>1 323</b>

## 5.4.2. Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

	31 décembre 2010	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période		Achats / Emission	Ventes / Remboursements	Reclassements		Autres variations	31 décembre 2011
		au compte de résultat	directement en capitaux propres			vers la catégorie Prêts et créances	de et vers les niveaux 1 et 2		
<i>en milliers d'euros</i>									
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>									
Instruments dérivés		1 021							1 021
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	0	1 021	0	0	0	0	0	0	1 021
Titres	12 375	270							12 645
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	12 375	270	0	0	0	0	0	0	12 645
Titres	996 036	-76 940	3 453	1 175	-18 385				905 339
Autres actifs financiers	16 665	1 338			-4 997				13 006
Actifs financiers disponibles à la vente	1 012 701	-75 602	3 453	1 175	-23 382	0	0	0	918 345
<b>PASSIFS FINANCIERS</b>									
Autres passifs financiers	1 323	5	-178		-701				449
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	1 323	5	-178	0	-701	0	0	0	449

Au 31 décembre 2011, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent plus particulièrement des titres disponibles à la vente.

Les prêts structurés aux collectivités locales inscrits dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur sur option sont, pour la plupart d'entre eux, classés en niveau 2 dans la mesure où l'essentiel des paramètres utilisés sont considérés comme observables.

Au cours de l'exercice, - 75.602 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés au compte de résultat au titre des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 dont - 77.153 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2011.

Ces gains et pertes impactent le produit net bancaire à hauteur de -695 milliers d'euros, le coût du risque à hauteur de 1.250 milliers d'euros et les gains ou pertes sur autres actifs à hauteur de -76.157 milliers d'euros.

Au cours de l'exercice, 3.453 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés directement en capitaux propres au titre d'actifs financiers classés en niveau 3 dont 1.570 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2011.

Au 31 décembre 2010, la répartition était la suivante :

	31 décembre 2009	Gains et pertes		Achats / Emission	Ventes / Remboursements	Reclassements		Autres variations	31 décembre 2010
		au compte de résultat	directement en capitaux propres			vers la catégorie Prêts et créances	de et vers les niveaux 1 et 2		
<i>en milliers d'euros</i>									
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>									
Instruments dérivés	1 673						-1 673		0
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	1 673	0	0	0	0	0	-1 673	0	0
Titres	9 863	-972					3 484		12 375
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	9 863	-972	0	0	0	0	3 484	0	12 375
Titres	958 772	-14 164	4 501	81 459	-44 443		9 911		996 036
Autres actifs financiers	15 387	1 278							16 665
Actifs financiers disponibles à la vente	974 159	-12 886	4 501	81 459	-44 443	0	9 911	0	1 012 701
<b>PASSIFS FINANCIERS</b>									
Autres passifs financiers	6 805	64		25	-5 571				1 323
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	6 805	64	0	25	-5 571	0	0	0	1 323

## 5.5. Prêts et créances

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie.

### 5.5.1. Prêts et créances sur les établissements de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	31 décembre 2011	31 décembre 2010
Prêt et créances sur les établissements de crédit	10 102 029	10 388 986
<b>Total des prêts et créances sur les établissements de crédit</b>	<b>10 102 029</b>	<b>10 388 986</b>

Le Groupe Caisse d'Épargne Bretagne-Pays de Loire n'a pas procédé au cours de l'exercice au reclassement d'actifs financiers vers la catégorie des « prêts et créances sur les établissements de crédit » en application de l'amendement à l'IAS 39.

La juste valeur des prêts et créances sur les établissements de crédit s'élève à 10.268.443 milliers d'euros au 31 décembre 2011 (10.520.179 milliers d'euros au 31 décembre 2010).

#### Décomposition des prêts et créances sur les établissements de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	31 décembre 2011	31 décembre 2010
Comptes ordinaires débiteurs	6 229 356	6 382 065
Comptes et prêts	3 837 396	3 971 789
Prêts subordonnés et prêts participatifs	35 277	35 132
<b>Total des prêts et créances sur les établissements de crédit</b>	<b>10 102 029</b>	<b>10 388 986</b>

Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 3.957.691 milliers d'euros au 31 décembre 2011 (3.994.984 milliers d'euros au 31 décembre 2010).

Les fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des Dépôts et présentés sur la ligne « Comptes ordinaires débiteurs » s'élèvent à 5.022.288 milliers d'euros au 31 décembre 2011 (5.285.842 milliers d'euros au 31 décembre 2010).

### 5.5.2. Prêts et créances sur la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31 décembre 2011	31 décembre 2010
Prêts et créances sur la clientèle	15 140 525	13 960 652
Dépréciations individuelles	-224 550	-200 540
<b>Total des prêts et créances sur la clientèle</b>	<b>14 915 975</b>	<b>13 760 112</b>

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle s'élève à 15.182.589 milliers d'euros au 31 décembre 2011 (14.805.230 milliers d'euros au 31 décembre 2010).

#### Décomposition des prêts et créances sur la clientèle

<i>en millions d'euros</i>	31 décembre 2011	31 décembre 2010
<b>Comptes ordinaires débiteurs</b>	<b>177 583</b>	<b>144 185</b>
Prêts à la clientèle financière	25	68
Crédits de trésorerie	1 287 744	1 248 508
Crédits à l'équipement	3 747 529	3 694 285
Crédits au logement	9 183 092	8 115 164
Autres crédits	79 811	137 753
Prêts subordonnés	20 822	20 989
<b>Autres concours à la clientèle</b>	<b>14 319 023</b>	<b>13 216 767</b>
Autres prêts et créances sur la clientèle	273 606	252 266
Prêts et créances dépréciés	145 763	146 894
<b>Total des prêts et créances sur la clientèle</b>	<b>14 915 975</b>	<b>13 760 112</b>



## 5.6. Reclassements d'actifs financiers

### Portefeuille d'actifs financiers reclassés

Le Groupe Caisse d'Épargne Bretagne-Pays de Loire n'a pas procédé au cours de l'exercice au reclassement d'actifs financiers vers la catégorie des « prêts et créances sur les établissements de crédit » en application des amendements des normes IAS 39 et IFRS 7 « Reclassements d'actifs financiers ».

## 5.7. Impôts courants et impôts différés

### Analyse des actifs et passifs d'impôts différés par nature

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Plus-values latentes sur OPCVM	5 409	7 869
Provisions pour passifs sociaux	1 299	1 553
Autres provisions non déductibles	8 110	9 376
Autres sources de différences temporelles	30 010	30 526
<b>Impôts différés liés aux décalages temporels générés par l'application des règles fiscales</b>	<b>44 828</b>	<b>49 324</b>
Juste valeur des instruments dont la variation est inscrite en réserves	11 091	-6 959
Provisions pour activité d'épargne-logement	11 879	12 409
Provisions sur base de portefeuilles	8 961	10 251
Autres éléments de valorisation du bilan	-17 769	-4 804
<b>Impôts différés liés aux modes de valorisation du référentiel IFRS</b>	<b>14 162</b>	<b>10 897</b>
<b>Impôts différés sur retraitements et éliminations de consolidation</b>	<b>127</b>	<b>127</b>
<b>Impôts différés nets</b>	<b>59 117</b>	<b>60 348</b>
<b>Comptabilisés :</b>		
A l'actif du bilan	59 436	60 637
Au passif du bilan	-319	-289

### Analyse des impôts différés comptabilisés directement en capitaux propres au cours de l'exercice

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2011			Exercice 2010		
	Brut	Impôt	Net d'impôt	Brut	Impôt	Net d'impôt
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	-21 302	11 091	-10 211	29 249	-7 174	22 075
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	543	-187	356	-625	215	-410
<b>Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>	<b>-20 759</b>	<b>10 904</b>	<b>-9 855</b>	<b>28 624</b>	<b>-6 959</b>	<b>21 665</b>
Part du groupe	-20 759	10 904	-9 855	28 624	-6 959	21 665
<b>Intérêts minoritaires</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## 5.8. Comptes de régularisation et actifs divers

<i>en milliers d'euros</i>	31 décembre 2011	31 décembre 2010
Comptes d'encaissement	206 786	167 249
Charges constatées d'avance	1 103	1 311
Produits à recevoir	33 581	30 902
Autres comptes de régularisation	1 587	74 581
<b>Comptes de régularisation - actif</b>	<b>243 057</b>	<b>274 043</b>
Dépôts de garantie versés	10 644	5 131
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	32	14
Débiteurs divers	82 343	86 116
<b>Actifs divers</b>	<b>93 019</b>	<b>91 261</b>
<b>Total des comptes de régularisation et actifs divers</b>	<b>336 076</b>	<b>365 304</b>

## 5.9. Immeubles de placement

<i>en milliers d'euros</i>	31 décembre 2011			31 décembre 2010		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
<b>Immeuble de placement</b>						
- comptabilisés à la juste valeur						
- comptabilisés au coût historique	14 465	-7 836	6 629	15 987	-7 813	8 174
<b>Total des immeubles de placement</b>	<b>14 465</b>	<b>-7 836</b>	<b>6 629</b>	<b>15 987</b>	<b>-7 813</b>	<b>8 174</b>

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 16.739 milliers d'euros au 31 décembre 2011 (16.231 milliers d'euros au 31 décembre 2010).

## 5.10. Immobilisations

<i>en milliers d'euros</i>	31 décembre 2011			31 décembre 2010		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
<b>Immobilisations corporelles</b>						
- Terrains et constructions	71 527	-37 179	34 348	73 172	-35 529	37 643
- Equipement, mobilier et autres immobilisations corporelles	205 790	-140 556	65 234	194 373	-131 767	62 606
<b>Total des immobilisations corporelles</b>	<b>277 317</b>	<b>-177 735</b>	<b>99 582</b>	<b>267 545</b>	<b>-167 296</b>	<b>100 249</b>
<b>Immobilisations incorporelles</b>						
- Droit au bail	10 528	-3 624	6 904	10 528	-3 389	7 139
- Logiciels	10 710	-10 434	276	10 253	-9 346	907
- Autres immobilisations incorporelles	253	-120	133	253	-113	140
<b>Total des immobilisations incorporelles</b>	<b>21 491</b>	<b>-14 178</b>	<b>7 313</b>	<b>21 034</b>	<b>-12 848</b>	<b>8 186</b>

## 5.11. Ecarts d'acquisition

### Ecarts d'acquisition

<i>en milliers d'euros</i>	Valeur nette comptable	
	31/12/2011	31/12/2010
Sodero	1 237	1 237
<b>Total des écarts d'acquisition</b>	<b>1 237</b>	<b>1 237</b>

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
<b>Valeur brute à l'ouverture</b>	<b>1 237</b>	<b>1 237</b>
<b>Valeur brute à la clôture</b>	<b>1 237</b>	<b>1 237</b>
Cumul des pertes de valeur à la clôture		
<b>Valeur nette à la clôture</b>	<b>1 237</b>	<b>1 237</b>

### Tests de dépréciation

L'ensemble des écarts d'acquisition ont conformément à la réglementation fait l'objet de tests de dépréciation fondés sur l'appréciation de la valeur d'utilité des unités génératrices de trésorerie (UGT) auxquelles ils sont rattachés.

La détermination de la valeur d'utilité repose sur l'actualisation des flux futurs de l'UGT tels qu'ils résultent des plans à moyen terme établis pour les besoins du processus budgétaire du groupe. Les hypothèses suivantes ont été utilisées :

- flux futurs estimés : données prévisionnelles à cinq ans.
- taux d'actualisation : 1.708%

Ces tests n'ont pas conduit le Groupe Caisse d'Épargne Bretagne-Pays de Loire à identifier de dépréciation à la clôture de l'exercice 2011.

### Sensibilité de la valeur recouvrable aux variations des principales hypothèses

La valeur recouvrable est peu sensible aux variations des principales hypothèses.

## 5.12. Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

### 5.1

### 5.2

### 5.3

### 5.4

### 5.5

### 5.6

## 5.7

## 5.8

## 5.9

## 5.10

## 5.11

## 5.12

### 5.12.1 Dettes envers les établissements de crédits

<i>en milliers d'euros</i>	31 décembre 2011	31 décembre 2010
Comptes à vue	33 652	301 796
Dettes rattachées	13 157	4 982
<b>Dettes à vue envers les établissements de crédit</b>	<b>46 809</b>	<b>306 778</b>
Emprunts et comptes à terme	7 710 912	8 324 510
Opérations de pension	690 956	183 272
Dettes rattachées	47 870	38 411
<b>Dettes à termes envers les établissements de crédit</b>	<b>8 449 738</b>	<b>8 546 193</b>
<b>Total des dettes envers les établissements de crédit</b>	<b>8 496 547</b>	<b>8 852 971</b>

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élevaient à 8.451.305 milliers d'euros au 31 décembre 2011 (8.803.129 milliers d'euros au 31 décembre 2010).

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit s'élève à 8.712.689 milliers d'euros au 31 décembre 2011 (8.941.067 milliers d'euros au 31 décembre 2010).

### 5.12.2 Dettes envers la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31 décembre 2011	31 décembre 2010
<b>Comptes ordinaires créditeurs</b>	<b>2 251 743</b>	<b>2 228 275</b>
Livret A	5 929 322	5 748 556
PEL	2 627 210	2 572 642
CEL	480 557	479 973
Autres comptes d'épargne à régime spécial	1 388 440	1 397 515
Dettes rattachées	737	1 637
<b>Comptes d'épargne à régime spécial</b>	<b>12 783 695</b>	<b>12 153 597</b>
Comptes et emprunts à vue	21 295	18 111
Comptes et emprunts à terme	819 466	707 684
Dettes rattachées	42 125	40 061
<b>Autres comptes de la clientèle</b>	<b>882 886</b>	<b>765 856</b>
<b>Total des dettes envers la clientèle</b>	<b>15 918 324</b>	<b>15 147 728</b>

Les comptes et emprunts à terme incluent notamment 261.029 milliers d'euros d'emprunts souscrits auprès de la SFEF (Société de Financement de l'Economie Française).

La juste valeur des dettes envers la clientèle s'élève à 15.939.042 milliers d'euros au 31 décembre 2011 (15.167.628 milliers d'euros au 31 décembre 2010).

## 5.13. Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

<i>en milliers d'euros</i>	31 décembre 2011	31 décembre 2010
Emprunts obligataires		1
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	47 760	31 792
<b>Total</b>	<b>47 760</b>	<b>31 793</b>
Dettes rattachées	1 121	966
<b>Total des dettes représentées par un titre</b>	<b>48 881</b>	<b>32 759</b>

La juste valeur des dettes représentées par un titre s'élève à 48.765 milliers d'euros au 31 décembre 2011 (37.732 milliers d'euros au 31 décembre 2010).

## 5.14. Comptes de régularisation et passifs divers

<i>en milliers d'euros</i>	31 décembre 2011	31 décembre 2010
Comptes d'encaissement	168 804	105 978
Produits constatés d'avance	4 322	3 757
Charges à payer	48 812	44 613
Autres comptes de régularisation créditeurs	162 058	169 269
<b>Comptes de régularisation - passif</b>	<b>383 996</b>	<b>323 617</b>
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	8 196	26 616
Créditeurs divers	62 704	75 025
<b>Passifs divers</b>	<b>70 900</b>	<b>101 641</b>
<b>Total des comptes de régularisation et passifs divers</b>	<b>454 896</b>	<b>425 258</b>

## 5.15. Provisions

Les provisions concernent principalement les engagements sociaux et les risques sur les produits d'épargne logement.

<i>en milliers d'euros</i>	31 décembre 2010	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements	31 décembre 2011
<b>Provisions pour engagements sociaux</b>	<b>20 122</b>	<b>1 528</b>	<b>0</b>	<b>-16 498</b>	<b>0</b>	<b>5 152</b>
Provisions pour activité d'épargne-logement	36 041	2 516	-4 057	0		34 500
Provisions pour engagements hors bilan	6 016	5 106		-2 939		8 183
Provisions pour activités de promotion immobilière						0
Provisions pour restructurations	1 774	1 555		-1 560		1 769
Provisions pour litiges	9 256	1 141	-1 608	-522		8 267
Autres	14 327	2 103	-1 394	-1 174	-350	13 512
<b>Autres provisions</b>	<b>67 414</b>	<b>12 421</b>	<b>-7 059</b>	<b>-6 195</b>	<b>-350</b>	<b>66 231</b>
<b>Total des provisions</b>	<b>87 536</b>	<b>13 949</b>	<b>-7 059</b>	<b>-22 693</b>	<b>-350</b>	<b>71 383</b>

### 5.14.1 Encours collectés au titre de l'épargne logement

#### Encours de dépôts collectés

<i>en milliers d'euros</i>	31 décembre 2011	31 décembre 2010
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
ancienneté de moins de 4 ans	174 611	1 135 231
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	2 027 340	920 349
ancienneté de plus de 10 ans	451 641	517 062
<b>Encours collectés au titre des plans épargne logement</b>	<b>2 653 592</b>	<b>2 572 642</b>
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	474 800	479 973
<b>Total des encours collectés au titre de l'épargne logement</b>	<b>3 128 392</b>	<b>3 052 615</b>

### 5.14.2 Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne logement

#### Encours de crédits octroyés

<i>en milliers d'euros</i>	31 décembre 2011	31 décembre 2010
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne logement	30 925	40 103
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne logement	128 072	141 574
<b>Total des encours de crédits octroyés au titre de l'épargne logement</b>	<b>158 997</b>	<b>181 677</b>

### 5.14.3 Provisions constituées au titre de l'épargne logement

<i>en milliers d'euros</i>	31 décembre 2010	Dotations / Reprises	31 décembre 2011
Provisions constituées au titre des PEL ancienneté de moins de 4 ans		105	105
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	10 805	-9 063	1 742
ancienneté de plus de 10 ans	17 613	6 723	24 336
<b>Provisions constituées au titre des plans épargne logement</b>	<b>28 418</b>	<b>-2 235</b>	<b>26 183</b>
<b>Provisions constituées au titre des comptes épargne logement</b>	<b>5 274</b>	<b>899</b>	<b>6 173</b>
Provisions constituées au titre des crédits PEL	525	-496	29
Provisions constituées au titre des crédits CEL	1 824	291	2 115
<b>Provisions constituées au titre des crédits épargne logement</b>	<b>2 349</b>	<b>-205</b>	<b>2 144</b>
<b>Total des provisions constituées au titre de l'épargne logement</b>	<b>36 041</b>	<b>-1 541</b>	<b>34 500</b>

## 5.16. Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires.

<i>en milliers d'euros</i>	31 décembre 2011	31 décembre 2010
Dettes subordonnées à durée déterminée	160 000	236 645
<b>Total</b>	<b>160 000</b>	<b>236 645</b>
Dettes rattachées	431	599
<b>Total des dettes subordonnées</b>	<b>160 431</b>	<b>237 244</b>

La juste valeur des dettes subordonnées s'élève à 163.524 milliers d'euros au 31 décembre 2011 (241.909 milliers d'euros au 31 décembre 2010).

#### Evolution des dettes subordonnées au cours de l'exercice

<i>en milliers d'euros</i>	31 décembre 2010	Emission	Remboursement	Autres mouvements	31 décembre 2011
Dettes subordonnées à durée déterminée	236 645			-76 645	160 000
Dettes rattachées	599			-168	431
<b>Total</b>	<b>237 244</b>			<b>-76 813</b>	<b>160 431</b>

Les dettes subordonnées à durée déterminée comprennent pour l'essentiel des titres subordonnés remboursables.

Ces dettes subordonnées sont intégralement souscrites par BPCE.

## 5.17. Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis

### 5.16.1 Parts sociales et certificats coopératifs d'investissements

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/11			31/12/10		
	Nombre	Nominal	Capital	Nombre	Nominal	Capital
<b>Parts sociales</b>						
Valeur à l'ouverture	38 560 000	0.02	771 200	38 560 000	0.02	771 200
<b>Valeur à la clôture</b>	<b>38 560 000</b>		<b>771 200</b>	<b>38 560 000</b>		<b>771 200</b>
<b>Certificats coopératifs d'investissement</b>						
Valeur à l'ouverture	9 640 000	0.02	192 800	9 640 000	0.02	192 800
<b>Valeur à la clôture</b>	<b>9 640 000</b>		<b>192 800</b>	<b>9 640 000</b>		<b>192 800</b>

L'entrée des sociétés locales d'épargne dans le périmètre de consolidation au 1<sup>er</sup> janvier 2010 n'a pas eu d'impact sur le montant du capital du groupe. En effet, les SLE sont considérées comme des entités ad hoc intégrées globalement (cf. §13.1) et leur consolidation impacte donc les réserves consolidées. En conséquence, les informations fournies au titre des parts sociales et des CCI correspondent à celles de la Caisse d'Épargne Bretagne-Pays de Loire.

## NOTE 6 – NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

### 6.1. Intérêts, produits et charges assimilés

Ce poste enregistre les intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif des actifs et passifs financiers évalués au coût amorti, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille d'actifs détenus jusqu'à l'échéance, les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées.

Il enregistre également les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers disponibles à la vente et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

en milliers d'euros	Exercice 2011			Exercice 2010		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Prêts et créances avec la clientèle	571 371	-324 784	246 587	531 246	-262 569	268 677
- Opérations avec la clientèle (hors régime spécial)	571 192	-40 074	531 118	524 937	-41 283	483 654
- Prêts et comptes à terme à régime spécial	179	-284 710	-284 531	6 309	-221 286	-214 977
Prêts et créances avec les établissements de crédit	295 231	-190 053	105 178	261 793	-145 101	116 692
Opérations de location-financement	10 426		10 426	6 906		6 906
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	////	-5 435	-5 435	////	-4 096	-4 096
Instruments dérivés de couverture	79 250	-125 917	-46 667	44 664	-91 727	-47 063
Actifs financiers disponibles à la vente	38 913		38 913	40 517		40 517
Autres produits et charges d'intérêts	4 214		4 214			
<b>Total des produits et charges d'intérêts</b>	<b>999 405</b>	<b>-646 189</b>	<b>353 216</b>	<b>885 126</b>	<b>-503 493</b>	<b>381 633</b>

Les charges d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent 4.056 milliers d'euros au titre de la reprise nette à la provision épargne logement (8.320 milliers d'euros au titre de l'exercice 2010).

Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 169.115 milliers d'euros (148.010 milliers d'euros au titre de l'exercice 2010) au titre de la rémunération des fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des dépôts et consignations ainsi que les LEP.

### 6.2. Produits et charges de commissions

Les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

en milliers d'euros	Exercice 2011			Exercice 2010		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	2 382	-57	2 325	341	-65	276
Opérations avec la clientèle	69 852		69 852	64 000		64 000
Prestation de services financiers	4 214	-10 933	-6 719	3 953	-9 458	-5 505
Vente de produits d'assurance vie	77 180		77 180	75 230		75 230
Moyens de paiement	44 772	-17 197	27 575	42 467	-17 327	25 140
Opérations sur titres	7 388	-104	7 284	8 492	-165	8 327
Activités de fiducie	5 899	-5 120	779	6 065	-5 507	558
Opérations sur instruments financiers et de hors-bilan	91	-312	-221	89	-373	-284
Autres commissions	16 996	-33	16 963	15 523		15 523
<b>Total des commissions</b>	<b>228 774</b>	<b>-33 756</b>	<b>195 018</b>	<b>216 160</b>	<b>-32 895</b>	<b>183 265</b>



### 6.3. Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Ce poste enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

La ligne « Résultat sur opérations de couverture » comprend la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro-couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2011	Exercice 2010
Résultats sur instruments financiers de transaction	-20 761	-13 425
Résultats sur instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option	24 533	20 252
Résultats sur opérations de couverture	-3 904	-1 522
- Inefficacité de la couverture de juste valeur	-3 904	-1 522
* Variation de juste valeur de l'instrument de couverture	-82 358	-4 458
* Variation de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	78 454	2 936
Résultats sur opérations de change	115	196
<b>Total des gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat</b>	<b>-17</b>	<b>5 501</b>

### 6.4. Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente

Ce poste enregistre les dividendes des titres à revenu variable, les résultats de cession des actifs financiers disponibles à la vente et des autres actifs financiers non évalués à la juste valeur, ainsi que les pertes de valeur des titres à revenu variable enregistrées en raison d'une dépréciation durable.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2011	Exercice 2010
Résultats de cession	14 884	6 341
Dividendes reçus	3 538	11 397
Dépréciation durable des titres à revenu variable	-1 384	-1 436
<b>Total des gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente</b>	<b>17 038</b>	<b>16 302</b>

### 6.5. Produits et charges des autres activités

Figurent notamment dans ce poste :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges liés à l'activité d'assurance (en particulier les primes acquises, les charges de prestation et les variations de provisions techniques des contrats d'assurance) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2011			Exercice 2010		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
<b>Produits et charges sur activités immobilières</b>	<b>275</b>	<b>-274</b>	<b>1</b>	<b>232</b>	<b>-232</b>	<b>0</b>
<b>Produits et charges sur opérations de location</b>	<b>311</b>	<b>-95</b>	<b>216</b>	<b>319</b>	<b>-95</b>	<b>224</b>
<b>Produits et charges sur immeubles de placement</b>	<b>3 174</b>	<b>-1 610</b>	<b>1 564</b>	<b>2 254</b>	<b>-1 241</b>	<b>1 013</b>
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	3 541	-3 490	51	3 624	-4 129	-505
Charges refacturées et produits rétrocédés	3		3	1		1
Autres produits et charges divers d'exploitation	2 547	-3 674	-1 127	1 410	-8 129	-6 719
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges	2 263	-1 585	678	1 456	-8 247	-6 791
<b>Autres produits et charges d'exploitation bancaire</b>	<b>8 354</b>	<b>-8 749</b>	<b>-395</b>	<b>6 491</b>	<b>-20 505</b>	<b>-14 014</b>
<b>Total des produits et charges des autres activités</b>	<b>12 114</b>	<b>-10 728</b>	<b>1 386</b>	<b>9 296</b>	<b>-22 073</b>	<b>-12 777</b>

## 6.6. Charges générales d'exploitation

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages au personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2011	Exercice 2010
<b>Charges de personnel</b>	<b>-199 280</b>	<b>-196 229</b>
Impôts et taxes	-12 549	-10 799
Services extérieurs	-118 794	-121 636
Autres charges	-11	0
<b>Autres frais administratifs</b>	<b>-131 354</b>	<b>-132 435</b>
<b>Total des charges générales d'exploitation</b>	<b>-330 634</b>	<b>-328 664</b>

La décomposition des charges de personnel est présentée en note 8.1.

## 6.7. Coût du risque

Ce poste enregistre la charge nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit, qu'il s'agisse de dépréciations individuelles ou de dépréciations constituées sur base de portefeuilles de créances homogènes.

Il porte aussi bien sur les prêts et créances que sur les titres à revenu fixe supportant un risque avéré de contrepartie. Les pertes liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance de la contrepartie figurent également dans ce poste.

<i>en milliers d'euros</i>	Dotations	Reprises nettes	Pertes sur créances non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Exercice 2011
Prêts et créances interbancaires			-1 192		-1 192
Prêts et créances avec la clientèle	-72 802	34 982	-2 376	1 953	-38 243
Autres actifs financiers	-91	1 732	-6	12	1 647
Engagements par signature	-5 106	2 939			-2 167
<b>Total Coût du risque 2011</b>	<b>-77 999</b>	<b>39 653</b>	<b>-3 574</b>	<b>1 965</b>	<b>-39 955</b>

<i>en milliers d'euros</i>	Dotations	Reprises nettes	Pertes sur créances non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Exercice 2010
Prêts et créances interbancaires			-103		-103
Prêts et créances avec la clientèle	-75 256	39 602	-643	2 372	-33 925
Autres actifs financiers	-445	1 555		14	1 124
Engagements par signature	-2 384	2 668			284
<b>Total Coût du risque 2010</b>	<b>-78 085</b>	<b>43 825</b>	<b>-746</b>	<b>2 386</b>	<b>-32 620</b>

## 6.8. Gains et pertes sur autres actifs

Ce poste comprend les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2011	Exercice 2010
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	171	-302
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées	-76 157	-13 124
<b>Total des gains ou pertes sur autres actifs</b>	<b>-75 986</b>	<b>-13 426</b>

## 6.9. Impôts sur le résultat

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2011	Exercice 2010
Impôts courants	-38 408	-60 694
Impôts différés	-24 123	-5 728
<b>Impôts sur le résultat</b>	<b>-62 531</b>	<b>-66 422</b>

### Rapprochement entre la charge d'impôt comptabilisée et la charge d'impôt théorique

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2011	Exercice 2010
Résultat net (part du groupe)	38 970	113 869
Impôts	62 531	66 422
<b>Résultat comptable avant impôts et variations de valeur des écarts d'acquisition (A)</b>	<b>101 501</b>	<b>180 291</b>
<b>Taux d'imposition de droit commun français (B)</b>	<b>36.09%</b>	<b>34.43%</b>
<b>Charge (produit) d'impôt théorique au taux en vigueur en France (A*B)</b>	<b>36 632</b>	<b>62 074</b>
Effet des différences permanentes	817	5 193
Impôt à taux réduit et activités exonérées	25 434	-1 045
Impôt sur exercices antérieurs, crédits d'impôts	548	23
Autres éléments	-900	177
<b>Impôt sur le résultat</b>	<b>62 531</b>	<b>66 422</b>
<b>Taux effectif d'impôt (charge d'impôts sur le résultat rapportée au résultat taxable)</b>	<b>61.61%</b>	<b>36.84%</b>

## NOTE 7 – EXPOSITIONS AUX RISQUES ET RATIOS REGLEMENTAIRES

Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

### 7.1. Gestion du capital et adéquation des fonds propres

Le groupe est soumis au respect de la réglementation prudentielle française qui transpose en droit français les directives européennes « Adéquation des fonds propres des entreprises d'investissement et des établissements de crédit » et « Conglomérats financiers ».

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008, les méthodes de calcul dites « Bâle II » du ratio de solvabilité sont définies par l'arrêté du 20 février 2007 du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie comme le rapport entre les fonds propres prudentiels globaux et la somme :

- des exigences de fonds propres au titre du risque de crédit calculées en utilisant l'approche standard ou l'approche des notations internes selon l'entité du groupe concernée ;
- des exigences de fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel.

Les fonds propres prudentiels sont déterminés conformément au Règlement n° 90-02 du Comité de la réglementation bancaire et financière du 23 février 1990 relatif aux fonds propres.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Capitaux propres part du groupe	2 163 338	2 163 065
Intérêts minoritaires	2	2
Déductions (y compris écarts d'acquisitions et immobilisations incorporelles)	-1 647	-2 284
<b>Fonds propres de base (Tier One) avant déduction</b>	<b>2 161 693</b>	<b>2 160 783</b>
<b>Fonds propres complémentaires (Tier 2) avant déduction</b>	<b>128 152</b>	<b>178 344</b>
<b>Déductions des fonds propres</b>	<b>-535 320</b>	<b>-610 181</b>
dont déduction des fonds propres de base	<b>-407 168</b>	<b>-431 837</b>
dont déduction des fonds propres complémentaires	<b>-128 152</b>	<b>-178 344</b>
<b>Fonds propres prudentiels</b>	<b>1 754 525</b>	<b>1 728 946</b>

Les fonds propres prudentiels sont répartis en deux catégories auxquelles sont apportées un certain nombre de déductions.

Les **fonds propres de base (Tier 1)** sont déterminés à partir des capitaux propres comptables du groupe, hors gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres filtrés, augmentés des intérêts minoritaires, des émissions de *Tier One* hybrides (principalement des dettes subordonnées à durée indéterminée) et déduction faite des écarts d'acquisition et des immobilisations incorporelles.

Certains éléments de fonds propres de base sont plafonnés. Notamment, les instruments hybrides, les intérêts minoritaires et les actions de préférence, pris ensemble, ne peuvent représenter plus de 50 % des fonds propres de base.

Les **fonds propres complémentaires (Tier 2)** sont subdivisés en deux niveaux :

- les fonds propres complémentaires de premier niveau correspondent à des dettes subordonnées à durée indéterminée et à certains instruments financiers ;
- les fonds propres complémentaires de second niveau incluent notamment des dettes subordonnées à long terme et certaines actions de préférence. Le montant des dettes subordonnées inclus dans le Tier 2 est progressivement réduit au cours des 5 dernières années restant à courir jusqu'à leur échéance, au rythme de 20% par année.

Les fonds propres complémentaires ne sont pris en compte que dans la limite de 100 % du montant des fonds propres de base. Les fonds propres complémentaires de deuxième niveau ne peuvent être retenus que dans la limite de 50 % des fonds propres de base.

Les déductions des fonds propres sont principalement composées des éléments de fonds propres (participations et créances subordonnées) dans les entités du secteur bancaire dont le groupe détient plus de 10 % du capital ou les participations du secteur bancaire mises en équivalence. Ces déductions sont imputées à parité entre les fonds propres de base et les fonds propres complémentaires.

En application de l'arrêté ministériel du 20 février 2007, le groupe est tenu de respecter en permanence un ratio de solvabilité au moins égal à 8 %.

Au cours de l'année 2011, le Groupe Caisse d'Épargne Bretagne-Pays de Loire a respecté les ratios prudentiels de solvabilité.

## 7.2. Risque de crédit et risque de contrepartie

Les informations relatives à la gestion du risque de crédit requises par la norme IFRS 7 et présentées dans le rapport sur la gestion des risques incluent :

### 7.2.1. Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et il peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

### 7.2.2. Exposition globale au risque de crédit et au risque de contrepartie

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe Caisse d'Épargne Bretagne-Pays de Loire au risque de crédit. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

<i>en milliers d'euros</i>	Encours sains	Encours douteux	Dépréciations et provisions	Encours net 31/12/2011
Actifs financiers à la juste valeur par résultat ( <i>hors titres à revenu variable</i> )	319 663			319 663
Instruments dérivés de couverture	58 918			58 918
Actifs financiers disponibles à la vente ( <i>hors titres à revenu variable</i> )	873 818	23 021	-9 950	886 889
Opérations interbancaires	10 102 029			10 102 029
Opérations avec la clientèle	14 770 212	370 313	-224 550	14 915 975
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance				0
<b>Exposition des engagements au bilan</b>	<b>26 124 640</b>	<b>393 334</b>	<b>-234 500</b>	<b>26 283 474</b>
<b>Exposition des engagements par signature et des garanties financières données</b>	<b>2 133 974</b>	<b>12 558</b>	<b>-8 183</b>	<b>2 138 349</b>
<b>Exposition globale au risque de crédit</b>	<b>28 258 614</b>	<b>405 892</b>	<b>-242 683</b>	<b>28 421 823</b>

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

### 7.2.3. Dépréciations et provisions pour risque de crédit

en milliers d'euros	31 décembre 2010	Dotations	Reprises non utilisées	Reprises utilisées	Autres variations	31 décembre 2011
Actifs financiers disponibles à la vente	11 323	91	-44	-1 586	166	9 950
Opérations interbancaires		4	-4			0
Opérations avec la clientèle	200 540	80 209	-54 779	-1 407	-13	224 550
Actifs financiers détenus jusqu'à échéance						0
Autres actifs financiers	441		-55		350	736
<b>Dépréciations déduites de l'actif</b>	<b>212 304</b>	<b>80 304</b>	<b>-54 882</b>	<b>-2 993</b>	<b>503</b>	<b>235 236</b>
Exposition des engagements par signature et des garanties financières données	6 016	5 106	-2 939	0	0	8 183
<b>Total des dépréciations et provisions pour risque de crédit</b>	<b>218 320</b>	<b>85 410</b>	<b>-57 821</b>	<b>-2 993</b>	<b>503</b>	<b>243 419</b>

### 7.2.4. Actifs financiers présentant des impayés et instruments de garantie reçus en couverture

Les actifs présentant des arriérés de paiement sont des actifs financiers sains présentant des incidents de paiement.

A titre d'exemple :

- un instrument de dette peut présenter un arriéré lorsque l'émetteur obligataire ne paie plus son coupon ;
- un prêt est considéré comme étant en arriéré de paiement si une des échéances ressort comptablement impayée ;
- un compte ordinaire débiteur déclaré sur la ligne « Prêts et créances » est considéré comme étant en arriéré de paiement si l'autorisation de découvert, en durée ou en montant, est dépassée à la date de l'arrêt.

Les montants présentés dans le tableau ci-dessous n'incluent pas les impayés techniques, c'est-à-dire notamment les impayés résultant d'un décalage entre la date de valeur et la date de comptabilisation au compte du client.

Les actifs présentant des arriérés de paiement (capital restant dû et intérêts courus pour les crédits et montant total du découvert pour les comptes ordinaires) se répartissent par ancienneté de l'arriéré de la façon suivante :

en milliers d'euros	Encours non dépréciés présentant des impayés				Encours dépréciés (valeur nette)	Total des encours 31/12/2011	Instruments de garantie couvrant ces encours
	< ou = 90 jours	> 90 jours et <=180 jours	> 180 jours et <=1 an	> 1 an			
Instruments de dettes					13 006	13 006	0
Prêts et avances	126 893	2 703	11 299	2 934	145 763	289 592	327 083
<b>Total</b>	<b>126 893</b>	<b>2 703</b>	<b>11 299</b>	<b>2 934</b>	<b>158 769</b>	<b>302 598</b>	<b>327 083</b>

Les garanties, sûretés personnelles ou sûretés réelles, comprennent en particulier les cautions, nantissements, gages, warrants ainsi que les privilèges et les hypothèques.

Les garanties couvrent pour l'essentiel des prêts et des créances sur la clientèle, sous forme d'hypothèques ou de cautions sur les résidences (prêts aux particuliers), de gages sur les biens financés et de nantissements sur les instruments financiers.

### 7.2.5. Prêts et créances restructurés

Le tableau suivant recense la valeur comptable des prêts et créances restructurés (renégociation suite à des difficultés financières du débiteur) figurant en encours sains :

en milliers d'euros	31 décembre 2011	31 décembre 2010
Prêts et créances sur la clientèle	5 922	6 756
<b>Total des créances restructurées</b>	<b>5 922</b>	<b>6 756</b>

### 7.2.6. Mécanismes de réduction du risque de crédit : Actifs obtenus par prise de possession de garanties

Le Groupe Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire n'a pas obtenu d'actifs par prise de possession de garantie.

## 7.3. Risque de marché

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesures et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7, est présentée dans le rapport sur la gestion des risques.

## 7.4. Risque de taux d'intérêt global et risque de change

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêts. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

L'information relative à la gestion du risque de taux d'intérêt requise par la norme IFRS 7, est présentée dans le rapport sur la gestion des risques.

La gestion du risque de change est présentée dans le rapport sur la gestion des risques.

## 7.5. Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques.

### Echéances des ressources par durée restant à courir

en milliers d'euros	Moins de 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminée	Total
Instruments dérivés de transaction	65 504	////	////	////	////	65 504
Autres passifs financiers à la juste valeur par résultat		164	285			449
Instruments dérivés de couverture	13 229	58 927	142 232	63 180		277 568
Dettes envers les établissements de crédit	2 117 054	2 075 087	2 474 715	1 829 691		8 496 547
Dettes envers la clientèle	13 687 383	733 935	1 479 157	17 849		15 918 324
Dettes représentées par un titre	12 641	5 995	30 245			48 881
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux			2 248	26 602		28 850
Dettes subordonnées	431		160 000			160 431
<b>Passifs financiers par échéance</b>	<b>15 896 242</b>	<b>2 874 108</b>	<b>4 288 882</b>	<b>1 937 322</b>	<b>0</b>	<b>24 996 554</b>
Engagements de financement donnés en faveur des établissements de crédit	23	549		24		596
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	829 817	394 019	128 628	373 020		1 725 484
<b>Engagements de financement donnés</b>	<b>829 840</b>	<b>394 568</b>	<b>128 628</b>	<b>373 044</b>	<b>0</b>	<b>1 726 080</b>
Engagements de garantie en faveur des établissements de crédit	450 074	8 961	634 953	2 948 704		4 042 692
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	2 156	19 588	2 919 014	198 282	125 370	3 264 410
<b>Engagements de garantie donnés</b>	<b>452 230</b>	<b>28 549</b>	<b>3 553 967</b>	<b>3 146 986</b>	<b>125 370</b>	<b>7 307 102</b>

## NOTE 8 – AVANTAGES AU PERSONNEL

### 8.1. Charges de personnel

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2011	Exercice 2010
Salaires et traitements	-113 522	-113 246
Charges des régimes à prestations et cotisations définies	-24 850	-24 777
Autres charges sociales et fiscales	-49 675	-46 825
Intéressement et participation	-11 233	-11 381
<b>Total des charges de personnel</b>	<b>-199 280</b>	<b>-196 229</b>

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 602 cadres et 2.574 non cadres, soit un total de 3.176 personnes.

### 8.2. Engagements sociaux

Le Groupe Caisse d'Épargne Bretagne-Pays de Loire accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux :

- Le régime de retraite des Caisses d'Épargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Épargne (CGRCE) désormais intégré à la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Épargne (CGPCE), régime de maintien de droit. Le régime CGR est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Le régime de maintien de droit est assimilé à un fonds d'avantages à long terme ;
- Retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- Autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

#### 8.2.1. Analyse des actifs et passifs inscrits au bilan

<i>en milliers d'euros</i>	31 décembre 2011				31 décembre 2010			
	Régime ex-CGRCE	Retraites	Autres engagements	Total	Régime ex-CGRCE	Retraites	Autres engagements	Total
Valeur actualisée des engagements financés	376 535	12 311	1 225	390 071	350 139	12 541	1 314	363 994
Juste valeur des actifs du régime	-371 108	-9 664		-380 772	-351 696	-9 821		-361 517
Juste valeur des droits à remboursement					-32 425			-32 425
Valeur actualisée des engagements non financés								
Ecart actuariels non reconnus	-5 427	1 280		-4 147	17 038	607		17 645
Coûts des services passés non reconnus								
<b>Solde net au bilan</b>		<b>3 927</b>	<b>1 225</b>	<b>5 152</b>	<b>-16 944</b>	<b>3 327</b>	<b>1 314</b>	<b>-12 303</b>
Engagements sociaux passifs		3 927	1 225	5 152	15 481	3 327	1 314	20 122
Engagements sociaux actifs					32 425			32 425

Depuis le 31 décembre 2008, dans le cadre de l'application de la Loi Fillon, la CGRCE (institution de retraite supplémentaire, gérant un régime de retraite « fermé » au profit du personnel des entreprises du Réseau Caisse d'Épargne) a fusionné avec la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Épargne (CGPCE), une institution de prévoyance.



## 8.2.2. Variation des montants comptabilisés au bilan

en milliers d'euros	31 décembre 2011				31 décembre 2010			
	Régime ex-CGRCE	Retraites	Autres engagements	Total	Régime ex-CGRCE	Retraites	Autres engagements	Total
Dettes actuarielles en début de période	350 139	12 541	1 314	363 994	329 158	12 241	1 334	342 733
Coût des services rendus		485	84	569		416	86	502
Coût financier	12 309	380	41	12 730	12 841	416	43	13 300
Prestations versées	-8 510	-352	-93	-8 955	-8 760	-536	-89	-9 385
Ecart actuariels	22 597	-735	-121	21 741	16 900	4	-60	16 844
Coûts des services passés								
Autres (écarts de conversion, variations de période)		-8		-8				
<b>Dettes actuarielles en fin de période</b>	<b>376 535</b>	<b>12 311</b>	<b>1 225</b>	<b>390 071</b>	<b>350 139</b>	<b>12 541</b>	<b>1 314</b>	<b>363 994</b>
Juste valeur des actifs en début de période	-351 696	-9 821		-361 517	-324 407	-9 983		-334 390
Rendement attendu des actifs	-11 891	-255		-12 146	-12 281	-374		-12 655
Cotisations reçues	-15 898			-15 898	-16 258			-16 258
Prestations versées	8 510	343		8 853	8 760	536		9 296
Ecart actuariels de l'exercice	55	69		124	-7 068			-7 068
Autres (écarts de conversion, variations de période)	-188			-188	-442			-442
<b>Juste valeur des actifs en fin de période</b>	<b>-371 108</b>	<b>-9 664</b>		<b>-380 772</b>	<b>-351 696</b>	<b>-9 821</b>		<b>-361 517</b>
Juste valeur des droits à remboursement en début de période	-32 425				-31 864			-31 864
Rendement attendu des droits à remboursement	-418				-561			-561
Cotisations versées ou reçues								
Prestations versées								
Ecart actuariels de l'exercice								
Autres (écarts de conversion, variations de période)	32 843							
<b>Juste valeur des droits à remboursement en fin de période</b>					<b>-32 425</b>			<b>-32 425</b>
<b>Solde net des engagements</b>	<b>5 427</b>	<b>2 647</b>	<b>1 225</b>	<b>9 299</b>	<b>-33 982</b>	<b>2 720</b>	<b>1 314</b>	<b>-29 948</b>
Ecart actuariels non reconnus	-5 427	1 280		-4 147	17 038	607		17 645
Coûts des services passés non reconnus								
<b>Solde net au bilan</b>		<b>3 927</b>	<b>1 225</b>	<b>5 152</b>	<b>-16 944</b>	<b>3 327</b>	<b>1 314</b>	<b>-12 303</b>

Au 31 décembre 2011, les actifs de couverture du régime de retraite des Caisses d'Épargne sont répartis à hauteur de 86 % en obligations, 6 % en actions, 8 % en actifs monétaires et assimilés. Les rendements attendus des actifs du régime sont calculés en pondérant le rendement anticipé sur chacune des catégories d'actifs par leur poids respectif dans la juste valeur des actifs.

### Ajustements liés à l'expérience au titre des régimes à prestations définies

Les ajustements liés à l'expérience correspondent aux variations d'actifs ou de passifs qui ne sont pas liées à des changements d'hypothèses actuarielles.

en milliers d'euros	31/12/11	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2008	01/01/2008
Valeur actualisée des engagements financés (1)	376 535	350 139	329 157	343 034	184 020
Juste valeur des actifs du régime (2)	-371 108	-384 121	-356 271	-348 334	-189 535
<b>Solde net au bilan</b>	<b>5 427</b>	<b>-33 982</b>	<b>-27 114</b>	<b>-5 300</b>	<b>-5 515</b>
Ajustements sur les passifs liés à l'expérience (perte) gains - En % de (1)	0.4%	4.1%	2.6%		
Ajustements sur les actifs liés à l'expérience (perte) gains - En % de (2)	0.0%	2.0%	1.1%		

### 8.2.3. Charge actuarielle des régimes à prestations définies

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2011				Exercice 2010			
	Régime ex-CGRCE	Retraites	Autres engagements	Total	Régime ex-CGRCE	Retraites	Autres engagements	Total
Coût des services rendus		485	84	569		416	86	502
Coût financier	12 309	380	41	12 730	12 841	416	43	13 300
Rendement attendu des actifs de couverture	-11 891	-255		-12 146	-12 281	-374		-12 655
Rendement attendu des droits à remboursement	-418			-418	-561			-561
Ecarts actuariels			-121	-121			-60	-60
Coûts des services passés Autres								
<b>Total des charges des régimes à prestations définies</b>		<b>610</b>	<b>4</b>	<b>614</b>	<b>-1</b>	<b>458</b>	<b>69</b>	<b>526</b>

### 8.2.4. Principales hypothèses actuarielles

<i>en pourcentage</i>	31/12/2011			31/12/2010		
	Régime ex-CGRCE	Retraites	Autres engagements	Régime ex-CGRCE	Retraites	Autres engagements
Taux d'actualisation	3,80%	3,11%	3,11%	3,70%	3,24%	3,24%
Rendement attendu des actifs de couverture	3,40%	2,60%		3,70%	3,70%	
Rendement attendu des droits à remboursement	2,60%			1,75%		

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TF00/02 pour les IFC, médailles et autres avantages,
- TGH TGF 05 pour ex-CGRCE.

### 8.2.5. Sensibilité des engagements aux variations des principales hypothèses

Au 31 décembre 2011, une hausse du taux d'actualisation de 1% (soit 4,80%) aurait pour impact une baisse de l'engagement de 59 millions d'euros (-16,1%). Réciproquement une baisse du taux d'actualisation de 1% (soit 2,80%) aurait pour impact une hausse de l'engagement de 78 millions d'euros (+21,7%).

## NOTE 9 – INFORMATION SECTORIELLE

---

Conformément à la norme IFRS 8 – secteurs opérationnels, les informations présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par le Directoire pour le pilotage du Groupe Caisse d'Épargne Bretagne-Pays de Loire, l'évaluation régulière de ses performances et l'affectation des ressources aux secteurs identifiés.

De ce fait les activités du Groupe Caisse d'Épargne Bretagne-Pays de Loire s'inscrivent pleinement dans le secteur Banque commerciale et Assurance du Groupe BPCE.

Le Groupe Caisse d'Épargne Bretagne-Pays de Loire exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

L'analyse géographique des indicateurs sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités. Le Groupe Caisse d'Épargne Bretagne-Pays de Loire réalise ses activités en France.

## NOTE 10 – ENGAGEMENTS

### 10.1. Engagements de financement et de garantie

Le montant communiqué est la valeur nominale de l'engagement donné.

#### Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	31 décembre 2011	31 décembre 2010
<b>Engagements de financement donnés en faveur</b>	<b>1 726 080</b>	<b>2 077 011</b>
- des établissements de crédit	596	391
- de la clientèle	1 725 484	2 076 620
* Ouvertures de crédit confirmées	1 680 370	2 045 097
* Autres engagements	45 114	31 523
<b>Engagements de financement reçus</b>	<b>1 125 660</b>	<b>1 654 293</b>
- d'établissements de crédit	1 125 000	1 653 574
- de la clientèle	660	719

#### Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31 décembre 2011	31 décembre 2010
<b>Engagements de garantie donnés</b>	<b>7 307 102</b>	<b>5 630 657</b>
- d'ordre des établissements de crédit	4 042 692	4 561 302
- d'ordre de la clientèle	3 264 410	1 069 355
<b>Engagements de garantie reçus</b>	<b>10 538 062</b>	<b>9 356 965</b>
- d'établissements de crédit	114 814	116 453
- de la clientèle	10 423 248	9 240 512

Les engagements de garantie donnés incluent les engagements par signature ainsi que les instruments financiers donnés en garantie.

Les instruments financiers donnés en garantie incluent notamment les créances affectées en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement.

### 10.2. Actifs financiers donnés en garantie

Le tableau suivant recense, par nature, la valeur comptable des actifs financiers donnés en garantie de passifs ou de passifs éventuels, tels que les titres remis en pension livrée et les valeurs données en pension non livrée, enregistrés dans les différentes catégories comptables.

<i>en milliers d'euros</i>	31 décembre 2011	31 décembre 2010
Instruments de dettes	738 834	823 507
Prêts et avances	6 886 532	5 132 466
Autres actifs financiers	0	0
<b>Total</b>	<b>7 625 366</b>	<b>5 955 973</b>

Au 31 décembre 2011, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 2.393.938 milliers d'euros de créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP (1.954.895 milliers d'euros au 31 décembre 2010),
- 505.858 milliers d'euros de créances nanties auprès de la SFEF (585.452 milliers d'euros au 31 décembre 2010),
- 674.973 milliers d'euros de crédits immobiliers auprès de GCE Covered Bonds contre 2.291.127 milliers d'euros au 31 décembre 2010,

- 358.124 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 300.625 milliers d'euros au 31 décembre 2010.
- 615.290 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH,
- 2.350.668 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE *Home Loans*.

### **10.3. Actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer**

---

Le Groupe Caisse d'Épargne Bretagne-Pays de Loire n'a pas comptabilisé de montants significatifs d'actifs reçus en garantie et enregistrés à l'actif du bilan dans le cadre de contrats de garantie financière assortis d'un droit de réutilisation.

## NOTE 11 – TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES

Les parties liées au Groupe Caisse d'Épargne Bretagne-Pays de Loire sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, les Sociétés locales d'épargne, BPCE, Natixis, les centres informatiques et les principaux dirigeants du groupe.

### 11.1. Transactions avec les sociétés consolidées

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée dans le périmètre de consolidation du groupe (cf. note 12).

Dans ces conditions, sont renseignées ci-après les opérations réciproques avec :

- les entités qui exercent une influence notable sur le groupe, à savoir Natixis qui détient 20% du capital de la Caisse d'Épargne Bretagne-Pays de Loire au travers des certificats coopératifs d'investissement (entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable) ;
- l'organe central BPCE ;
- les entités sur lesquelles le groupe exerce un contrôle conjoint (consolidation par intégration proportionnelle) pour la part non éliminée en consolidation (co-entreprises) ;
- les entités sur lesquelles le groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées) ;
- les entités contrôlées par les Caisses d'Épargne prises dans leur ensemble (cas notamment des entités CE Holding Promotion ou de la SAS Triton) ;
- les centres informatiques (GCE Technologies, GCE Business Services...).

	31/12/2011		31/12/2010	
	Entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable	Autres	Entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable	Autres
<i>en milliers d'euros</i>				
Crédits	3 921 933	3 646	3 962 625	4 037
Autres actifs financiers	830 465	71 841	930 778	71 841
Autres actifs	5 932	86	402	917
<b>Total des actifs avec les entités liées</b>	<b>4 758 330</b>	<b>75 573</b>	<b>4 893 805</b>	<b>76 795</b>
Dettes	8 268 055		9 041 863	
Autres passifs financiers	342 270		226 849	
Autres passifs	897	2 831	1 123	988
<b>Total des passifs envers les entités liées</b>	<b>8 611 222</b>	<b>2 831</b>	<b>9 269 835</b>	<b>988</b>
Intérêts, produits et charges assimilées	-107 310	2	-83 091	29
Commissions	-5 227		-8 194	
Résultat net sur opérations financières	-93 545	74	-9 331	60
Produits nets des autres activités				
<b>Total du PNB réalisé avec les entités liées</b>	<b>-206 082</b>	<b>76</b>	<b>-100 616</b>	<b>89</b>
Engagements donnés	152 034		222 343	
Engagements reçus	1 125 000		1 653 574	
Engagements sur instruments financiers	5 589 783		4 085 827	
<b>Total des engagements avec les entités liées</b>	<b>6 866 817</b>	<b>0</b>	<b>5 961 744</b>	<b>0</b>

## 11.2. Transactions avec les dirigeants

---

Les principaux dirigeants sont les membres du directoire et les membres du conseil de surveillance de la Caisse d'Épargne Bretagne-Pays de Loire.

### Rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Les rémunérations versées en 2011 s'élèvent à 1.637 milliers d'euros (1.771 milliers d'euros en 2010), réparties comme suit entre les différentes catégories fixées au paragraphe 16 de la norme IAS 24 :

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2011</b>	<b>Exercice 2010</b>
Avantages à court terme	1 527	1 668
Avantages postérieurs à l'emploi	110	103
<b>Total</b>	<b>1 637</b>	<b>1 771</b>

Les avantages à court terme comprennent les rémunérations et avantages versés aux dirigeants mandataires sociaux (rémunération de base, rémunération versée au titre du mandat social, avantages en nature, part variable et jetons de présence).

Les avantages postérieurs à l'emploi incluent les indemnités de fin de mandat et le complément de retraite issu du régime de retraite des dirigeants mandataires sociaux.

### Autres transactions avec les dirigeants mandataires sociaux

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2011</b>	<b>Exercice 2010</b>
Montant global des prêts accordés	<b>2 675</b>	<b>3 005</b>

## NOTE 12 – PERIMETRE DE CONSOLIDATION

### 12.1. Evolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2011

Le périmètre de consolidation de la Caisse d'Epargne Bretagne – Pays de Loire n'a pas connu d'évolution entre l'exercice 2011 et l'exercice 2010.

### 12.2. Périmètre de consolidation au 31 décembre 2011

Les sociétés dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées selon le principe de la significativité ascendante. Selon ce principe, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Filiales	% de contrôle 2011	% d'intérêts 2011	Méthode d'intégration	Activité exercée
Batiroc Pays de Loire	99.97%	99.97%	Intégration globale	Société de crédit bail
SODERO	99.99%	99.99%	Intégration globale	Société de développement régional
Société Locale d'Epargne Saint-Nazaire	100.00%	100%	Intégration globale	Animation du sociétariat
Société Locale d'Epargne Nantes	100.00%	100%	Intégration globale	Animation du sociétariat
Société Locale d'Epargne Angers	100.00%	100%	Intégration globale	Animation du sociétariat
Société Locale d'Epargne Cholet	100.00%	100%	Intégration globale	Animation du sociétariat
Société Locale d'Epargne Mayenne	100.00%	100%	Intégration globale	Animation du sociétariat
Société Locale d'Epargne Sarthe	100.00%	100%	Intégration globale	Animation du sociétariat
Société Locale d'Epargne Vendée	100.00%	100%	Intégration globale	Animation du sociétariat
Société Locale d'Epargne Finistère Nord	100.00%	100%	Intégration globale	Animation du sociétariat
Société Locale d'Epargne Blavet Océan	100.00%	100%	Intégration globale	Animation du sociétariat
Société Locale d'Epargne Rennes Brocéliande	100.00%	100%	Intégration globale	Animation du sociétariat
Société Locale d'Epargne Morbihan Sud	100.00%	100%	Intégration globale	Animation du sociétariat
Société Locale d'Epargne Côtes d'Armor	100.00%	100%	Intégration globale	Animation du sociétariat
Société Locale d'Epargne Ille et Vilaine Nord	100.00%	100%	Intégration globale	Animation du sociétariat
Société Locale d'Epargne Cornouaille	100.00%	100%	Intégration globale	Animation du sociétariat

#### Sociétés non consolidées :

Les entreprises exclues du périmètre de consolidation en raison de leur caractère non significatif, par rapport aux comptes consolidés de l'ensemble des entreprises incluses dans ce périmètre, sont les suivantes :

Filiales	% d'intérêts 2011	Activité exercée
COOP. HLM Vendéenne du Logement	22.91%	Coopérative d'HLM
Pays de Loire développement	26.29%	Société de capital-risque
SA Sodero Participation	57.64%	Société de capital-risque
SACI Morbihan	24.30%	Société anonyme de crédit immobilier
Sarl Jeunesse Immobilier	100.00%	Commerce, prestation de service
SAS CEBPL Communication	50.00%	Détention de participation
SAS Sillon Tertiaire	35.00%	Location de terrains et d'autres biens immobiliers
SA HLM Mancelle d'Habitation	57.17%	SAS d'HLM
SA HLM Harmonie Habitat	20.00%	SAS d'HLM
SAS Sodero Gestion	99.99%	Société de gestion
SCR Bretagne Participation	50.00%	Société de capital-risque
SNC CEBPL Locatrans	99.90%	Autres activités auxiliaires de services financiers
Bretagne Pays de Loire Immobilier SAS	100.00%	Activités des sociétés holding
SCIC SA	30.49%	Centre de ressources informatiques



## NOTE 13 – AUTRES INFORMATIONS

### 13.1. Honoraires des commissaires aux comptes

<i>en milliers d'euros</i>	KPMG					Mazars				
	Exercice 2011		Exercice 2010		Variation	Exercice 2011		Exercice 2010		Variation
	Montant	%	Montant	%	(%)	Montant	%	Montant	%	(%)
<b>Audit</b>										
Commissariat aux comptes, examen des comptes	149	100%	236	100%	-37%	120	100%	210	100%	-43%
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes										
<b>TOTAL</b>	149	100%	236	100%	-37%	120	100%	210	100%	-43%



**KPMG Audit**  
7, boulevard Albert Einstein  
BP 41125  
44311 Nantes Cedex 3  
France



Tour Exaltis  
61, rue Henri Regnault  
92075 La Défense Cedex  
France

**Caisse d'Épargne Bretagne - Pays de Loire**

**Rapport des commissaires aux comptes  
sur les comptes consolidés**

Exercice clos le 31 décembre 2011  
Caisse d'Épargne Bretagne - Pays de Loire  
2, place Graslin - 44911 Nantes Cedex 9  
*Ce rapport contient 68 pages*  
Référence : FN-122-06



**KPMG Audit**  
7, boulevard Albert Einstein  
BP 41125  
44311 Nantes Cedex 3  
France



Tour Exaltis  
61, rue Henri Regnault  
92075 La Défense Cedex  
France

## **Caisse d'Epargne Bretagne - Pays de Loire**

Siège social : 2, place Graslin - 44911 Nantes Cedex 9  
Capital social : €. 964 000 000

### **Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés**

Exercice clos le 31 décembre 2011

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2011, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la Caisse d'Epargne Bretagne – Pays de Loire, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

## **1 Opinion sur les comptes consolidés**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

## 2 Justification des appréciations

Les estimations comptables concourant à la préparation des états financiers au 31 décembre 2011 ont été réalisées dans un environnement incertain, lié à la crise des finances publiques de certains pays de la zone euro et en particulier de la Grèce. Cette crise est accompagnée d'une crise économique et d'une crise de liquidité, qui rend difficile l'appréhension des perspectives économiques. C'est dans ce contexte que, en application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

### **Estimations comptables**

#### Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans la note 4.1.7 de l'annexe aux comptes consolidés, votre Groupe constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes consolidés, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture par des dépréciations et provisions sur base individuelle et collective.

#### Dépréciations relatives aux actifs financiers disponibles à la vente

Votre Groupe comptabilise des dépréciations sur des actifs disponibles à la vente (notes 4.1.7 et 5.3 de l'annexe aux comptes consolidés) :

- pour les instruments de capitaux propres lorsqu'il existe une indication objective de baisse prolongée ou de baisse significative de la valeur de ces actifs,
- pour les instruments de dette lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif à l'identification d'indices de perte de valeur, la valorisation des lignes les plus significatives, ainsi que les estimations ayant conduit, le cas échéant, à la couverture des pertes de valeur par des dépréciations. La note 5.3 de l'annexe aux comptes consolidés précise notamment l'approche qui a été retenue pour la valorisation des titres BPCE.

#### Valorisation des autres instruments financiers

Votre Groupe détient des positions sur titres et sur autres instruments financiers. La note 4.1.6 de l'annexe aux comptes consolidés expose les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par le Groupe et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

#### Provisionnement des engagements sociaux

Votre Groupe constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 4.10 et 8.2 de l'annexe aux comptes consolidés.

#### Provisionnement des produits d'épargne logement

Votre Groupe constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de cette provision et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 4.5 et 5.15 de l'annexe aux comptes consolidés.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

### **3 Vérification spécifique**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au Groupe données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.


Les Commissaires aux comptes

A Nantes et à Courbevoie, le 6 avril 2012

KPMG Audit  
Département de KPMG S.A.

  
Franck Noël  
Associé

MAZARS

  
Charles de Boisriou  
Associé

**EXERCICE 2011**

---

**COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS**

**CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE PAYS DE LOIRE**

# CAISSE D'ÉPARGNE BRETAGNE PAYS DE LOIRE

## 1 BILAN ET HORS BILAN

en milliers d'euros

<b>ACTIF</b>	<b>Notes</b>	<b>31/12/2011</b>	<b>31/12/2010</b>
CAISSES, BANQUES CENTRALES		70 237	78 124
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3.1	10 369 561	10 632 838
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	3.2	14 741 578	13 625 630
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	3.3	835 825	1 089 875
ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	3.3	61 402	134 102
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	3.4	42 492	41 490
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	3.4	836 340	907 848
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3.5	7 313	8 183
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3.5	102 622	103 690
AUTRES ACTIFS	3.7	122 295	216 881
COMPTES DE REGULARISATION	3.8	282 566	271 183
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>27 472 231</b>	<b>27 109 844</b>
<b>HORS BILAN</b>	<b>Notes</b>	<b>31/12/2011</b>	<b>31/12/2010</b>
Engagements donnés			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	4.1	1 711 953	2 086 117
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	4.1	724 577	760 782
ENGAGEMENTS SUR TITRES		108	7 659

# CAISSE D'ÉPARGNE BRETAGNE PAYS DE LOIRE

en milliers d'euros

<b>PASSIF</b>	<b>Notes</b>	<b>31/12/2011</b>	<b>31/12/2010</b>
<b>DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT</b>	<b>3.1</b>	8 502 780	8 865 970
<b>OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE</b>	<b>3.2</b>	15 915 613	15 322 717
<b>DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE</b>	<b>3.6</b>	48 882	32 757
<b>AUTRES PASSIFS</b>	<b>3.7</b>	233 658	76 238
<b>COMPTES DE REGULARISATION</b>	<b>3.8</b>	468 731	395 052
<b>PROVISIONS</b>	<b>3.9</b>	97 979	118 011
<b>DETTES SUBORDONNÉES</b>	<b>3.10</b>	160 432	237 244
<b>FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX (FRBG)</b>	<b>3.11</b>	94 929	127 494
<b>CAPITAUX PROPRES HORS FRBG</b>	<b>3.12</b>	<b>1 949 227</b>	<b>1 934 361</b>
Capital souscrit		964 000	964 000
Primes d'émission		392 975	392 975
Réserves		538 230	473 389
Provisions réglementées et subventions d'investissement		0	0
Report à nouveau		0	(14 886)
Résultat de l'exercice (+/-)		54 022	118 883
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		<b>27 472 231</b>	<b>27 109 844</b>
<b>HORS BILAN</b>	<b>Notes</b>	<b>31/12/2011</b>	<b>31/12/2010</b>
<b>Engagements reçus</b>			
<b>ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT</b>	<b>4.1</b>	1 125 000	1 653 574
<b>ENGAGEMENTS DE GARANTIE</b>	<b>4.1</b>	105 908	106 802
<b>ENGAGEMENTS SUR TITRES</b>		4 266	1 177



# CAISSE D'ÉPARGNE BRETAGNE PAYS DE LOIRE

## 2 COMPTE DE RESULTAT

en milliers d'euros

	Notes	Exercice 2011	Exercice 2010
Intérêts et produits assimilés	5.1	953 575	870 271
Intérêts et charges assimilées	5.1	(573 803)	(466 007)
Revenus des titres à revenu variable	5.2	4 835	12 897
Commissions (produits)	5.3	234 623	221 338
Commissions (charges)	5.3	(39 743)	(37 415)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	5.4	(33 397)	(23 936)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	5.5	(27 363)	3 271
Autres produits d'exploitation bancaire	5.6	10 168	6 847
Autres charges d'exploitation bancaire	5.6	(9 412)	(20 520)
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>		<b>519 483</b>	<b>566 746</b>
Charges générales d'exploitation	5.7	(327 281)	(325 573)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		(18 168)	(18 552)
<b>RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>		<b>174 034</b>	<b>222 621</b>
Coût du risque	5.8	(38 975)	(33 271)
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>135 059</b>	<b>189 350</b>
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	5.9	(76 593)	(14 987)
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOT</b>		<b>58 466</b>	<b>174 363</b>
Résultat exceptionnel	5.10	0	0
Impôt sur les bénéfices	5.11	(37 009)	(58 200)
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées		32 565	2 720
<b>RESULTAT NET</b>		<b>54 022</b>	<b>118 883</b>

# CAISSE D'ÉPARGNE BRETAGNE PAYS DE LOIRE

## NOTES ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS

<b>1</b>	<b>NOTE 1. CADRE GENERAL</b>	<b>7</b>
1.1	LE GROUPE BPCE	7
1.2	MECANISME DE GARANTIE	8
1.3	EVENEMENTS SIGNIFICATIFS	9
1.4	EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE	9
<b>2</b>	<b>NOTE 2. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES</b>	<b>10</b>
2.1	METHODES D'EVALUATION ET DE PRESENTATION APPLIQUEES	10
2.2	CHANGEMENTS DE METHODES COMPTABLES	10
2.3	PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION	10
2.3.1	<i>Opérations en devises</i>	10
2.3.2	<i>Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle</i>	11
2.3.3	<i>Titres</i>	12
2.3.4	<i>Immobilisations incorporelles et corporelles</i>	14
2.3.5	<i>Dettes représentées par un titre</i>	15
2.3.6	<i>Dettes subordonnées</i>	15
2.3.7	<i>Provisions</i>	16
2.3.8	<i>Fonds pour risques bancaires généraux</i>	17
2.3.9	<i>Instruments financiers à terme</i>	17
2.3.10	<i>Intérêts et assimilés – Commissions</i>	18
2.3.11	<i>Revenus des titres à revenu variable</i>	19
2.3.12	<i>Impôt sur les bénéfices</i>	19
<b>3</b>	<b>NOTE 3. INFORMATIONS SUR LE BILAN</b>	<b>20</b>
3.1	OPERATIONS INTERBANCAIRES	20
3.2	OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	21
3.2.1	<i>Opérations avec la clientèle</i>	21
3.2.2	<i>Répartition des encours de crédit par agent économique</i>	22
3.3	EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS, ACTIONS, AUTRES TITRES A REVENU FIXE ET VARIABLE	22
3.3.1	<i>Portefeuille titres</i>	22
3.4	PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES, AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	23
3.4.1	<i>Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme</i>	23
3.4.2	<i>Tableau des filiales et participations</i>	24
3.4.3	<i>Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable</i>	25
3.4.4	<i>Opérations avec les entreprises liées</i>	25
3.5	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	25
3.5.1	<i>Immobilisations incorporelles</i>	25
3.5.2	<i>Immobilisations corporelles</i>	26
3.6	DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	26
3.7	AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS	26
3.8	COMPTES DE REGULARISATION	27
3.9	PROVISIONS	27
3.9.1	<i>Tableau de variations des provisions</i>	27
3.9.2	<i>Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie</i>	27
3.9.3	<i>Provisions pour engagements sociaux</i>	28
3.9.4	<i>Provisions PEL / CEL</i>	29
3.10	DETTES SUBORDONNEES	30
3.11	FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX	30
3.12	CAPITAUX PROPRES	31
3.13	DUREE RESIDUELLE DES EMPLOIS ET RESSOURCES	31
<b>4</b>	<b>NOTE 4. INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES</b>	<b>32</b>
4.1	ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNES	32
4.1.1	<i>Engagements de financement</i>	32
4.1.2	<i>Engagements de garantie</i>	32
4.1.3	<i>Autres engagements ne figurant pas au hors bilan</i>	32
4.2	OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME	33
4.2.1	<i>Instruments financiers et opérations de change à terme</i>	33
4.2.2	<i>Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré</i>	34
4.2.3	<i>Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme</i>	34
4.3	VENTILATION DU BILAN PAR DEVISE	34
<b>5</b>	<b>NOTE 5. INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT</b>	<b>35</b>
5.1	INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES	35

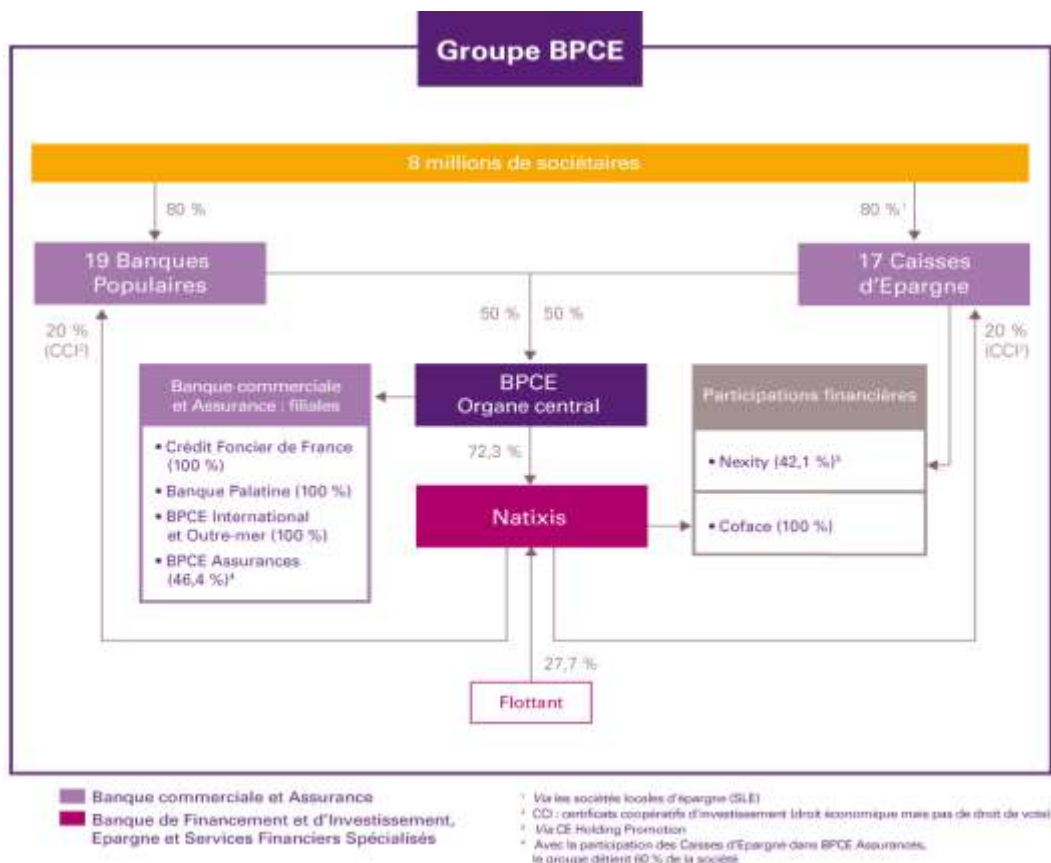
# CAISSE D'ÉPARGNE BRETAGNE PAYS DE LOIRE

5.2	REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE .....	35
5.3	COMMISSIONS .....	35
5.4	GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION .....	36
5.5	GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES .....	36
5.6	AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE .....	36
5.7	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION .....	37
5.8	COUT DU RISQUE .....	37
5.9	GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISES .....	37
5.10	RESULTAT EXCEPTIONNEL .....	38
5.11	IMPOT SUR LES BENEFICES .....	38
5.12	REPARTITION DE L'ACTIVITE .....	38
<b>6</b>	<b>NOTE 6. AUTRES INFORMATIONS .....</b>	<b>39</b>
6.1	CONSOLIDATION .....	39
6.2	REMUNERATIONS, AVANCES, CREDITS ET ENGAGEMENTS .....	39
6.3	HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES .....	39
6.4	IMPLANTATIONS DANS LES PAYS NON COOPERATIFS .....	39

## NOTE 1. CADRE GENERAL

### 1.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau des Banques Populaires, le réseau des Caisses d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.



#### Les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 19 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau des Banques Populaires comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau des Caisses d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et de Prévoyance, les sociétés locales d'épargne et la Fédération Nationale des Caisses d'Épargne.

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 80 % par leurs sociétaires et de 20 % par Natixis via les certificats coopératifs d'investissement (CCI).

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 80 % par les sociétés locales d'épargne (SLE) et de 20 % par Natixis via les CCI. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les coopérateurs. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

# CAISSE D'ÉPARGNE BRETAGNE PAYS DE LOIRE

## BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 19 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, structure cotée détenue à 72 %, qui réunit la Banque de financement et d'investissement, l'épargne et les services financiers ;
- la Banque Commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International et Outre Mer (anciennement Financière Océor)) ;
- les filiales et participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

## 1.2 Mécanisme de garantie

---

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banques Populaires, le Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds Réseau Banques Populaires** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance** fait l'objet d'un dépôt (450 millions d'euros) effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts est de 217 millions d'euros au 31 décembre 2011 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des Actifs Pondérés du groupe.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Épargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au fonds pour risques bancaires généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque Société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

# CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE PAYS DE LOIRE

Le Directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

## **1.3 Evénements significatifs**

---

Aucun événement significatif n'a eu d'impact sur les comptes de l'exercice 2011.

## **1.4 Evénements postérieurs à la clôture**

---

Aucun événement significatif n'est intervenu après la clôture de l'exercice.

## NOTE 2. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

---

### 2.1 Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

---

Les comptes individuels annuels de la Caisse d'Épargne Bretagne-Pays de Loire sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect des règlements de l'Autorité des Normes Comptables. Par application du Règlement n° 91-01 du CRBF, la présentation des états financiers est conforme aux dispositions des règlements n° 2000-03 et n° 2005-04 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux documents de synthèse individuels.

### 2.2 Changements de méthodes comptables

---

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2011

Les textes adoptés par l'Autorité des Normes Comptables et d'application obligatoire en 2011 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des Normes Comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

### 2.3 Principes comptables et méthodes d'évaluation

---

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

#### 2.3.1 Opérations en devises

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 89-01 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière modifié par les règlements n° 90-01 et n° 95-04.

Les créances, les dettes et les engagements hors-bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *pro rata temporis* en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme sec ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 90-15 modifié du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière.

# CAISSE D'ÉPARGNE BRETAGNE PAYS DE LOIRE

## 2.3.2 Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

### Créances restructurées

Les créances restructurées sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite au résultat en coût du risque et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée douteuse peut-être reclassée en encours sains lorsque les termes sont respectés. Ces créances reclassées sont spécifiquement identifiées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

### Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2002-03 du Comité de la Réglementation Comptable relatif au traitement comptable du risque de crédit, modifié par le règlement CRC n° 2005-03 du 25 novembre 2005, notamment en cas de créances impayées depuis : plus de trois mois, six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchuées de leur terme, les contrats de crédit bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.



# CAISSE D'ÉPARGNE BRETAGNE PAYS DE LOIRE

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

## Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 89-07 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière complété par l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêts comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

## Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif.

Pour les petites créances aux caractéristiques similaires, une estimation statistique peut être retenue.

Quand le risque de crédit est identifié, non pas sur base individuelle, mais sur la base d'un portefeuille d'encours présentant des caractéristiques de risques similaires et pour lequel les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance, il est constaté sous forme de provision au passif.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

## 2.3.3 Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par deux textes principaux :

- le règlement CRC n° 2008-17, modifiant le règlement CRBF n° 90-01 du 23 février 1990 et complété par l'instruction n° 94-07 de la Commission bancaire, qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres,
- le règlement du CRBF n° 89-07, complété de l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire, qui définit les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

### Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

# CAISSE D'ÉPARGNE BRETAGNE PAYS DE LOIRE

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

## Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 4 du règlement n° 88-02 du CRB, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

## Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas sauf exceptions faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenus fixes, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du Règlement CRC n° 2008-17, peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

## Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

À la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

# CAISSE D'ÉPARGNE BRETAGNE PAYS DE LOIRE

## Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus values latentes constatées. Les plus values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

## Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

## Reclassement d'actifs financiers

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le Conseil National de la Comptabilité a publié le règlement n° 2008-17 du 10 décembre 2008 modifiant le règlement n° 90-01 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la comptabilisation des opérations sur titres. Ce règlement reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- a) dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- b) lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- a) dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- b) lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

### 2.3.4 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par :

- le règlement CRC n° 2004-06 relatif la comptabilisation et à l'évaluation des actifs et,
- le règlement CRC n° 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

#### Immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels en application des dispositions fiscales est inscrite en amortissement dérogatoire.

# CAISSE D'ÉPARGNE BRETAGNE PAYS DE LOIRE

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

## Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

<b>Postes</b>	<b>Durée</b>
<i>Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes</i>	<i>20 à 50 ans</i>
<i>Toitures</i>	<i>25 ans</i>
<i>Ascenseurs</i>	<i>15 ans</i>
<i>Installations de chauffage ou de climatisation</i>	<i>10 ans</i>
<i>Éléments de signalétique et façade</i>	<i>5 à 10 ans</i>
<i>Ouvrants (portes et fenêtres)</i>	<i>20 ans</i>
<i>Clôtures</i>	<i>10 ans</i>
<i>Matériel de sécurité</i>	<i>5 à 7 ans</i>
<i>Câblages</i>	<i>10 ans</i>
<i>Autres agencements et installations des constructions</i>	<i>10 ans</i>

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

## 2.3.5 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charge à répartir.

## 2.3.6 Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

# CAISSE D'ÉPARGNE BRETAGNE PAYS DE LOIRE

## 2.3.7 Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges non directement liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisés quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. Conformément aux dispositions du règlement CRC n° 2000-06, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers.

Il recouvre en outre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code que des événements survenus ou en cours rendent probables, nettement précisés quant à leur objet mais dont la réalisation est incertaine.

Il comprend notamment des provisions pour engagements sociaux, des provisions pour risques de contrepartie et une provision épargne logement.

### Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la Recommandation n° 2003-R-01 du Conseil National de la Comptabilité. Ils sont classés en 4 catégories :

- **Avantages à court terme**

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

- **Avantages à long terme**

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- **Indemnités de fin de contrat de travail**

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- **Avantages postérieurs à l'emploi**

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

# CAISSE D'ÉPARGNE BRETAGNE PAYS DE LOIRE

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier lié à l'actualisation des engagements, les rendements attendus des actifs de couverture et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus.

## Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

## 2.3.8 Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF et par l'instruction n° 86-05 modifiée de la Commission bancaire.

Ils comprennent également les montants dotés aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

## 2.3.9 Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions des règlements n°88-02 et 90-15 du CRBF modifiés et de l'instruction 94-04 modifiée par l'instruction 2003-03 de la Commission bancaire.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

# CAISSE D'ÉPARGNE BRETAGNE PAYS DE LOIRE

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

## Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- micro-couverture (couverture affectée) ;
- macro-couverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *prorata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *prorata temporis* selon la nature de l'instrument. Les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. La détermination de cette valeur est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré). Sur les marchés organisés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché. Les plus values latentes ne sont pas enregistrées.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés selon les méthodes du coût de remplacement ou obligatoire après prise en compte d'une décote pour tenir compte du risque de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- Pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- Pour les opérations de micro-couverture et de macro-couverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

## Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macro-couverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé. Les variations de valeurs des options non cotées sont déterminées selon un calcul mathématique.

### 2.3.10 Intérêts et assimilés – Commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat *prorata temporis*.

# CAISSE D'ÉPARGNE BRETAGNE PAYS DE LOIRE

Les commissions et coûts liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- Commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations.
- Commissions rémunérant une prestation continue ou discontinuée avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

## 2.3.11 Revenus des titres à revenu variable

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice.

## 2.3.12 Impôt sur les bénéfices

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice ainsi qu'à la provision pour impôts sur les GIE fiscaux.

Les réseaux Caisses d'Épargne et Banques Populaires bénéficient depuis l'exercice 2010 des dispositions de l'article 91 de la loi de finance rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes.

L'établissement a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.



## NOTE 3. INFORMATIONS SUR LE BILAN

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

### 3.1 Opérations interbancaires

en milliers d'euros

ACTIF	31/12/2011	31/12/2010
Créances à vue	6 082 059	6 276 151
<i>Comptes ordinaires</i>	6 082 059	6 276 151
Créances à terme	4 115 354	4 223 675
<i>Comptes et prêts à terme</i>	4 081 487	4 189 808
<i>Prêts subordonnés et participatifs</i>	33 867	33 867
<i>Valeurs et titres reçus en pension à terme</i>		
Créances rattachées	172 148	133 012
<b>TOTAL</b>	<b>10 369 561</b>	<b>10 632 838</b>

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 94.986 milliers d'euros à vue et 4.098.503 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 5.022.288 milliers d'euros au 31 décembre 2011.

en milliers d'euros

PASSIF	31/12/2011	31/12/2010
Dettes à vue	49 280	328 434
<i>Comptes ordinaires créditeurs</i>	17 265	65 290
<i>Comptes et emprunts au jour le jour</i>	10 000	228 000
<i>Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour</i>		
<i>Autres sommes dues</i>	22 015	35 144
Dettes à terme	8 392 472	8 494 149
<i>Comptes et emprunts à terme</i>	7 701 516	8 310 877
<i>Valeurs et titres donnés en pension à terme</i>	690 956	183 272
Dettes rattachées	61 028	43 387
<b>TOTAL</b>	<b>8 502 780</b>	<b>8 865 970</b>

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 26.853 milliers d'euros à vue et 7.393.434 milliers d'euros à terme.

# CAISSE D'ÉPARGNE BRETAGNE PAYS DE LOIRE

## 3.2 Opérations avec la clientèle

### 3.2.1 Opérations avec la clientèle

#### Créances sur la clientèle

en milliers d'euros

<b>ACTIF</b>	<b>31/12/2011</b>	<b>31/12/2010</b>
Comptes ordinaires débiteurs	174 643	141 549
Créances commerciales	31 032	27 961
Autres concours à la clientèle	14 308 398	13 226 404
<i>Crédits à l'exportation</i>	11 441	4 205
<i>Crédits de trésorerie et de consommation</i>	1 241 025	1 215 607
<i>Crédits à l'équipement</i>	3 944 053	3 900 163
<i>Crédits à l'habitat</i>	8 857 215	7 840 815
<i>Autres crédits à la clientèle</i>	158 384	180 993
<i>Prêts subordonnés</i>	20 000	20 000
<i>Autres</i>	76 280	64 621
Créances rattachées	53 565	51 089
Créances douteuses	366 287	343 165
Dépréciations des créances sur la clientèle	(192 347)	(164 538)
<b>Total</b>	<b>14 741 578</b>	<b>13 625 630</b>
Dont créances restructurées	5.922	6.756
Dont créances restructurées reclassées en encours sains	3.229	2.395

Les créances sur la clientèle éligibles au refinancement de la Banque de France se montent à 2.393.938 milliers d'euros.

#### Dettes vis-à-vis de la clientèle

en milliers d'euros

<b>PASSIF</b>	<b>31/12/2011</b>	<b>31/12/2010</b>
Comptes d'épargne à régime spécial	12 783 318	12 153 021
<i>Livret A</i>	5 929 322	5 748 556
<i>PEL / CEL</i>	3 107 767	3 052 615
<i>Autres comptes d'épargne à régime spécial</i>	3 746 229	3 351 850
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)	3 088 486	3 124 565
Dettes rattachées	43 809	45 131
<b>Total</b>	<b>15 915 613</b>	<b>15 322 717</b>

#### (1) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

en milliers d'euros	31/12/2011			31/12/2010		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	2 259 940	////	2 259 940	2 398 653	////	2 398 653
Emprunts auprès de la clientèle financière		261 029	261 029		373 218	373 218
Valeurs et titres donnés en pension livrée						
Autres comptes et emprunts	567 517		567 517	352 694		352 694
<b>Total</b>	<b>2 827 457</b>	<b>261 029</b>	<b>3 088 486</b>	<b>2 751 347</b>	<b>373 218</b>	<b>3 124 565</b>

# CAISSE D'ÉPARGNE BRETAGNE PAYS DE LOIRE

## 3.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique

<i>en milliers d'euros</i>	Créances saines	Créances douteuses		<i>Dont créances douteuses compromises</i>	
		Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Société non financières	2 115 621				
Entrepreneurs individuels	791 229	206 150	(118 765)	97 102	(75 132)
Particuliers	9 187 686	158 906	(72 618)	50 647	(39 000)
Administrations privées	322 379	1 231	(964)	560	(354)
Administrations publiques et Sécurité Sociale	2 150 696				
Autres	27				
<b>Total au 31 décembre 2011</b>	<b>14 567 638</b>	<b>366 287</b>	<b>(192 347)</b>	<b>148 309</b>	<b>(114 486)</b>
<b>Total au 31 décembre 2010</b>	<b>13 447 003</b>	<b>343 165</b>	<b>(164 538)</b>	<b>127 991</b>	<b>(97 586)</b>

## 3.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

### 3.3.1 Portefeuille titres

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011		31/12/2010	
	Placement	Total	Placement	Total
<b>Obligations et autres titres à revenu fixe</b>	<b>835 825</b>	<b>835 825</b>	<b>1 089 875</b>	<b>1 089 875</b>
Valeurs brutes	874 853	874 853	1 086 340	1 086 340
Créances rattachées	14 675	14 675	19 254	19 254
Dépréciations	(53 703)	(53 703)	(15 719)	(15 719)
<b>Actions et autres titres à revenu variable</b>	<b>61 402</b>	<b>61 402</b>	<b>134 102</b>	<b>134 102</b>
Montants bruts	72 087	72 087	148 067	148 067
Créances rattachées		0		0
Dépréciations	(10 685)	(10 685)	(13 965)	(13 965)
<b>Total</b>	<b>897 227</b>	<b>897 227</b>	<b>1 223 977</b>	<b>1 223 977</b>

#### Titres souverains italiens, portugais, irlandais :

La Caisse d'Épargne Bretagne-Pays de Loire détient respectivement 22.727, 20.000, 20.000 milliers d'euros (valeur nominale) de titres italiens, portugais, irlandais dans le portefeuille de placement. Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur ces titres sont respectivement de 2.595, 5.846 et 2.144 milliers d'euros.

#### Obligations et autres titres à revenu fixe

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011		31/12/2010	
	Placement	Total	Placement	Total
Titres cotés	798 758	798 758	418 181	418 181
Titres non cotés	22 392	22 392	29 691	29 691
Titres prêtés	0	0	622 749	622 749
Créances rattachées	14 675	14 675	19 254	19 254
<b>Total</b>	<b>835 825</b>	<b>835 825</b>	<b>1 089 875</b>	<b>1 089 875</b>
<i>dont titres subordonnés</i>	9 014	9 014	10 248	10 248

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 54.493 milliers d'euros au 31 décembre 2011 contre 8.757 milliers d'euros au 31 décembre 2010. Les plus-values latentes sur les

# CAISSE D'ÉPARGNE BRETAGNE PAYS DE LOIRE

titres de placement s'élevaient à 3.836 milliers d'euros au 31 décembre 2011 contre 11.746 milliers d'euros au 31 décembre 2010.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 126.510 milliers d'euros au 31 décembre 2011 (contre 250.025 milliers d'euros au 31 décembre 2010).

## Actions et autres titres à revenu variable

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011		31/12/2010	
	Placement	Total	Placement	Total
Titres cotés	4 401	<b>4 401</b>	85 961	<b>85 961</b>
Titres non cotés	57 001	<b>57 001</b>	48 141	<b>48 141</b>
<b>Total</b>	<b>61 402</b>	<b>61 402</b>	<b>134 102</b>	<b>134 102</b>

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 56.931 milliers d'euros d'OPCVM dont 0 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2011, contre 110.131 milliers d'euros d'OPCVM dont 3.105 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2010.

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élevaient à 10.685 milliers d'euros au 31 décembre 2011 contre 13.965 milliers d'euros au 31 décembre 2010. Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élevaient à 6.037 milliers d'euros au 31 décembre 2011 contre 10.866 milliers d'euros au 31 décembre 2010.

## 3.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

### 3.4.1 Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2011	Augmentation	Diminution	31/12/2011
Valeurs brutes	982 901	7 059	(1 366)	<b>988 594</b>
<i>Participations et autres titres détenus à long terme</i>	43 074	1 586	(555)	<b>44 105</b>
<i>Parts dans les entreprises liées</i>	939 827	5 473	(811)	<b>944 489</b>
Dépréciations	33 563	76 320	(121)	<b>109 762</b>
<i>Participations et autres titres à long terme</i>	1 584	75	(46)	<b>1 613</b>
<i>Parts dans les entreprises liées</i>	31 979	76 245	(75)	<b>108 149</b>
<b>Immobilisations financières nettes</b>	<b>949 338</b>	<b>(69 261)</b>	<b>(1 245)</b>	<b>878 832</b>

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élevaient à 76 milliers d'euros au 31 décembre 2011 comme au 31 décembre 2010.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'association au fonds de garantie des dépôts (6.769 milliers d'euros).

Les travaux de valorisation réalisés dans le contexte de l'arrêté des comptes de l'exercice 2011 se sont traduits par la constatation d'une dépréciation de 76.157 milliers d'euros sur les titres BPCE. Cette dépréciation est inscrite en gains et pertes sur actifs immobilisés.

Au 31 décembre 2011, la valeur nette comptable s'élève à 710.263 milliers d'euros pour les titres BPCE.

# CAISSE D'ÉPARGNE BRETAGNE-PAYS DE LOIRE

## 3.4.2 Tableau des filiales et participations

Les montants sont exprimés en milliers d'euros.

Filiales et participations	Capital	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI	Montants des cautions et avals donnés par la société	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observations
				Brute	Nette						
<b>A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication</b>											
1. Filiales (détenues à + de 50%)											
SODERO	12 489	6 850	100%	20 656	20 656	///	///	1 533	1 183	1 994	
2. Participations (détenues entre 10 et 50%)											
SODERO PARTICIPATIONS	38 776	5 623	38.21%	16 260	16 260	///	///	2 500	959	531	
<b>B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication</b>											
Filiales françaises (ensemble)				6	6	269 797	307 112				///
Filiales étrangères (ensemble)											
Certificats d'associations				6 769	6 769						
Participations dans les sociétés françaises				944 903	835 141	3 848 374	141 757			1 462	
Participations dans les sociétés étrangères dont participations dans les sociétés cotées											

# CAISSE D'ÉPARGNE BRETAGNE-PAYS DE LOIRE

## 3.4.3 Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Dénomination	Siège	Forme juridique
Marcel Paul Ecureuil	271 BLD Marcel Paul 44800 SAINT HERBLAIN	SNC
DRENEC	260 bd St Germain 75007 PARIS	GIE
CAP AIGUADE	1 rue Ch Lindbergh 44340 BOUGUENNAIS	GIE
LAVOISIER ECUREUIL	2 rue Lavoisier 45100 ORLEANS	SCI
SCI DU CHENE GERMAIN	12 rue du Chêne Germain 35510 CESSON-SEVIGNE	SCI
SCI DU CHAMP AU ROY	21 rue Jules le Grand 56107 LORIENT	SCI
SCI ECUREUIL D'ARMOR	18 rue de Rohan 22200 ST BRIEUC	SCI
CEBPL LOCATRANS	15 avenue de la Jeunesse BP 127 44703 ORVAULT CEDEX	SNC

## 3.4.4 Opérations avec les entreprises liées

<i>en milliers d'euros</i>	Etablissements de crédit	Autres entreprises	31/12/2011	31/12/2010
Créances	<b>4 133 613</b>	<b>15 936</b>	<b>4 149 549</b>	<b>4 242 250</b>
dont subordonnées	35 110		35 110	34 965
Dettes	<b>8 602 433</b>		<b>8 602 433</b>	<b>8 996 692</b>
dont subordonnées	160 431		160 431	237 244
Engagements donnés	<b>572 314</b>	<b>28 175</b>	<b>600 489</b>	<b>623 298</b>
Engagements de financement	28 000	5 373	33 373	31
Engagements de garantie	399 744	22 802	422 546	400 924
Autres engagements donnés	144 570		144 570	222 343

## 3.5 Immobilisations incorporelles et corporelles

### 3.5.1 Immobilisations incorporelles

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2011	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2011
<b>Valeurs brutes</b>	<b>20 940</b>	<b>457</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>21 398</b>
Droits au bail et fonds commerciaux	10 527				10 527
Logiciels	10 160	457		1	10 618
Autres	253				253
<b>Amortissements et dépréciations</b>	<b>12 757</b>	<b>1 328</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>14 085</b>
Droits au bail et fonds commerciaux	3 388	235			3 623
Logiciels	9 256	1 086			10 342
Autres	113	7			120
<b>Total valeurs nettes</b>	<b>8 183</b>	<b>-871</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>7 313</b>

# CAISSE D'ÉPARGNE BRETAGNE-PAYS DE LOIRE

## 3.5.2 Immobilisations corporelles

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2011	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2011
<b>Valeurs brutes</b>	<b>272 965</b>	<b>18 624</b>	<b>-6 790</b>	<b>-1 932</b>	<b>282 867</b>
<b>Immobilisations corporelles d'exploitation</b>	<b>262 684</b>	<b>18 600</b>	<b>-5 957</b>	<b>-2 885</b>	<b>272 442</b>
Terrains	7 865	14	-10	20	7 889
Constructions	53 136	75		77	53 288
Parts de SCI	2 814				2 814
Autres	198 869	18 511	-5 947	-2 982	208 451
<b>Immobilisations hors exploitation</b>	<b>10 281</b>	<b>24</b>	<b>-833</b>	<b>953</b>	<b>10 425</b>
<b>Amortissements et dépréciations</b>	<b>169 275</b>	<b>17 204</b>	<b>-6 234</b>	<b>0</b>	<b>180 245</b>
<b>Immobilisations corporelles d'exploitation</b>	<b>164 039</b>	<b>16 840</b>	<b>-5 878</b>	<b>-787</b>	<b>174 214</b>
Terrains					0
Constructions	31 546	1 971		-433	33 084
Parts de SCI					0
Autres	132 493	14 869	-5 878	-354	141 130
<b>Immobilisations hors exploitation</b>	<b>5 236</b>	<b>364</b>	<b>-356</b>	<b>787</b>	<b>6 031</b>
<b>Total valeurs nettes</b>	<b>103 690</b>	<b>1 420</b>	<b>-556</b>	<b>-1 932</b>	<b>102 622</b>

## 3.6 Dettes représentées par un titre

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Bons de caisse et bons d'épargne	44 861	23 791
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	2 900	8 000
Dettes rattachées	1 121	966
<b>Total</b>	<b>48 882</b>	<b>32 757</b>

## 3.7 Autres actifs et autres passifs

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011		31/12/2010	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres	32	6 274	14	23 733
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	131		514	0
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres	////		////	
Créances et dettes sociales et fiscales	94 593	27 512	89 270	27 530
Dépôts de garantie reçus et versés	4 917	30	5 097	29
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers (1)	22 622	199 842	121 986	24 946
<b>TOTAL</b>	<b>122 295</b>	<b>233 658</b>	<b>216 881</b>	<b>76 238</b>

- (1) Le poste autres créditeurs divers comprend notamment le reclassement des comptes courants d'associés des SLE pour un montant de 172.461 milliers d'euros. Ces comptes courants étaient classés en autres comptes ordinaires créditeurs de la clientèle en 2010 pour un montant de 165.642 milliers d'euros.

# CAISSE D'ÉPARGNE BRETAGNE-PAYS DE LOIRE

## 3.8 Comptes de régularisation

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011		31/12/2010	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	5	10	6	12
Charges et produits constatés d'avance	25 440	152 574	20 975	142 469
Produits à recevoir/Charges à payer	48 750	129 901	40 796	111 371
Valeurs à l'encaissement	206 783	168 619	167 249	105 978
Autres	1 588	17 627	42 157	35 222
<b>TOTAL</b>	<b>282 566</b>	<b>468 731</b>	<b>271 183</b>	<b>395 052</b>

## 3.9 Provisions

### 3.9.1 Tableau de variations des provisions

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2011	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/2011
Provisions pour risques de contrepartie	30 651	3 458		(7 251)	26 858
Provisions pour engagements sociaux	19 995	1 518		(16 496)	5 017
Provisions pour PEL/CEL	36 041	2 516		(4 056)	34 501
Autres provisions pour risques	31 324	9 490	(3 001)	(6 210)	31 603
<i>Autres opérations bancaires et non bancaires</i>	20 244	6 688	(1 393)	(4 103)	21 437
<i>Litiges, amendes et pénalités</i>	10 918	2 635	(1 608)	(2 082)	9 863
<i>Provisions pour impôts</i>	162	167		(25)	304
<b>Total</b>	<b>118 011</b>	<b>16 982</b>	<b>(3 001)</b>	<b>(34 013)</b>	<b>97 979</b>

### 3.9.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2011	Dotations	Utilisations	Reprises	Autres mouvements	31/12/2011
<b>Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs</b>	<b>169 262</b>	<b>69 304</b>	<b>(10 264)</b>	<b>(31 231)</b>	<b>767</b>	<b>197 838</b>
Dépréciations sur créances sur la clientèle	164 538	69 304	(10 264)	(31 231)		192 347
Dépréciations sur autres créances	4 724				767	5 491
<b>Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif</b>	<b>36 667</b>	<b>8 564</b>	<b>0</b>	<b>(10 190)</b>		<b>35 041</b>
Provisions sur engagements hors bilan (1)	6 016	5 106		(2 939)		8 183
Provisions pour risques de contrepartie clientèle (2)	30 651	3 458		(7 251)		26 858
<b>TOTAL</b>	<b>205 929</b>	<b>77 868</b>	<b>(10 264)</b>	<b>(41 421)</b>	<b>767</b>	<b>232 879</b>

(1) dont risque d'exécution d'engagements par signature

(2) Une provision pour risque est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors-bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance.



# CAISSE D'ÉPARGNE BRETAGNE-PAYS DE LOIRE

## 3.9.3 Provisions pour engagements sociaux

### Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Épargne. L'engagement de la Caisse d'Épargne Bretagne-Pays de Loire est limité au versement des cotisations (24.341 milliers d'euros en 2011).

### Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Caisse d'Épargne Bretagne-Pays de Loire concernent les régimes suivants :

- Le régime de retraite des Caisses d'Épargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Épargne (CGRCE) désormais intégré au sein de la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Épargne (Régime de maintien de droit). Ce régime est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Le régime de maintien de droit est assimilé à un fonds d'avantages à long terme,
- Retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités,
- Autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la Recommandation n° 2003-R-01 du Conseil national de la comptabilité.

### Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

en milliers d'euros	Régime ex-CGRCE	Retraites	Autres engagés	31/12/2011	Régimes ex-CGRCE	Retraites	Autres engagés	31/12/2010
Valeur actualisée des engagements financés (a)	376 535	12 187	1 214	389 936	350 139	12 427	1 302	363 868
Juste valeur des actifs du régime (b)	-371 108	-9 664		-380 772	-351 696	-9 821		-361 517
Juste valeur des droits à remboursement (c)				0	-32 425			-32 425
Valeur actualisée des engagements non financés (d)								
Eléments non encore reconnus : écarts actuariels et coûts des services passés (e)	-5 427	1 280		-4 147	17 038	607		17 645
<b>Solde net au bilan (a) - (b) - (c) + (d) - (e)</b>	<b>0</b>	<b>3 803</b>	<b>1 214</b>	<b>5 017</b>	<b>-16 944</b>	<b>3 213</b>	<b>1 302</b>	<b>-12 429</b>
Passif		3 803	1 214	5 017	15 481	3 213	1 302	19 996
Actif				0	32 425			32 425

Depuis le 31 décembre 2008, dans le cadre de l'application de la Loi Fillon, la CGRCE (institution de retraite supplémentaire, gérant un régime de retraite « fermé » au profit du personnel des entreprises du Réseau Caisse d'Épargne) a fusionné avec la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Épargne (CGPCE), une institution de prévoyance.

### Ajustement lié à l'expérience au titre du régime de retraite des Caisses d'Épargne (CGRCE)

Les ajustements liés à l'expérience indiquent les variations d'actifs ou de passifs qui ne sont pas liées à des changements d'hypothèses actuarielles.

en milliers d'euros	31/12/2011	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2008
Valeur actualisée des engagements (1)	376 535	350 139	329 157	343 034
Juste valeur des actifs du régime et droits à remboursement (2)	-371 108	-384 121	-356 271	-348 334
<b>Déficit (Surplus)</b>	<b>5 427</b>	<b>-33 982</b>	<b>-27 114</b>	<b>-5 300</b>
Ajustements sur les passifs liés à l'expérience pertes (gains) en % de (1)	0.44%	4.10%	2.60%	0.48%
Ajustements sur les actifs liés à l'expérience pertes (gains) en % de (2)	0.002%	1.97%	1.10%	5.30%

Au 31 décembre 2011, les actifs de couverture du régime de retraite des Caisses d'Épargne sont répartis à hauteur de 86 % en obligations, 6 % en actions, 8 % en actifs monétaires et assimilés. Les rendements attendus des actifs du régime sont calculés en pondérant le rendement anticipé sur chacune des catégories d'actifs par leur poids respectif dans la juste valeur des actifs.

# CAISSE D'ÉPARGNE BRETAGNE-PAYS DE LOIRE

## Analyse de la charge de l'exercice

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011				31/12/2010			
	Régime ex-CGRCE	Retraites	Autres engagements	Total	Régime ex-CGRCE	Retraites	Autres engagements	Total
Coût des services rendus de la période		466	84	550		396	86	482
Coût financier	12 309	380	41	12 730	12 841	416	43	13 300
Rendement attendu des actifs de couverture	-11 891	-255		-12 146	-12 281	-374		-12 655
Rendement attendu des droits à remboursement	-418			-418	-561			-561
Ecart actuariels : amortissement de l'exercice			-121	-121			-60	-60
Coût des services passés				0				0
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>591</b>	<b>4</b>	<b>595</b>	<b>-1</b>	<b>438</b>	<b>69</b>	<b>506</b>

## Principales hypothèses actuarielles

<i>en pourcentage</i>	Régime ex-CGRCE		Retraites		Autres engagements	
	31/12/2011	31/12/2010	31/12/2011	31/12/2010	31/12/2011	31/12/2010
Taux d'actualisation	3.80%	3.70%	3.11%	3.24%	3.11%	3.24%
Rendement attendu des actifs de couverture	3.40%	3.70%	2.60%	3.70%		
Rendement attendu des droits à remboursement	2.60%	1.75%				

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TF00/02 pour les IFC, médailles et autres avantages,
- TGH TGF 05 pour ex-CGRCE et CARBP.

### 3.9.4 Provisions PEL / CEL

#### Encours des dépôts collectés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
* ancienneté de moins de 4 ans	174 611	1 135 231
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	2 027 340	920 349
* ancienneté de plus de 10 ans	451 641	517 062
<b>Encours collectés au titre des plans épargne logement</b>	<b>2 653 592</b>	<b>2 572 642</b>
<b>Encours collectés au titre des comptes épargne logement</b>	<b>474 800</b>	<b>479 973</b>
<b>TOTAL</b>	<b>3 128 392</b>	<b>3 052 615</b>

#### Encours des crédits octroyés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Encours de crédits octroyés		
* au titre des plans épargne logement	30 925	40 103
* au titre des comptes épargne logement	128 072	141 574
<b>TOTAL</b>	<b>158 997</b>	<b>181 677</b>

# CAISSE D'ÉPARGNE BRETAGNE-PAYS DE LOIRE

## Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne logement (PEL et CEL)

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2011	Dotations / reprises nettes	31/12/2011
Provisions constituées au titre des PEL			
* ancienneté de moins de 4 ans	0	105	105
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	10 805	-9 063	1 742
* ancienneté de plus de 10 ans	17 613	6 724	24 337
<b>Provisions constituées au titre des plans épargne logement</b>	<b>28 417</b>	<b>-2 234</b>	<b>26 183</b>
<b>Provisions constituées au titre des comptes épargne logement</b>	<b>5 275</b>	<b>899</b>	<b>6 174</b>
Provisions constituées au titre des crédits PEL	525	-496	29
Provisions constituées au titre des crédits CEL	1 824	291	2 115
<b>Provisions constituées au titre des crédits épargne logement</b>	<b>2 349</b>	<b>-205</b>	<b>2 144</b>
<b>TOTAL</b>	<b>36 041</b>	<b>-1 540</b>	<b>34 501</b>

## 3.10 Dettes subordonnées

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Dettes subordonnées à durée déterminée	160 000	236 645
Dettes subordonnées à durée indéterminée	432	599
<b>Total</b>	<b>160 432</b>	<b>237 244</b>

La Caisse d'Épargne Bretagne – Pays de Loire a émis des prêts subordonnés remboursables souscrits par *BPCE*. Ces emprunts subordonnés, pris en compte dans le calcul des fonds propres prudentiels de La Caisse d'Épargne Bretagne-Pays de Loire au titre de l'article 4.d du règlement n° 90-02 du CRBF, ont les caractéristiques suivantes :

en milliers d'euros

Montant	Devise	Date d'émission	Prix d'émission	Taux	Majoration d'intérêts en points de base (1)	Date d'option de remboursement ou de majoration d'intérêts	Cas de paiement obligatoire	Date d'échéance si non indéterminée
100 104	EUR	21/06/2006	100 000	Euribor 3 Mois-0,40%	////	////	////	14/12/2015
30 147	EUR	13/12/2006	30 000	Euribor 3 Mois-0,42%	////	////	////	06/07/2015
30 181	EUR	30/12/2008	30 000	Euribor 3 Mois+1,36%	////	////	////	21/07/2014

## 3.11 Fonds pour risques bancaires généraux

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2011	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2011
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	126 829		(31 900)		94 929
Provisions réglementées	665		(665)		0
<b>Total</b>	<b>127 494</b>	<b>0</b>	<b>(32 565)</b>	<b>0</b>	<b>94 929</b>

Au 31 décembre 2011, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 31.343 milliers d'euros affectés au Fond Réseau Caisse d'Épargne et de Prévoyance, 7.573 milliers d'euros affectés au Fonds de Garantie Mutuelle.

# CAISSE D'ÉPARGNE BRETAGNE-PAYS DE LOIRE

## 3.12 Capitaux propres

	Capital	Primes d'émission	Réserves/ Autres	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
<i>en milliers d'euros</i>					
<b>Total au 31 décembre 2009</b>	964 000	392 975	414 416	94 475	1 865 866
Mouvements de l'exercice	0	0	44 087	24 408	68 495
<b>Total au 31 décembre 2010</b>	<b>964 000</b>	<b>392 975</b>	<b>458 503</b>	<b>118 883</b>	<b>1 934 361</b>
Affectation réserves			118 883	-118 883	0
Résultat de la période				54 022	54 022
Distribution de dividendes			(39 156)		(39 156)
Changement de méthode					0
Autres mouvements (1)					0
<b>Total au 31 décembre 2011</b>	<b>964 000</b>	<b>392 975</b>	<b>538 230</b>	<b>54 022</b>	<b>1 949 227</b>

Le capital social de la Caisse d'Épargne Bretagne-Pays de Loire s'élève à 964.000 milliers d'euros et est composé pour 771.200.000 euros de 38.560.000 parts sociales de nominal 20 euros, entièrement souscrites par les sociétés locales d'épargne et pour 192.800.000 euros de certificats coopératifs d'investissement détenus par Natixis (CCI).

### Sociétés locales d'épargne (SLE)

Au 31 décembre 2011, les parts sociales émises par la Caisse d'Épargne Bretagne-Pays de Loire sont détenues par 14 sociétés locales d'épargne, dont le capital (943.661 milliers d'euros de parts sociales) est détenu par des sociétaires. Au cours de l'exercice 2011, les SLE ont perçu un dividende de 27.378 milliers d'euros au titre de leur participation dans la Caisse d'Épargne.

Au 31 décembre 2011, les SLE sont titulaires d'un compte courant d'associé de 173.330 milliers d'euros comptabilisé en créditeurs divers dans les comptes de la Caisse d'Épargne Bretagne-Pays de Loire. Au cours de l'exercice 2011, la rémunération de ce compte courant d'associé s'est traduite par une charge de 2.762 milliers d'euros, présentée en marge nette d'intérêts dans les comptes de la Caisse d'Épargne.

## 3.13 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

<i>en milliers d'euros</i>	moins de 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Indéterminé	31/12/2011
<b>Total des emplois</b>	<b>7 589 705</b>	<b>1 343 246</b>	<b>7 887 957</b>	<b>9 126 056</b>	<b>0</b>	<b>25 946 964</b>
Effets publics et valeurs assimilées						0
Créances sur les établissements de crédit	6 567 717	206 332	3 037 368	558 144		10 369 561
Opérations avec la clientèle	962 223	1 054 010	4 381 799	8 343 546		14 741 578
Obligations et autres titres à revenu fixe	59 765	82 904	468 790	224 366		835 825
<b>Total des ressources</b>	<b>15 845 391</b>	<b>2 809 030</b>	<b>4 125 389</b>	<b>1 847 897</b>	<b>0</b>	<b>24 627 707</b>
Dettes envers les établissements de crédit	2 132 650	2 073 129	2 466 953	1 830 048		8 502 780
Opérations avec la clientèle	13 699 667	731 396	1 466 701	17 849		15 915 613
Dettes représentées par un titre	12 642	4 505	31 735			48 882
Dettes subordonnées	432		160 000			160 432

## NOTE 4. INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES

### 4.1 Engagements reçus et donnés

#### 4.1.1 Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
<b>Engagements de financement donnés</b>		
en faveur des établissements de crédit	28 596	28 391
en faveur de la clientèle	1 683 357	2 057 726
<i>Ouverture de crédits documentaires</i>	2 157	2 171
<i>Autres ouvertures de crédits confirmés</i>	1 635 791	1 988 045
<i>Autres engagements</i>	45 409	67 510
<b>Total des engagements de financement donnés</b>	<b>1 711 953</b>	<b>2 086 117</b>
<b>Engagements de financement reçus</b>		
d'établissements de crédit	1 125 000	1 653 574
de la clientèle		
<b>Total des engagements de financement reçus</b>	<b>1 125 000</b>	<b>1 653 574</b>

#### 4.1.2 Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
<b>Engagements de garantie donnés</b>		
D'ordre de la clientèle	724 577	760 782
- <i>cautions immobilières</i>	106 174	91 450
- <i>cautions administratives et fiscales</i>	3 697	6 102
- <i>autres cautions et avals donnés</i>	613 644	661 507
- <i>autres garanties données</i>	1 062	1 723
<b>Total des engagements de garantie donnés</b>	<b>724 577</b>	<b>760 782</b>
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	105 908	106 802
<b>Total des engagements de garantie reçus</b>	<b>105 908</b>	<b>106 802</b>

#### 4.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011		31/12/2010	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit				
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle		6 634 562		5 884 122
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>6 634 562</b>	<b>0</b>	<b>5 884 122</b>

Au 31 décembre 2011, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

# CAISSE D'ÉPARGNE BRETAGNE-PAYS DE LOIRE

- 2.393.938 milliers d'euros de créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 1.954.895 milliers d'euros au 31 décembre 2010,
- 505.858 milliers d'euros de créances nanties auprès de la SFEF contre 585.452 milliers d'euros au 31 décembre 2010,
- 674.973 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de GCE/BP Covered Bonds contre 2.291.127 milliers d'euros au 31 décembre 2010,
- 345.448 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 300.625 milliers d'euros au 31 décembre 2010,
- 615.290 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH,
- 2.350.668 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE Home Loans.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Caisse d'Épargne Bretagne-Pays de Loire en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

## 4.2 Opérations sur instruments financiers à terme

### 4.2.1 Instruments financiers et opérations de change à terme

	31/12/2011				31/12/2010			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
<i>en milliers d'euros</i>								
<b>Opérations fermes</b>								
<i>Opérations sur marchés organisés</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Opérations de gré à gré</i>	5 480 978	0	5 480 978	(283 638)	3 870 828	0	3 870 828	(179 140)
Swaps de taux d'intérêt	5 480 978		5 480 978	(283 638)	3 870 828		3 870 828	(179 140)
<b>Total opérations fermes</b>	<b>5 480 978</b>	<b>0</b>	<b>5 480 978</b>	<b>(283 638)</b>	<b>3 870 828</b>	<b>0</b>	<b>3 870 828</b>	<b>(179 140)</b>
<b>Opérations conditionnelles</b>								
<i>Opérations sur marchés organisés</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Opérations de gré à gré</i>	109 440	0	109 440	1 479	120 000	95 000	215 000	(1 244)
Options de taux d'intérêt	60 000		60 000	458	120 000	95 000	215 000	(1 244)
Options de change	49 440		49 440	1 021				
<b>Total opérations conditionnelles</b>	<b>109 440</b>	<b>0</b>	<b>109 440</b>	<b>1 479</b>	<b>120 000</b>	<b>95 000</b>	<b>215 000</b>	<b>(1 244)</b>
<b>Total instruments financiers et change à terme</b>	<b>5 590 418</b>	<b>0</b>	<b>5 590 418</b>	<b>(282 159)</b>	<b>3 990 828</b>	<b>95 000</b>	<b>4 085 828</b>	<b>(180 384)</b>

Les montants nominaux des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de La Caisse d'Épargne Bretagne-Pays de Loire sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux pour les opérations à terme ferme, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des options de change.

# CAISSE D'ÉPARGNE BRETAGNE-PAYS DE LOIRE

## 4.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011				31/12/2010			
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Total
<b>Opérations fermes</b>	<b>1 100 078</b>	<b>4 380 900</b>	<b>0</b>	<b>5 480 978</b>	<b>1 189 928</b>	<b>2 680 900</b>	<b>0</b>	<b>3 870 828</b>
Swaps de taux d'intérêt	1 100 078	4 380 900		5 480 978	1 189 928	2 680 900		3 870 828
<b>Opérations conditionnelles</b>	<b>60 000</b>	<b>0</b>	<b>49 440</b>	<b>109 440</b>	<b>120 000</b>	<b>0</b>	<b>95 000</b>	<b>215 000</b>
Options de taux d'intérêt	60 000			60 000	120 000		95 000	215 000
Options de change			49 440	49 440				
<b>Total</b>	<b>1 160 078</b>	<b>4 380 900</b>	<b>49 440</b>	<b>5 590 418</b>	<b>1 309 928</b>	<b>2 680 900</b>	<b>95 000</b>	<b>4 085 828</b>

Il n'y a pas eu de transferts d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

## 4.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

<i>en milliers d'euros</i>	de 0 à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	31/12/2011
<b>Opérations fermes</b>	<b>924 211</b>	<b>3 314 179</b>	<b>1 242 588</b>	<b>5 480 978</b>
Opérations sur marchés organisés				0
Opérations de gré à gré	924 211	3 314 179	1 242 588	5 480 978
<b>Opérations conditionnelles</b>	<b>60 000</b>	<b>49 440</b>	<b>0</b>	<b>109 440</b>
Opérations sur marchés organisés				0
Opérations de gré à gré	60 000	49 440	0	109 440
<b>Total</b>	<b>984 211</b>	<b>3 363 619</b>	<b>1 242 588</b>	<b>5 590 418</b>

## 4.3 Ventilation du bilan par devise

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011		31/12/2010	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	27 460 308	27 460 309	27 107 306	27 107 307
Dollar	11 937	11 936	2 532	2 530
Livre sterling	5	5	-2	-1
Autres devises	-19	-19	8	8
<b>TOTAL</b>	<b>27 472 231</b>	<b>27 472 231</b>	<b>27 109 844</b>	<b>27 109 844</b>

## NOTE 5. INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT

### 5.1 Intérêts, produits et charges assimilés

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2011			Exercice 2010		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	300 542	(181 404)	<b>119 138</b>	262 689	(141 697)	120 992
Opérations avec la clientèle	587 420	(340 814)	<b>246 606</b>	538 604	(280 489)	258 115
Obligations et autres titres à revenu fixe	61 401	(44 280)	<b>17 121</b>	58 041	(37 450)	20 591
Dettes subordonnées	156	(4 789)	<b>(4 633)</b>	114	(3 868)	(3 754)
Autres*	4 056	(2 516)	<b>1 540</b>	10 823	(2 503)	8 320
<b>Total</b>	<b>953 575</b>	<b>(573 803)</b>	<b>379 772</b>	870 271	(466 007)	404 264

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des dépôts et consignations ainsi que les LEP.

\* La reprise de la provision épargne logement s'élève à 1.540 milliers d'euros pour l'exercice 2011, contre 8.320 milliers d'euros pour l'exercice 2010.

### 5.2 Revenus des titres à revenu variable

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2011	Exercice 2010
Actions et autres titres à revenu variable	275	560
Participations et autres titres détenus à long terme	1 206	896
Parts dans les entreprises liées	3 354	11 441
<b>TOTAL</b>	<b>4 835</b>	<b>12 897</b>

### 5.3 Commissions

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2011			Exercice 2010		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	2 382	(6 045)	<b>(3 663)</b>	341	(4 587)	(4 246)
Opérations avec la clientèle	70 736	(33)	<b>70 703</b>	64 762		64 762
Opérations sur titres	18 259	(104)	<b>18 155</b>	18 980	(163)	18 817
Moyens de paiement	44 772	(17 196)	<b>27 576</b>	42 467	(17 326)	25 141
Opérations de change	91		<b>91</b>	89		89
Engagements hors-bilan		(312)	<b>(312)</b>		(373)	(373)
Prestations de services financiers	81 599	(16 053)	<b>65 546</b>	79 289	(14 966)	64 323
Activités de conseil	188		<b>188</b>	16		16
Autres commissions	16 596		<b>16 596</b>	15 394		15 394
<b>Total</b>	<b>234 623</b>	<b>(39 743)</b>	<b>194 880</b>	221 338	(37 415)	183 923



# CAISSE D'ÉPARGNE BRETAGNE-PAYS DE LOIRE

## 5.4 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2011	Exercice 2010
Titres de transaction	0	0
Opérations de change	114	196
Instruments financiers à terme	(33 511)	(24 132)
<b>Total</b>	<b>(33 397)</b>	<b>(23 936)</b>

## 5.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2011		Exercice 2010	
	Placement	Total	Placement	Total
Dépréciations	(36 203)	<b>(36 203)</b>	(2 108)	(2 108)
Dotations	(42 184)	<b>(42 184)</b>	(6 712)	(6 712)
Reprises	5 981	<b>5 981</b>	4 604	4 604
Résultat de cession	8 840	<b>8 840</b>	5 379	5 379
Autres éléments		<b>0</b>		0
<b>Total</b>	<b>(27 363)</b>	<b>(27 363)</b>	<b>3 271</b>	<b>3 271</b>

## 5.6 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2011			Exercice 2010		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	3 541	(3 500)	<b>41</b>	3 312	(4 129)	(817)
Refacturations de charges et produits bancaires	3		<b>3</b>	1		1
Activités immobilières	1 935	(261)	<b>1 674</b>	1 425	(297)	1 128
Autres activités diverses	4 689	(5 651)	<b>(962)</b>	2 109	(12 455)	(10 346)
Amende EIC			<b>0</b>		(3 639)	(3 639)
<b>Total</b>	<b>10 168</b>	<b>(9 412)</b>	<b>756</b>	<b>6 847</b>	<b>(20 520)</b>	<b>(13 673)</b>

# CAISSE D'ÉPARGNE BRETAGNE-PAYS DE LOIRE

## 5.7 Charges générales d'exploitation

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2011	Exercice 2010
<b>Frais de personnel</b>		
Salaires et traitements	(112 578)	(110 428)
Charges de retraite et assimilées (1)	(23 768)	(23 732)
Autres charges sociales	(34 886)	(33 844)
Intéressement des salariés	(11 277)	(9 430)
Participation des salariés	124	(1 874)
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(14 564)	(15 280)
<b>Total des frais de personnel</b>	<b>(196 949)</b>	(194 588)
<b>Autres charges d'exploitation</b>		
Impôts et taxes	(12 448)	(10 293)
Autres charges générales d'exploitation	(117 884)	(120 692)
<b>Total des autres charges d'exploitation</b>	<b>(130 332)</b>	(130 986)
<b>Total</b>	<b>(327 281)</b>	(325 573)

(1) incluant les dotations, utilisations et reprises de provisions pour engagements sociaux (note 3.9.3)

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 592 cadres et 2.565 non cadres, soit un total de 3.157 salariés.

## 5.8 Coût du risque

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2011					Exercice 2010				
	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total
<u>Dépréciations d'actifs</u>										
Clientèle	(66 003)	26 816	(2 403)	406	<b>(41 184)</b>	(58 770)	19 468	(754)	363	<b>(39 692)</b>
Titres et débiteurs divers		582			<b>582</b>		1 539			<b>1 539</b>
<u>Provisions</u>										
Engagements hors-bilan	(5 107)	2 939			<b>(2 168)</b>	(2 384)	1 600			<b>(785)</b>
Provisions pour risque clientèle	(3 457)	7 252			<b>3 795</b>	(13 163)	18 830			<b>5 667</b>
<b>Total</b>	<b>(74 567)</b>	<b>37 589</b>	<b>(2 403)</b>	<b>406</b>	<b>(38 975)</b>	<b>(74 317)</b>	<b>41 437</b>	<b>(754)</b>	<b>363</b>	<b>(33 271)</b>

## 5.9 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2011			Exercice 2010		
	Participations et autres titres à long terme	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations	(74 232)	0	<b>(74 232)</b>	32 912	0	32 912
Dotations	(76 998)	0	<b>(76 998)</b>	(14 697)	0	(14 697)
Reprises	2 766	0	<b>2 766</b>	47 609	0	47 609
Résultat de cession	(2 545)	184	<b>(2 361)</b>	(47 603)	(296)	(47 899)
<b>Total</b>	<b>(76 777)</b>	<b>184</b>	<b>(76 593)</b>	<b>(14 691)</b>	<b>(296)</b>	<b>(14 987)</b>

# CAISSE D'ÉPARGNE BRETAGNE-PAYS DE LOIRE

## 5.10 Résultat exceptionnel

Aucun résultat exceptionnel n'a été comptabilisé au cours de l'exercice 2011.

## 5.11 Impôt sur les bénéfices

La Caisse d'Épargne Bretagne-Pays de Loire est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

*en milliers d'euros*

<b>Bases imposables aux taux de</b>	<b>33.33%</b>	<b>15.00%</b>
Au titre du résultat courant	121 043	368
Au titre du résultat exceptionnel		
	121 043	368
Imputations des déficits		
Bases imposables	121 043	368
Impôt correspondant	40 348	55
+ contributions 3,3%	1 306	2
+ majoration de 5% (loi de Finances rectificative 2011)	2 017	3
- déductions au titre des crédits d'impôts*	-6 602	
- économie IS intégration Locatrans	-168	
-redressement contrôle fiscal	1 118	
-régularisation impôt N-1	-8	
<b>Impôt comptabilisé</b>	<b>38 011</b>	<b>60</b>
Provisions pour retour aux bénéfices des filiales		
Provisions pour impôts	-1 062	
<b>TOTAL</b>	<b>36 949</b>	<b>60</b>

\* La créance liée au crédit d'impôt PTZ imputée dans le cadre de la liquidation s'élève à 24.419 milliers d'euros.

## 5.12 Répartition de l'activité

La Caisse d'Épargne Bretagne-Pays de Loire exerce l'essentiel de ses activités dans le secteur de la Banque commerciale et Assurance.

La Caisse d'Épargne Bretagne-Pays de Loire exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

L'analyse géographique des indicateurs sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités. La Caisse d'Épargne Bretagne-Pays de Loire réalise ses activités en France.

## NOTE 6. AUTRES INFORMATIONS

### 6.1 Consolidation

En application de l'article 1er du règlement n° 99-07 du Comité de la réglementation comptable, la Caisse d'Épargne Bretagne-Pays de Loire établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

### 6.2 Rémunérations, avances, crédits et engagements

Les rémunérations versées en 2011 aux organes de direction s'élèvent à 1.637 milliers d'euros.

Le montant global des avances et crédits accordés pendant l'exercice, respectivement à l'ensemble des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance ainsi que le montant des engagements pris pour le compte de ces personnes au titre d'une garantie quelconque ainsi que le montant des engagements nés ou contractés en matière de retraite à l'égard de l'ensemble des membres et anciens membres des organes précités est de 2.675 milliers d'euros.

### 6.3 Honoraires des Commissaires aux comptes

en milliers d'euros	KPMG					Mazars				
	Exercice 2011		Exercice 2010		Variation	Exercice 2011		Exercice 2010		Variation
	Montant	%	Montant	%	(%)	Montant	%	Montant	%	(%)
<b>Audit</b>										
Commissariat aux comptes, examen des comptes	125	100%	212	100%	-41%	120	100%	210	100%	-43%
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes										
<b>TOTAL</b>	125	100%	212	100%	-41%	120	100%	210	100%	-43%

### 6.4 Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45 du code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe à leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les Etats ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considéré comme insuffisamment coopératif en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvait avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces Etats et territoires (mise en œuvre du décret n°2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Au 31 décembre 2011, la Caisse d'Épargne Bretagne-Pays de Loire n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires non fiscalement coopératifs.



**KPMG Audit**  
7, boulevard Albert Einstein  
BP 41125  
44311 Nantes Cedex 3  
France



Tour Exaltis  
61, rue Henri Regnault  
92075 La Défense Cedex  
France

**Caisse d'Epargne Bretagne - Pays de Loire**

**Rapport des commissaires aux comptes  
sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2011  
Caisse d'Epargne Bretagne - Pays de Loire  
2, place Graslin - 44911 Nantes Cedex 9  
*Ce rapport contient 44 pages*  
Référence : FN-122-05



**KPMG Audit**  
7, boulevard Albert Einstein  
BP 41125  
44311 Nantes Cedex 3  
France



Tour Exaltis  
61, rue Henri Regnault  
92075 La Défense Cedex  
France

## **Caisse d'Epargne Bretagne - Pays de Loire**

Siège social : 2, place Graslin - 44911 Nantes Cedex 9  
Capital social : €.964 000 000

### **Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2011

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2011, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

#### **I. Opinion sur les comptes annuels**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

## **II. Justification des appréciations**

Les estimations comptables concourant à la préparation des états financiers au 31 décembre 2011 ont été réalisées dans un environnement incertain, lié à la crise des finances publiques de certains pays de la zone euro et en particulier de la Grèce. Cette crise est accompagnée d'une crise économique et d'une crise de liquidité, qui rend difficile l'appréhension des perspectives économiques. C'est dans ce contexte que, en application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

### *Estimations comptables*

#### Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans les notes 2.3.2 et 3.9.2 de l'annexe aux comptes annuels, votre Caisse d'Epargne constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture à l'actif par des dépréciations déterminées sur base individuelle, et au passif, par des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés.

#### Valorisation des titres de participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

Les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme par votre Caisse d'Epargne sont évalués à leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans la note 2.3.3 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille. La note 3.4.1 de l'annexe précise notamment l'approche qui a été retenue pour la valorisation des titres BPCE.

#### Valorisation des titres et des instruments financiers

Votre Caisse d'Epargne détient des positions sur titres et instruments financiers. Les notes 2.3.3 et 2.3.9 de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par votre Caisse d'Epargne et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

#### Provisionnement des engagements sociaux

Votre Caisse d'Epargne constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 2.3.7 et 3.9.3 de l'annexe.

#### Provisionnement des produits d'épargne logement

Votre Caisse d'Epargne constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de cette provision et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 2.3.7 et 3.9.4 de l'annexe.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.



### **III. Vérifications et informations spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Les Commissaires aux Comptes

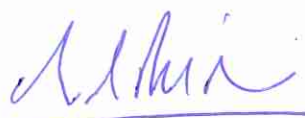
A Nantes et à Courbevoie, le 6 avril 2012

KPMG Audit  
Département de KPMG S.A.



Franck Noël  
*Associé*

MAZARS



Charles de Boisriou  
*Associé*



**KPMG Audit**  
7 Boulevard Albert Einstein  
BP 41125  
44311 Nantes Cedex 3  
France

Tour Exaltis  
61, rue Henri Regnault  
92075 La Défense Cedex  
France

## **Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire**

# Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice  
clos le 31 décembre 2011  
Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire  
2, Place Graslin - 44911 Nantes Cedex 9  
*Ce rapport contient 10 pages*  
Référence : FN-122-18



**KPMG Audit**  
7 Boulevard Albert Einstein  
BP 41125  
44311 Nantes Cedex 3  
France

Tour Exaltis  
61, rue Henri Regnault  
92075 La Défense Cedex  
France

## **Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire**

Siège social : 2, Place Graslin - 44911 Nantes Cedex 9  
Capital social : €.964 0000 000

### **Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisées ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-58 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

#### **CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

En application de l'article L.225-88 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Orientation et Surveillance.

- **Convention de garantie financière accordée dans le cadre du programme BPCE Home Loans FCT (Fonds Commun de Titrisation)**

**Entité co-contractante : BPCE**

Personne concernée : Didier Patault, Président du Directoire de la Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire et membre du Conseil de Surveillance de la BPCE.

Dans le cadre de la mise en place par BPCE d'un Fonds Commun de Titrisation, la Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire apporte, contre rémunération, des créances à BPCE. Ces actifs « collatéraux » sont nantis au profit de BPCE Home Loans FCT.

Lors de la séance du 7 mars 2011, le Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé la conclusion par la Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire d'une convention de garantie financière en qualité de fournisseur de garantie (Collateral Provider), à la constitution de la garantie et au mandat permettant à BPCE d'agir au nom et pour le compte de la Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire dans les conditions définies par la convention de garantie financière.

Au 31 décembre 2011, la Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire a comptabilisé en hors bilan 2 350 667 750 euros au titre des créances apportées en garantie.

Au 31 décembre 2011, la Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire a perçu 819 887 euros d'intérêts au titre de cette convention.

#### **CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE**

---

En application de l'article R.225-57 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

- **Protocole de mise en place d'un mécanisme de protection des activités de compte propre de CE Participations**

**Entité co-contractante : CE Participations**

**Nature et objet :**

Un mécanisme de protection spécifique a été mis en place afin de conserver certaines expositions économiques au niveau des Caisses d'Epargne. Cette garantie accordée par les Caisses d'Epargne porte sur les activités de compte propre en gestion extinctive de l'ancienne CNCE regroupées au sein de la SAS Triton.

**Modalités :**

Au 31 décembre 2011, la Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire détient 6,96% du capital de la SAS Triton représentant 3 481 527 euros au bilan de la Caisse en titres de

participation. La Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire a par ailleurs comptabilisé au titre de la garantie financière octroyée 125 870 956 euros d'engagement hors bilan.

- **Protocole d'accord entre BPCE, CE Participations et les Caisses d'Epargne**

**Entités co-contractantes :** CE Participations et BPCE

**Nature et objet :**

Ce « Protocole d'Accord » arrête les termes et conditions du schéma sur lequel BPCE, CE Participations et les Caisses d'Epargne souhaitent s'accorder de manière définitive en vue de parvenir à la réalisation de l'opération de fusion-absorption de CE Participations par BPCE. Il prévoit notamment une convention de garantie fiscale accordée par les Caisses d'Epargne au bénéfice de CE Participations pour la période antérieure à la fusion-absorption de CE Participations par BPCE, les droits et obligations de cette dernière ayant vocation à être transmis à BPCE par l'effet de la fusion-absorption de CE Participations.

Cette garantie fiscale vise à couvrir le risque de remise en cause du droit au report des déficits fiscaux de CE Participations, de la déductibilité fiscale des charges spécifiques et selon le cas, des économies d'impôt correspondantes et également prises en compte dans la valorisation de CE Participations ainsi que le risque de tout rappel d'impôt au titre d'une période d'imposition ou fraction de période d'imposition antérieure à la date de réalisation de la fusion absorption de CE Participations.

**Modalités :**

Cette convention n'a pas eu d'impact sur les comptes 2011 de la Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire.

- **Convention-cadre entre les Caisses d'Epargne, les Banques Populaires, BPCE et la Société de Financement de l'Habitat (SFH)**

**Entité co-contractante :** BPCE

**Nature et objet :**

Dans le cadre du projet de loi de régulation bancaire et financière et de l'évolution des programmes de refinancement utilisés dans les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne, BPCE a souhaité la création d'une Société de Financement de l'Habitat.

Cette convention-cadre permet à BPCE, dans le cadre du mandat qui lui a été confié, d'agir au nom et pour le compte de la Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire en qualité d'emprunteur et de garant de la Société de Financement de l'Habitat.

**Modalités :**

Au 31 décembre 2011, la Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire a comptabilisé en hors bilan 615 290 495 euros au titre des créances apportées en garantie.

Au 31 décembre 2011, la Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire a perçu 195 129 euros d'intérêts au titre de cette convention.

- **Convention de répartition à rémunération des collatéraux**

**Entité co-contractante :** BPCE

**Nature et objet :**

La Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire apporte, contre rémunération, des créances et titres à BPCE, entité centralisatrice du Groupe. Ces actifs « collatéraux » sont ensuite apportés par BPCE à la BCE afin d'obtenir de la liquidité en fonction de la qualité de ces actifs.

**Modalités :**

Au 31 décembre 2011, les créances à la clientèle de la Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire apportées à la BPCE s'élèvent à 1 943 864 452 euros. Ce montant est comptabilisé en hors bilan.

- **Convention de garantie financière avec BPCE**

**Entité co-contractante :** BPCE

**Nature et objet :**

Dans le cadre de la création de l'organe central BPCE, la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne (CNCE) a transféré à l'organe central BPCE l'ensemble du programme GCE Covered Bonds et en particulier la Convention de Garantie Financière qui avait été conclue avec la Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire.

GCE Covered Bonds bénéficie d'une garantie financière accordée par les Caisses d'Epargne et le Crédit Financier de France sous la forme d'un portefeuille de créances qu'ils détiennent. Cette garantie financière est régie par l'article L.431-7-3 du code monétaire et financier.

**Modalités :**

Au 31 décembre 2011, les créances apportées à BPCE par la Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire, dans le cadre de la convention de garantie financière, s'élevaient à 674 972 609 euros. Ce montant est comptabilisé en hors bilan.

Au 31 décembre 2011, la Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire a perçu 3 199 170 euros d'intérêts au titre de la convention de garantie financière et de la convention de répartition à rémunération des collatéraux.

• **Convention-cadre de sous-participation en risque sur un portefeuille de financement**

**Entités co-contractantes :** BPCE et Natixis.

**Nature et objet :**

Il existe une convention-cadre de sous-participation en risque sur un portefeuille de financement entre Natixis et BPCE.

La Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire a adhéré à cette convention-cadre au cours de l'exercice 2008. La Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire a ainsi pris en contrepartie d'une rémunération, des sous-participations en risque.

**Modalités :**

Au 31 décembre 2011, la Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire a comptabilisé en hors bilan 18 179 474 euros au titre de la sous-participation au risque du portefeuille de Natixis.

Au 31 décembre 2011, la Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire a perçu 330 897 euros d'intérêts au titre de cette convention.

• **Convention de prestations de services conclue entre SODERO Gestion et la Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire**

**Nature et objet :**

Une convention de prestation de services a été conclue le 20 décembre 2007 entre votre Caisse et la société SODERO Gestion.

Par cette convention, votre Caisse s'engage à assurer pour le compte de SODERO Gestion et à sa demande les activités de prestations de services suivantes :

- Gestion comptable et financière,
- Gestion des ressources humaines,
- Gestion des archives,
- Communication,

- Contrôle périodique.

**Modalités :**

L'ensemble des prestations est facturé semestriellement sur la base d'un forfait annuel.

Au 31 décembre 2011, la rémunération perçue par votre Caisse au titre de cette convention s'élève à 43 500 euros H.T.

- **Contrat de bail pour occupation de locaux avenue de la Jeunesse à Orvault conclu entre Sodero (preneur) et la Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire (bailleur)**

**Nature et objet :**

Le contrat de bail pour occupation de locaux avenue de la Jeunesse à Orvault a été conclu le 21 décembre 2007 entre votre Caisse et la société SODERO (devenue SDR Ouest).

**Modalités :**

Au 31 décembre 2011, la rémunération reçue par votre Caisse au titre de ce contrat s'élève à 9 683 euros H.T.

- **Convention de garantie conclue entre Batiroc Bretagne- Pays de Loire et la Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire.**

**Nature et objet :**

Dans le cadre de la convention de cession des activités de crédit conclue entre la société SODERO et la Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire, votre Caisse a repris les engagements de garantie initialement apportés par SODERO à Batiroc Bretagne – Pays de Loire, au titre de ses activités de crédit-bail immobilier.

Une convention de garantie des risques de crédit liés aux contrats de crédit bail mise en place par Batiroc Bretagne – Pays de Loire a donc été conclue entre votre Caisse et Batiroc Bretagne-Pays de Loire le 8 décembre 2006, avec effet rétroactif au 6 février 2006.

**Modalités :**

En rémunération de la garantie donnée à Batiroc Bretagne – Pays de Loire, votre Caisse perçoit une commission annuelle égale à 0,40% de l'encours comptable garanti au



31 décembre de l'exercice écoulé.

Au 31 décembre 2011, la commission perçue par votre Caisse au titre de cette convention s'élève à 869 400 euros H.T.

- **Convention de prestation de service conclue entre Batiroc Bretagne- Pays de Loire et la Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire**

**Nature et objet :**

Votre Caisse a conclu avec Batiroc Bretagne – Pays de Loire une convention de prestation de services le 8 décembre 2006.

La prestation de services réalisée par votre Caisse comprend la gestion administrative, comptable et financière, l'assistance juridique par l'allocation des moyens humains nécessaires à ces différentes prestations.

**Modalités :**

Le coût hors taxe de la prestation de services est arrêté par la Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire sur la base du coût salarial supporté par celle-ci, au titre du temps passé par ses salariés intervenant pour le compte de Batiroc Bretagne – Pays de Loire.

Au titre de l'exercice 2011, la prestation facturée par votre Caisse à Batiroc Bretagne – Pays de Loire au titre de cette convention s'élève à 170 267 euros H.T.

- **Convention d'apporteur d'affaire conclue entre Batiroc Bretagne – Pays de Loire et la Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire**

**Nature et objet :**

Votre Caisse a conclu avec Batiroc Bretagne – Pays de Loire une convention d'apporteur d'affaire le 4 décembre 2003.

**Modalités :**

Votre Caisse perçoit une commission d'apporteur d'affaire égale à 0,75% H.T du montant des financements qu'elle met en place dans les opérations de crédit-bail immobilier réalisées par Batiroc Bretagne – Pays de Loire.

Au 31 décembre 2011, la commission d'apporteur d'affaires perçue par la Caisse d'Epargne Bretagne – Pays de Loire s'élève à 468 844 euros H.T au titre de cette convention.

- **Conventions de services conclues entre les Sociétés Locales d'Epargne et la Caisse d'Epargne Bretagne – Pays de Loire**

**Nature et objet :**

Au cours de l'exercice 2011, votre Caisse a assuré diverses prestations aux Sociétés Locales d'Epargne qui ont fait l'objet de refacturations pour leur coût réel engagé.

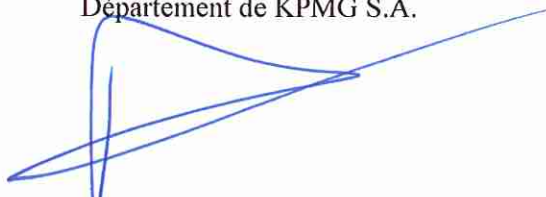
**Modalités :**

Les membres du Directoire ou du Conseil d'Orientation et de Surveillance concernés pour chacune des Sociétés Locales d'Epargne, ainsi que le montant de la refacturation par Société Locale d'Epargne sont mentionnés en annexe 1.

Les Commissaires aux Comptes

Nantes, le 6 avril 2012

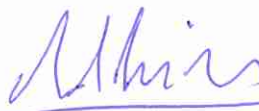
KPMG Audit  
Département de KPMG S.A.



Franck Noël  
Associé

Courbevoie, le 6 avril 2012

MAZARS



Charles de Boisriou  
Associé

## Annexe 1

Société Locale d'Epargne	Administrateurs communs	Produits HT enregistrés par la Caisse d'Epargne Bretagne - Pays de Loire au titre de l'exercice 2011
SAINT NAZAIRE	TINIERE André	13 227 €
NANTES	PASQUIER Lionel DESVERONNIERES Jean-Luc MARESCHAL Patrick	41 570 €
ANGERS	HAMON Victor BLOT Jean-Claude	29 934 €
CHOLET	BRAULT Patrice	8 457 €
MAYENNE	BOUVET Vincent	9 376 €
SARTHE	BADIN Eric CHEVREUL Philippe	34 968 €
VENDEE	SEGUIN Philippe CAILLET Michel	19 678 €
BLAVET OCEAN	BIORD Jean-Pierre ONNO Jean-Rémy	21 018 €
COTES D'ARMOR	POIGNONNEC Martine NGUYEN DINH Viet	17 610 €
CORNOUAILLES	HOCHÉ-DELCHET Jean-Paul	16 993 €
FINISTERE NORD	LAJOUS Didier MERCIER Pierre	21 409 €
ILLE ET VILAINE NORD	PRIME Denis	16 560 €
MORBIHAN SUD	SIE Gérard	14 139 €
RENNES BROCELIANDE	COURTIN Dominique	16 129 €
Total :		281 068 €



### 3 Déclaration des personnes responsables

#### 3.1 Personne responsable des informations contenues dans le rapport

Monsieur Francis, Roux, Directeur Financier de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire

#### 3.2 Attestation du responsable

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Monsieur Jean CHRISTOFIDES  
Membre du Directoire en charge du Pôle Finances, Qualité, Organisation.

Le 23/04/2012